



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08172554 5

Digitized by Google

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08172554 5



Digitized by Google

1811

Alfred

1000000000

米工

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI,

COMPOSÉ & rédigé, quant à la partie littéraire, par
MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAM-
FORT, tous trois de l'Académie Française; &
par M. IMBERT, ancien Editeur: quant à la
partie historique & politique, par M. MALLET
DU PAN, Citoyen de Genève.

SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1790.



A P A R I S ,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N^o. 18.

Avec Privilège du Roi.

A B L E

Du mois d'Août 1790.

D ISTIQUE.	3	Charade, Enig. Log.	23
Vers.	4	Vie de Voltaire.	26
Fable.	5	Variétés.	44
La Veillée, &c. Histoire.	6		

L M-PROMPTU.	49	Les Inconvéniers.	56
Vers.	50	Le Décret.	66
La Consolation à Sophie.	52	Bibliothèque.	69
Conte.	53	Variétés.	73
Charade, Enig. & Log.	54	Spéctacles.	79

V FRÈS:	8	Charade, Enig. Log.	90
Les deux Frères.	89	Lettre.	92

Q UATRAIN.	121	Fai.	129
Moti de Procris.	122	Histoire.	144
à Madame ...	126	Bibliothèque.	149
Epigramme.	ibid.	Variétés.	148
Charades, En. Log.	127		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD,
rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



M E R C U R E D E F R A N C E .

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E .

PAUL AU TOMBEAU DE VIRGINIE ,

R O M A N C E .

R E P O S E en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;
Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie .

Le plaisir , ainsi que la peine ,
Tout passe avec rapidité ;
Notre vie est une ombre vaine
Qui se perd dans l'éternité .

A nos deux cœurs l'Amour barbare
Offroit un riant avenir ;
Et la mort... la mort nous sépare ;
C'est pour bientôt nous réunir .

Nota. Le sujet de cette Romance est pris dans le Roman intéressant de Paul & Virginie , composant la 4e. Partie des Etudes de la Nature , de M. de St-Pierre .

A 2

M E R C U R E

Repose en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;
Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie.



PAR-TOU T ton image tracée
S'offre à mes tendres souvenirs ;
Ton nom présent à ma pensée ,
S'échappe à travers mes soupirs :
L'horreur de la nuit la plus noire
Seule convient à ma douleur ;
Il faudroit perdre la mémoire
Quand on a perdu le bonheur.

Repose en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;
Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie.



QUE tu savois rendre touchante
La vertu qui t'embellissoit !
Oh ! comme elle étoit attrayante
Quand ta bouche nous l'inspiroit !
Le besoin de la bienfaisance
A ton cœur se faisoit sentir ;
Et quand tu peignois l'innocence ,
Ton front n'avoit point à rougir.
Repose en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;

Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie.



CRUEL départ ! fatal voyage !
La mort t'attendoit au retour.
Pourquoi , dans le même naufrage ,
Paul n'a t-il pas perdu le jour ?...
Tendre épouse , sensible amie ,
Pouvois-tu vivre loin de moi ?...
O Virginie ! ô Virginie !
Je suis plus à plaindre que toi !
Repose en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;
Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie.



C'EST - LA , sur ce triste rivage ,
Que j'acheverai de mourir ;
L'écho de ce rocher sauvage
Redra mon dernier soupir :
Je veux pleurer toute ma vie
Le jour qui put nous séparer.....
Mais console-toi , mon amie ,
Paul n'a pas long-temps à pleurer.
Repose en paix , ma Virginie ,
Le repos n'est pas fait pour moi ;
Hélas ! le monde entier , sans toi ,
N'a rien qui m'attache à la vie.
(Par M. C. . . le jeune.)

LA VEILLEE,

9^e. HISTOIRE.

J'AI bien aussi ma petite aventure à raconter, dit la bonne Madame de Norlis ; mais un scrupule me retient : c'est de savoir si, à vingt-cinq ans d'intervalle, on peut, sans vanité, dire de soi le bien que l'on diroit d'un autre : c'est un cas de conscience que je donne à résoudre à M. le Curé. A cette distance de soi on est si peu soi-même, répondit le bon homme, que l'amour-propre n'y est presque plus pour rien. N'ai-je pas dit de ma jeunesse le peu de bien que j'en savois ? J'en vais faire autant, reprit-elle.

Je suis d'un pays où le mariage n'est pas une chaîne indissoluble, & où le divorce est permis du consentement libre & mutuel des deux époux. Cependant comme l'inconstance n'étoit point dans mon caractère, & que la seule idée de revoir dans le monde un homme qui, après avoir été la moitié de moi-même, ne me seroit plus rien, bleffoit mon imagination, je mis dans mon engagement toute la réflexion dont ma jeunesse étoit capable ; & j'examinai moins si celui qu'on me proposoit pour époux étoit fait pour me plaire, que

si j'étois moi-même celle qui devoit captiver son cœur & le posséder pleinement.

Je crus voir en effet dans M. de Norlis une ame susceptible des sentimens qu'avec un peu de soin je croyois pouvoir inspirer. Il me voyoit avec plaisir, m'écoutoit avec complaisance, goûtoit le tour naïf & simple de ma pensée, avoit l'air de me consulter; & sur tous les objets qui intéressoient notre âge, nos goûts étoient d'accord. Ainsi ma plus chère espérance, celle de son bonheur, qui seroit mon ouvrage, se fortifioit tous les jours; & à vrai dire, cette espérance tenoit un peu de l'illusion qu'on se fait à soi-même, quand ce que l'on espère est ce qu'on désire le plus. J'aimois sans savoir que j'aimois.

Dans le choix que l'on me permit, Norlis eut donc la préférence; & cinq ans de l'union la plus paisible & la plus tendre me firent bénir le moment où je m'étois donnée à lui.

Deux enfans, un fils son image, une fille qu'il aimoit, disoit-il, de prédilection, parce qu'elle me ressembloit, resseroient encore nos liens, & je me croyois aussi sûre de mon mari que de moi-même, quand tout à coup je le vis changer, se refroidir, négliger, s'éloigner même de sa femme, & de ses enfans. Je dissimulai ma douleur, mais j'en cherchai la cause; & j'appris qu'il rendoit les soins les plus assidus à une jeune veuve, dont on me

vantoit la sagesse, mais dont on me faisoit redouter les attraits.

Madame de Velbac, plutôt jolie que belle, ayant dans la figure cette piquante irrégularité qui semble être un caprice de la Nature, & qui compose ce qu'on appelle un visage de fantaisie, mais bien plus séduisante encore par son esprit & par son caractère, avoit enchanté mon époux.

A tout ce que le naturel a de plus attrayant dans une jeune femme, elle joignoit un art qui m'étoit inconnu, l'art de se jouer à son gré des désirs & des espérances. Honnête cependant & sévère dans ses principes, elle disoit à qui vouloit l'entendre, que l'homme qui oseroit compter sur sa foiblesse seroit un fat : que quoiqu'elle eût aimé & pleuré son mari, elle ne s'étoit pas engagée à mourir fidelle à son ombre ; qu'à son âge il y auroit de la folie à s'imposer une si dure loi, & qu'elle n'estimoit pas assez ce faste de vertu pour y mettre sa gloire ; qu'elle vouloit donc bien que tout le monde sût que son cœur étoit libre & pouvoit se donner encore ; mais que sa liberté étoit d'un prix auquel on n'atteindroit pas aisément.

Mon mari, dont l'état & la fortune auroient été à sa bienfaisance, lui convenoit assez lui-même pour lui faire envier mon sort ; mais cette envie, ou trop légère, ou trop adroite pour se montrer, ne laissoit voir dans le cœur de la jeune veuve qu'une fierté

jalouse de son indépendance , & qu'une vertu dont jamais aucune séduction n'auroit pu triompher.

Enfin quand elle fut bien assurée de son empire : Etes - vous insensé , disoit - elle à Norlis (car j'ai su tout cela depuis) , êtes - vous insensé de me parler d'amour ? vous , le mari d'une femme aimable & vertueuse , me croyez - vous moins estimable qu'elle ? & ne craignez - vous pas vous-même d'être méprisable à mes yeux , en m'apportant l'hommage d'un sentiment qui lui est dû , & qu'elle mérite si bien ?

Il rougissoit , il s'accusoit de folie & d'égarement ; il avouoit qu'il étoit injuste. Mais enfin , disoit - il , comme disent les infidèles , qui peut commander à son cœur ? Oh bien ! moi , je commande au mien , lui répondoit Madame de Velbac , & je lui commande d'un ton , qu'il n'aimera jamais , j'en suis bien sûre , que ce qu'il lui sera permis & glorieux d'aimer. Vous , Norlis , par exemple , je suppose que vous fussiez l'homme du monde dont la figure , le langage , le caractère , en un mot , le *je ne sais quoi* me préviendroient le plus ; un seul article détruiroit tout : vous avez une femme. Après cela , réunissez l'esprit d'Ovide & le cœur de Tibulle , la beauté , la galanterie , les agrémens d'Alcibiade ; je ne vous crains non plus que le sot qui m'ennuie , ou que le galant fade & languoureux qui me déplaît.

Ainsi se passoient leurs tête à tête. Mais en public & devant lui, elle jeroit légèrement dans ses propos des maximes qui étoient pour lui autant d'avis & de leçons, & qui ranimoient dans son cœur l'espérance découragée : l'éloge du divorce ; la témérité d'un engagement perpétuel & irrévocable, la folle obstination de s'en-nuyer ensemble, de se gêner l'un l'autre quand on ne s'aimoit plus, la mauvaise foi des époux qui se trompoient mutuellement par de faux semblans de tendresse, l'excuse enfin d'un changement auquel on avoit dû s'attendre, & qui n'étant pas volontaire, devenoit innocent dès que l'on en faisoit l'aveu ; tels étoient les propos qui sembloient lui échapper. Mais quelquefois d'un ton plus ferme : Ce que deux ames se doivent l'une à l'autre, disoit-elle, c'est une pleine sincérité ; & de tous les genres d'hypocrisie, la plus odieuse est celle de l'amour. Je fais bien que dans une femme, la pudeur peut servir d'excuse à la dissimulation : mais la fausseté dans un homme ne peut être qu'une bassesse ; & c'est un hommage qu'on doit à la beauté, à la vertu, à l'innocente crédulité d'une épouse qu'on n'aime plus, que de s'avouer indigne d'elle, & de lui rendre cette liberté dont elle n'obtient plus le prix.

Ces leçons étoient recueillies comme de précieux oracles ; & la conclusion qu'en tira mon mari, fut qu'il seroit malheureux

& coupable tant qu'il ne m'autoit pas tirée de l'illusion où j'étois encore, en m'instruisant de l'état de son cœur. Dès-lors il songeoit au divorce ; mais n'étant pas assez cruel ; assez résolument injuste pour me le proposer, il vouloit m'engager à le lui demander moi-même. Heureusement je fus instruite des propos que tenoit Mme. de Velbac, & j'en pénétrai l'intention. Alors recueillie en moi-même, seule avec mes enfans, je consultai mes forces, ma raison, mon courage, & sur-tout mon cœur ; car c'étoit avec lui qu'il falloit me mettre d'accord.

Je ne suis plus aimée, me disois je en pleurant ; & ce qui est plus cruel encore, celui que j'aime, à qui je suis unie, a dans le cœur un autre amour. Instruite de son inconstance, je n'ai qu'à vouloir que ces nœuds, qui lui pèsent sans doute, soient rompus, ils vont l'être. Mais puis-je vouloir qu'ils le soient ? puis-je vouloir que la Loi divise entre nous, comme une dépouille, les fruits d'une sainte union ; qu'ils soient privés, l'une d'un père & l'autre d'une mère ; & tous les deux peut-être négligés, rebutés par une jalouse marâtre ? Non, mes enfans, disois je en les embrassant l'un & l'autre, je n'y consentirai jamais. C'est vous qui les serrez ces nœuds sacrés qui nous unissent ; ils ne seront jamais brisés de mon aveu : je croirois vous rendre orphelins. J'aurai peut-être bien à

souffrir ; mais ce sera pour vous , & votre vue adoucira mes peines. Je serois trop dénaturée , si l'amour - propre dans mon cœur balançoit l'amour maternel.

Cependant mon mari cherchoit l'occasion de se délivrer du reproche qu'il se faisoit de me tromper ; & il prit pour cela un de ces momens où mon cœur , par des effusions de tendresse , tâchoit de ranimer le sien. Il est donc vrai , me dit-il froidement , que vous m'aimez encore ? Pouvez-vous me le demander , lui dis-je , & n'en êtes-vous pas bien sûr ? — Quoi , de même & autant que vous m'avez aimé ? — Oui , de même , & assez encore pour ne désirer rien au monde que de vous plaire & de vous rendre heureux. — Oh ! pour le soin de me rendre heureux , dit-il , je n'en scaurois douter. Mais j'avoueraï que plus j'observe ce qui se passe en moi , & plus j'ai peine à croire à un amour que cinq ans de bonheur n'auroient point affoibli.

Il est assez naturel , lui dis-je , que votre amour n'ait pas gardé l'inaltérable égalité du mien ; car rien de très vif n'est durable ; mais à présent qu'il est plus modéré , il sera plus constant , & n'en aura pas moins de charme & de prix à mes yeux.

Il n'alla pas plus loin. Mais un jour que le voyant triste , je lui en demandai la cause. — Que voulez-vous que je vous dise ? je suis mécontent de moi-même ; car enfin je suis juste , & je sens que jamais

je n'aurois dû changer. J'essayai, par mon indulgence, d'adoucir pour lui & pour moi l'amertume de cet aveu. Eh non ! Madame, non, me dit-il avec impatience, jeune & belle comme vous l'êtes, vous méritez un autre sentiment qu'une simple & froide amitié. Ces mots me pénétrèrent jusqu'au fond de l'ame ; mais retenant mes larmes prêtes à s'échapper : Ah ! conservez-la-moi, lui dis-je, cette amitié pure & sensible qui me consolera de tout. Après m'être vue adorée, je ne serai plus que chérie ; mais n'est-ce pas encore assez, si je le suis toujours ? Les enchantemens de l'amour sont des songes trop fugitifs. C'est un sentiment doux & tendre, un sentiment inaltérable & durable comme la vie que je demande à mon époux ; & l'amour ne l'est pas.

L'amour, me dit-il, n'a jamais été content de cet échange ; & vous m'aimez bien peu vous-même, si vous me pardonnez de vous aimer ainsi.

Je vous aime, lui dis-je, plus que ma vie, & autant que je puis aimer : voilà ce que je fais. Que d'autres analysent un sentiment qu'elles n'ont pas ; je me livre à celui que j'ai ; il fait mon bonheur & ma gloire ; & je le chérirais encore quand même il ferait mon tourment. Du reste, je suis sûre de la bonté de votre cœur. Vous ne serez jamais assez injuste pour me refuser votre estime, jamais assez cruel pour

ne pas m'accorder la tendre bienveillance qu'on ne peut refuser à qui n'existe que pour nous ; & cela me suffit.

Mais enfin , me dit-il , un mari dissipé ne sçauroit plus vous rendre heureuse ; & je prévois que la solitude aura pour vous bien des ennuis. N'en soyez pas en peine , lui dis je avec douceur. Mes enfans sent déjà pour moi une compagnie amusante : ils occuperont tous mes soins ; & puis mes Livres , mon ménage , votre idée , & vous quelquefois , mon ami , c'est assez.

Je le vis confus & rêveur ; & après quelques minutes de silence : Quelle contrariété , dit-il , quel caprice de la Nature ! & que devoit-on plus aimer que ce qu'on estime le plus ? A ces mots , il sortit , & je fis venir mes enfans.

D'abord immobile & muette , les yeux attachés sur leurs yeux , j'e m'abreuvois , pour ainsi dire , de la douceur de leurs regards ; & je sentis toutes les plaies de mon cœur arrosées comme d'un baume salulaire. Après cela , témoin de leurs amusemens & de leur innocente joie. Cette joie sera la mienne ; me disois-je en pleurant , & je serai du moins heureuse encore de leur bonheur.

Tandis que je me soulageois par ces réflexions & par de douces larmes , mon mari alloit dissiper auprès de ma rivale le trouble où je l'avois plongé. Enfin , lui dit-il , je n'ai plus à m'accuser de dissimulation envers une femme estimable. Je viens de

lui avouer que je ne l'aime plus. — Qu'a-t-elle répondu à ces douces paroles ? — Qu'elle se réduisoit à la simple amitié. — Fort bien ! elle s'y attendoit ; & son ame fière & paisible n'a pas daigné s'en émouvoir. J'entends cela. Cinq ans d'amour & de bonheur peuvent laisser dans l'ame une philosophie que ne dérange point l'indifférence d'un époux. Et puis un nom, un état, des enfans, une fortune considérable, l'opulence d'une maison où l'on commande en souveraine, tout cela fortifie contre les revers de l'amour. Cependant vous voilà vis-à-vis l'un de l'autre bien décontenancés ! quel triste tête à tête ! & quel rôle allez-vous jouer ?

Oh non, dit-il, après avoir rompu le charme, il n'y a plus moyen d'y tenir. Ce seroit passer l'un & l'autre d'un palais enchanté dans un affreux désert. Dès que les mots en sont dits, le divorce est inévitable. Ma foi, reprit Madame de Velbac, c'en seroit déjà fait si j'avois été à sa place. Juste ciel ! un mari qui ose vous dire en face qu'il ne vous aime plus ! c'est un blasphème après lequel il faut sortir bien vite du Temple de l'Hymen, ou s'exposer à la colère d'un Dieu qui ne pardonne point, & dont la vengeance est terrible.

Dès que la jeune veuve me fut bien avertie que j'étois délaissée, elle eut la bonté de vouloir m'envoyer des consolateurs. Dans la société un bruit mystérieux annon-

çoit mon prochain divorce ; & en même temps des éloges sur ma figure & sur mon caractère donnoient envie de succéder à l'époux que j'allois quitter. Il m'arriva des aspirans que je voyois empressés à me plaire , sans me douter encore du dessein qui les amenoit.

De ce nombre fut un Anglois , d'une figure noble & douce , & d'une mélancolie intéressante ; car elle étoit mêlée de candeur & de loyauté. Il s'appeloit Milord Altmon. Il se fit présenter chez moi , & y vint plus souvent que je n'aurois voulu , m'observant beaucoup , parlant peu , & ayant l'air de désirer de se trouver avec moi tête à tête.

Un jour enfin que j'étois seule : Madame , me dit - il , j'estime infiniment la sincérité dans les femmes , & je vous crois douée de cette qualité. Parlez moi donc sincèrement. Que pensez-vous de moi ? Ne me trouvez-vous pas bien triste & bien maussade ? Maussade , non , lui dis - je ; mais triste , il est vrai que vous l'êtes. Savez-vous pourquoi , me dit-il ? c'est que rien dans le monde ne m'attache à la vie. Mon cœur languit & se dessèche comme une plante qui n'a point de racines. Ma famille est éteinte ; me voilà jeune , & seul. Je chéris ma Patrie , je donnerois mon sang pour elle ; eh bien , je ne puis m'y souffrir. J'attribuois cet ennui au climat ; j'ai cherché un soleil plus pur , un ciel plus doux ,

& j'en ai joui quelque temps ; mais bientôt je ne fais quel nuage en a obscurci la lumière. Ah ! le nuage est dans mon ame ; c'est le froid dont elle est saisie qui condense autour d'elle cet amas de vapeurs. (Je me souviens de ces paroles dont la nouveauté m'étonna.)

Eh quoi ! lui dis-je , dans l'âge des plaisirs , rien n'a pu vous tirer de cette indifférence ? Le plaisir de la bienfaisance m'a ému quelquefois ; mais , dit-il , ce plaisir n'a que des instans dans la vie : quand on a fait du bien l'on ne s'en souvient plus. Les plaisirs de la vanité me semblent tous des jeux d'enfans : ceux de l'avarice ne sont pardonnables qu'à la vieillesse : ceux de l'ambition content plus qu'ils ne valent. Je méprise la fausse gloire ; la véritable est rare & trop chère pour moi. L'estime est nécessaire & j'en fais cas ; mais j'en suis peu flatté : c'est comme l'air que je respire , un besoin sans plaisir. Quant à ces fantaisies que la richesse engendre dans un esprit malade de satiété & de langueur , j'en ai vainement essayé. Je n'ai jamais pu m'applaudir de la vitesse de mes chevaux de course. Dans mes jardins j'ai promené des idées mélancoliques , & ma pensée a flétri mes gazons. Après avoir acquis les chefs-d'œuvres de l'Art en Peinture , en Sculpture , & en avoir froidement admiré les beautés , je les ai livrés aux passans. Je ne vous parle point des goûts que la vénalité

de leur objet dégrade : rien de vil ne peut me toucher.

Et l'amitié ? lui demandai - je. — Ah , l'amitié ! je l'ai trouvée dans de beaux Livres , me dit - il ; mais ces Livres eux-mêmes en parlent comme du Phénix. J'y ai trouvé de même , ajouta-t-il , les charmes de l'amour , & pour ceux-là j'y crois ; mais le désir qui m'en est resté , s'est éteint manque d'aliment. Et comment voulez-vous qu'on ose aimer , lorsque soi-même on sent que l'on n'est pas aimable ? On le devient , lui dis - je , par le désir de plaire. Oui , Madame ; mais ce désir doit être nourri d'espérance ; & cette espérance , qui seule me rattacherait à la vie , je ne l'ai jamais eue , je l'ai moins que jamais. A ces mots il baissa les yeux.

Je vous conseille , lui dis - je , de ne pas vous décourager. Vous êtes fait pour inspirer à une femme aimable & vertueuse une inclination que vous partagerez. L'amour ranimera ce cœur que vous croyez éteint ; & dès qu'au bonheur d'être époux se joindra celui d'être père , c'est alors que vous sentirez se renouer pour vous tous les liens les plus doux de la vie.

Hélas ! s'écria-t-il , c'est tout ce que j'ambitionne. Mais cette espérance charmante que vous voulez que je conçoive , c'est à vous de me la donner. — A moi , Milord ! — A vous , Madame , & à vous seule. Je fais que vous & M. de Norlis

allez faire divorce , je le fais de bon lieu , & c'est ce qui m'a fait penser à me substituer à lui. Je ne suis point galant , je ne connois point l'art de tourner avec gentillesse une déclaration d'amour ; mais vous êtes la femme du monde que je serois le plus content de posséder & le plus fier de rendre heureuse. J'ai dix mille livres sterling de rente à vous offrir , avec un cœur qui n'a jamais aimé , qui n'aimera jamais que vous : voyez si cela vous convient. Je suis flattée de cette offrande ; mais , lui dis-je , Milord , on s'est joué de nous en vous parlant de mon divorce. Je n'y ai jamais pensé ; & mon mari , à ce que j'espère , n'y pensera jamais. Oh , pour lui , reprit-il , je suis bien certain qu'il y pense , & je crois même qu'il a fait des conventions préliminaires avec Madame de Velbac. Au reste , je ne vous demande qu'une préférence éventuelle ; & si le divorce n'a pas lieu , je retire ma motion. Je voulus savoir où il avoit appris la nouvelle de mon divorce. C'est chez Madame de Velbac elle-même , me dit-il , & je vous croyois de bon accord ensemble ; car elle parle de vous , Madame , avec les plus justes éloges ; & bienheureux , dit-elle , l'époux qui sentira le prix de votre possession ! aussi voyez-vous ses amis s'empressez de s'offrir à vous , & se disputer votre choix.

J'assurai bien Milord que mon divorce ne seroit jamais qu'une fable ; &

avec lui tous mes poursuivans furent poliment éconduits.

L'Anglois ne manqua point de se plaindre qu'on l'eût joué, & d'assurer Madame de Velbac que rien n'étoit plus loin de ma pensée que ce divorce imaginaire.

Voilà donc, dit-elle à Norlis d'un ton moqueur, comme vous allez être remis en liberté? Non, Monsieur, je vous l'ai prédit, lorsqu'on tient dans ses chaînes un captif tel que vous, on ne lui permet pas de les rompre & de s'échapper. Vous êtes condamné à des amours perpétuelles.

Je le revois tous les jours plus triste & plus préoccupé. Est-il vrai, me demanda-t-il, que vous avez remué l'ame de ce bon Lord Almon, & qu'il ne tient qu'à vous de guérir sa mélancolie? De telles guérisons, lui dis je, ne sont pas réservées à des femmes d'un caractère aussi uni, aussi paisible & aussi simple que le mien : c'est le prodige de l'art de plaire que d'échauffer un cœur glacé : c'est avec des graces légères & de brillans caprices; c'est par une piquante diversité d'humeur, par une extrême mobilité d'imagination, par un adroit mélange de douceur, de fierté, de rigueur & de complaisance, qu'on ranime les étincelles de ce feu qu'on appelle amour; & si j'avois tous ces dons-là, ce ne seroit pas pour émouvoir le cœur de Lord Almon que je voudrois en faire usage. Si cet homme-là, me dit-il, aime une

fois, ce sera pour la vie. Oui, je le crois, lui dis-je, & bienheureuse sera la femme qu'il aimera ! — Il possède des biens immenses. — Je le fais. — Il est Pair d'Angleterre. — C'est encore un grand avantage. — Il est jeune, bien fait, d'une probité rare, d'un naturel plein de douceur, de bonté, de noblesse ; je ne fais pas pourquoi l'on dédaigne cet homme-là. Assurément, lui dis-je, il ne sera point dédaigné ; & je crois voir d'ici la femme qui fera gloire de sa conquête. Elle joint à l'art de séduire tous les dons de charmer ; elle est vive, attrayante, elle fait réveiller les désirs par les craintes, & les soins par les jalousies : elle est faite exprès pour retirer Milord Altmon de sa langueur ; & je la crois digne de lui. — Et quelle est-elle, demanda-t-il, cette coquette raffinée ? — Oh ! c'est-là le secret de ma pénétration. Quand il l'épousera, je vous dirai c'est elle : jusque-là, s'il vous plaît, je vous la laisse à deviner.

Ne voyez-vous pas que c'est moi ? lui dit Madame de Velbac, lorsqu'il lui raconta notre conversation. Oui, c'est moi qu'elle a voulu peindre.

Hé bien, Monsieur, puisqu'elle présume si bien du pouvoir de mes artifices, il faut lui apprendre qu'elle a raison. Tant qu'elle vous croit le cœur libre, il est tout simple qu'elle espère le ramener dans ses liens. C'est de cette espérance qu'il faut

la détacher ; & s'il est vrai qu'elle ait une rivale aimée, c'est-là ce qu'il faut qu'elle sache. Elle est trop estimable pour ne pas mériter cet aveu : vous le lui devez, vous vous le devez à vous-même. — Et vous, Madame, permettez-vous que je lui nomme sa rivale ? — Tout comme il vous plaira. Mais non, je ne suis pas encore assez sûre de vous, ni peut-être aussi de moi-même, ajouta-t-elle en riant : que fait-on ? Je puis, du soir au lendemain, trouver un homme encore plus séduisant, plus dangereux que vous, un Milord Altmon, par exemple. Croyez-moi, ne me nommez point, que nous ne soyons à l'Autel.

Mon mari vint, & me trouva faisant dire à ma fille sa petite leçon. Venez, lui dis-je, écoutez-la, comme elle commence à bien lire, & baisez-la pour sa récompense. Il la baisa, & je vis ses yeux se mouiller.

Durant la leçon, il tomba dans un fauteuil, se releva, se promena dans le salon, à pas pressés, mais en silence, & le cœur agité ; puis tout à coup il sort, & il va s'enfermer chez lui. Enfin, après de longs combats avec lui-même, il retourne chez ma rivale, s'avouer foible & sans courage, pour me parler à cœur ouvert. J'ai pitié de vous, lui dit-elle ; & je vois bien qu'il faut que je vienne à votre aide, car sans cela jamais nous n'arriverions au dénouement.

Le soir, une Lettre anonyme fut remise à Paulette, ma femme de chambre affidée, comme venant d'une de mes amies. Je la reçus, & j'y lus ces mots :

» Est-ce à Madame de Norlis d'être
 » trahie & d'être abandonnée ? Ignore-
 » t-elle, ou dissimule-t-elle l'inconstance
 » de son époux ? & le cœur plein d'un
 » autre amour, peut-il lui en imposer en-
 » core ? ou bien a-t-elle assez peu d'orgueil
 » & de courage pour n'oser demander à
 » rompre ses liens « ?

Je ne doutai pas que ce billet ne vînt de ma rivale ; & comme il provoquoit une résolution décisive, je ne voulus pas l'é luder. Norlis, nous faisons des jaloux, lui dis-je en le voyant. Tenez, lisez ce que m'écrivent de bons amis. Il lut, & jouant la surprise : Que pensez-vous, me demanda-t-il, de cet avis officieux ? — Vous le voyez, lui dis-je, à l'air dont je vous en fais confiance. — Vous ne croyez donc pas que mon cœur soit capable d'une infidélité ? — Je ne le crois pas impossible. — Et s'il étoit vrai, me dit-il, en fixant les yeux sur les miens ? — S'il étoit vrai, je vous plaindrois. — Et vous renoncerez à moi ? — Oh non. — Après mon crime ! — Ce crime seroit une erreur, & je vous la pardonnerois. Pour le coup, c'en est trop, dit-il en se levant ; & si vous aviez la constance d'être malheureuse avec moi, je n'aurois pas moi-même celle de souffrir que vous le fussiez, & d'en être à la fois

le témoin & la cause. Vous ne savez donc pas, lui dis-je, qu'il est dans nos devoirs fidèlement remplis, des adoucissémens aux peines que nous n'avons point méritées ? La seule qualité de père de mes enfans vous donne un droit inaltérable à ma tendresse ; & il ne dépend pas de vous d'y renoncer. En m'unissant à vous, je ne me suis permis ni de vous haïr malheureux, ni de vous délaisser malade. Vous seriez l'un & l'autre, si un fol amour vous égairait : ce seroit un délire dont j'attendrois la guérison, en y contribuant de tous mes soins & de tout mon pouvoir. — Je serois donc pour vous un objet de pitié ? — Dites de compassion, & de celle qu'un père inspire à sa fille, qui veille auprès de son lit de douleur. C'est un sentiment, me dit-il, dont votre mari vous dispense : son mal, si c'en est un, n'est point un accès passager. Je gardai le silence.

Dites-moi, reprit-il, de qui vous tenez ce billet ? — Paulette l'a reçu, elle me l'a remis. — Cette Paulette se mêle ici de tout ; & vous auriez pu vous appercevoir qu'elle a le don de me déplaire. Ne différez plus, je vous prie, à me délivrer de sa vue. Il me dit ces mots d'un ton brusque, & sans attendre ma réponse, il sortit, oppressé de l'effort qu'il faisoit sur lui-même pour paroître injuste & cruel. Je n'eus dans ce moment guère plus de force que lui.

C'étoit

C'étoit bien peu de chose que le renvoi de cette fille, après tant d'épreuves si douloureuses que j'avois souffert; ce fut pourtant à celle-ci que je fus prêtée à succomber. Est-ce là mon mari, disois-je? Quoi, cet homme indulgent, sensible, en qui j'ai vu tant de bonté! en quel état l'a mis ce malheureux amour!

Je fis venir Paulette; & comme elle avoit coutume de m'amener mes enfans, je les vis entrer avec elle: j'avois besoin de ce secours. Je commençai par les caresser; car ce n'étoit jamais qu'en les pressant contre mon cœur, que j'y sentois renaître la force & le courage. Enfin, quand ma constance fut un peu raffermie: Paulette, écoutez moi, lui dis-je; vous savez que je vous veux du bien. Vous m'avez servie avec zèle: je n'ai qu'à me louer de vous; mais, mon enfant, je vous renvoie. Ne m'en demandez pas la cause; je ne tarderai pas à vous placer, & en attendant j'aurai soin de vous.

Paulette interdite & tremblante, n'eut point de voix pour me répondre; & tout à coup fondant en larmes, elle tombe à mes pieds. Mes deux enfans la voyant désolée, sont effrayés de sa douleur, & tous les deux avec des cris perçans, ils se précipitent sur elle. Jamais rien ne m'a plus touchée. Qu'ai-je donc fait, s'écria-t-elle enfin? ah! ma bonne maîtresse! je donnerois pour vous ma vie, le Ciel m'en est

rémoin ; je ne respirois que pour vous ; & vous me chassez ! malheureuse ! qu'ai-je donc fait ? qu'ai-je donc fait ? non , rien , dit-elle , rien ! je suis irréprochable. On vous force à me renvoyer ; & c'est à vous que l'on se plaît à faire de la peine , - je ne le vois que trop. Ah ! Madame , on voudroit vous faire mourir de chagrin.

Effrayée & confuse de sa pénétration , je lui imposai silence. Par toute l'amitié que j'ai pour vous , lui dis-je , & que j'aurai toujours , je vous défends , Paulette , de tenir jamais ce langage ; & s'il vous en échappe un mot , je vous mépriserai & je vous haïrai autant que j'ai pu vous aimer. Allez - vous - en , sans proférer la moindre plainte.

Mon mari la vit s'en aller , comme une criminelle , un voile sur les yeux , un mouchoir sur la bouche , dont elle étouffoit ses sanglots. Il ne soutint pas ce spectacle ; & se rejetant en arrière , comme un homme accablé de remords & de honte : Suis-je assez injuste , assez dur , assez inhumain , s'écria-t-il ? est-elle assez soumise & assez patiente ? une fille dont je n'ai jamais eu à me plaindre un moment , qui l'a servie avec tendresse , qu'elle aime & dont elle est aimée , je m'avise de demander qu'elle soit renvoyée ; elle l'est à l'instant. Il faut pour mon malheur que ma femme ait la vertu d'un Ange , & que ce cœur qui devrait l'adorer , soit de glace pour elle & de feu pour une autre ; pour

une autre qui assurément ne lui ressemble pas. Folie inconcevable ! être bizarre & dépravé ! cependant faut-il être malheureux avec elle ? je n'y condamnerois , si je devois seul en souffrir. Mais elle-même, que d'ennuis, que de larmes, que de plaintes amères n'auroit-elle pas à dévorer ? Ah ! plus elle seroit admirable à mes yeux, plus elle me rendroit odieux à moi-même. C'est une situation horrible à soutenir ; & le moyen de m'en tirer ? Des procédés indignes ! je n'en aurai jamais , jamais je n'en serai capable. Ce fut ainsi qu'il s'en expliqua avec Madame de Velbac.

« Fi donc ! s'écria-t-elle , de mauvais procédés ! qui peut en avoir la pensée ? Je vous détesterois si vous manquiez jamais aux égards, aux respects que vous devez à votre femme. Se rendre ennuyeux, incommode, savoir-être maussade & déplaisant pour se faire quitter, à la bonne heure : cela peut se permettre à un mari, & même à un amant ; mais rien au delà, s'il vous plaît. Ah ! ces ressources sont épuisées, dit-il en gémissant. Je n'en crois rien, répliqua-t-elle ; & pour la gloire de mon sexe, je suis persuadée que vous vous y êtes mal pris. Madame de Norlis n'auroit jamais souffert que son mari lui déclarât que sa rivale est adorée. J'aurois voulu l'entendre pour le croire.

Vous l'entendrez, si vous voulez, lui dit-il ; & je ne demande qu'à vous rendre témoin

des efforts inutiles que je fais pour me dégager.

Ce défi lui donna un moment à rêver. Eh bien, dit-elle, soit, faites-nous lier connoissance ; je vous réponds que si je puis causer un peu à mon aise avec elle, je vous ferai incessamment expédier votre congé.

Je donne tel jour à souper, me dit-il : nous aurons des femmes. Je vous nommerai celles que vous aurez la complaisance d'inviter par billets. De ce nombre sera Madame de Velbac ; c'est une femme du meilleur ton, très aimable & très-estimée ; vous aurez la bonté de la bien recevoir.

L'humiliation d'être contrainte à bien accueillir ma rivale, me fit frissonner & pâlir. Mais quand je fus livrée à moi-même, il se fit en moi une révolution que je ne puis me rappeler sans étonnement.

La pensée que j'allois me trouver en présence de l'ennemie, & qu'il falloit ou me voir dégrader, ou m'élever au dessus d'elle & de moi-même ; cette alternative pressante m'inspira une force dont je ne me croyois pas capable. Je pris donc ma résolution, & après avoir rempli par mes billets la liste des invitations que mon mari m'avoit remise, j'attendis de sang froid Madame de Velbac.

Rien de plus lesté & de plus délibéré que son abord ; rien de plus naturellement

poli que mon accueil ; & de mon côté comme du sien , le dîner , la conversation qui le suivit , en un mot , l'entrevue se passa sans aucun nuage : mais avec cette différence , qu'elle y mit de l'empressement , & cette coquetterie légère qu'elle avoit même avec les femmes ; & moi , de la douceur , de la sérénité , des attentions flatteuses , avec un certain air de réserve & de prédominance , qui me mit à ma place & lui marqua la sienne. Elle s'en apperçut ; & par l'aisance , la vivacité , le brillant de son air & de son langage , elle essaya de me primer. Je souris à ses agréments , je les louai , je lui applaudis , mais de ma loge , & comme à une Actrice qui vouloit bien jouer pour son plaisir & pour le mien.

Mon mari , mécontent de voir l'infériorité où je tenois mon aimable convive , s'efforça de la relever par des distinctions marquées. Je ne fis pas semblant de m'en appercevoir ; & de mon côté , je m'occupai des femmes qu'il négligeoit indécemment. La politesse de mes regards , plus que celle de mes paroles , mit dans mes attentions pour elles ces nuances de sentiment qui peuvent échapper aux hommes , mais que les femmes , plus délicates sur l'article des convenances , ne manquent jamais de saisir. Ainsi je m'assurai que si les succès de la vanité , qui flattoient ma rivale , se décidèrent pour elle , la bienveil-

lance & peut-être aussi quelque degré d'estime, seroient en ma faveur ; car du moins avois-je sur elle cet avantage prodigieux , que ma réserve n'excitoit point l'envie ; au lieu que son éclat ne pouvoit manquer de blesser toutes celles qu'elle effaçoit.

Pour les hommes , je ne pensai qu'à ne pas les désebliger , bien sûre qu'ils finiroient tous par être de l'avis des femmes , sur les points de comparaison qui étoient dignes de me toucher.

Soit donc que la première impression de mon caractère eût dissuadé Madame de Velbac de la prétention de m'éclipser chez moi , soit que , pour atteindre à son but , l'intimation lui convînt davantage , elle prit avec moi le ton d'une amabilité séduisante ; & sans me livrer à ses avances , je crus devoir au moins ne pas m'y refuser.

Deux jours après , elle vint me voir. J'avois chez moi peu de monde ; & de son côté , l'empressement d'une amitié naissante , du mien , l'air de me plaire à lui inspirer ce sentiment , firent croire que j'ignorois les soins que mon mari lui prodiguoit. On parla donc en toute liberté de la nouvelle du jour. Cette nouvelle étoit le divorce d'une Madame de l'Yeuse , & chacun à l'envi applaudissoit à la fierté de cette jeune femme qui , se voyant trahie & délaissée , avoit pris son parti. Je lui pardonne, dis-je, elle n'a point d'enfans. Et quand

elle en auroit, reprit Madame de Velbac, ne seroit-elle pas encore bien pardonnable, & bien louable même dans sa résolution? On voit bien, Madame, lui dis-je, que vous n'êtes pas mère. Si vous saviez combien les petits dépits de l'amour-propre & de la vanité sont peu de chose auprès de l'amour maternel!

On se doit sans doute à ses enfans, reprit-elle; & sans être mère, je sens qu'on peut dissimuler pour eux bien des peines & des ennuis; mais on ne leur doit pas de se laisser contrarier, trahir, humilier sans cesse; & un malheur de toute la vie & de tous les momens, passe les forces de la constance. Alors, feignant de raconter l'histoire de Madame de l'Yeuse, elle fit la mienne avec des traits si vifs, si pénétrants, que chaque mot me déchiroit le cœur. Enfin, dit-elle, figurez-vous un mari, qui, pour l'irriter, lui amène & lui fait voir chez elle une rivale aimée, l'oblige à la bien recevoir, & à ses yeux, à côté d'elle, prodigue à celle-ci tous les soins de l'amour.

Eh bien, je suis persuadée, dis-je sans m'émouvoir, que si elle avoit jeté sur les écarts de son mari un voile de pudeur & de bienséance, & qu'en dissimulant elle-même ses torts, elle eût appris à ses amis à les dissimuler comme elle, son malheur n'auroit eu qu'un temp. La sagesse de sa conduite auroit bientôt-peut-être ramené

son mari ; car il en est peu d'insensibles à des procédés vertueux ; & quand même le mal eût été sans remède, elle auroit du moins eu pour elle cette estime publique qui console de tout, tandis que l'humiliation va toujours à qui la mérite.

Ces mots parurent la blesser. On se console comme on peut, reprit-elle ; mais quoi qu'on en dise, l'humiliation est pour la femme abandonnée, qui n'a pas le courage de se dérober au mépris. Elle sortit d'un air triomphant après sa réplique, & surtout bien contente du trait empoisonné qu'elle me laissoit dans le cœur.

Je ne voulus pas lui donner sur moi cet avantage ; & prevoyant qu'on vouloit me forcer à l'éclat d'une brouillerie, ou me distiller goutte à goutte un poison lent, en me faisant tous les jours quelque scène pareille à celle-ci, je résolus de couper racine à l'un & à l'autre projet. Mme. de Verbac ne tarda pas à m'en offrir l'occasion. J'allai lui rendre sa visite, & je la trouvai seule.

J'étois impatiente, me dit-elle, Madame, d'avoir le plaisir de vous voir. J'ai avec vous un tort involontaire dont je dois me justifier. J'ai défendu l'autre jour devant vous la jeune Mme. de l'Yerse avec un peu trop de chaleur. Je n'ai su que depuis la cause du déplaisir que vous en avez eu. Je vous en demande pardon. — De quoi, Madame ? & qu'a-t-on pu vous dire ? — Hélas ! que

vous êtes vous-même dans une situation pareille, & que M. de Norlis. Un moment, lui dis-je avec une fierté modérée, mais impoſante. Il eſt, Madame, des propos qu'on ne répète qu'à une amie intime; & je n'ai pas encore le bonheur de l'être pour vous: cependant je veux bien entendre ce que vous avez à me dire; mais commencez vous-même par daigner m'écouter.

Norlis eſt dans le fond de l'ame un honnête, un excellent homme. Cinq ans d'intimité, de confiance & d'abandon ne m'ont appris qu'à l'eſtimer & à l'aimer tous les jours davantage; & il m'eſt impoſſible de méconnoître en lui ce que la Nature en a fait; un ami sûr & vrai, un mari indulgent, un bon père, en un mot, celui de tous les hommes que je préférerois encore, ſi j'avois à choiſir. Après cela, qu'il ſoit infaillible & à l'épreuve des ſéductions de l'eſprit & de la beauté; c'eſt ce que je n'attends ni de lui ni d'aucun homme de ſon âge. La première de nos vertus eſt à peine au nombre des leurs: ainſi l'a voulu l'opinion: ne ſoyons pas plus ſévères qu'elle; & croyez-moi, très criminés de l'amour que trouve irrémiſſibles une jeune Maîtreſſe, n'ont plus la même gravité aux yeux d'une épouſe indulgente, & ſurtout d'une bonne mère. En ſuppoſant donc à Norlis les torts qu'on attribue à M. de l'Yeufe, ce ſeroit à moi, par mes ſoins, ma tendreſſe, ma complaiſance, & tous les

moyens de lui plaire, à le tirer du piège où il seroit tombé. A présent, dites-moi, Madame, si c'est-là ce dont on l'accuse. Oui, Madame, c'est cela même ; & l'on ajoute ; ce que je ne puis croire, que son erreur est sans retour. — Pardonnez-moi, lui dis-je, c'est ce que vous croyez ; mais c'est ce que je ne crois pas. Si la femme qui l'a séduit est assez vertueuse pour le désespérer, eût-elle tous vos charmes, il ne l'aimera pas long-temps ; il ne l'aimera pas long-temps si elle cesse d'être estimable. Madame, reprit-elle avec vivacité, le divorce est permis ; & Norlis a pu le promettre. — Il a donc promis l'impossible, lui dis-je en souriant ; car il dépend de moi de n'y pas consentir ; & je n'y consentirai pas. — Et s'il vous le demande ? — Je le refuserai. J'ai pour cela deux sortes de courage, celui d'épouse & celui de mère ; ni l'un ni l'autre ne m'abandonnera. — Quoi ! Madame, la négligence, la froideur, l'oubli, l'abandon ! ah ! vous avez beau dire, cela est trop amer, trop humiliant pour le souffrir. — Je le souffrirois cependant, & je le souffrirois sans honte. La vertu a un caractère qu'on ne dégrade point ; c'est elle qui rabaisse tout ce qui prétend l'avilir. — Mais, Madame, s'il est malheureux avec vous ? — Eh bien ! nous le serons ensemble, mais non pas long-temps, je l'espère ; & dans le sein de l'amitié nous retrouverons le bonheur. — Et s'il est vrai,

comme on le dit, qu'il aime éperdument une autre femme? — Oui, Madame, il est vrai qu'il aime une femme charmante, pleine d'esprit, d'attraits, mais pourquoi des détours? Oui, Madame, c'est vous qu'il aime, je le fais, je le lui pardonne, & je vous déclare que de ma vie, Norlis ne sera votre époux. Il a sans doute mille moyens de m'affliger; je m'affligerai en silence. Telle est ma destinée, & je la remplirai.

Puisque vous savez tout, Madame, me dit-elle, je n'ai plus rien à vous cacher. Il est vrai qu'il m'adore. Je n'ai pu le guérir de cette passion insensée. Si vous vous y opposez, il faut qu'il y renonce; nous l'allons mettre au désespoir. Pourquoi vous obstiner à retenir malgré lui un cœur qui ne peut plus vivre pour vous? Mille autres vous seront offerts; & aussi aimable que vous l'êtes..... Alors je me levai. Je suis peu sensible, lui dis-je, aux consolations que vous daignez m'offrir. Je m'obstine, comme vous dites, à être la femme de Norlis; parce que je suis mère, & la mère de ses enfans. Mes deux titres me sont sacrés, ils seront tous les deux également ineffaçables, & ils seront tous deux gravés sur mon tombeau.

A ces mots, je la vis émue, & tout à coup se jetant sur mes mains, elle les serra dans les siennes & les baisa avec un transport dont je fus étonnée, comme vous

croyez bien. Ah ! Madame, s'écria-t-elle, combien il est irrésistible cet ascendant de la vertu, & combien toutes les vanités sont peu de chose devant elle !

Elle alla retrouver Norlis. Retournez, Monsieur, lui dit-elle, près d'une femme incomparable, aimez-la, ou du moins ne vivez que pour elle. Je l'ai connue enfin ; & en vérité, quoique je m'estime assez moi même, elle me force de convenir que je ne la vauz pas.

Norlis revint confus & accablé. Il se tint seul enfermé quelques heures ; & après s'être abandonné à ses réflexions, il parla dans mon cabinet, où j'étois seule aussi. Madame, me dit-il, écoutez-moi, mon cœur est plein, il est oppressé, il est souffrant, & il faut que je le soulage. Alors me révélant lui même tout ce que je viens de vous dire : Tels sont mes torts, dit-il enfin ; puisque je les avoue, je veux les expier. Je vous le rends ce cœur, honteux de ses égaremens & plein pour vous d'estime & de tendresse : je n'ose en dire davantage, vous ne m'en croiriez pas ; mais pour toute la vie, je jure Ah ! mon ami, lui dis-je en me précipitant dans ses bras, attendez ; je veux des témoins qui répondent de vos sermens. Je sonnai, & je fis appeler mes enfans. C'est par eux, dis-je alors en les rassemblant dans nos bras, qu'il faut jurer tous deux d'oublier le passé, & de leur laisser des modèles de bonté,

de tendresse & de fidélité. Il le prononça ce serment avec une émotion & un soulagement de cœur inexprimable. Vous jugez si je fus heureuse dans ce moment ! Dès-lors tout fut changé. Ma chère Paulette fut rappelée ; ma maison redevint paisible & plus riante que jamais ; je crus voir insensiblement l'amour se ranimer dans le cœur de Norlis ; & si ce fut une illusion, au moins a-t-elle été la même jusqu'à son dernier soupir.

Et votre Anglois, demanda Juliette ? — Il fut heureux aussi. Ma prédiction fut un avis dont profita la jeune veuve. Elle le rendit bien amoureux, bien jaloux, bien impatient de ses caprices, bien épris de ses charmes ; & après avoir dissipé sa mélancolie comme à force d'enchantemens, elle l'épousa, & partit avec lui presque aussi contente que moi.

Ainsi se termina cette Veillée intéressante.

Ne remarquez-vous pas, reprit alors Mme. de Verval en s'adressant à ses amis, que de tous les momens de joie & de bonheur que nous venons de nous rappeler, il n'y en a pas un seul qui ne soit le prix ou d'un sentiment vertueux ou d'une action de bienfaisance ? tant il est vrai qu'il n'y a rien de mieux à faire pour être heureux que d'être bon !

(Par M. Marmontel.)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Couvent* ; celui de l'Énigme est *Drapeau* ; celui du Logogriphe est *Vif*, où l'on trouve *lf*, *Fi*.

C H A R A D E.

Plus d'un Gascon n'ayant pas mon premier ;
 Se panade avec mon dernier ,
 Et fait sa cour à mon entier.

(*Par M. Vallois, de St-Dizier.*)

É N I G M E.

Un enfant est né de mon père ,
 Il n'est ni son fils ni mon frère ,
 Mais nous ne l'en aimons pas moins :
 Devinezquel il est, le laisse à vos soins.

(*Par le même.*)

LOGOGRIPE.

Nous sommes deux du même nom ;
 Mais notre allure est différente ;
 L'un se montre en toute saison ,
 L'autre pendant l'hiver s'absente :
 Mon rival d'ordinaire est bon ;
 Moi j'ai l'humeur assez piquante :
 Aussi dès que je me présente ,
 On me pourchasse , on me tourmente ,
 On me fait un mauvais parti ;
 Tandis que lui bien accueilli ,
 Pour peu qu'il ait mine riante ,
 Est hébergé , choyé , nourri.
 Six pieds composent ma structure ;
 Divisez les , vous trouvez aisément
 Un fruit très-âpre & bon en confiture ;
 Du labourage un instrument ;
 Ce qu'en affaire mal-aisée
 Il faut pour obtenir succès ;
 Une montagne de Judée ;
 Un extrait des dons de Cérés.
 S'il faut encor que tes yeux je deffille ,
 Ami Lecteur , transporte-toi
 Au bord des eaux ou bien dans ta famille ,
 Tu verra mon Sosie ou moi.

(Par le même.)

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'ANGLETERRE ancienne, ou Tableau des Mœurs, Usages, Armes, Habillemens, &c. des anciens Habitans de l'Angleterre, c'est-à-dire, des anciens Bretons, des Anglo-Saxons, des Danois & des Normands. Ouvrage traduit de l'Anglois de M. JOSEPH STURTT, par M. H..... ; & pouvant servir de suite aux Recueils de MONTFAUCON & de CAYLUS. 2 Vol. in-4°. A Paris, chez Maradan, Libraire, Hôtel de Château-Vieux, rue St-André-des-Arts.

CET Ouvrage a eu le plus grand succès en Angleterre ; il est en petit, ce qu'est en grand parmi nous le célèbre Ouvrage du savant Montfaucon. C'est le résultat des recherches & des travaux des plus savans Antiquaires Anglois ; tels que Camden,

Vertegan, Spéel, & tant d'autres. C'est le tableau le plus fidèle des Antiquités Angloises. Les Auteurs anciens qui ont fourni les principaux matériaux de cet Ouvrage, y sont toujours cités à la marge dans l'endroit où on invoque leur autorité. Ainsi, le Lecteur peut aisément avoir recours aux originaux mêmes, soit pour sa propre satisfaction, soit pour son instruction.

L'Ouvrage est divisé en cinq Sections, dont chacune embrasse autant d'époque; l'Ere Bretonne, l'Ere Saxonne, l'Ere Anglo-Saxonne, l'Ere Danoise & l'Ere Normande. L'Angleterre est couverte de monumens de ces différens Peuples, & l'Ouvrage de M. Sturt met l'Antiquaire & le Philosophe à portée de compter les différens degrés de civilisation où parvint l'Angleterre sous l'Empire de ces différentes Nations. Leurs mœurs publiques, les détails de leur vie privée, leur Gouvernement, leur Police, leur Religion, leur Agriculture, leur Navigation, leur Marine, leurs Arts, leurs Sciences, leurs occupations domestiques, leurs Armées, leurs parures, leurs amusemens, rien n'échappe aux recherches & à l'exactitude de l'Auteur. Le second Volume est un Recueil de planches, qui mettent sous les yeux plusieurs de ces anciens monumens; deslins copiés eux-mêmes d'après les plus anciens Manuscrits existant en Angleterre.

Ce sont, pour ainsi dire, les pièces justificatives qui prouvent ce que l'Auteur avance dans le 1er. Volume. Et pour ne laisser aucun doute sur l'authenticité de ces pièces, l'Auteur indique à la fois & les manuscrits d'où elles sont tirées, & les Bibliothèques où sont déposés ces manuscrits, qu'il désigne par leurs différens numéros. Si cet Ouvrage, peut, comme le titre l'annonce, servir de suite à l'Ouvrage de Montfaucon pour les Antiquités, il est encore plus vrai, qu'en le considérant comme un supplément à l'Histoire du Docteur Henri, annoncée dans un des Mercurus précédens, il ne restera rien à désirer pour la connoissance de l'ancienne Angleterre, jusqu'au règne de Guillaume le Conquérant, époque où les deux Auteurs se sont arrêtés, & où l'Histoire commence à offrir des monumens plus certains & plus authentiques.



A C A D É M I E.

A C A D É M I E F R A N Ç O I S E.

L'ACADÉMIE avoit quatre Prix à distribuer cette année, dans la Séance publique qu'elle a tenue le 25 Août dernier. Les sujets de ces Prix étoient *l'Eloge de Vauban*, *l'Eloge de Jean-Jacques Rousseau*, un *Discours sur la Politique & le Caractère de Louis XI*, enfin une pièce de Poésie au choix des Auteurs.

Le seul Eloge de Vauban a été couronné. L'Auteur de cet Ouvrage est M. Noël, Professeur au Collège de Louis le Grand; la lecture qui en a été faite par M. Vicq-d'Azyr, a excité les applaudissemens les plus vifs. Les autres Prix ont été renvoyés à l'année prochaine.

M. de Saint-Ange a obtenu pour la seconde fois le Prix d'encouragement; & celui d'utilité a été adjugé à un Ouvrage sur les Loix pénales, par M. de Pastoret.

Le grand intérêt qui occupe tous les esprits, avoit rendu très-peu nombreux le Concours pour le Prix de Poésie. L'Académie n'a distingué que deux Pièces de M. de Murville; l'une intitulée *les Tableaux du Poussin*; & l'autre, *Dioclétien à Salone*. Elle leur a accordé une mention honorable.

Une nouvelle source d'intérêt , pour la Séance publ que du jour de S. Louis, c'est le récit des belles actions qui ont mérité le Prix de Vertu. Il a été donné cette année à Nicolas & à François Potel son fils , tous deux habitans de Boulogne , village voisin de Paris. Attirés par des cris, partis de l'autre rivage de la Seine , du côté de Saint-Cloud , ils voient plusieurs personnes prêtes à être englouties sous les ondes. François aussi-tôt se précipite dans la rivière , la traverse , atteint une femme & la ramène sur la grève. Il s'élançe une seconde fois , saisit un homme & une fille qui l'entraînent en se débattant. Pendant près de trois quarts d'heure, il lutte contre leur poids & contre un courant rapide pour les soulever sur les eaux. Sept fois on le voit tour à tour montrer sa tête & disparaître. Il parvient enfin à sauver ces malheureux ; mais épuisé de fatigue , il pleure de ne pouvoir plus rien pour les autres. Son père alors lui succède , plonge se dans les eaux , & revient bientôt tenant par les cheveux une femme & un petit garçon. L'Académie se voyoit avec regret dans l'embarras de partager , entre le père & le fils , un Prix que chacun d'eux auroit voulu voir décerner à son rival. La Reine a terminé ce combat généreux , en offrant à l'Académie de concourir également avec elle pour une si juste récompense.

L'Académie, au nom de M. de Penthièvre, s'est chargée de présenter un Prix de la

même valeur à Magdeleine-Angélique Teller, dont la piété filiale a fait couler les larmes de toute l'Assemblée. Sa mère, à l'âge de soixante-sept ans, tombe dans l'infirmité. Magdeleine, ne pouvant soutenir l'idée de la voir languir loin d'elle dans un Hôpital, renonce-aussi-tôt à un état où elle gaignoit aisément sa vie, se condamne à toutes les privations, & s'enferme avec sa mère pour adoucir, par ses soins, les douleurs cruelles dont elle la voit tourmentée. Cette tendre fille a soutenu ce dévouement vertueux pendant dix huit ans entiers, surmontant tous les dégoûts, & supportant les fatigues les plus pénibles, au point de passer quelquefois six semaines de suite sans entrer dans son lit. Dans une si longue suite d'années, il ne lui est pas échappé une seule plainte, un seul regret. Ses soins ne se sont pas relâchés un seul instant; elle a soutenu avec le plus ferme courage la vue de maux affreux, dont le seul détail a fait frémir tous les cœurs.

M. l'Abbé Delille a terminé la Séance par la lecture de deux morceaux de son Poème sur *l'Imagination*. Quelques-uns de ces vers, déjà récités en d'autres Séances, n'avoient jamais été applaudis avec tant d'enthousiasme! gage certain du règne immortel de la Poésie, puisque la révolution n'a fait que nous

rendre plus sensibles à ses grandes beautés.

LE 25^e. du mois d'Août 1791, Fête de S. Louis, l'Académie Françoisé donnera un Prix de Poésie réservé en 1790. Le sujet du Prix, ainsi que le genre de Poésie, sera au choix des Auteurs.

Elle donnera un Prix d'Eloquence; & pour sujet elle propose l'*Eloge de Benjamin Franklin*.

Le Prix fondé par M. l'Abbé Raynal, & pour lequel l'Académie a demandé un *Discours historique sur le caractère & la politique de Louis XI*, est encore réservé. Ce Prix, déjà remis deux fois, se trouvant d'une valeur triple de celle de sa fondation, l'Académie a cru devoir le partager en deux Médailles, dont l'une de 1200 liv. sera donnée à un Discours sur le même sujet, *du caractère & de la politique de Louis XI*; & l'autre, de 2400 livres, à un Discours sur cette question: *Quelle a été l'influence de la découverte de l'Amérique sur les Mœurs, la Politique & le Commerce de l'Europe*.

Le Prix proposé pour l'*Eloge de Jean-Jacques Rousseau*, est aussi réservé. La Médaille destinée à ce Prix étoit de 600 liv.; une autre personne, qui ne se nomme pas, y a ajouté une pareille somme. Ainsi la Médaille, en 1791, sera de 1200 liv.

Les Auteurs mettront leur nom dans un

billet cacheté, attaché à l'Ouvrage qu'ils enverront; & sur ce billet sera écrite la Sentence qu'ils auront mise à la tête de leur Ouvrage.

Les Ouvrages seront envoyés, avant le 1^{er}. Juillet 1791, au Sieur Demonville, Impr. - Libraire de l'Académie Française, rue Christine, aux Armes de Dombes: si le port n'en est point affranchi, ils ne seront point retirés.

Le même jour, 25 Août 1791, l'Académie disposera du Legs de M. de Valbelle, & donnera les Prix d'*Utilité* & de *Vertu*, fondés par un Citoyen anonyme.

A V I S:

ON mettra en vente, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N^o. 18, le 6 du courant, la 29^e. Livraison de l'*Encyclopédie* par ordre de matières.

Cette Livraison est composée du Tome VI, 2^e. Partie, des Arts & Métiers. Du Tome III, 1^{re}. Partie, de la Théologie. Du Tome IV, 1^{re}. Partie, de l'Histoire. Du Tome IV, 2^e. & dernière Partie, de l'Economie Politique & Diplomatique.

Le prix des deux premiers demi - Volumes est de 11 liv.

Le prix des deux derniers..... 6 liv.

Savoir, un Volume complet à 11 liv. & un à 6 liv. conformément à ce que nous avons promis.

Brochure de 4 demi-Volumes..... 2 liv.

Total..... 19 liv.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

48 MERCURE DE FRANCE.

Voyage en Nubie & en Abyssinie jusqu'aux sources du Nil, 5 Volumes in-4°. par M. James Bruce, avec Cartes & Figures. Le Tome I est en vente. Prix, 15 liv. 10 s. broché.

Le même, in-8°. Tomes I & II, avec Fig. Prix, 10 liv. bl. ou br.

Le Tome VIII & dernier des Animaux quadrupèdes, avec plus de 80 Planches, formant le XIVe. Volume des *Œuvres complètes de M. de Buffon*; in-4°. Prix, 21 liv. en feuilles, 21 liv. 10 s. br. & 24 liv. rel.

Le même Volume, sous le titre de Tome VII, Supplément pour l'édition de l'Histoire Naturelle, in-4°. avec la Partie Anatomique; même prix. Ce Volume complet en entier ce qu'a fait M. de Buffon; lui-même en a terminé le Manuscrit avant sa mort.

Histoire Naturelle des Serpens, par M. le Comte de la Cépède; 2 Volumes in-12. Prix, 6 liv. bl. ou br. & 7 liv. 4 s. rel.

Les Tomes XII & XIII, Histoire Naturelle des Quadrupèdes, pour servir de suite aux *Œuvres complètes*. Prix, 7 liv. bl. ou br. & 8 liv. rel.

Les Tomes XIII & XIV, Supplément aux Quadrupèdes. Prix, 7 liv. bl. ou br. & 8 liv. rel.

Ces deux derniers Volumes sont la suite de l'édition en 11 Volumes avec la Partie Anatomique, & de l'édition de 1769 en 13 Volumes sans la Partie Anatomique.

T A B L E.

ROMANES.
Suite de la Veillée.

3	L'Angleterre ancienne.	40
6	Académie.	41

MERCURE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 20 Août 1790.

DEPUIS la défaite de la flotille Russe devant Svensksund, il n'y a pas eu de nouveaux faits. Le Roi de Suède est toujours dans cette rade, dont la côte a été garnie de batteries : quelques frégates Russes sont restées en observation à cette hauteur, et les Nouvellistes appellent cette croisière un *blocus*. Sur plus de 50 bâtimens qu'ont pris les Suédois, on a trouvé 527 canons, et fait plus de 6,000 Prisonniers : 26 de ces navires, frégates ou galères, ont été remis en état de service. — Le Duc de Sudermanie a réparé sa flotte à Sweaborg; une partie de celle des Russes est rentrée à Revel. La saison s'avance, et l'on pourroit présumer qu'elle n'offrira

N°. 36. 4. Septembre 1790. A

pas de nouveaux événemens, si l'acharnement des deux Puissances Belligérantes n'affoiblissait cette conjecture : cependant il paroît s'amortir, et déjà l'on parle d'un projet d'armistice.

La nouvelle de la Convention de Reichenbach, combinée avec la perte de sa flottille, aura ébranlé la grandeur d'ame de l'Impératrice, que les flatteurs et les succès ont instruite à ne jamais craindre de revers. Depuis quelque temps les relations officielles de cette Cour ne chargent plus les Gazettes. Au défaut de récits circonstanciés des dernières actions, nous ferons connoître une lettre authentique, écrite de Svenskund le 20 Juillet, et qui présente un narré clair et complet des événemens du 9 Juillet et jours précédens.

« Le combat du 3 Juin entre les deux grandes flottes, a été à notre avantage, mais la retraite de la flotte de Cronstadt dans le golfe de ce nom, rendit ce combat peu décisif. Dès qu'il ne fut plus possible au Duc de Sudermanie d'empêcher la jonction des deux flottes Russes, il gagna l'isle de Biorko, et se rangea avec la flotte, derrière les bas-fonds, entre cette isle et Croscort, situé sur le Continent. Cette position nous mit bien à l'abri de toute attaque, et à même de protéger les opérations de la flottille dans le golfe de Vibourg. Nous commençâmes d'abord les préparatifs pour attaquer les frégates, galères, prames et autres bâtimens ennemis qui se trouvèrent devant Vibourg,

mais les tempêtes et les ouragans continnels pendant dix jours rendirent nos efforts inutiles et donnèrent aux Russes les moyens de se renforcer toujours de plus en plus. Pendant tout ce temps nous n'eumes avec l'ennemi qu'une seule petite affaire, dans laquelle nous lui enlevâmes une batterie de trois pièces de fonte. Enfin la grande flotte Russe parut un jour vouloir nous attaquer, quoique ses manœuvres n'eussent d'abord indiqué que le projet de nous resserrer de plus près. Le Roi se vit alors obligé de renoncer à l'entreprise projetée contre Vibourg, pour aller au secours de son frère. Le Prince de *Nassau*, qui avoit eu le temps de se mettre en un état formidable, venoit de Cronstadt pour nous prendre à dos, avec une escadre de plus de 80 voiles, dans laquelle il avoit plus de 20 bâtimens à trois mâts. Il s'avança dans *Bjorkosund* le 2 de ce mois au soir. Un de nos postes avancés consistant en 30 chaloupes canonnières, bien loin de se laisser effrayer par le nombre, commença sur le champ à canonner, et coula à fond un des plus grands bâtimens et une frégate Russe. Malgré cela nous nous trouvâmes toujours enveloppés entre la grande flotte, l'escadre de Vibourg et celle du Prince de *Nassau*. Ce fut alors que le Roi prit le parti hardi, digne tout à-la-fois de son courage et de son génie, d'ordonner à ses deux flottes de percer la ligne Russe et de gagner Mustalina, entre Bjorko et Svensksund : il se transporta sur le vaisseau amiral pour donner ses ordres, et bientôt après le signal fut donné à la grande flotte d'ouvrir le chemin. »

« Les vaisseaux de ligne et les frégates de notre grande flotte avançoient dans le

A ij

meilleur ordre , un à un au milieu des vaisseaux Russes qui étoient à l'ancre. Ceux-ci tirèrent sans cesse tandis que les nôtres attendirent jusqu'à ce qu'ils fussent à même de pouvoir tirer de l'avant et de l'arrière. Alors ils lâchèrent leurs deux bordées et passèrent. Les galères , chaloupes canonnières , Turcomas , vaisseaux de transport , filèrent à la suite des vaisseaux de ligne et essuyèrent comme eux un feu des plus vifs. Les vaisseaux que l'ennemi avoit placés dans le passage étoient des meilleurs et commandés par des Anglois , entre autres par *Travener* , qui eut une jambe emportée à cette occasion. Notre succès n'eût pas été douteux , si un brûlot commandé par un nommé *Sandels* , et destiné à accrocher un de ces vaisseaux , n'eût pas pris feu avant le temps , et au lieu de se jeter sur l'ennemi , s'il ne se fût précipité sur une de nos frégates qui fut embrasée dans l'instant. Le feu se communiqua à un vaisseau de ligne ; ensuite à une autre frégate , et tous trois sautèrent en l'air. Deux autres vaisseaux , pour éviter ces carcasses allumées , s'écartèrent un peu de la route et se heurtèrent avec tant de violence que l'un fut tout-à-coup renversé. Le reste de la flotte se dirigeoit en ligne droite vers *Hogland* , et ce ne fut qu'au moment que le dernier vaisseau eut percé la ligne que la flotte Russe leva l'ancre et se remit à la poursuite de la nôtre. Heureusement la flottille et les vaisseaux de transport avoient déjà passé. Le Roi étoit dans sa petite chaloupe au milieu du feu. Il étoit si près des vaisseaux Russes que l'ennemi pouvoit aisément le reconnoître. Un des rameurs sur le second banc , eut les deux mains emportées par un boulet. Ce jour-là le Duc de

Sudermanie ne voulut pas quitter le vaisseau Amiral pour se tenir dans une frégate comme à l'ordinaire : il monta le *Gustave III*, ordonnant lui même toutes les manœuvres, l'épée à la main. Un boulet tua à côté de lui le lieutenant-colonel baron *Schull d'Ascheradé*, digne de son estime et des regrets de toute la Suède. Le même boulet blessa le Prince au bras, mais légèrement. Ce n'étoit pas tout que d'avoir traversé ce passage si difficile et si bien défendu. Avancés dans la mer et séparés de la grande flotte à une assez grande distance, un nouveau danger se présenta. Plusieurs frégates Russes stationnées à *Pilképass*, se présentent tout-à-coup et se jettent dans l'immense file de notre flotille. La plus grande partie eut pourtant le bonheur de gagner dans la soirée même *Svensksund*, et deux jours après toute la flotille y étoit rassemblée. »

« La perte de la grande flotte consiste en 7 vaisseaux de ligne et en 3 frégates, dont 2 ou 3 seulement peuvent servir à nos ennemis. Les autres, ce que nous savons de leur propre aveu, ont échoué et sont coulés à fond, ou tellement endommagés, qu'ils sont hors de service. »

« La flotille a perdu 7 galères, dont 3 sont tombées au pouvoir des ennemis, et 4 ont été coulées à fond. Nous avons perdu en outre, 5 chaloupes canonnières et quelques bâtimens de transport. »

« Cette perte, sans doute considérable, étoit propre à abattre le courage de nos guerriers, et ce fut dans cette supposition, que le Prince de *Nassau* s'avança le 8 au soir vers *Svensksund*, et que le 9, à 9 heures et demi du matin il se présenta à l'entrée de

golfe : aussi toutes les apparences étoient contre nous ; mais le ciel en avoit ordonné autrement. Le combat , très - vif et très-animé , ne cessa que le lendemain vers les dix heures. L'issue en fut des plus heureuses et des plus glorieuses pour le Roi. Jamais bataille , depuis celle de *Nerwa* , n'a été plus avantageuse , ni plus décisive pour la Suède. Nous ne savons pas encore au juste le nombre des vaisseaux et des prisonniers tombés en notre pouvoit. Parmi ces derniers , il y a 35 Majors et beaucoup d'officiers étrangers. On en donnera bien tôt une relation détaillée. En attendant , ce que je puis assurer , c'est que nous avons pris plus de bâtimens que nous n'en avjons l'année dernière à *Svensksund*. Notre flottille ne consistoit alors qu'en 44 bâtimens , et nous venons d'en prendre plus de 50. Il en est de même des canons trouvés sur ces bâtimens ; le nombre en est plus considérable que celui de la flottille qui les a combattus. Le Prince de *Nassau* s'est retiré avec les débris de sa flottille sous les murs de *Frédérieschann*. La fermeté héroïque du Roi , et son activité infatigable ne peuvent que soutenir notre courage. Le baron d'*Armfeldt* se rétablit ; il va passer à *Louisa* ou à *Helsingfors*. Le général *Meyerfeldt* reste toujours à *Hogfors*."

De Vienne , le 19 Août.

L'assurance d'une paix désavantageuse a causé assez généralement plus de regrets , que n'en eût fait naître la poursuite d'une guerre , dont la conquête de deux Provinces étoit déjà le résultat. A la lecture des Préliminaires signés , on a oublié que notre querelle avec les

Ottomans coûtoit à la Monarchie des dépenses énormes , 130,000 hommes morts de maladie ou du fer de l'Ennemi , 600 Officiers et douze Généraux , dont voici les noms. MM. *de Haddick , de Laudhon*, le Prince *Charles de Lichtenstein*, le Prince *d'Anhalt Coëthen*, les Comtes *de Pallavicini* et *de Thurn* ; les Barons *de Rouvroy , de Fabris , de Béchard , de Khun , de Bubenhofen* et *de Schindler*. On a oublié qu'en continuant ce jeu sanglant , nous étions menacés des mêmes pertes , sans aucune espérance de dédommagement ; on a oublié la formidable ligue qui , avec des forces toutes neuves , s'élevoit contre nous , et la nullité ou l'indifférence de nos Alliés ; on a oublié que , sans secours , et sous peine des plus grands périls de la Monarchie , le Souverain ne pouvoit la livrer au hasard de la fortune ; on a oublié enfin qu'il vaut mieux rendre ses conquêtes que courir le risque de les perdre , lorsqu'on est plus qu'incertain de les conserver. Ceux qui étudient les conjonctures , remercieront le Gouvernement d'avoir épargné à la Nation , celles où une guerre plus générale l'auroit placée.

Parmi les causes de résignation publique , on a rangé les inquiétudes que donnoit au Roi l'intérieur de ses Etats. En cas de rupture avec la Prusse , les Provinces Beligiques étoient en effet

perdues et livrées à un changement de domination; la Hongrie turbulente plus que troublée, mais où la puissance des grands Propriétaires rend l'esprit de faction très-redoutable, auroit pu être embrasée par les intrigues de nos Ennemis. On avoit peu de sujets de crainte dans les autres Provinces héréditaires, dont les mécontentemens prennent leur source dans les innovations du dernier Empereur, et qu'il est facile d'apaiser.

L'ouvrage de la paix va s'achever à Bucharest, où notre Plénipotentiaire, *M. de Herbert*, est déjà arrivé. Le Roi de Prusse y envoie *MM. de Lusî et de Lucchesini*; ce dernier, dont le caractère et le génie sont très-analogues à l'esprit des Négociations, passe pour avoir eu une très-grande part à la politique qui a amené la Convention de Reichenbach.

Le double mariage de l'Archiduc *François* avec la Fille aînée du Roi des deux Siciles, et du Prince Héréditaire de Naples avec une des Archiduchesses, sera célébré du 18 au 20 Septembre. *LL. MM. SS.*, qui débarqueront à Fiume, accompagnent ici leur Famille, et assisteront ensuite, du moins d'après le bruit public, au Couronnement de l'Empereur à Francfort.

De Francfort sur le Mein, le 2 Septemb.

L'ouverture solennelle de la Diète

d'Élection s'est faite le 11 de ce mois, ainsi que nous l'avons rapporté la Semaine dernière. L'arrivée de MM. de *Beulwitz*, premier Ambassadeur d'Hannovre, et du Comte d'*Oettingen-Balden*, premier Ambassadeur de Cologne, a complété la Députation Electorale, dont les conférences se tiennent trois jours de la Semaine. La cérémonie du Couronnement n'aura lieu certainement qu'en Octobre. Un des motifs de ce renvoi est la Foire de Septembre, qui amène ici un grand concours d'Étrangers. Si ceux qu'attirera le Couronnement s'y trouvoient réunis en même temps, la Ville ne pourroit y suffire.

Le Roi de Prusse, M. le Comte de *Hertzberg*, le Duc régnant de *Brunswick*, le Duc de *Saxe-Weimar*, que les Gazettes ont tué, et qui se porte à merveilles, le Prince de *Reuss*, Ambassadeur de S. M. A. à Berlin, le Prince de *Bade* et un concours brillant de Ministres et d'Officiers Généraux, étoient rassemblés, le 12, à Breslau. Le Cabinet de Berlin est aujourd'hui le centre des affaires générales de l'Europe; son ascendant dirige et décide les Négociations; nulle Monarchie n'a occupé une place plus éclatante dans le cercle des événemens publics. Il lui sera réservé de faire plier la hauteur et la fortune de la Russie, après avoir rendu inutiles, si non brisé tout à fait, les liens mena-

A v

çans qui l'attachoient à la Maison d'Autriche. Qui auroit dit, il y a dix ans, que la Porte et la Suède devoient leur salut à la Prusse, que sur les débris du système politique renversé, cette Puissance élèveroit un nouvel édifice, sans guerres, par le seul concours de ses actives négociations, et de celles des Alliés qu'elle a su s'attacher ! La plupart des Régimens des Gardes ont suivi le Roi à Breslau ; une grande partie des Troupes va rentrer dans ses cantonnemens. Quant au Corps d'armée sous les ordres du Général *d'Usekom*, il est retourné dans la Prusse Orientale, et il a ordre de joindre le Corps sous les ordres du Comte *de Henckel*, placé sur les frontières de la Courlande.

On s'est beaucoup diverti ici de l'histoire de *vingt mille douzaines de mouchoirs* vendus à notre Foire, sur lesquels on avoit gravé la Déclaration des Droits de l'Homme, et que les Législateurs périodiques de Paris ont célébré avec une extase véritablement comique. Il faut apprendre à ces Messieurs que, si quelque Marchand Hollandois ou Liégeois a fait cette spéculation, elle n'a rien de plus merveilleux que celle des Fabricans qui ont imprimé la chanson de *Marlborough*, les victoires de *Frédéric-le-Grand*, et la destruction des batteries flottantes à Gibraltar. Depuis 50 ans, cet usage existe, et s'il faut s'extasier de quelque

chose, c'est de la niaiserie des Folliculaires qui, avec leurs mouchoirs, imaginent conquérir l'univers à l'égalité de l'âge d'or. Ils n'ont même pas fait fortune, parce que cette déclaration des Droits avait été transcrite, commentée, louée, déchirée par les Feuilles Allemandes, et que les Personnes du Peuple n'y ayant rien compris dans les Gazettes, ne la comprennent pas mieux sur les mouchoirs.

Ce qui nous fâche, c'est la présomptueuse ignorance de ces Gazetiers étrangers, qui connoissent l'Allemagne à peu près comme la Cochinchine. Ils nous traitent en esclaves, auxquels un Fabricant adroit fait passer des instructions utiles par un travestissement ingénieux : ils ne savent donc pas qu'il n'existe aucun livre prohibé par toutes les Chambres Syndicales, qui ne se vende publiquement aux Foires de cette Ville, à celles de Léipsick, de Cassel, de Brunswick, de Berlin, etc. etc. ; que l'Allemagne est inondée d'ouvrages aussi libres qu'on en fait en Angleterre, et que trente de nos Publicistes ont imaginé et répandu des systèmes des Droits de l'homme, avant qu'on connût celle qui a été adoptée en France.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 27 Août.

Depuis le départ de la flotte, on a

A 9j.

appris par divers bâtimens qu'elle avoit dépassé le cap Lizard et débouqué la Manche.

Il paroît hors de doute qu'elle va croiser dans le golfe de Biscaye, où l'on présumé qu'elle doit rencontrer la flotte Espagnole, forte de 25 vaisseaux de ligne, dont cinq de 112 canons, et commandée par MM. *de Solan*, *de Mazzaredo* et *de Borja*. Le *Royal Sovereign* de 110 canons, le *Vanguard* et l'*Éléphant* de 74, et le *Lion* de 64, doivent se joindre à notre flotte. Elle porte 23000 hommes d'équipage ou Soldats de marine, et 2780 pièces de canons. L'Amirauté a donné ordre à douze autres vaisseaux de ligne de se rassembler sans délai à Spithéad : on en a mis de nouveaux en commission, entr'autres la *Britannia* de 110 canons. A aucune époque on n'a vu un mouvement aussi extraordinaire et plus général dans les chantiers et dans les ports. — Le Ministère reste impénétrable : la Nation pleine de confiance le regarde avec sécurité : Personne ne l'interroge, ne le *dénonce*, ni même ne le calomnie, et du *Land's End* aux Orcades on s'en repose sur l'habileté des Pilotes Politiques.

Un Courrier de Cabinet est parti pour Madrid la semaine dernière ; on le dit chargé d'un *Ultimatum*. Quel est cet *Ultimatum* ? Certes le Courrier ne le portoit pas à la cocarde de son chapeau.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 26 Août 1790.

Le Congrès à l'agonie a tenté vainement de donner le change sur la crise où il est enveloppé. Cette Révolution préconisée avec enthousiasme, cette République naissante, dont le berceau retentit des acclamations convulsives de tous ces Prêtres politiques, qui, au fanatisme des fausses Religions, ont substitué le fanatisme de la fausse liberté; cette Révolte hardie, dont nos Docteurs modernes avoient prédit l'indestructible réussite, se traîne maintenant de palliatifs en palliatifs, de défaites en défaites, d'artifices en artifices. Ses Chefs déconcertés par la Convention de Reichenbach, et par la mauvaise conduite de leurs troupes, ont essayé de nouvelles démarches. On assure ici que deux de leurs Députés négocient à Paris auprès de *M. de la Fayette*, que le Comte *de Mérode* sera envoyé à Londres, et *M. VanderStraten* à Berlin. Le Chanoine et Secrétaire d'Etat *Van Eupen* étoit allé à la Haye dans le même but; il en est revenu trois jours après. Si, comme on l'annonce, il entre dans les propositions qu'ils veulent recommander aux Cours de Londres, de Berlin et de la Haye, de maintenir en place tous les

Employés actuels du Gouvernement Belgique, ils ne peuvent se flatter du succès d'une demande aussi incompatible avec la dignité du Souverain, avec l'intérêt des Peuples et avec les circonstances.

Un autre plan mérite de trouver plus d'accès auprès de *Léopold*, c'est celui qu'on a rédigé en Flandre, et qu'on attribue au Parti injurieusement nommé *Démocrate*. Ce sobriquet ne peut convenir au projet que ce Parti opprimé a fait passer à Vienne. Le système de Gouvernement qu'il propose est construit sur les principales bases de la Constitution Britannique, et sur celles qu'avoit adopté en France le premier Comité Constitutif de l'Assemblée Nationale. On y consacre le principe nécessaire de la division de la Puissance Législative. Les Etats-généraux des Provinces Belges seroient composés du Roi de Hongrie ou de son Représentant, d'une Chambre Haute formée des Députés de la Noblesse et du Clergé réunis, et de la Chambre des Communes. — Aucun acte n'auroit force de loi sans la pluralité des voix dans ces deux Chambres, et sans la Sanction absolue et définitive du Prince, qui formera expressément la troisième branche de la Législature. — Le Prince auroit seul les attributs et la représentation de la Souveraineté; le Pouvoir exécutif suprême en totalité, le

droit de convoquer et de dissoudre les Etats lui seroient réservés. — Nuls subsides ne seroient levés, nulle Loi ne seroit faite, nulles troupes introduites, à l'exception des Régimens Nationaux, que par la volonté des trois Pouvoirs composans les Etats-généraux. — Tous les Agens du Prince seroient déclarés responsables. — Le droit de résistance en cas d'oppression légitimé. — Les Chefs de Famille seuls admis aux Elections des Représentans des Communes, etc. etc. Ce projet incomplet en plusieurs parties, défectueux en d'autres, et où des rapports essentiels restent indéterminés, est néanmoins le mieux assorti aux circonstances, aux antécédens, et aux intérêts divers du Souverain, du Peuple et des différentes classes de l'Etat. Il est susceptible de succès sans bouleversemens; il perfectionne les droits de la Nation sans offenser ceux du Prince; il rallie à l'intérêt de la liberté, et par un nœud commun, toutes les distinctions sociales; il dispense de commettre des crimes et d'accumuler des injustices, pour faire exister quelques mois les desseins de quelques Factieux, et les folies de quelques sophistes. De toutes les parties de cet ouvrage, la moins heureuse est celle qui compose la première Chambre de la Législature, de Nobles et d'Ecclésiastiques exclusivement. Cette forme s'éloigne absolument de la Pairie

Angloise, à laquelle tous les Citoyens parviennent indistinctement, tandis que les Fils des Nobles ont accès dans la Chambre des Communes. Aussi en Angleterre, quoique l'intérêt des deux Chambres soit distinct, et doive l'être, sans quoi elles n'offriroient qu'une même Assemblée en deux divisions, celui des Citoyens de tout ordre est parfaitement identique. — Le plan que nous venons d'analyser ne détermine point le cens d'éligibilité à la Représentation des Communes; c'est là néanmoins la clef de la voûte.

Pendant la confection des systèmes qui préparent, ou qui retarderont le retour de l'ordre et de la tranquillité, les armes vont décider du poids qu'obtiendront ces différentes idées. Aucun fait ne lave encore la honte des échecs qu'ont essayés les Insurgens. Dans celui de Sorlières, le 8, ils perdirent leurs tentes, leurs munitions et leur caisse militaire. Nous avons dit qu'à l'approche des Autrichiens ils avoient de nouveau abandonné le Limbourg, où ils sont en horreur. Soit qu'ils aient conçu le projet de rentrer dans cette Province, soit qu'ils appréhendent avec raison de voir les Autrichiens passer la Meuse, ils ont rassemblé leurs Fuyards, aidés de quelques renforts entre Huy et Liège : de toutes parts dans le rabant, on a appelé les Volontaires à ce point de réunion. Le

projet des Commandans étoit de passer la Meuse au dessus de Liège, et de prendre poste à Chenée dans le Duché de Limbourg; mais les Autrichiens les ont prévenus. Le Colonel Comte *de Gontreuil* campoit le 24 à Chenée avec 1500 hommes : 2000 sont restés à Herye pour la défense de cette Ville; 800 Volontaires Limbourgeois s'y sont rassemblés, et leur nombre augmente chaque jour. Les Etats de la Province qui avoient eu l'imprudence de s'unir au Brabant, ont pris la fuite : le pays entier, Municipalités, Peuples des villes et des campagnes, tout s'empresse à fournir des secours aux Autrichiens.

Indépendamment des Volontaires, et de la Légion de Vert-Laudon qui se forme rapidement, les forces de ces derniers dans les Duchés de Luxembourg et de Limbourg n'excèdent pas vingt-deux mille hommes; mais à la fin de Septembre cette armée sera de plus de 50 mille hommes, par la réunion des Corps qui arrivent de Moravie et de Bohême. Ils consistent en 16 bataillons d'Infanterie, trois régimens de Cavalerie et Hussards, d'un Corps de Houlans, de dix Compagnies de Croates, et d'autant d'Arquebusiers du Tirol. Ces troupes sont en marche, et attendues dans trois semaines.

FRANCE.

De Paris , le 1^{er}. Septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

DU LUNDI 23 AOUT.

La ratification du Décret Général sur le remplacement des Tribunaux, et de nouveaux articles sur les postes, acceptés, ont été les préliminaires de cette Séance importante de neuf heures, où les plus graves sujets devoient être agités.

1°. En quoi consiste le délit qui prive M. l'Abbé de Barmond de sa liberté ?

2°. Existe-t-il une Loi qui ordonne l'arrestation d'un Citoyen, pour avoir donné asyle à un Prévenu dénoncé, et non décrété ?

3°. Le Législateur a-t-il le droit de faire cette Loi *ex tempore*, pour l'appliquer *ex tempore* à un Citoyen ?

4°. En supposant que des *indices* légitiment une poursuite juridique, le Corps Législatif peut il en se constituant Juge d'enquête, et sans qu'aucunes formes légales aient déterminé son droit à cet égard, faire arrêter un de ses Membres, avant qu'aucun Tribunal l'ait précédé dans ce Décret ?

Toutes ces questions se sont présentées aujourd'hui. Nos Lecteurs vont savoir comment elles ont été résolues, et nous ne préviendrons pas les réflexions que sera naître un examen impartial, dégagé du trouble des passions politiques.

Le Comité des Recherches, Dénonciateur

et Accusateur, a reparu ici comme Juge : à la suite du Rapport de l'affaire, M. *Voidel*, Vice-Président de ce Comité, a donné des conclusions comme pourroit le faire le Ministère public. Cette cumulation de caractères dans un Corps, que son institution voue exclusivement à l'emploi de recevoir des avis et des informations, est peut-être le fait le plus extraordinaire de la Séance.

Après avoir rendu compte des circonstances de l'évasion de M. *de Bonne-Savardin*, M. *Voidel* a rapporté les particularités subséquentes, extraites de l'interrogatoire du Prisonnier : « Je ne connoissois en aucune manière, a dit ce dernier, les deux Particuliers qui m'ont délivré des prisons ; ils me conduisirent immédiatement sur le quai des Morfondos, où ils me déposèrent, sans vouloir jamais se faire connoître. J'errai longtemps ne sachant où aller, je pris un fiacre, je descendis dans la rue Neuve des Petits-Champs, je demandai un gîte à une femme, chez laquelle je passai la nuit ; mais que je ne saurois plus reconnoître. Je passai la nuit suivante sous un hangar, la troisième sur mes pieds. Désespéré de ma situation, accablé d'inquiétudes, j'allai le 16 Juillet, à 6 heures du matin, chez M. l'Abbé *de Barmond*, que je ne connoissois que par sa réputation d'homme sensible et bienfaisant. Je lui demandai un refuge ; il me fit des difficultés, me refusa ; je le priai au moins de m'en indiquer un ; il me conduisit lui-même dans une maison de campagne située à quelques lieues de Paris ; je n'y connoissois personne, et ne croyant pas y être en sûreté, je n'y restai qu'une demi-heure. M. l'Abbé *de Barmond* voulut me déposer avant de

rentrer dans Paris. Je le priaï de nouveau de ne pas m'abandonner; vaincu par mes sollicitations, ou plutôt par mes importunités, il me ramena chez lui. J'y restai plusieurs jours, j'en ressortis, je fus reçu par un homme vertueux et sensible, par M. de Foucault, Membre de l'Assemblée Nationale; j'y reçus la visite de M. l'Abbé de Barmond. Deux jours avant mon départ de Paris, une Dame, que je crois la belle sœur de ce dernier, vint me prendre en voiture, et me ramena chez lui. Le 28 Juillet, nous partimes, en prenant en passant le Sieur Eggs, dans l'Hôtel de M. l'Abbé d'Eyma. Mon but étoit de me soustraire aux poursuites du Comité des Recherches et du Châtelet. Je voulois aller à Strasbourg, et de-là en Allemagne, afin de mieux couvrir ma marche, que je voulois diriger vers la Savoye, où habite ma famille. »

Tel est le récit de M. de Bonne-Savardin : d'où il résulte que cet homme accusé d'avoir voulu armer la moitié de l'Europe contre la France et sa Liberté, a été assez pusillanime pour n'oser même fuir la Capitale. Si un Conspirateur de cette trempe donne de si grandes alarmes, elles ne seront certes partagées par aucun homme courageux.

M. Voidel a poursuivi, en indiquant la source des informations parvenues au Comité. Ce sont deux valets, l'un de M. de Barmond, l'autre de M. de Foucault; c'est un Fondeur écho de ce dernier Délateur, qui ont révélé les différens asyles du Fugitif, sans le connaître positivement.

M. l'Abbé de Barmond avoit opposé des invraisemblances à la rumeur que l'évasion de M. de Bonne, hors de l'Abbaye, étoit

L'ouvrage de quelque homme puissant qui vouloit ainsi écarter un témoin foible et dangereux : « Cet homme puissant , ajoutoit M. de Barmond , eût-il laissé sans asyle le Protégé qu'il délivroit ? » Le Rapporteur , en traitant cette remarque de simple conjecture , ne l'a réfutée que par une autre conjecture.

« Votre Comité des Recherches , a-t-il dit , n'attribue pas à la vertu le projet de cette évasion si difficile , si compliquée , si adroitement exécutée. Il ne croit pas que deux hommes se soient dévoués à la mort et à l'infamie , seulement par générosité. »

Cette supposition balance-t-elle la précédente ? Est-il concevable que si des intérêts puissans ont décidé l'élargissement de M. de Bonne , ses Auteurs aient négligé d'en assurer les fruits , de le mettre en sûreté , de lui procurer voiture , argent , instructions , en le laissant errer dans les rues de la Capitale ? Nous abandonnons ces deux opinions au jugement du Lecteur.

M. Voidel a passé de-là à la discussion même des faits : « M. de Barmond , a-t-il dit , est-il complice du crime dont on accuse M. de Bonne-Savardin ? Le Comité n'a trouvé aucune preuve , aucune trace , aucun indice quelconque de cette complicité. Est-il complice de son évasion ? Rien ne prouve encore qu'il le soit de l'extraction du Corps de M. de Bonne hors des prisons de l'Abbaye ; mais il a protégé sa fuite de tout son pouvoir ; il a soustrait à la vengeance des Lois , le plus grand crime de l'ordre social. Ce n'est pas une imprudence , c'est un véritable delit. Même en admettant qu'il ait pu recevoir chez lui M. de Bonne , par sensibilité ,

rien ne peut l'excuser de l'avoir voulu conduire hors du Royaume; car M. de Bonne déclare lui-même qu'il vouloit aller en Allemagne; et il ne faut pas croire que M. l'Abbé de Barmond se soit tant exposé pour laisser son ouvrage imparfait. (Il s'est élevé des murmures contre cette manière d'établir un corps de délit, sur des intentions qui ne sont pas même constatées.)

« Au moins est-il certain que M. de Barmond a été trouvé protégeant d'un faux passe-port, et couvrant du manteau de son inviolabilité un homme poursuivi par la Justice, et prévenu du crime de Léze-Nation. Si les Lois Romaines punissoient de peines graves ceux qui receloient des voleurs, peut-on regarder comme innocent celui qui a recelé M. de Bonne-Savardin ? »

On s'attendoit que le Rapporteur, après avoir omis de commencer par l'exposé des motifs à la décharge de l'Accusé, alloit au moins discuter le mémoire justificatif de M. de Barmond, et les motifs sur lesquels il fondeit la demande de sa liberté provisoire; mais il a brusquement conclu que ce Député devoit être retenu en état d'arrestation, que le Châtelet devoit poursuivre les auteurs, fauteurs et complices de l'évasion de M. de Bonne, et qu'une Commission de l'Assemblée devoit interroger séparément et M. de Barmond et M. de Foucault. Quant à M. Eggs, le Comité opine à lui rendre la liberté.

M. de Foucault qui, aux premières phrases du Rapporteur, à lui relatives, avoit déclaré qu'il s'emparoit de l'Accusation, a pris la parole :

« Je ne me serois jamais attendu, a-t-il

dit , à devoir me justifier devant vous d'une bonne action ; ainsi , je ne m'accuse pas , mais je me vante d'avoir fait ce que d'une part l'amitié exigeoit de moi envers M. l'Abbé de *Barmond* , et ce que de l'autre l'humanité et la religion me conseilloyent envers un homme malheureux , M. de *Bonne Savardin*. Je crois donc pouvoir dénommer bonne action , Messieurs , ce que l'amitié m'ordonnoit , ce que l'humanité et la religion conseillent. »

« Je commence , Messieurs , par mettre sous vos yeux les faits scrupuleusement conformes à la vérité. »

« J'apprends dans le public , j'entends dire qu'un homme malheureux , M. de *Bonne Savardin* , qui m'étoit entièrement inconnu , avec lequel je n'avois jamais eu de relation directe , ni indirecte , j'entends donc dire que cet homme a rendu visite un matin à un de mes amis , M. l'Abbé de *Barmond* , quelques jours après son évasion ; j'entends dire dans ce même public qu'il est aussi imprudent à M. l'Abbé de *Barmond* de le recevoir , qu'indiscret à cet homme de s'être rendu chez lui. »

« Je cours , je vole chez mon ami , je lui fais part de la nouvelle qui se répand sur son compte , je lui représente qu'il s'expose , et je l'engage à ne plus recevoir cet homme. Mon ami convient du fait , s'ouvre à moi , me dit qu'il est vrai que cet homme s'est en effet présenté chez lui un matin , qu'il l'a reçu , qu'il a fait plus , qu'il n'a pu s'empêcher de lui donner un asyle ; il m'ajoute que la marque d'intérêt que je viens de lui donner en lui faisant part du bruit répandu dans le public , ne fait qu'augmenter ses inquiétudes ,

mais qu'il ne peut se déterminer à repousser un infortuné qui est venu avec confiance lui demander refuge, et qu'il ne sait comment lui annoncer qu'il n'est plus en sûreté."

" Les mêmes sentimens qui avoient agi sur mon ami m'entraînent au même instant. Je lui dis dans son embarras, que je ne ressemble pas à cet Espagnol, à qui on demandoit l'aumône, et qui ne savoit donner que des conseils; que je veux coopérer, à une aussi bonne action, et que je suis décidé à donner à mon tour l'hospitalité à cet homme malheureux. En effet, je lui ai procuré une retraite pendant peu de jours avant celui où il a cherché à recouvrer entièrement sa liberté. Voilà exactement, Messieurs, toute la part que j'ai eue dans cette affaire. "

" Je vous ai dit précédemment que l'amitié m'ordonnoit de tenir une pareille conduite; en effet, élevé avec M. l'Abbé de Barmond, son Collegue ici, intimement lié avec lui, je n'étois pas maître d'en agir plus froidement à son égard, et je crois avoir rempli les devoirs de l'amitié. "

" L'humanité me le conseilloit; eh! Messieurs, est-il un seul de vous qui puisse faire Serment de se défendre des impulsions de ce noble sentiment? Quant à moi, je ne serai jamais ni le geolier, ni l'espion, ni le persécuteur d'aucun infortuné. Bien loin de-là, j'ouvrirai toujours mes bras à l'homme qui s'avancera vers moi, sans examiner s'il est coupable; mon ennemi même, vaincu, et malheureux, trouveroit grâce devant moi, je devierdrois son appui et son libérateur. "

« La

« La Religion me le conseilloit. Elle offroit autrefois dans ce Royaume un asyle sacré à tous les Citoyens menacés de la rigueur des Lois, et dans les Empires où elle est encore le plus en vigueur, elle a conservé ce beau privilège (à ce mot de *b au privilège*, un grand murmure du côté gauche s'est fait entendre, on a crié au Président de rappeler l'Opinant à l'ordre. Alors, M. de Foucault a interpellé ses interrupteurs, et leur a dit, Messieurs, je vous engage à vous pénétrer des fonctions augustes que vous remplissez en cet instant à mon égard, celles d'être mes Juges; vous aurez assez le temps d'improver ma conduite, ou mes expressions, mais ce ne doit pas être en ce moment, et par des marques d'improbations de cette espece. Je sais, comme vous, que ce privilège étoit trop beau, étoit immense, hors de mesure, dangereux à la société; mais certes, c'étoit un beau privilège que celui qui n'appartenoit qu'à la maison de Dieu. Au surplus, si vous aviez voulu m'en rendre jusqu'à la fin, vous auriez vu que je ne désapprouvois pas la réforme de ce privilège en France). Si la Religion a sacrifié le droit d'asyle à la tranquillité publique, il n'en est pas moins vrai que pour un infortuné qui n'est pas même décrété par la Justice, et qui parvient à se soustraire à ses oppresseurs, l'habitation de tout homme de bien doit devenir un Temple. »

« J'ai cru que si les Comités des Recherches ne savoient pas bien fermer leurs prisons illégales, je n'en étois pas moins autorisé à ouvrir ma maison à l'une des victimes de ces ordres arbitraires, plus odieux, et plus iniques que les inventions

N^o. 36. 4 Septembre 1790. B

les mieux combinées du despotisme, et qui font revivre les lettres de cachet les plus ignominieuses, les plus revoltantes sous le règne de la liberté. Ce que j'ai fait, je le ferois encore, et au Tribunal de toutes les âmes honnêtes, cette loyale profession de foi doit être mon unique défense. »

M. *Bouchotte* a le premier paru ensuite à la Tribune pour défendre M. l'Abbé *de Barmond*, et pour conclure à son élargissement provisoire. Ce n'étoit pas là l'opinion de M. *Robespierre*, qui a écroué le prisonnier. Il a fondé son argumentation sur la loi suprême de la nécessité et du salut public. *Tibère* et *Richelieu*, les inventeurs de l'Inquisition, et ceux des Lettres de Cachet, trouvoient aussi que le salut public devoit l'emporter sur les lois. Il ne s'agit plus pour l'application de cet axiome, que de déterminer ce qui constitue le salut public. M. *Robespierre* l'a vû dans l'emprisonnement d'un homme, accusé du plus sot projet de Conspiration, et en conséquence, il s'est récrié contre cette sensibilité barbare, qui sacrifioit la Société entière à un individu.

« En adoptant le Decret du Comité, M. *Robespierre*, en a cependant retranche la prière au Roi de faire ordonner les informations; parce que, a-t-il dit, l'un des Agens du pouvoir exécutif est impliqué. Quant au Châtelet, il a perdu la confiance de la Nation; (car la Nation est M. *Robespierre* et ses amis.) Il agit en sens inverse de la Révolution; (en ne faisant pas pendre tous les Innocens, que l'ivresse publique ou la fureur de parti lui dénoncent.) Il faut se presser d'établir une Haute-Cour Nationale.

M. l'Abbé *Maury* s'est fait entendre im-

médiatement après , avec un autre genre d'éloquence. « Lorsque des alarmes, a-t-il dit, se répandirent sur la sûreté du port de Brest, vous instituâtes un Comité d'*information*. Telle est l'unique objet légal de votre Comité des Recherches; vous ne pensiez pas alors, que, dans un Pays libre, il s'arrogeroit le pouvoir de commander l'espionnage, de faire revivre la bassesse des délations, d'entendre des domestiques en témoignage contre leurs maîtres, d'ordonner des arrêts à 60 lieues de distance, etc. Quant aux autres Comités des Recherches, ils n'ont pas même été établis par vous; ils sont tous illégaux.

« Certes, il appartenoit bien à un Tribunal excentrique à la Constitution, hors du domaine de la loi, de venir vous proposer, par la bouche de son Rapporteur, de faire des interrogatoires avant de commencer la procédure, comme s'il pouvoit ignorer que l'interrogatoire n'a été établi qu'en faveur de l'Accusé, et que la Société doit tout procurer contre lui. Admettez cette inquisition: le sort des *de Thou* et des *Marillacs*, va devenir celui de tous les François.

« Falloit-il que M. l'Abbé de *Barmond*, malade, revêtu d'un passe-port de l'Assemblée, fût arrêté, conduit à Paris, comme un criminel, pour avoir pris dans sa voiture un homme suspect au Comité des Recherches, un homme que le tribunal légal avoit refusé de décréter?

« L'illégalité de la détention de M. de *Bonne Savardin*, vous a été démontrée: il n'a donc pu exister de crime dans son évasion. Le Comité des Recherches vous a fait l'aveu précieux, qu'il n'a pu trouver aucune

trace de complicité entre *M. de Barmond* et *M. de Bonne*. Faut-il donc que sur de simples soupçons, sur des soupçons qu'aucun membre de cette Assemblée n'oseroit avouer et ne pourroit justifier, un Représentant de la Nation soit emprisonné, *parce que peut-être trouvera-t-on un jour des preuves contre lui ?*..... Il s'agit de savoir si vous pouvez aussi légèrement priver la Nation d'un de ses Représentans. Tous les argumens qu'on opposoit au Roi pour lui ôter le droit de vérifier vos pouvoirs, je les opposerai au projet de décret du Comité.... Et remarquez, Messieurs, combien de temps durerait l'arrestation de *M. de Barmond* : un an peut-être ; car il faudroit attendre que l'affaire de *M. de Bonne* fût entièrement terminée, et vous savez combien elle est obscure et compliquée. »

« Je demande que *M. de Barmond* soit remis en liberté, ou sur le champ renvoyé au Châtelet. J'espère qu'il m'honorera de sa confiance, et que je serai son Défenseur. Je ne parlerai plus devant des hommes qui font des lois, mais devant des juges forcés d'exécuter celles qui subsistent. »

« J'ai toujours cru qu'on pouvoit donner à un accusé sa liberté provisoire ; mais jamais je n'ai entendu dire qu'on l'en privât provisoirement, et sans l'intervention de la loi. »

Si vous prolongez l'arrestation, cela équivaudra à un plus amplement informé ; or, on n'ordonne le plus amplement informé ; qu'après une première information, lorsque le Juge manque de preuves assez légales. »

« Je demande que vous décrétiez l'élargissement provisoire de *M. l'Abbé Perrotin* dit *Barmond*, à la charge par lui de se repré-

sender toutes les fois qu'il en sera requis , et que vous ordonniez au Châtelet de continuer l'information dans l'affaire de M. *Bonne* , et de poursuivre les coupables conformément aux Ordonnances. »

Ce Discours fit une impression si forte sur la pluralité , que les deux tiers de l'Assemblée demandèrent les voix pour adopter la Motion de M. l'Abbé *Maury*.

M. *Pethion de Villeneuve* parvint néanmoins à répéter les argumens de M. *Robespierre* ; mais la Majorité , non ébranlée , accorda la priorité à l'Opinion de M. l'Abbé *Maury* ; décision qui , dans l'usage constant de l'Assemblée , signifioit implicitement que cette Motion seroit seule délibérée.

Ici , la scène va changer de face par des coups de théâtre , et la première décision que nous venons de rendre , subvertie par un acte contradictoire. Le Parti vaincu tente de nouvelles ressources. Quoique la discussion fût fermée par décret , M. *Reubell* s'avance à la tribune , et s'écrie : « Je ne conçois pas comment après avoir , ci-devant , confirmé l'arrestation de M. *Perrotin* , vous la leveriez aujourd'hui , lorsque l'instruction de l'affaire est dans le même état , lorsque pas un fait nouveau ne se présente à sa décharge. Je demande qu'on ajourne toutes les décisions qui vous sont proposées , ou que si l'on adopte la motion de M. l'Abbé *Maury* , il soit décrété qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre M. l'Abbé *Perrotin*. »

« Pour l'honneur de l'Assemblée , ajoute M. *Merlin* , je demande la question préalable sur l'avis de l'Abbé *Maury*. »

« Quoi ! vous trouveriez innocent , crie M. *Dumetz* , celui qui favorise l'évasion d'un

homme accusé du crime de lèse-Nation par une autorité légale, par les Comités des Recherches et par le Procureur du Roi ! Comment excuser cette facilité à croire innocent, celui que l'opinion publique accuse ? Le sort de la Nation entière est compromis ;... la liberté ;... la Constitution... » Aussitôt cette logomachie fait partir des applaudissemens d'extase et de fureur : Les Galeries menacent de s'écrouler sous les mouvemens enthousiastes de leurs habitans, qui mêlent des cris à leurs battemens de main. Le Président veut interposer son autorité ; M. Dumetz remonte à la Tribune.

« Écoutez les vérités que m'arrache le cri de ma conscience..... tous les amis de la liberté, quand ils apprendront l'inconséquence à laquelle vous vous laissez entraîner, diront : « Dans cette affaire un Ministre « étoit inculpé, et où la vertu civique de nos « Représentans a fléchi. »

Ce cliquetis de mots ranime toutes les passions : elles parcourent les rangs, et appellent déjà M. de Barmond dans les cachots.

M. Camus à la Tribune, soutenu des plus fortes voix du côté gauche, force M. le Président de lui donner la parole, quoique la discussion soit fermée. Il établit que la seule question à délibérer, est celle de savoir s'il y a lieu ou non à accusation contre M. de Barmond ; il décide la question affirmativement. Les applaudissemens se renouvellent avec plus de fureur ; le Peuple de l'extérieur s'unit à leur énergie, et délibère aussi en associant son vœu à celui des Galeries. Quelques Membres disputent la décision rendue sur la priorité, et demandent l'appel nominal : d'autres ne balancent pas à

s'écrier qu'ils sont en force , et qu'il n'est plus besoin de s'en tenir aux formes.

« C'est à des mouvemens impétueux , communiqués et reçus par une foule de spectateurs , ose dire *M. Malouet* avec sang-froid , que je viens opposer le calme de la raison. . . . (Des murmures épouvantables lui coupent la parole.) On vous propose de décider s'il y a lieu à inculpation ; mais *M. Perrotin* est accusé , il est arrêté , c'est sur sa liberté provisoire qu'il faut prononcer. Il est notoire à toute la terre , que vous avez les premiers converti en Lois , des maximes par lesquelles tous les Peuples voudroient être gouvernés ; mais ces Lois seroient illusoires , si vous vous laissiez conduire par des inductions et par des mouvemens passionnés. Puisqu'on nous ramène au fond de la question , de quoi s'agit-il ? D'avoir donné asyle à un homme prévenu , mais non dénoncé. Vous avez reconnu que c'étoit une imprudence qui pouvoit avoir des suites criminelles , sans que son auteur fût coupable aux yeux de la Loi. Si l'on disoit , il est certain que *M. de Bonne* a voulu trahir la patrie , qu'il a conspiré contre la liberté ; un autre homme l'a soustrait à leur vengeance ; les argumens des Préopinans auroient toute leur force ; mais rien de tout cela n'est démontré ; mais ce n'est point là l'état de la question. Personne de vous ne peut l'avoir oublié. »

M. Malouet n'avoit pas achevé qu'un Antagoniste lui a succédé. Applaudi avant de parler , *M. Barnave* compare l'Assemblée à un *Grand Juré*. Sa féconde imagination qui si souvent a présenté l'Assemblée , tantôt comme *Pouvoir Constituant* , tantôt comme

B iv

Législateur , l'institue aujourd'hui *Grand Juré* , c'est-à-dire , Juge d'information contre ses propres Membres , contre elle même ! Aucune Loi n'autorise l'Assemblée à ces fonctions ; M. *Barnave* fait la Loi , et sur-le-champ érige un Tribunal. La compétence ainsi légitimée , il établit que la connoissance des faits et le flagrant-délit mettent le *Grand Juré* en état de prononcer qu'il y a lieu à accusation ; il accumule toutes les charges ; rappelle un Décret rendu à l'Archevêché , qui autorise le Comité des Recherches du Corps législatif à se concerter avec celui de la Municipalité de Paris ; il observe que M. *de Bonne* soustrait à la poursuite des Lois , a été trouvé , sans intermédiaire , dans la voiture de M. *de Barmond* , et conclut à ce que M. l'Abbé *de Barmond* soit dépouillé de son inviolabilité , et renvoyé , comme jugeable , aux Tribunaux.

M. *de Mirabeau* l'ainé amplifie les raisonnemens du Préopinant , et il ajoute : « Et moi aussi je suis accusé , ou plutôt , on voudroit bien que je le fusse. A ce titre , il peut m'être permis de provoquer la plus rigide inflexibilité de l'Assemblée , et de la supplier de ne pas permettre que le plus léger soupçon pèse sur un de ses Membres. J'invoquerai en tous les temps sa sévérité , et je la conjure d'enjoindre à son Comité des Rapports de publier incessamment la procédure du Châtelet , qui fermera la barrière à tant d'insolens » (ou d'insolences ; c'est l'un des deux).

Le Côté droit interdit n'en croyoit ni ses yeux , ni ses oreilles. M. *de Folleville* remarqua que , puisque M. *Barnave* avoit transformé l'Assemblée en *Grand Juré* , l'Accusé devoit avoir la faculté de récuser les deux tiers

des Membres. MM. *de Bouville* et *de Montlauzier*, etc. demandèrent la parole; on leur observa que, trois heures avant, la discussion avoit été fermée; et l'observation leur fut faite par ceux-là mêmes qui avoient rouvert le débat. Il étoit six heures et demie; les Ecclésiastiques de la Minorité quitterent le champ de bataille; après quelques combats infructueux sur les amendemens, le Côté droit refusa de délibérer, et le Decret de M. *Barnave* passa en ces termes:

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des Recherches, déclare qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Abbé *Perrotin* dit *Barmond*, relativement à l'évasion et à la fuite du sieur *Bonne Suardin*. »

DU MARDI 24 AOÛT.

M. *Eggs*, détenu avec M. l'Abbé *de Barmond*, avoit été passé sous silence dans le Decret d'hier. Aujourd'hui, M. *Regnault* a demandé qu'on lui rendit sa liberté; demande qui a abouti, sans discussion quelconque, à une décision de passer à l'ordre du jour. Il reste enfermé AU SECRET, à l'Abbaye.

Le reste de la Séance a été presque entièrement absorbé par la suite du Rapport de M. *de la Blache* sur l'administration des Postes et Messageries: six articles concernant la poste aux chevaux ont été décrétés. Ceux qui concernent les Messageries étant d'un intérêt plus général, nous allons les rapporter.

« ART. 1^{er}. Le droit connu sous le nom de Droit de Permis, et celui du transport exclusif des Voyageurs, matières ou especes

B v

d'Or et d'Argent, des Balles, Ballots, Marchandises, Paquets, de quelque poids qu'ils soient, sont abolis; ensemble les Procès et actions qui auroient été intentés pour contraventions auxdits droits, lesquels ne pourront être jugés que pour les frais des Procédures faites antérieurement à la publication du présent Décret.

« II. A compter de la même époque, tout Particulier pourra voyager, conduire ou faire conduire librement les Voyageurs, Ballots, Paquets, Marchandises, ainsi et de la manière dont les Voyageurs, Expéditionnaires et Voituriers conviendront entre eux, à la charge, par les Voituriers, de se conformer à la disposition contenue en l'article suivant, et sans qu'il soit permis à aucun Particulier, ou Compagnie, autres que ceux exceptés ci-après, d'annoncer des départs à jour et heure fixes, ni d'établir des relais, non plus que de se charger de reprendre et conduire des Voyageurs qui arriveroient en voitures suspendues, si ce n'est après un intervalle du soir au lendemain entre l'époque de l'arrivée desdits Voyageurs et celle de leur départ.

« III. Chaque Particulier qui aura l'intention de louer des chevaux, ou d'entreprendre le transport de Voyageurs ou Marchandises, sera tenu, à peine, en cas de contravention, d'une amende de 50 liv. applicable aux établissemens de charité, de faire préalablement sa déclaration au Greffe de la Municipalité du lieu où il sera domicilié, et de la renouveler dans les huit premiers jours de chaque année, s'il est dans l'intention de continuer ce Commerce.

« IV. Il sera établi une Ferme générale

des Messageries, Coches et Voitures d'eau ; aux conditions et charges suivantes :

« 1°. Les Fermiers auront seuls le droit des departs à jour et heure fixes, et de l'annonce desdits departs, ainsi que celui de l'établissement de relais à des points fixes et déterminés. »

« 2°. Ils jouiront, comme par le passé, dans les Villes où cet usage avoit lieu, de la facilité que leurs voitures et guimbardes ne soient visitées qu'au lieu de leur Bureau ; mais ils seront chargés d'acquitter la dépense des établissemens que cette facilité nécessite. »

« 3°. Les voitures, chevaux, harnois servant à l'exploitation du service public des Messageries, ne pourront être saisis dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit. »

« 4°. Les Fermiers seront tenus de remplir exactement les conditions de leurs departs et relais, aux heures et points fixes déterminés. Ils seront également tenus de pourvoir à ce que non-seulement les principales routes du Royaume, mais encore les communications particulières, suivant l'état qui sera joint au bail, soient exactement desservies. »

« 5°. D'après les déclarations, évaluations et prix de transport, convenu de gré à gré, mais qui, dans aucun cas, ne pourront excéder les taux fixés ou maintenus par l'Arrêt du Conseil et les tarifs y joints de l'année 1776, les Fermiers demeureront, jusqu'à décharge, responsables de tous les Paquets, Balles, Ballots, Marchandises et espèces qui leur seront confiés ; mais ni lesdits Fermiers, ni tous autres Entrepre-

B 9j

neurs de voitures ne seront responsables de papiers, autres que ceux relatifs à leur service personnel et particulier, et ceux des procédures en sacs. »

« V. D'après les instructions que fournira le Pouvoir exécutif, il sera procédé incessamment à un règlement particulier sur l'exploitation de la Ferme des Messageries, et surtout sur la diminution du tarif des coches et des voitures d'eau. »

« VI. Le Pouvoir exécutif recevra, aux conditions ci-dessus énoncées, les offres qui pourroient lui être faites pour l'entreprise et exploitation des Messageries, afin que sur le compte qui lui sera rendu, l'Assemblée puisse décréter ce qu'il appartiendra. »

« VII. Le bail actuel des Messageries passé sous le nom de Durdan, ainsi que les sous-baux, ensemble le traité des Fermes, avec les Administrateurs des Postes pour le transport des malles, ainsi que les sous-traités pour le même service, demeureront résiliés, à compter du 1^{er}. Janvier prochain, et jusques-là lesdits baux, sous baux et traités continueront d'avoir leur exécution en tout ce à quoi il n'est pas expressément dérogé par le présent Decret. »

Le Jugement du contentieux est réservé au Pouvoir exécutif, pour le travail, la marche, l'organisation des services des Postes et Messageries, ainsi que pour les demandes et plaintes y relatives.

Les contestations ci-devant renvoyées aux Intendans des Provinces, et au Lieutenant de Police de Paris, seront portées devant les Juges ordinaires des lieux.

M. Tronchet a commencé le Rapport de

l'affaire d'Avignon, que nous analyserons lorsque la lecture en sera achevée.

DU MARDI. SÉANCE DU SOIR.

Une Députation des Sourds et Muets, confiés ci-devant aux soins de M. l'Abbé *de l'Épée*, et maintenant à ceux de M. l'Abbé *Sicard* son Successeur, a été admise à la Barre : elle a remercié l'Assemblée de sa protection, et imploré des secours pour l'entretien de l'Établissement. Cette Petition, signée *Jean Massieu*, Secrétaire des Sourds et Muets, a été renvoyée au Comité de Mendicité.

Aux Sourds et Muets ont succédé quelques Auteurs Dramatiques de la Capitale ; M. de *la Harpe*, à la tête de cette Députation, a prononcé un Discours, dans le but de complimenter le Corps législatif, et d'en obtenir des réglemens qui soustraient les Auteurs à la dépendance des Comédiens, en leur conservant la propriété de leurs ouvrages. On a décrété l'impression de l'Adresse, et son renvoi au Comité de Constitution.

L'on a repris la discussion d'un Rapport de M. *Heurtault de la Merville* ; Rapport entamé, il y a quatre mois, sur les dessèchemens des marais. Le premier article fut décrété à cette époque : le second et le troisième l'ont été aujourd'hui.

« II. Les Municipalités enverront, sous trois mois, à l'Assemblée de leur District, un état raisonné des marais ou terres inondées de leurs cantons et arrondissemens, et l'Assemblée de District le fera passer dans le mois avec ses observations à l'Assemblée de Département ; cet état contiendra les noms des Propriétaires, la situation et

l'étendue de ces terrains, les causes de leur submersion, le préjudice qu'ils portent au pays, les avantages qu'il pourroit retirer de leur culture, les moyens d'effectuer le dessèchement, et l'aperçu des dépenses qu'il exigera. »

« III. Les Assemblées de Département communiqueront ces états et les mémoires qui leur auront été adressés à toutes personnes qui voudront en prendre connoissance, les Assemblées de Département feront vérifier sur le lieu, de la manière qui leur conviendra, la nature des Marais dont le dessèchement leur sera indiqué, et les observations des mémoires qui les concernent; le Procès-verbal en sera rendu public par la voie de l'impression, envoyé à toutes les Municipalités du District, et le rapport de tous les mémoires, ainsi que du Procès-verbal de vérification, sera fait à la plus prochaine Assemblée du Département.

Il s'agissoit dans le quatrième de fixer un délai, après lequel le propriétaire qui ne voudroit pas dessécher à ses frais, seroit tenu de céder son Marais au premier Entrepreneur : on proposoit aussi des primes en faveur des Dessicateurs.

M. de Folleville a représenté que, si l'on adoptoit le Projet du Comité d'Agriculture, dans un moment où toutes les fortunes sont ébranlées, les propriétaires se trouveroient dans six mois, dépossédés de leurs Marais. *M. de Lamerville*, Rapporteur, a répondu au Préopinant qu'on accorderoit des primes.

On a prononcé la question préalable sur l'article du Comité : les débats, n'ont conduit qu'à un nouvel ajournement, qui a terminé la Séance.

DU MERCREDI 25 AOÛT.

A l'ouverture, M. le Président a communiqué la réponse du Roi, au discours qu'il lui avoit prononcé la veille, jour de la fête de S. M.

M. *Malouet* a ensuite instruit l'Assemblée que les ouvriers de l'Arsenal de Toulon étoient rentrés dans le devoir, et qu'ils sollicitoient vivement la punition des meurtriers de M. *de Castellet*.

On a fait lecture de la lettre suivante, adressée à M. le Président par M. *de Poix*, Gouverneur du Château et Parc de Versailles.

Paris, ce 24 Août 1790.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je viens de voir la plainte portée par le Directoire du Département de la Seine et Oise, sur la conduite des Gardes du Parc de Versailles, et des troupes qui les secondent pour défendre les propriétés et plaisirs du Roi, l'Assemblée Nationale ayant décrété qu'ils seroient respectés. »

« Le Directoire ose dire que l'on tire à balle contre le Peuple des Villages. Je demande que la preuve en soit administrée; je soutiens qu'aucun Garde du Parc, ni Chasseur, n'a tiré un seul coup de fusil, sur aucun particulier, mais bien qu'ils en ont reçus et ont arrêté ceux qui les ont tirés. Il est vrai qu'ils sont relâchés sur le champ, et recommencent le lendemain. »

« Si le Directoire du Département ne prouve pas ce qu'il a avancé, il est impossible que l'Assemblée Nationale ne fasse pas justice

d'une telle calomnie. Etant chargé de la conservation du Parc de Versailles, je puis assurer qu'en aucun temps il ne s'est passé de faits pareils, le Roi ayant toujours ordonné d'employer les moyens les plus doux pour conserver ses chasses. »

« Je vous supplie, M. le Président, de faire part de ma lettre à l'Assemblée Nationale. »

Nous nous doutions bien de cette Déclaration, lorsque nous rendîmes, la semaine dernière, les hyperboles poétiques du Directoire de Versailles.

« Bientôt après, M. *Thouret* a fait recevoir plusieurs articles réglementaires sur l'organisation judiciaire de Paris. Quoique ce Département ne renferme que trois Districts, on y a établi six Tribunaux, composés comme les autres de cinq Juges chacun. Plusieurs Députés de Paris pensoient que sa population resserrée, rendoit inutile cette subdivision de la Justice, et qu'un Peuple aussi nombreux devoit être contenu par un Tribunal unique et plus imposant. M. *Thouret* a reculé d'effroi en voyant ressusciter ainsi dans la bouche de M. *Martineau* un fantôme Parlementaire ; il a dirigé contre lui l'autorité du Comité de Constitution, les Décrets qui instituent l'appel circulaire, et la facilité des Elections, etc. Enfin, soutenu de M. *Barnave*, il a fait prévaloir ses six Tribunaux, qui exigent trente Juges au lieu de vingt, et qui seront moins redoutables. M. *Thouret* a fait décréter ensuite quarante-huit Juges de paix pour la seule Capitale. Il est à remarquer qu'il existe déjà pour Paris quarante-huit Commissaires de Police, et sept cent soixante-huit Commissaires-Ad-

joint, tous électifs. » Aussi, d'après l'avis de M. Camus, a-t-on sursis à la nomination de ces Commissaires. Malgré l'opposition de M. Fréteau, M. Thouret a fait encore décréter que, « Les Ecclésiastiques ne pourront être élus aux places de Juges, dont les fonctions sont déclarées incompatibles avec leur Ministère. »

Depuis quelques semaines l'Assemblée a réuni à ses immenses fonctions, celle de la Politique étrangère : aujourd'hui, elle a fait en grand le premier essai de ses opérations diplomatiques. Il s'agissoit de l'examen du Pacte de Famille et des résolutions à prendre sur ce Traité. Tandis qu'une classe de faux Patriotes et même d'associés à la Législation, qui de leur vie n'avoient ouvert un Traité, ni étudié, hors des Gazettes, les intérêts des Nations, invitoient la France au mépris du Pacte de Famille, à la violation de ses engagements, des devoirs de la prudence, de la morale, de la reconnoissance, et à l'oubli des premières notions d'une saine politique ; tous ceux qu'on n'entraîne pas par des déclamations de rhétorique, repousoient ces dangereux calculs. Rompre un Traité solennel à l'instant du péril de son Allié, est une de ces lâchetés politiques que suivent le deshonneur et le diseredit de la Nation qui se la permet. La fidélité de l'Espagne à nous secourir dans la détresse, sa magnanimité à partager nos pertes, à nous sacrifier ses intérêts et même la prudence, comme elle le fit dans la dernière guerre, nous eussent mérité le reproche de perfidie : celui d'ignorance et d'étourderie nous eut été aussi légitimement acquis ; car, quelle politique que de sacrifier des Alliés constans à

des Rivaux éternels, de compromettre des liaisons nécessaires à notre commerce, à notre sûreté maritime, à nos Colonies, pour rendre hommage à Mylord *Stanhope* et au Docteur *Price*; de tendre des bras qu'elle nous ferme, à une Confédération menaçante qui domine maintenant l'Europe, et de lui abandonner nos Alliances; de provoquer, de favoriser ouvertement le dessein prouvé qu'à l'Angleterre d'amener l'Espagne à elle, et enfin, de réaliser nous-mêmes cet anéantissement du Pacte de Famille, qui nous eut valu un remerciement des deux Chambres du Parlement Britannique. MM. *Dapont* et de *Ségar* l'aîné, avoient développé l'absurdité de cette politique, et ramené l'opinion à des idées plus saines. Le Comité diplomatique les a entièrement adoptées; M. de *Mirabeau* l'aîné lui a servi d'organe dans cette Séance.

Le Rapport de cet Orateur pêche principalement par cette verbosité dont il ne peut se défendre, lorsqu'il n'est pas animé par la passion, et qui contraste avec la méthode claire, simple et précise qui convient aux matières politiques. M. de *Mirabeau* a débuté par une suite de lieux communs emphatiques, et qui n'ont pas même le mérite d'être des vérités triviales. Faisant passer l'avenir avant le présent, il a prophétisé l'époque où nous n'aurions plus à délibérer sur les Alliances ni sur la guerre.... " L'Europe
 " aura-t-elle besoin de politique, lorsqu'il
 " n'y aura plus ni despotes, ni esclaves? La
 " France aura-t-elle besoin d'Alliés, lorsqu'elle
 " n'aura plus d'ennemis?... Le moment arrive, où la Liberté réalisera le
 " vœu de la Philosophie, et proclamera la
 " paix universelle. Tous les Gouvernements et

« tous les Hommes s'uniront : alors se con-
 « sommera le Pacte de la Fédération du genre
 « humain. »

Ces tirades pour les Galeries, et à leur portée, nous rappellent ce que raconte *Plutarque* du Sophiste *Gorgias*. Ce Rhéteur Athénien prononçoit aux Jeux Olympiques une harangue admirable, où il exhortoit tous les Peuples de la Grèce, sans exception, à conclure une paix générale et perpétuelle. Un de ses Auditeurs l'interrompit « Comment, « lui dit-il, parviendras-tu à concilier des « intérêts si opposés, tandis que, dans ta « propre maison, où vous n'êtes que trois « individus, toi, ta femme et ton esclave, « vous vous livrez jour et nuit des combats « si opiniâtres, que l'autorité de tes voisins « et de tes amis, n'a jamais pu suffire à les « terminer. ? »

M. de Mirabeau, après avoir banni les passions de dessus le globe, est cependant convenu que ce grand événement étoit encore dans la main du temps. Il seroit difficile en lisant ce long Fragment, d'y reconnoître un homme versé dans l'histoire, et dans l'étude du cœur humain. S'il existe un fait prouvé par l'expérience, c'est que l'état de liberté est incompatible avec l'amour de la paix. Toutes les Républiques, et spécialement les plus démocratiques, ont été inquiètes et belliqueuses. L'histoire de la Grèce est celle d'une guerre perpétuelle : les Romains, les Arabes, les Municipalités Gauloises, les Provinces-Unies depuis leur libération, l'Angleterre sous le long Parlement, et depuis un siècle, les anciennes Républiques d'Italie, et les Sauvages vivant libres et égaux, nous offrent le même spectacle. De tous les Etats

politiques, le Républicain est celui qui tend avec le plus de force, à embraser les passions, parce qu'il leur offre une grande activité intérieure, et des espérances de succès: Or, ce sont les passions et non les lumières qui gouvernent le monde, et les Méchans, les Factieux, les Tyrans de toute espèce, les Chefs de Partis font servir les lumières aux passions et au malheur de l'humanité, comme à d'autres époques, les fripons se servent de l'ignorance. La Suisse seule fait exception au principe général, parce que son état physique et moral est lui-même une exception au reste de l'Europe. Revenons au Mémoire de M. de Mirabeau.

Il a été plus heureux dans le développement des motifs qui nécessitoient la conservation du Pacte de Famille, transformé en Pacte National, et le maintien provisoire de ses engagements. Aucune idée neuve, d'ailleurs, dans cet exposé, dont l'Auteur a répété ce que MM. Dupont et de Ségur avoient dit avec plus de brièveté. Les conclusions de ce dernier ont été littéralement celles de M. de Mirabeau, à la réserve des deux premières qui appartiennent à celui-ci ou au Comité. Elles tendent à maintenir le respect de tous les Traités, jusqu'au moment où l'Assemblée aura revu ou modifié ces divers Actes, et à déclarer à toutes les Puissances que la Nation ne peut reconnoître que les stipulations purement défensives et commerciales. Le temps nous apprendra si cette clause a été dictée par la prudence.

Les autres articles proposés par M. de Mirabeau, stipulent le maintien des engagements avec l'Espagne, la formation d'un Traité National avec cette Puissance, et un

armement de 30 vaisseaux de ligne, dont huit au moins dans la Méditerranée.

Ce projet de Décret assez généralement applaudi, a trouvé deux Antagonistes: M. *Rewbel* a prétendu qu'il attaquoit l'initiative du Roi. M. *Roberspierre* s'est élevé contre cette précipitation à confirmer des Traités non connus, non examinés, non consentis par la Nation. En adoptant l'armement de 30 vaisseaux, M. l'Abbe *Miury* a blâmé l'incertitude où l'on laisseroit l'Espagne sur le sort futur de nos Traités avec elle. En conséquence, cet Orateur a demandé la division du Projet; mais l'Assemblée a prononcé l'ajournement de la discussion.

Cette délibération définitive écartée, M. *de Broglie* a fait lecture d'une déclaration du Régiment du Roi, signée d'un Officier, d'un sous-Officier et d'un Soldat de chaque Compagnie. Le Régiment sous les armes, a prêté serment d'obéissance à ses Chefs, de fidélité à l'Assemblée Nationale et au Roi. Il supplie ses Chefs d'oublier ses erreurs; il jure sur son honneur d'exécuter les ordres de ses Chefs, et de se soumettre à la discipline Militaire.

On a lu immédiatement après, une lettre de M. *de la Tour-du-Pin*, qui annonce l'insurrection du Régiment de la Reine Cavalerie, dont 24 Cavaliers ont forcé M. *de Roucy*, leur ancien Colonel, de signer en leur faveur un billet de 30 mille livres. Cette nouvelle a donné de l'humeur à M. *Barnave*, non pas contre les Soldats séditeux, mais contre le Ministre qui n'envoyoit à l'Assemblée que des récits fâcheux, sans faire mention du patriotisme de plusieurs Régimens.

Il a demandé cette communication qui a été ordonnée.

DU JEUDI 26 AOÛT.

M. Ricard de Toulon a rouvert ce matin la discussion sur le projet du Comité Diplomatique, dont nous venons de rendre compte. Le discours déclamatoire de ce Député à qui la Politique paroît absolument étrangère, peut se réduire en quatre lignes. M. Ricard parcourant tous les ports de l'Europe, et tous les États, y a découvert des armemens tels que l'Histoire n'en offre pas d'exemples : cette phrase prouve que l'Orateur n'est pas familiarisé avec l'Histoire. Il a pénétré de même que ces Préparatifs sans exemple étoient dirigés contre la France ; mais quand on a goûté de la Liberté on ne peut redevenir Esclave, et nous prouverons, a ajouté M. Ricard, ce qu'est une guerre commandée par 25 millions d'hommes.

De cette sublimité de vues, l'Orateur est redescendu à la question, et a fini par répéter les argumens de hier en faveur du maintien de l'union avec l'Espagne. Avant de donner ses conclusions, il a dénoncé le Ministre de la Marine, comme étant détesté des Colons, privé de la confiance des ports, et dangereux. « Je tremblerai toujours, a dit M. Ricard, tant que je ne verrai pas les amis de la Constitution, (c'est-à-dire, les amis des opinions de M. Ricard,) à la tête de nos armées. Ce n'est qu'après avoir averti le Roi qu'il n'étoit pas éclairé, et les Ministres de quitter leurs places, que le Député de Toulon a fini par demander l'armement de 44 vaisseaux de ligne, au lieu de 30.

De la Tribune, M. *Ficard* avoit distingué les mouvemens, même la destination de toutes les Escadres étrangères. A son exemple, M. *Péthion*, Juri-consulte, a parcouru circulairement les Cabinets, et en a divulgué le secret; malheureusement on ne l'en a pas cru sur sa parole. La politique de l'Orateur, qui assignoit à un terme très-prochain l'explosion d'une guerre universelle, dans laquelle l'Espagne nous entraîneroit, a fait murmurer l'auditoire. Il a conclu, que, dans l'esprit d'une parfaite neutralité, il falloit renvoyer à autre temps de statuer sur le Pacte de famille, armer 30 vaisseaux, et rendre le Roi médiateur entre l'Angleterre et l'Espagne.

Des éclats de rire étant partis à la lecture de ce Projet, M. *Bouthidoux*, les a fait cesser par un discours très-long, semé, au milieu de beaucoup de digressions, de quelques observations intéressantes. Il a vu dans l'Angleterre, la seule Puissance que nous ayons à craindre. *L'Allemagne esclave*, a-t-il ajouté, *viendroit toute sa force armée, qu'elle n'ébranleroit pas une de nos Provinces.* La haine de l'Angleterre, accoutumée à regarder ses émules, comme ses ennemis, s'accroitra avec notre industrie: l'alliance de l'Espagne peut seule protéger efficacement nos Colonies. M. *Bouthidoux* a analysé ensuite, pendant deux heures, les avantages politiques et commerciaux de cette alliance, et a conclu à ce que l'on répondit à la demande de l'Espagne par un armement de 45 vaisseaux de ligne.

M. *Charles de Lameth* a interjeté une opinion qu'il a jugée apparemment être *dans le sens de la Révolution.* Il a demandé au Comité s'il avoit reçu une opinion motivée et

contre-signée des Ministres, afin qu'en adoptant leur avis, l'Assemblée se déchargeât de toute responsabilité, si les choses tournoient mal. Par ce moyen, le Gouvernement répondroit de ses fautes personnelles et de celles de l'Assemblée. Des murmures et la risée presque universelle ont accueilli cette opinion.

M. *Robespierre* a tenté de nouveaux efforts contre la Motion de M. *de Mirabeau*: il n'a pas même obtenu la parole. M. *de Mirabeau* a proposé quelques changemens sur la rédaction du Décret, contre lequel M. l'Abbé *Mauray* s'est élevé.

« Ne s'engager qu'à l'exécution provisoire du traité qui subsiste entre vous et l'Espagne, a-t-il dit, et prier le Roi d'en négocier un nouveau, est un projet qui me paroît impliquer contradiction, et propre à donner à l'Espagne les plus grandes inquiétudes. Elle s'engageroit dans une guerre, sur la foi des secours que vous semblez lui promettre, et vous vous réserveriez la faculté de l'abandonner au milieu de la guerre! L'Angleterre dont le but est sans doute de faire un traité de commerce avec l'Espagne, lui dira, votre Décret à la main. » Vous n'avez avec la France que des traités incertains, nous vous en offrons de durables; » et elle vous enlèvera votre alliée.

Cette discussion que M. *Barnave* a encore allongée par une réplique à M. l'Abbé *Mauray*; dans laquelle il a conclu à prier le Roi d'offrir sa médiation entre l'Espagne et l'Angleterre, a enfin abouti au Décret suivant.

« L'Assemblée Nationale délibérant sur la proposition

proposition formelle du Roi, contenue dans la Lettre de son Ministre, du 1^{er}. Août. »

« Décrète que le Roi sera prié de faire connoître à S. M. Catholique que la Nation Française, prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements précédemment contractés avec l'Espagne. »

« Décrète en outre que le Roi sera prié de faire immédiatement négocier avec les Ministres de S. M. Catholique, à l'effet de resserrer et perpétuer, par un Traité, des liens utiles aux deux Nations, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne seroit pas entièrement conforme aux vœux de la paix générale et aux principes de justice, qui seront à jamais la politique des François. »

« Au surplus, l'Assemblée Nationale prenant en considération les armemens des différentes Nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des Colonies Françaises et du Commerce National ; »

« Décrète que le Roi sera prié de donner des ordres pour que les escadres Françaises en commission puissent être portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et autres bâtimens. »

Ce Décret est unanimement adopté.

A la fin de la séance on a lu une lettre de M. de Mirabeau le jeune, datée d'Aix-la-Chapelle, et où en adressant sa démission à M. le Président, il renouvelle toutes les protestations faites et à faire contre les Décrets destructifs de la Monarchie, des Lois Constitutives, et des propriétés.

Cette lecture a été suivie de celle d'une
N^o. 35. 4 Septembre 1790. C

nouvelle Lettre du Ministre de la Marine, qui apprend à l'Assemblée le retour de l'ordre du Régiment de Forez et de la Garnison de Nancy. Celle de Metz donne les mêmes espérances. M. *Prieur* a demandé que l'Assemblée remerciât ces Régimens d'être revenus à leur devoir. C'est la première fois sans doute qu'une pareille démarche a été proposée à un Corps Législatif; aussi n'a-t-on pas même daigné en délibérer.

DU JEUDI. SÉANCE DU SOIR.

Un Rapport sur le droit de Grurie, renvoyé au Comité Féodal, a précédé celui qu'a fait M. *de Liancourt* du refus dans lequel persistent plusieurs Communautés du Département de l'Oise, de payer les dîmes et champarts. Le Rapporteur a vivement célébré le zèle des Gardes Nationales de Beauvais, et celui du Directoire. L'Assemblée a adopté ces éloges par un Décret, sans rien prononcer contre les Rebelles au paiement des dîmes.

Un troisième Rapport plus important a occupé le reste de la Séance. Il s'agissoit de l'affaire de Tullès, c'est-à-dire, du jugement des brigands, qui, l'hiver dernier, exercèrent toute la puissance du crime et de l'anarchie dans le Département de la Corrèze. Nombre de ces scélérats furent arrêtés, et parmi eux des Chefs de parti. Ils nommèrent leurs moteurs; on tenoit un fil de la chaîne d'atrocités qui ont parcouru le Royaume. Aussitôt une Pétition fut présentée à l'Assemblée pour obtenir surséance au Jugement des Coupables. L'Assemblée suspendit toutes les procédures Prévôtales. Alarmées de ce

Décret, Tullés, Uzerches, et les Communautés voisines envoyèrent des Députés pour solliciter enfin main levée du sursis. Depuis cinq mois, ces Députés attendoient vainement un Rapport et une Délibération ; l'on va voir qu'ils ont complètement perdu, et leur temps et leurs dépenses.

M. *Boullé*, Rapporteur, s'est occupé à peu près exclusivement, de la demande de main levée du sursis. Il a écarté la dénonciation faite par Tullés, Uzerches, et les autres Villes voisines, de la conduite séditieuse de l'ancien Comité permanent de Brive, accusé de toutes les Insurrections du Département.

Un Député du pays, M. *Ludière*, a combattu, par un long discours, appuyé sur les faits de notoriété publique, et par les détails les plus positifs, les assertions du Comité des Rapports. Il a représenté l'inconvenance, l'injustice et le danger de combler d'éloges le Comité et la Garde Nationale de Brive, en gardant le silence sur les pétitions et les dénonciations de toutes les autres Villes du Département. Il s'est opposé, avec la même force, au renvoi de ces procédures à la Municipalité de Bordeaux, renvoi dont M. *Boullé* n'a pu donner d'autre motif, que le patriotisme de cette Municipalité, qui exercera encore pendant quinze jours les fonctions judiciaires.

MM. *Charles de Lameth*, *Barnave*, *Noailles* ont fait de cette affaire une querelle de parti ; ils ont rejeté l'origine de tous les brigandages, des meurtres, des insurrections du Limousin sur les cèdevant Privilégiés, sur la Noblesse et le Clergé qui en ont été les victimes. Ils en ont conclu qu'il falloit hautement pro-

clamer le patriotisme de l'ancien Comité de Brive, se défaire des Présidiaux *Aristocrates* de la Province, et renvoyer l'affaire à un Tribunal du nouveau régime, qui jugéât *dans le sens* de la Révolution. Leurs conclusions, combattues avec énergie et sentiment par M. de Clermont-Tonnerre, n'en ont pas moins passé en résolutions de l'Assemblée. La Pétition de Tulle et d'Uzerches a été rejetée. On renvoie au Conseil du Roi la dénonciation du Procureur du Roi de Tulle contre les Officiers de son Siège, et à la Municipalité de Bordeaux, l'instruction des procès commencés par le Tribunal Prévôtal de Tulle, jusqu'au jugement définitif. Les Prisonniers seront transférés à Bordeaux, ainsi que les Minutes de la procédure. Le Décret est terminé PAR L'APPROBATION DU PATRIOTISME DU COMITÉ ET DE LA MILICE DE BRIVE, et par une invitation à toutes les Municipalités et Gardes Nationales de la Corrèze, de fraterniser ensemble.

Du VENDREDI 27 AOUT.

MM. *Bouche* et *Goupil* se sont opposés à ce qu'on *salât* le Procès-verbal d'une mention de la Lettre de M. de *Mirabeau* le jeune. Ces deux Opinions se sont disputés la gloire de charger cette Lettre d'invectives, et en ont obtenu la radiation du Procès-verbal.

M. *Goudard* a fait, de la part du Comité d'Agriculture et de Commerce, un rapport très-étendu sur le reculement des barrières; la discussion en a été renvoyée à un autre moment.

On alloit passer à l'affaire d'Avignon; lorsqu'on est convenu de la renvoyer à une

Séance extraordinaire du Soir, pour entendre ce matin un Rapport sur les Finances. C'est M. de Montesquiou qui étoit chargé de cette lecture, relative à la liquidation de la dette publique.

Le Rapporteur a distingué la dette constituée de la dette exigible. La première comprend les rentes viagères et perpétuelles, dont les intérêts s'élèvent à... 167,700,000 l.

La dette exigible se compose des rentes constituées sur le Clergé, des Offices de Magistrature, des Charges et Cautionnemens de Finances, des Charges de la Maison du Roi, de la Reine et des Princes, des Charges et Emplois Militaires, des Dîmes inféodées, de l'arrière des Departemens, etc. formant un Capital de... 1,339,741,813 l.

Les emprunts de 1789, de Hollande et de Gènes, formant un Capital de..... 562,600,821 l.

Total..... 1,902,342,634 l.

L'intérêt de la dette constituée et de la dette exigible s'élève à..... 157,483,158 l.

Pour éteindre la dette exigible, le Rapporteur a présenté deux plans, en s'attachant spécialement à celui-ci :

« Les Domaines Nationaux SONT ESTIMÉS DE DEUX A TROIS MILLIARDS. (Il paroît bien étrange qu'un Comité des Finances soit incertain de l'existence de LA VALEUR D'UN MILLIARD, et que sur l'hypothèse de cette existence, on affecte des remboursemens.) » En échangeant la dette exigible contre ces Domaines, on se délivrera ainsi d'une charge en capital de deux milliards, et les Peuples n'auront plus à supporter que 474 millions d'Impositions.

M. de Montesquiou n'a porté aucun avis définitif sur ce plan, et s'est borné à présenter ces deux questions :

« 1°. Les effets donnés en remboursement
 « seront-ils des quittances de Finance ou des
 « Assignats-monnaie ? ou l'un et l'autre ,
 « au choix des Créanciers remboursés ? 2°. Ces
 « effets porteront-ils intérêt , et quel sera-
 « t-il ? »

Ce Rapport fini, *M. Dupont* a annoncé une Lettre de *M. Necker*, sur le même sujet. Aussitôt, *M. de Mirabeau*, déjà placé à la Tribune, a éclaté : « Je ne suis pas accoutumé, s'est-il écrié, à voir écarter de la Tribune un Membre de l'Assemblée Nationale, par une Lettre ministérielle. » On l'a applaudi, et il a tiré de sa poche un Mémoire très étendu, dans lequel il invoque une émission DE DEUX MILLIARDS D'ASSIGNATS. Ce Livre n'est autre chose qu'une répétition d'un Ouvrage récent de *M. Clavière*, au poison duquel *M. de Mirabeau* a prêté aujourd'hui la séduction des ressources oratoires. Il est impossible de prêcher avec plus de véhémence, et moins de réflexion, le projet le plus injuste, le plus immoral, le plus impolitique, le plus affreux dans ses effets, s'il n'étoit pas impraticable.

Nous développerons la semaine prochaine la terrible argumentation de *M. de Mirabeau*, qui a opiné :

1°. A rembourser la totalité de la dette exigible en Assignats-Monnaie, sans intérêt.

2°. A mettre en vente sur le champ la totalité des Domaines Nationaux, et à ouvrir des enchères dans tous les Districts.

3°. A recevoir exclusivement les Assignats en paiement des acquisitions.

4°. A brûler les Assignats à mesure de leur rentrée.

5°. A charger le Comité des Finances d'un Projet de Décret, et d'une instruction *ad hoc*.

Les applaudissemens qu'a reçus ce Mémoire n'ont pu empêcher la lecture de celui de M. Necker, qui a sensiblement refroidi cet enthousiasme frivole qu'exalte la parole. Le Ministre des Finances considère le Projet effrayant de M. de Mirabeau et du Comité, comme devant porter un coup mortel à la circulation du numéraire, aux Manufactures, aux paiemens de toute espèce, à l'équilibre dans le prix des denrées, au service du Trésor public, à toute morale et à toute équité. Nous aurons soin de transcrire ce Mémoire, à côté de celui de M. de Mirabeau.

Vers la fin de la Séance, M. le Président a donné connoissance de la Lettre suivante, de S. M. :

« Messieurs, vous savez que ce n'est que sur vos instances réitérées que je me suis expliqué sur la fixation de ma Liste civile, et en dernier lieu sur les Châteaux et Domaines qu'il me convenoit de conserver. Je suis instruit qu'on interprète mal les désignations de ces objets portées dans l'état que je vous ai fait remettre par M. de Saint-Priest; je crois n'avoir pas besoin de vous rappeler le peu d'importance que je mets à ce qui touche mes intérêts ou mes jouissances personnelles, et combien je les subordonne à l'intérêt public. »

« Je renonce volontiers à une grande partie des objets indiqués, quoiqu'il y en eût plusieurs auxquels je ne m'étois déterminé que

C iv

par des motifs d'utilité générale ou pour conserver à la ville de Paris des dehors agréables. Je me restreins donc aux articles suivans :

Le *Louvre* et les *Tuileries*, avec les maisons qui en dépendent, et que ma demeure plus habituelle à Paris a rendus nécessaires à mon service.

Versailles, *Fontainebleau*, *Compiègne*, *Saint-Cloud*, *Saint-Germain*, *Rambouillet*, avec les Domaines et bois qui en dépendent.

« Vous trouverez bien naturel aussi que j'aye à cœur de retenir dans mes mains le *Château de Pau*, qui ne produit aucun revenu. Il m'est impossible de ne pas partager le vœu des habitans du Bearn, pour que le lieu où Henri IV est né, reste toujours dans les mains de ses enfans. »

« Je renonce encore à toutes dispositions des biens Ecclésiastiques enlavés dans mes Domaines, et dont l'emploi m'avoit paru convenable pour la fondation pieuse que je projette.

« Quant à mes chasses, sur lesquelles vous avcz désiré que je vous fisse connoître mes déterminations, je tiens sur tout à ne jouir d'aucuns plaisirs qui puissent être onéreux à quelques uns de mes sujets : je me repose avec confiance sur les dispositions que vous croirez devoir adopter, et je vous prie de ne jamais perdre de vue, que mes plus grands intérêts sont ceux de la Nation et le soulagement des peuples ; ce, sont ceux-là qui me touchent le plus essentiellement, et qui me sont vraiment personnels. »

Un incident scandaleux a précédé la levée de la Seance. M. *Tronchet*, dont l'in-

tégrité parfaite n'a jamais même été soupçonnée, a dénoncé une de ces intrigues basses et grossières dont les exemples ne sont que trop fréquens : - On vient, Messieurs, a-t-il dit, de commettre à mon égard une infamie dont je dois vous rendre compte. On fait circuler dans l'Assemblée des Cartes où sont écrits ces mots : *Les Membres Patriotes sont prévenus, que le Rapport sur l'affaire d'Avignon est l'ouvrage de MM. Tronchet, de Virieu et Rédon, et que MM. Barnave, Charles de Lameth, Bouche et Péthion, n'y ont eu aucune part.* Je dis que ce billet circulaire est une infamie, et qu'il renferme une insigne fausseté. » En effet, M. Tronchet a prouvé, sans contradictions, cette imposture.

M. de Lameth, en se disculpant d'avoir eu aucune part à ce Billet, a dit que son absence du Comité avoit été occasionnée par la maladie de son père. M. Barnave a assuré qu'il avoit assisté au Comité d'Avignon toutes les fois que l'intervalle des Séances du Comité Diplomatique le lui avoit permis. M. Tronchet refusoit absolument de continuer le Rapport ; l'Assemblée l'en a prié presque unanimement, et a vengé ce respectable Sexagénaire de l'outrage insolent et vil de quelques Hommes dont la sagesse du Rapport contrarioit apparemment les intérêts.

DU VENDREDI. SÉANCE DU SOIR.

Le Rapport de M. Tronchet et sa discussion ont occupé toute la soirée. Dans la première partie de son travail, le Rapporteur a exposé les faits qui ont précédé la démarche des Usurpateurs d'Avignon ; et ces faits même ont servi de bases à son Jugement sur

C o

le caractère de cette démarche , aussi odieuse par ses causes , qu'illégal dans son principe. L'historique qu'a présenté M. *Tronchet* , se rapporte à celui que nous avons donné dans le temps , et il a conduit le Rapporteur aux mêmes conséquences , aux mêmes réflexions.

« On a avancé , a-t-il dit , que tous les Pouvoirs émanent de la Nation ; le Peuple Avignonois a usé de sa prérogative , en se déclarant libre , souverain , indépendant ; il a voulu ensuite se réunir à la France , et cette volonté a été générale ; donc il a droit d'attendre que la France l'acceptera. »

« Nous avons sur cet argument des doutes bien importans à vous soumettre. Les Députés d'Avignon se sont dit dépositaires de la volonté générale. Mais , d'abord cette volonté générale comment est-elle manifestée ? On en donne pour preuve les délibérations unanimes des Districts. Mais ces délibérations sont vicieuses , quant à la forme ; car , sans faire mention de l'unanimité des suffrages , elles ne parlent pas non plus du nombre des votans. On atteste qu'elle est prouvée par la délibération de la Commune ; et dans quelle circonstance cette délibération a-t-elle été prise ? Les Gardes Nationales étoient armées les unes contre les autres , et des potences dressées en tous lieux ; c'est au milieu du tumulte , lorsque le sang couloit enuore , au milieu des gibets et des victimes , que les Districts s'assembloient , qu'ils élisent des Députés , et qu'ils vous les envoient. Sans doute il n'est pas de la dignité , il n'est pas de la loyauté Française , d'accepter le vœu d'une délibération qui fût environnée de pareils actes. »

- Supposons que cette volonté générale du Peuple soit constatée d'une manière suffisante ; les Avignonois ont-ils le droit de se séparer des autres Etats dont il font partie ? ont-ils le droit d'abandonner leur Monarque ? pouvez-vous les recevoir ? Il nous a paru impossible d'admettre qu'une portion d'un Corps politique pût se séparer du tout. La partie qui a joui des avantages de la Société dont elle étoit Membre, ne peut pas seule rompre les engagements communs qu'elle avoit contractés avec elle.

Vous avez décrété que vous renonciez à toute espèce de conquêtes. Vous avez promis de respecter les possessions étrangères, comme aussi de faire respecter les vôtres. Ne seroit-ce pas manquer ouvertement à ce dessein qui repose sur les bases constitutionnelles, que d'accepter l'offre des Avignonois ? Dira-t-on que par votre Décret, vous n'avez entendu renoncer qu'à entreprendre la guerre pour faire des conquêtes, et qu'il ne s'agit point ici d'exercer la force des armes. Combien il seroit dangereux, Messieurs, le système qui vous permettroit de recevoir ainsi des vœux particuliers ! Combien il seroit captieux et impolitique, le système qui distingueroit ainsi les conquêtes de la raison, de celles qui se font à main armée ! Le seul vœu des Avignonois fût-il légalement manifesté, ne suffiroit pas pour déterminer votre consentement. Ils se plaignent d'oppression ! Mais d'abord vos propres principes, comme je l'ai déjà rappelé, vous interdisent toute connoissance de semblables démêlés ; avez-vous ensuite des renseignemens suffisans pour décider un si grand procès entre le Peuple Avignonois et son Gouvernement ?

C vj

M. *Tronchet* a aussi clairement démontré l'incertitude, la foiblesse, l'insuffisance des droits positifs que d'anciens titres pouvoient donner à la France sur Avignon et le Comté Venaissin. En conséquence, des principes qu'il venoit de poser, il a conçu au Projet de Décret suivant.

• 1°. Qu'en exécution du Décret du 17 Juin, son Président se retirera pardevant le Roi, à l'effet de lui communiquer les nouvelles pièces et instructions relatives à la Petition des Avignonois, ainsi que les pièces et instructions relatives à l'état actuel du Comtat Venaissin, pour être, par Sa Majesté, proposé, et par l'Assemblée Nationale, décrété ce qu'il appartiendra; et que cependant le Roi sera supplié de faire placardant les environs d'Avignon et du Comtat, les troupes de ligne qu'il croira convenables en égard aux circonstances. »

• 2°. Que la Municipalité d'Orange ne peut faire usage des Pouvoirs contenus dans les délibérations qui ont été prises par les Districts d'Avignon, le 12 Juin, relativement au jugement des individus qui ont été déposés dans ses prisons. »

• 3°. Que lesdits individus, détenus depuis le 12 Juin dans les prisons d'Orange, seront provisoirement élargis, à la charge de tenir la ville d'Orange pour prison, où ils resteront sous la sauve-garde de la Nation Française. »

• 4°. L'Assemblée Nationale charge son Président de faire remettre incessamment une expédition du présent Décret, tant aux Officiers Municipaux d'Orange, qu'aux Députés de la ville d'Avignon. Elle charge, en outre son Président d'écrire au Peuple

Avignonois, pour lui témoigner la profonde douleur dont l'Assemblée Nationale a été affectée à la vue des malheurs qui ont accompagné les événemens arrivés à Avignon, et l'inviter à employer les moyens les plus efficaces pour effacer jusqu'au souvenir de ces malheurs, et pour rétablir entre tous les Citoyens la concorde, que leur intérêt naturel leur prescrit. »

M. Malouet s'est chargé de défendre l'opinion sage du Comité, et l'a fait de manière à convaincre tous ceux qui n'ont pas été élevés à l'école des brigands, et dont la licence actuelle n'a perverti, ni le cœur, ni la raison.

« Je remarque d'abord, a-t-il dit, qu'on des caractères les plus déplorables des troubles civils, c'est d'appeler indifféremment crime ou vertu, tout ce qui blesse ou favorise les intérêts du plus fort; c'est de transporter alternativement dans l'un et l'autre parti les enseignes de la Loi, le glaive de la Justice. C'est ainsi que dans la décadence de l'Empire Grec, on voyoit les ornemens impériaux passer d'un usurpateur à un autre. »

« Que résulte-t-il, en effet, Messieurs, du rapport que vous venez d'entendre? Quelle que soit la prudence et la circonspection avec laquelle s'est expliqué M. le Rapporteur, il n'a pu vous dérober l'affligeant spectacle des crimes et des malheurs qui ont ensanglanté la ville d'Avignon. Pour vous en faire connoître les auteurs, il suffit sans doute de vous montrer les victimes. »

« Il demeure constaté par les faits énoncés, que deux partis se sont formés dans Avignon, que l'un vouloit rester fidèle au Pape, l'autre se déclarer indépendant, et se sou-

mettre ensuite à la domination Française. »

« Etes-vous appelés à prononcer entre ces deux partis ; et à quel titre pourrez-vous prononcer ? »

« Avignon, comme toutes les Villes du Comtat, avoit renouvelé ses protestations d'attachement et de fidélité au Pape. Tel étoit, avant le 10 Juin, l'état légal et la volonté générale du peuple Avignonois, librement manifestée, J'en ai dans les mains les preuves authentiques, qui vous ont été communiquées, ainsi qu'à votre Comité. »

« A cette époque du 10 Juin, un mouvement populaire annonce une sédition, et dans l'instant on voit paroître des oppresseurs et des opprimés. »

« Des Citoyens versent le sang de leurs Concitoyens ; une partie des Habitans déserte ses foyers ; d'autres sont massacrés ; vingt-trois sont retenus Prisonniers sur nos terres ; c'est dans cet état que le parti qui est resté le plus fort vous propose de traiter en coupable le plus foible, et cherche à vous intéresser en désignant ses Ennemis comme Ennemis de votre Constitution. »

« Qu'y a-t-il donc de commun entre les Lois que vous avez faites pour le Peuple François, et celles qu'une Ville étrangère veut ou ne veut pas s'imposer ? Et quel seroit le sort de la France, si elle étoit réduite à compter pour appui de la Constitution, les Officiers Municipaux d'Avignon. »

« J'éloigne de la question présente la proposition qui vous avoit été faite de vous emparer d'Avignon ; car si les malheurs de cette Ville avoient pour première cause **DES DISPOSITIONS FAITES A VOTRE INSU, POUR**

PRÉPARER LE SUCCÈS DE CETTE ENTREPRISE, je ne ferois qu'exciter votre sensibilité et vos regrets; et c'est à votre justice impartiale que s'adressent mes observations. »

« Je reviens donc, Messieurs, aux faits qui vous sont présentés par votre Rapporteur. »

« C'est parce que les uns ont craint, et les autres désiré un changement de domination, qu'il y a eu une prise d'armes et des voies de faits, suivies d'une capitulation, sur la foi de laquelle le parti actuellement opprimé s'est retiré tranquillement, et a vu le lendemain plusieurs des siens massacrés ou pendus, et d'autres proscrits, emprisonnés ou mis en fuite. »

« C'est après cette violation détestable de la foi publique, que les oppresseurs osent vous dire qu'ils sont le Peuple Souverain, le Peuple indépendant, qui juge, qui poursuit des coupables. Eh! que leur manque-t-il à eux-mêmes pour être traités comme tels, si ce n'est d'avoir affaire à un parti peu nombreux, mieux armé que le leur? »

« Ici, Messieurs, je m'arrête à cette expression de la souveraineté du Peuple, dont on abuse contre lui-même, en l'égarant tout à la fois sur ses droits et ses devoirs: la souveraineté ne réside que dans l'universalité des Membres d'une Société politique, soit que cette Société compose une seule Cité, ou une grande Nation: ainsi, le Peuple de Genève est souverain, et le Peuple de Paris est sujet; ainsi, ceux qui dans un grand Empire parlent au Peuple d'une ville ou d'un bourg, de sa Souveraineté, de sa puissance, commettent un crime, et lui en font commettre d'horribles; car ce n'est que

dans les Assemblées Nationales que les Membres d'une Société politique peuvent exercer , par représentation , les droits de Souveraineté ; par-tout ailleurs , si le Peuple veut faire la loi , s'il veut juger et punir , s'il est rebelle à la voix de ses Magistrats , il exerce la tyrannie , et se prépare la servitude. »

« Quel est donc l'acte légal, libre, unanime des Citoyens d'Avignon , qui , avant le 10 Juin , les a déclarés souverains et indépendans de l'autorité du Pape ? Et si un tel acte existoit , examinons un instant quelles en seroient les conséquences. »

« L'universalité des co-sujets d'une Monarchie , peut sans difficulté changer le Gouvernement , et s'ériger en République ; mais chaque portion de l'état peut-elle à volonté s'en détacher ? Cette subdivision d'une grande société en petites sociétés indépendantes , rentre parfaitement dans les principes du droit naturel : la théorie en est incontestable , mais la pratique convertirait l'Europe en un théâtre de sang et de carnage , et nous conduiroit , non seulement à la souveraineté de chaque province , ville , bourg ou village qui voudroit se détacher du corps social , mais même à la souveraineté de chaque individu qui se croiroit quelques instans indépendant de ses voisins. »

« Que sera-ce maintenant , si vous considérez ce qui s'est passé à Avignon , si , au lieu d'une déclaration d'indépendance , unanimement proclamée par les citoyens libres et paisibles , vous voyez un parti furieux qui veut en exterminer un autre , et les Officiers Municipaux obéissant eux-mêmes à la voix

qui fait élever des gibets, et qui ordonne des supplices?"

"Mais sans insister plus long-temps sur cette iniquité, je m'arrête, au seul point de la question. Comment devez-vous traiter les prisonniers d'Orange? Ici, messieurs, j'ose vous demander comment vous traiteriez les Brabançons qui, restés fidèles à l'Empereur, auroient été arrêtés dans une sédition, et se trouveroient ensuite sur vos terres? Quelle différence, cependant, entre cet exemple supposé et celui dont il est question! Dans le premier cas, un Peuple entier s'est volontairement et fraternellement réuni pour changer la forme de son Gouvernement: A Avignon, au contraire, cette volonté générale n'est ni paisiblement ni légalement constatée. Tous les signes d'une faction se manifestent, et le premier du parti le plus fort, quand l'autre est désarmé, est de faire pendre sans forme de procès ses adversaires. Ah! messieurs, c'est prostituer les mots de souveraineté, de liberté, que de les appliquer à une foule errante dans les places publiques, et ordonnant dans sa fureur de traîner au gibet les innocentes victimes de son ressentiment."

"On vous dit que le Maire d'Orange a reçu les prisonniers en dépôt, mais on vous dit aussi, et vous n'ignorez pas que le généreux Maire s'en est emparé pour les arracher à la mort."

"Et de qui les a-t-il reçus? Quelle est l'autorité légitime qui les lui a déposés? Pouvez-vous considérer les prisonniers d'Orange comme accusés, comme prévenus d'un délit, sans reconnoître que la journée du 10 Juin et les exécutions qui l'ont ensanglantée sont

aussi la punition d'un délit ? D'avoir voulu résister à une invasion, d'avoir voulu rester fidèles au Pape. . . »

« Vous voyez, Messieurs, à quelles conséquences on a voulu vous entraîner, en vous faisant différer de prononcer l'élargissement des prisonniers ; ils devoient être libres au moment où ils ont échappé à leurs persécuteurs. S'ils pouvoient se réunir aux fugitifs et à ceux qui, étant restés à Avignon, gémissent en secret sur la nouvelle domination de la municipalité, ils composeroient aussi le Peuple Souverain, car ils en feroient la partie la plus nombreuse ; ils auroient le même droit d'ériger un Tribunal National contre celui auquel on veut les citer. »

« Ainsi, dans les discordes civiles, la violence prend inutilement le masque de la justice ; une autre force suffit pour la lui arracher. Lais lorsqu'une grande Puissance intervient au milieu de ces cruelles agitations, ce ne peut être que pour les calmer, pour désarmer les tyrans, pour rendre la paix, la vie, la liberté aux opprimés, et non pour légitimer les abus de la force. Il doit vous être pénible, messieurs, de les avoir tolérés aussi long-temps, d'avoir laissé languir pendant deux mois, dans les prisons d'Orange, vingt-trois infortunés, malgré les instantes prières des Officiers Municipaux. Que leurs Concitoyens d'Avignon qui les poursuivent, rougissent de leurs excès ; qu'ils pleurent sur les victimes qu'ils ont immolées ; qu'ils apaisent leurs mânes, et s'ils persistent à vouloir s'unir à nous, qu'ils se purifient du sang répandu avant de nous en faire la demande. »

« Je conclus à l'élargissement absolu des

prisonniers d'Orange ; à ce que le trésor public paie les frais de leur détention : et j'adopte pour le surplus le Décret du Comité. »

Les Amateurs de contrastes ont dû être satisfaits en entendant la harangue de M. *Bouche*, à la suite du discours éloquent et noble qu'on vient de lire.

Ce défenseur impitoyable d'une des causes les plus criminelles, dont on ait osé faire juge une Société de gens de bien, a d'abord récapitulé ses vieilles histoires sur *Jeanne de Naples* et sa donation : il s'est trompé sur ces faits historiques, comme il s'est trompé sur les inductions qu'il en a tirées. Il n'a pas manqué ensuite, de revenir à ce bel argument de la Souveraineté du Peuple, sans daigner même faire attention à la force lumineuse avec laquelle, le Préopinant venoit de le détruire.

Mais la partie heureuse du discours de M. *Bouche*, a été celle où il a appuyé sur les motifs de *convenance* qui exigeoient qu'on s'emparât d'Avignon. « Cette Principauté, a-t-il dit, ne cessera d'échauffer le germe d'une *Contre-Révolution*. Et puisse ses Moines nous inquiéter. — Il faut nous délivrer de ces extravagances. — D'ailleurs, les États du Pape regorgent de bandits, de contrebandiers, de receleurs, d'Aristocrates. C'est de là que nous vint *Zamet*, fils d'un cordonnier et devenu en France Seigneur de 800,000 écus. Le Comtat est un repaire de Brefs et de Bulles. Après avoir parlé une heure avec cette vigueur d'esprit et cette puissance de raisonnement, M. *Bouche* a tiré des conclusions dignes de l'exorde.

Pour mieux faire ressortir le genre de cette harangue, M. de *Clermont-Tonnerre* a

pris la parole , et s'en est servi avec une éloquence pleine de raison et de dignité. Il a mis en parallèle l'indigne conduite d'Avignon , et le mémorable exemple du Comtat , sachant allier les intérêts de sa liberté , avec le respect des droits du Souverain. « En écon-
 « tant M. Bouche , a-t-il ajouté , je me suis
 « cru dans le Conseil de Louis XIV. Il est
 « chagrin et embarrassé de voir un Etat du
 « Pape placé au milieu de la France. Eh
 « bien ! il y sera comme la chaumière du
 « pauvre , dans le domaine d'un grand Roi ;
 « Elle y sert de monument à la justice qui
 « la protège. »

Personne ne s'est levé pour répliquer ni à M. de *Clémont-Tonnerre*, ni à MM. *Malouet* et *Trouchet*. Dans cette impuissance , M. *Charles de Lameth* a invoqué l'ajournement , attendu qu'il y avoit encore bien des choses peu connues. M. *Trouchet* a combattu l'ajournement , en observant qu'il étoit peu étonnant que M. *de Lameth* eût besoin d'éclaircissemens , puisqu'il n'étoit venu qu'une seule fois au Comité. L'ajournement a été admis sur la Pétition des Avignonnais ; mais l'Or a décrété , d'après l'avis du Comité et un amendement de M. *Malouet* , « que les
 « Citoyens d'Avignon détenus DEPUIS LE 12
 « JUIN dans les prisons d'Orange , seront
 « provisoirement élargis , à la charge de
 « tenir la Ville d'Orange pour prison , où ils
 « resteront sous la sauve-garde de la Na-
 « tion Française , et où il sera pourvu à la
 « subsistance des Ouvriers qui se trouvent
 « parmi eux. »

DU SAMEDI 28 AOUT.

Après quelques débats sur l'ordre du jour,

On a recommencé la discussion sur la liquidation de la dette publique. La Motion de *M. de Mirabau* a eu des défenseurs dans *MM. de Gouy*, l'*Abbé Gouttes*, *Reubell* et *Chabroud*. Tous ont renouvelé les argumens de *M. de Mirabeau*, sans les appuyer de nouveaux motifs, ni sans discuter en aucune manière les graves objections présentées la veille par *M. Necker*. Ces Orateurs Financiers ont rencontré trois Antagonistes.

« Les 400 millions d'assignats, déjà existans, a dit *M. Brillat-Savarin*, sont au numéraire en circulation, dans la proportion, de 1 à 5, et ils perdent 5 à 6 pour cent. Si vous en créez pour deux milliards, la quantité des assignats égalera celle du numéraire, et ils perdront 30 pour cent. Ceux qui ne sont pas créanciers de l'Etat, perdront beaucoup; les créanciers seront ruinés.

Aux inconvéniens développés par *M. Brillat-Savarin*, *M. le Brun* a ajouté un tableau de main de maître, et a exposé dans un style mâle, noble et précis, une suite d'effrayantes vérités.

« C'est à regret, a-t-il dit, que j'ai vu présenter à votre délibération le projet qui vous occupe en ce moment; je ne m'attendois pas à lui voir obtenir ce dangereux honneur. Ce projet, je l'avois désapprouvé dans le sein du Comité, comme un rêve dont des Ministres ignorans berçoient des Despotes soumis. On a dit qu'il étoit juste, grand, salutaire, qu'il étoit l'unique remède à vos maux; on vous a dit: hâtez vous; ne voyez-vous pas l'hiver qui s'approche, et les longues nuits et les calamités qu'elles nous préparent? »

Ainsi, en vous remplissant d'espérance et de terreur, on s'est flatté de vous entraîner;

mais ce n'est pas avec de pareils leviers qu'on peut mouvoir une Assemblée Législative. Hier vous n'entendiez que vanter un projet désastreux, vous le discutez aujourd'hui : hier c'étoit un orviétan merveilleux qui devoit sauver la France et cicatrizer ses blessures ; aujourd'hui c'est un fatal poison qui doit tuer l'Assemblée Nationale et la Constitution. Vous avez une dette d'environ 3 ou 4 milliards ; sans doute , il seroit avantageux de l'éteindre : si le moyen qu'on vous propose est juste , s'il ne doit pas amener une fatale convulsion , il faut l'adopter dès aujourd'hui ; mais examinons cette opération.

On sépare la dette exigible de la dette constituée , rien de plus juste ; avec quoi la remboursera-t-on ? Avec les Biens Ecclésiastiques. Sont-ils égaux à cette dette ? Eh ! qu'importe, s'ils ne le sont pas , il faut qu'ils le deviennent. Je rembourserai avec un bel et bon papier territorial qui ne portera pas d'intérêt ; mes créanciers ne pourront faire qu'un seul usage de ce papier , ils en seront embarrassés ; les capitaux tomberont dans le discrédit : on prendra peu de Biens territoriaux pour beaucoup de papier , et j'aurai remboursé la dette. Cette opération est une injustice ; c'est outrager l'Assemblée Nationale que de la lui proposer : si vous voulez manquer aux engagements de l'État , manquez - y du moins avec loyauté ; dites à vos créanciers : « Nos ressources sont grandes , mais c'est au temps à les féconder ; la vente des fonds nécessaires pour nous acquitter avec vous , ne peut se faire que d'une manière lente ; s'il falloit vous payer des intérêts , nous serions écrasés ; nous serons justes : dans deux ans nous vous

rembourserons les capitaux, nous vous paierons les intérêts. Vous n'avez pas de créancier qui n'acceptât des conditions aussi franches. . . .

Vous jetez 19 cens millions de papier à vos créanciers : ils n'ont ni pain ni argent, il faudra donc que votre papier devienne du pain et de l'argent. Tout, dans le Gouvernement se changera en papier. Est-ce avec du papier qu'on paiera des Employés, qu'on paiera l'Armée, est-ce avec du papier que vous mettrez en mer des vaisseaux qui attendent leur armement ? Vous ferez des Assignats de 24 liv. ; mais il faudra donc que toutes les denrées valent 24 liv. Je ne parle pas des défaveurs du change ; je ne parle pas de l'intérêt du Commerce et des Manufactures. . . . On dit que ces belles opérations sauvent la Révolution, moi je dis qu'elles tuent la Révolution et l'Assemblée Nationale. Avant que ces 18 cens millions d'Assignats soient mis en circulation, l'argent disparaîtra. Les Provinces s'animent, vous tombez avec l'opinion, la Constitution tombe avec vous. Ses ennemis ont des propriétés et du crédit ; le Clergé pourroit revivre ; en modifiant les dixmes, on contenteroit le Cultivateur ; les biens des Moines se vendroient sans obstacles, dans quelques mois votre Constitution ne seroit qu'un souvenir. Je pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions qui vous sont faites ».

M. *Begouen*, dont l'esprit juste et les connoissances commerciales étoient propres à accréditer l'avis, a représenté le danger de la précipitation d'une discussion irréfléchie, dont les conséquences pouvoient entraîner la ruine de la Constitution : il a ex-

hôté l'Assemblée à attendre des Conseils et des avis, et à ajourner la délibération au 15 Septembre.

M. de *Delley à Agier* a aussi opiné à l'ajournement, par la raison que la complète détermination de la dette et de l'impôt, devoit précéder toute décision sur l'extinction de la dette; M. de *Beaumetz*, en flatant le système de M. de *Mirabeau*, est néanmoins contenu de la nécessité de l'ajournement; mais il l'a abrégé de cinq jours en le fixant au 10 Septembre. L'Assemblée l'a ainsi décrété, et en même temps a chargé le Comité des Finances de demander à M. le Premier Ministre des Finances, de communiquer ses plans sur la liquidation de la dette publique.

A la fin de la Séance est arrivée une lettre du Ministre de la Guerre, qui rétracte les espérances annoncées sur le retour de l'ordre à Nancy. M. de *Gouvernes*, fils du Ministre, lui mande que le Régiment de *Châteauvieux* a renouvelé son insurrection. On avoit envoyé à Nancy M. de *Mulseignes*, ancien Major-Général des Carabiniers, Officier de tête et de courage, pour rétablir la subordination. Ayant ordonné au Quartier des Suisses la tenue d'un Conseil, pour la reddition des comptes. M. de *Mulseignes* s'y rendit le 24 : Plusieurs demandes furent allouées : on en refusa une qui paroissoit injuste. Les esprits s'échauffèrent, M. de *Mulseignes* jugea prudent de remettre le Conseil au lendemain. Les soldats insisterent, et demandèrent de l'argent. A l'instant où le Général se retiroit, un Grenadier, de sentinelle à la porte du Quartier, lui

lui ferme le passage et lui appuie sa bayonnette sur la poitrine. *M. de Malseignes* recule trois pas, tire son épée et blesse le séditionnaire : un autre Grenadier arrive sur lui le sabre levé, il pare le coup et blesse ce second assaillant. D'autres Soldats accourent : l'épée du Général se casse, il arrache celle d'un Officier, et se fait jour au travers de cette soldatesque. Il se rend chez *M. de Noue*, Commandant de Nancy ; les Soldats de Châteaueux s'y rendent en fureur : nombre d'Officiers y étoient rassemblés pour la défense du Général. On barricade la porte, on l'a fait respecter.

M. de Gouvernet termine sa lettre par un éloge des secours qu'on a reçus de la Garde Nationale, et des deux autres Régimens, qu'il assure être *bien disposés* : il va jusqu'à dire que les Suisses promettent aussi de revenir à leur devoir, et qu'ils rentrent dans leur Quartier.

On s'est borné à renvoyer ces deux lettres aux Comités Militaire et des Rapports.

DU SAMEDI. SÉANCE DU SOIR.

C'est après l'absence et la démission de *M. de Mirabeau* le jeune, qu'aujourd'hui *M. Regnier*, organe du Comité des Rapports, est venu soumettre cet ancien Député au Tribunal de l'Assemblée Nationale. Il a rendu compte de l'affaire de Perpignan ; et sans se borner au fait de l'enlèvement des Cravattes des Drapeaux de *Touraine*, au sujet duquel *M. de Mirabeau* pouvoit être seulement inculpé, il a fait un récit chargé de tous les événemens qui avoient précédé. Cette partie du Rapport n'étoit autre chose que la répétition du Plaidoyer, débité à la Barre.

par les adversaires de *M. de Mirabeau*, et honoré de l'impression par un Décret de l'Assemblée Nationale. La partialité de cette narration, dénuée de toute espèce de preuves, a excité une violente improbation. Le Rapporteur a continué, pour établir que, quoique absent et ayant donné sa démission, *M. de Mirabeau* restoit soumis au jugement de l'Assemblée. A force d'arguties de Palais, *M. Regnier* a défendu ce principe singulier, et il a conclu par assurer que sa dissertation étoit très-logique. Conformément à cette logique, il a proposé de décréter qu'il y a lieu à accusation contre *M. de Mirabeau* le jeune, et à renvoyer à un Conseil de guerre, non pas les Soldats rebelles à l'autorité de leur Chef, mais ce Chef lui-même. La dernière partie du Décret a été admise, et la première ajournée sur la demande de *MM. de Mirabeau* l'ainé et de *Bonnay*.

L'Assemblée a ensuite décrété deux articles du Rapport sur le Commerce de l'Inde, et ajourné les autres. L'un de ces articles détermine que les retours ne pourront avoir lieu, *provisoirement*, que dans les ports de l'Orient et de Toulon.

DU DIMANCHE 29 AOÛT.

Le Gouvernement des Municipalités contraire, suivant les caprices de son *Patriotisme*, le Gouvernement du Roi. Nous avons vu de ces Corps au berceau, saisir les munitions nécessaires à l'Armement de Brest : aujourd'hui, c'est la Municipalité de *Bar*, qui, de sa pleine puissance et autorité souveraine du Peuple, a arrêté un convoi de 150 mille liv., destiné à la solde de la Garnison de Strasbourg. *M. d'André* a proposé

de donner ordre à la Municipalité de *Bar*, de laisser passer la voiture ; mais sur l'avis de *M. d'Ailly*, on a préféré d'écrire au Directoire du District ; par ce circuit d'autorités, le convoi sera libéré plus tard.

On a renvoyé au Comité Militaire une nouvelle lettre du Ministre de la Guerre : il annonce, que, sans avoir la moindre inquiétude sur les sentimens du Roi de Hongrie, le Roi, informé des grands mouvemens des Troupes Autrichiennes dans la Belgique, a cru devoir renforcer les Garnisons des Départemens voisins.

M. Nourissart a fait ensuite un long Rapport sur la Monnoie de Billon, auquel il a joint un projet de Decret qui a été ajourné.

Vers la fin de la Séance est arrivée encore une lettre de *M. de La Tour du-Pin*, qui renferme les plus tristes nouvelles de Nancy. Le Régiment de Châteaueux, et la plus grande partie des deux autres Régimens sont en insurrection complète. *M. de Bouillé* rassemble les Gardes Nationales et des Troupes régimentaires, pour marcher sur Nancy. Un silence profond a régné dans l'Assemblée.

M. de Jessé a été nommé Président. Il ne s'est trouvé que 456 votans à l'élection : leur nombre diminue tous les quinze jours ; la plus grande partie de la Minorité ne participe plus à ces choix, arrangés d'avance.

Les nouveaux Secrétaires sont *MM. Dauchy, Antoine* et *Gillet de la Jacqueminière*.

A l'instant où le Ministre de la guerre et *M. de Gouvernet* son fils, dans la crainte d'encourir la censure de *M. Bar-*

nave, annoncoient avec une sorte de timidité à l'Assemblée Nationale, les nouveaux excès de la garnison de Nancy ; à l'instant où ils assuroient qu'elle tournoit à résipiscence, et que le seul Régiment de Châteauvieux persistoit dans sa rébellion, le mal étoit au comble. Avant de rapporter les derniers événemens, nous donnerons quelques détails exacts sur les premières causes et les premiers momens de cette Révolte, sans exemple dans la Monarchie, depuis les temps de la Ligue. Instruits imparfaitement des motifs qui ont entraîné le Régiment du Roi et celui du Mestre-de-Camp, nous gardons le silence sur les circonstances de leur soulèvement : voici les faits qui concernent le Régiment de Châteauvieux.

Il n'est pas du nombre des Régimens avoués spécialement par aucun Canton Helvétique : c'est un Corps mêlé, et quoique assujetti à avoir deux tiers de soldats Suisses ou Fils de Suisses, il réceloit un bien plus grand nombre d'Etrangers. Jusqu'à présent, il ne s'étoit écarté du devoir en aucune occasion : le bel exemple qu'ont donné les Régimens Suisses depuis la Révolution, et en particulier ceux de Steiner à Grenoble, de Sonnenberg à Lyon, de Salis à Paris et en Normandie, ce respect pour l'ordre et la subordination, allié à une extrême prudence, il l'avoit imité. *M. de Châteauvieux*, Maréchal-de-Camp, avoit envoyé de Genève, sa Patrie, 60 louis au Régiment pour fêter la Fédération du 14

Juillet ; mais bientôt après , ce Corps si distingué jusqu'alors par sa fidélité , comme tous ceux de sa Nation , a succombé par la force des séductions , de l'exemple , et des maximes pernicieuses dont on a infesté tant de Régimens.

Peu après les premiers mouvemens du régiment du Roi , on incita les Soldats de Châteauvieux à former des demandes : deux Grenadiers , l'un de Genève , l'autre de Lausanne , firent circuler des billets signés pour exciter l'effervescence , énoncer des prétentions , et répéter des sommes sur la masse. Dans leur calcul , ils avoient fait entrer , spécialement , des retenues sur du bois que la ville d'Orléans avoit dû fournir au Régiment , pendant son séjour dans cette Ville , et qu'elle s'étoit engagée à rembourser incessamment. Ils se plainquirent de la paille , ils exigèrent que les frais de tenue ne fussent plus à leur compte , etc. Toutes ces demandes furent accompagnées de menaces , et détélérent un plan formel d'insurrection. Les deux Grenadiers furent arrêtés ; un Conseil de guerre les condamna à mort ; le Conseil des Capitaines commua la peine en celle des courroies. L'exécution se fit ; mais les Officiers furent assaillis de pierres et d'injures par le bas Peuple. Reconduits en prison , les deux Grenadiers furent aussitôt redemandés ; des détachemens du Régiment du Roi , du Mestre-de-Camp , la multitude , se portèrent au Quartier aux Suisses : ceux-ci qui partagerent l'effervescence. La prison fut forcée ; on enleva les deux prisonniers , on les promena en triomphe , on les incorpora dans les deux autres Régimens. Enhardis par ce succès , auquel la prudence n'avoit pas permis aux

Chefs de s'opposer, les Suisses exigèrent des Capitaines plus de 200 mille livres. Ils forcèrent les Officiers à réhabiliter les deux Grenadiers, et à leur signer des congés de bonne conduite : ils arrachèrent 100 louis d'or de *M. de Merian*, Lieutenant Colonel, par forme de dédommagement. Plusieurs Capitaines furent détenus comme otages ; l'un d'eux, *M. Perret*, partit sur le champ pour Berne, afin de délivrer ses Collègues, en obtenant la somme demandée. *M. de Sali-Samade*, Major, courut les plus grands dangers : poursuivi par une troupe de furieux, il resta caché plusieurs heures dans une armoire, avec son Epouse, armés l'un et l'autre de pistolets pour disputer leur vie, ou se soustraire en se l'ôtant eux-mêmes, à la férocité des assassins, s'il s'en présentait.

Dans ces entrefaites, arriva le Décret de l'Assemblée Nationale : la Municipalité ne crut pas le calme assez rétabli pour le promulguer. *M. de Malseignes* vint à Nancy : on eut des espérances : les Régimens du Roi et de Mestre-de-Camp promirent, comme on l'a vu, de rentrer dans l'ordre. Nous venons de rendre dans l'analyse de la Séance de Samedi les faits subséquens. Ils firent renaître les inquiétudes, et tomber cette fausse sécurité dans laquelle on berçoit le Public depuis huit jours ; car il est très-remarquable qu'à l'exemple des Courtisans qui n'osent jamais annoncer une nouvelle fâcheuse à un Souverain absolu, les Flatteurs d'aujourd'hui écartent de l'Assemblée Nationale, ou pallient tous les désordres dont elle doit gémir.

Lundi soir, un Courrier Extraordinaire apporta au Ministre de la Guerre une Lettre

de *M. de Bouillé*, et une Dépêche de la Municipalité de Nancy qui, durant toute cette insurrection, a montré un courage honorable dans l'exercice de ses périlleux devoirs. Retiré chez *M. Denoue*, Colonel en second du Régiment du Roi, et Commandant de la place, auprès duquel s'étoient réunis les Officiers, *M. de Malseigne* fut averti que la fermentation croissoit d'heure en heure, que la grande partie du Régiment du Roi, du Mestre-de-Camp, et de la multitude partageoient les ressentimens des Suisses, et que sa vie étoit dans le plus grand danger. Cet intrépide Officier céda aux instances qu'on lui réitéra de quitter la Ville; il sortit, et se rendit à Lunéville, où les Carabiniers le reçurent comme un Chef, qui dans tous les temps mérita l'estime, la confiance et l'attachement de ce Corps si brave et si distingué. Dès que le bruit de son évasion fut public, 50 Cavaliers de Mestre de Camp coururent à sa poursuite; il étoit heureusement déjà entré à Lunéville, lorsqu'ils arrivèrent aux approches de cette Ville. On sonna le boute-selle. Un détachement de Carabiniers monta à cheval, sortit, attaqua les Cavaliers, en tua plusieurs, et fit le reste prisonnier. Pendant cet engagement, *M. Denoue* fut traîné au cachot à Nancy, et plusieurs Officiers réunis pour le défendre, blessés. Ensuite, les trois Régimens sont sortis de Nancy pour aller attaquer les Carabiniers à Lunéville.

En rendant compte de ces faits, *M. de Bouillé* demande deux Commissaires qui agissent concurremment avec lui,

parce que de toutes parts , les Fâctieux et les Ennemis de l'ordre répandent dans la Province qu'il rassemble des Troupes pour opérer une *Contre-Révolution*. Cette demande est dictée par la prudente fermeté qui a caractérisé la conduite de M. de Bouillé , depuis un an , dans des circonstances plus terribles pour un Général et plus fatigantes que deux Campagnes. Si ce Commandant , qui fait l'espoir des amis de l'ordre et de la Monarchie dans ces conjonctures , n'est pas traversé , il déconcertera facilement , et dissipera cette opiniâtre Révolte , dont sans doute on pénétrera les causes. Il a sous ses ordres outre les Carabiniers , les deux Régimens Suisses de Castella et de Vigier , déterminés , dit-on , à venger la honte que la conduite de Châteaueux imprimeroit sur leur Nation. Le Gouvernement de Berne , et tous les Cantons l'imiteront , a déclaré infâmes , et bannis à jamais du Canton tous les Soldats du Régiment rebelle , qui peuvent appartenir à sa domination.

Il s'est formé le mois dernier un Camp Fédératif très-considérable dans le Bas Languedoc , dont les dispositions ont donné de l'inquiétude , et qui , dit-on , doit se rassembler de nouveau dans le cours de ce mois. L'affaire de Nîmes , sur laquelle on a étendu jusqu'ici un

voile prudent, et dont nous nous sommes abstenus de parler nous-mêmes, quoique nantis des plus graves détails, a causé beaucoup d'agitation parmi les Fédérés. Voici les particularités que renferme une lettre datée de ce Camp de *Jalès*, le 18 Août.

« Notre Camp, proposé par M. le Président du District de l'Argentière, fut fixé au 18 août; toutes les villes qui avoisinent ce pays, s'empressèrent d'y envoyer des Notables, et partie de leur Milice Nationale. On y a compté 138 Drapeaux et 45 mille hommes.

« Ce Camp étoit déjà formé le 18 août à sept heures du matin, lorsque dix mille Vivarois, armés chacun de deux pistolets, d'un fusil à deux coups et d'un sabre, arrivèrent de leurs montagnes; ces nouvelles Troupes achevèrent de former le Bataillon carré. Au milieu du Bataillon carré fut dressé un Autel où l'on célébra la Messe, après laquelle fut chanté le *Te Deum*. La Messe finie, on entendit un grand murmure dans toutes les lignes, et chaque Légion se disoit qu'on avoit juré de ne pas rentrer dans leur pays sans avoir vengé ses frères les Catholiques et les Capucins de Nîmes; qui avoient été massacrés par les Protestans. Le Général ne fut pas plutôt instruit de ces dispositions, qu'il fit rompre les lignes et les fit défiler chacune du côté de leur pays, après les avoir prévenues que, malgré toutes ses précautions, les vivres alloient manquer, et qu'il ne restoit presque plus de vin. Ce stratagème lui réussit. Les Vivarois ne furent pas si aisés à persuader, et ils s'ébranloient déjà pour défi-

ler dans le pays protestant , lorsque le Général accourut de leur côté : il harangua de nouveau cette Troupe , en leur promettant de marcher à leur tête si les Protestans de Nîmes ne se rendoient point aux propositions de toutes les Troupes du Camp , qui étoient ; 1°. que les Catholiques prisonniers à Nîmes fussent renvoyés à Montpellier ou autres villes de sureté pour eux , afin d'y être jugés et punis , s'ils étoient coupables , et délivrés s'ils étoient innocens. 2°. Que les armes fussent rendues aux Catholiques , ou que les Protestans fussent également désarmés. 3°. Que les canons fussent remis à la Citadelle et entre les mains des Troupes du Roi. 4°. Que les soldats du Régiment de Guyenne , vendus aux Protestans , fussent renvoyés de Nîmes. Ce discours eut son effet , malgré la pétulance de quelques-uns qui , de rage , brisoient leurs fusils contre terre ou contre les arbres. Nous avons enfin les plus grandes obligations à M. de *Hazantide* , ancien Capitaine au Régiment d'Infanterie de Penthievre , et Chevalier de S. Louis , qui fut jugé le plus capable de contenir des têtes aussi chaudes , et qui fut élu Général. »

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France , le 1^{er}. Septembre 1790 , sont : 14 , 13 , 57 , 70 , 88.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

LE FLUIDE ÉLECTRIQUE,
CONSIDÉRÉ *comme agent universel.*
O D E.

PÈRE des Elémens, dont la subtile flamme
Pénètre, rajeunit, embellit tous les corps,
Ton auguste présence élève, agrandit l'ame ;
C'est toi qui du Poëte anoblis les accords.
La Fable reconnut ta puissance infinie ;
Apollon, Dieu du Jour, étoit Dieu du Génie :
Pindare, en l'invoquant, impleroit tes bienfaits.
Feu divin, je t'appelle, excite mon audace ;
Que mes esprits émus (1) s'élancent sur ta trace :
Viens, je veux aujourd'hui célébrer tes effets.

(1) Esprits animaux. Plusieurs Auteurs croyent que les

L'Eternel t'appela , lorsque d'un mot sublime
 Il força le chaos d'enfanter l'Univers.
 Aussi-tôt s'échappant de cet Impur abîme ,
 Le Soleil se plaça sur le trône des Airs (1).
 En jets de pourpre & d'or il versa la lumière ;
 Sa féconde chaleur anima la matière ;
 La nuit loin de ses yeux s'enfuit avec effroi.
 Les orbes éclatans dont il règle la course (2),
 Puîsèrent leur splendeur à cette auguste source ,
 Et chacun, par respect, s'écarta de son Roi.

Tu déployas ta force, & la mer oscillante (3)
 Vers la Reine des Cieux amoncela ses eaux.
 Le vaste Etna s'assit sur sa base brûlante,
 Et l'onde y bouillonna dans de secrets canaux (4).
 Des métaux les plus durs tu parcourus les veines.
 L'ambre, prêt à montrer tes nombreux phénomènes (5),

esprits animaux ne sont autre chose que le fluide électrique; personne ne doute qu'il n'ait au moins sur eux la plus grande influence.

(1.) Le Soleil est regardé comme un ample réservoir de l'Électricité.

(2.) On imite le mouvement des Planètes par le moyen de l'Électricité.

(3.) Flux & reflux.

(4.) Eaux Thermales.

(5.) L'Ambre a fait connoître le premier les effets de ce fluide.

S'enveloppa des corps par son souffle attirés.
 Au Nord qui l'asservit l'aimant resta fidèle ;
 Et l'anguleux caillou recela l'étincelle
 Qui jaillit avec bruit de ses flancs déchirés.

La torpille éloignant une main ennemie ,
 Par un coup imprévu sut défendre ses jours ;
 Et mille êtres divers qui reçurent la vie ,
 Te dirent leur beauté , leur force & leurs amours.
 Vainqueur du Temps jaloux , c'est toi , Feu salutaire,
 C'est toi qui tous les ans de fleurs jonches la terre,
 Qui colores les fruits , qui mûris les moissons ;
 Et quand Borée accourt ; dans ses dures entraves ,
 Lorsque le sombre Hiver tient les Fleuves esclaves,
 Ton pouvoir vit encor au milieu des glaçons.

Quels tourbillons ardents , quel aspect magnifi-
 que (1),

En l'absence du jour décorent ces climats ,
 Qu'à peine le Soleil voit d'un regard oblique ,
 Et qui sont engourdis sous d'éternels frimas ?
 Du flanc d'un noir brouillard des gerbes radieuses
 Elèvent jusqu'au ciel leurs têtes-glorieuses ,
 Et se courbent en arcs parsemés de saphirs.
 Lentement dans les airs s'avance l'incendie ;
 Enfin de nouveaux feux sa splendeur agrandie
 Présente un pavillon porté par les Zéphirs (2).

(1) Aurores boréales & australes.

(2) Au moment de la plus grande splendeur du Phéno-

Insensé ! qu'ai-je dit ? Tyran impitoyable,
 Ma Muse te louoit, hélas ! & ta rigueur
 Ici n'offre à mes yeux qu'un spectacle effroyable.
 La Nature a perdu sa grace & sa vigueur.
 Tout languit dans nos champs : les plantes altérés
 Sur un aride sol tombent défigurés.
 Les traits de Syrius arment un ciel d'airain.
 En vain au voyageur l'a euit prête son ombre ;
 Il marche précédé de phosphores sans nombre,
 Et son pied croit sentir un brasier souterrain (1).

Des maux plus grands encor ont menacé nos têtes.
 Des Antans mutinés le souffle audacieux
 Rassemble les vapeurs où naissent les tempêtes,
 D'un voile impénétrable il obscurcit les cieux.
 Le nuage chassé va heurter le nuage.
 Le plus puissant s'indigne & ramassant sa rage,
 Il exhale des feux prompts à se déployer.
 La foudre autour des monts éclate, gronde, roule,
 Et bientôt sous ses coups, tandis que tout s'écroule,
 Pour retomber encor remonte à son foyer (2).

L'eau que pompoient les airs, de leur brûlante ha-
 leine,
 Sur un sable fumant s'épanche à flots pressés,

mène, on voit une couronne ou zone lumineuse que quel-
 ques Observateurs ont aussi appelé pavillon.

(1) Feux follets, vers luisans, &c.

(2) Choc en retour.

Ou d'un nuage froid, échappée avec peine,
 Frémit, tombe & bondit en globules glacés.
 L'Océan fatigué jette des flots d'écume
 Qu'a vite un feu secret nourri par le bitume (1) :
 L'éclair jaillit des mers, il s'élançe en faisceaux ;
 Et courant s'abreuver, la trombe tortueuse,
 Que de loin pressentoit la vague impétueuse,
 Sous son énorme poids écrase les vaiffeaux.

Quel horrible fracas soudain s'est fait entendre (2) ?
 La terre se déchire, & vomit à son tour
 Des flammes & des eaux & des monceaux de cendre.
 Ces feux du globe entier embrassent le contour.
 Les élémens par tout s'agitent, se confondent ;
 Par des hurlemens sourds les volcans se répondent ;
 La mer s'enfonce en des antres profonds ;
 Et les fleuves impurs, loin des rives tremblantes,
 Entraînent, pleins d'effroi, leurs ondes tarisantes,
 Ou tombent tout à coup dans des gouffres sans
 fonds.

La tempête se tait. Que l'Univers respire.
 Les Vents sont enchainés aux pieds de l'Eternel ;
 Et le Soleil enfin, consolant son Empire,
 A ses yeux satisfaits montre un front paternel.
 Les eaux ont animé la riante verdure.
 La cendre des volcans, secondant la culture,

(1) Feu saint Elme.

(2) Tremblement de terre.

Répand des sels féconds sur nos champs rajeunis,
 La terre fut moins belle au jour de sa naissance.
 Dieu juste, entends la voix de ma reconnoissance ;
 Tu nous chéris encor lorsque tu nous punis.

Tu fis plus : au milieu des feux & de l'orage (1),
 Toi-même tu daignas dévoiler tes secrets.
 Tu veux que désormais, dans le sein du nuage,
 A ton bras irrité nous ravissions ses traits.
 Jusqu'au sommet des toits un fer aigu s'allonge :
 Quand la foudre s'embrase, il l'appelle & la plonge,
 Malgré son vain fracas, dans un obscur tombeau.
 Au nuage éterné, souvent il la déchire ;
 Elle tombe en lambeaux, & muette elle expire :
 L'éclair qui s'allumoit voit briser son flambeau.

Osons tourner ce far contre les feux avides (2)
 Qui creusent sourdement l'abîme sous nos pas...
 Ma's que vois-je ? un cristal & des métaux perfides (3)
 D'où partent avec bruit la flamme & le trépas,
 Des vases pétillans que l'éclair va dissoudre (4),
 Des corps cicatrisés où respire la foudre,

(1) Paratonnerres.

(2) Para-tremblemens.

(3) La connoissance des conducteurs de la foudre est plus ancienne que celle de nos Machines électriques ; depuis plusieurs siècles les Indiens savent la faire tomber à l'aide d'une flèche attachée à un fil de fer. Le Jupiter *Elicius* donne à croire que ce secret n'étoit pas inconnu aux Romains, &c.

4) Batterie foudroyante.

Foibles mortels, des Cieux redoutez le courroux.
 Têl roulant sur l'airain, le char de Salmonée
 Lançoit au loin des feux dans l'Elide étonnée,
 Quand Jupiter armé vengea les Dieux jaloux.

Un homme s'est placé sur un trépied fragile (1) ;
 Ses cheveux lentement se balancent dans l'air.
 En ses veines pressé le sang court plus agile ;
 De ses pores brûlans on voit jaillir l'éclair.
 Ah ! par les coups du temps si ma force est rayie,
 Ou si des maux cruels luttent contre ma vie ;
 Feu divin, tes secours pourront changer mon sort.
 Approchez, malheureux, vous qu'appesantit l'âge,
 Et vous qui nous montrez, par un triste assemblage,
 La santé souriant à côté de la mort.

Franklin, dont les conseils & la voix magnanime
 Ont soustrait tout un Peuple au glaive des Tyrans,
 Tu fus décompeser ce feu qui nous anime,
 Et conduire à nos pieds les foudres expirans.
 Bienfaiteur des humains, tu surpasses la gloire
 Des Héros dont la Grèce a béni la mémoire :
 Tel qui fut Dieu jadis l'avoit moins mérité.
 Mon Siècle enorgueilli vivra par tes Ouvrages,
 Et verra devant lui s'incliner tous les âges,
 Lorsqu'il dira ton nom à la Postérité.

(Par M. Paris, de l'Oratoire.)

(1) Homme sur l'isoloir.

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Soubrette* ; celui de l'Enigme est *Fille* ; celui du Logogriphe est *Cousin*, où l'on trouve *Coin*, *Soc*, *Soin*, *Sion*, *Son*.

C H A R A D E.

LES uns, au gré des vents courent sur mon premier ;

Par d'autres quelquefois est couru mon dernier,

Et l'on peut en tous lieux voir courir mon entier :

(Par M. Lescuyer.)

É N I G M E.

QUOIQUE j'haïte le palais,

Je suis chez Carou la Poissarde,

Et je ne puis rester en paix

Avec cette insigne criarde :

L'homme prudent m'exerce pour le bien ;

Cent fois le mauvais Citoyen,

Par mon secours a répandu l'alarme,

En inventant des fictions,

Et par de noires trahisons,

En maints endroits a causé du vacarme :

Encore un mot, Lecteur, & je finis.
Saas moi tu ne pourras dire ce que je suis.

(Par M. Cauville, Curé de St-Maixme.)

LOGOGRIPE.

MOBILES par nature, on nous tient garrottées
Dans de fort étroites prisons ;

Avec acharnement nous sommes tourmentées

Au moindre effort que nous faisons.

De petits corps, de grosses têtes,

Nous voilà peintes trait pour trait :

Pourroit-on croire à ce portrait

Que nous portons le plaisir dans les fêtes ?

Nous avons deux pieds & neuf doigts

Qui renferment beaucoup de choses ;

Suis-tous, Lecteur, au moins tu dois

Combier nos métamorphoses.

D'abord nous sommes l'instrument nazillard,

Fortune & gagne-pain du pauvre Savoyard ;

Puis, un tas de maisons ; une ville d'Espagne ;

L'appui d'un cavalier quand il est en campagne ;

L'objet d'un riche impôt qui fait d'un grand produit ;

La Tribu qui ja lis se chargea des victimes,

Et ne vou'ut avoir d'autre lot que les dixmes ;

La force sous laquelle une press. gérait ;

Une note du Châat ; une terre isolée ;

Ce qu'un Chrétien désire ; un poisson d'eau salée ;

C ;

Un Auteur dramatique ; un terme de mépris.
Si ce n'est point assez, de nous on fait usage
Chez les Grands, chez le Peuple, à la ville, au
village ;

Peut-être avons-nous vu les treteaux de Theſpis.

(Par M. Crom... , de Guise.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

EXPOSÉ de la Révolution de Liège en 1789, & de la conduite qu'a tenue à ce sujet Sa Majesté le Roi de Prusse ; par M. DE DOHM, Conseiller intime de Sa Majesté, & son Ministre Plénipotentiaire pour le Directoire de Clèves, au Cercle du Bas-Rhin & de la Westphalie ; traduit de l'Allemand par M. REYNIER, Citoyen de Liège, Secrétaire Perpétuel de la Société d'Emulation de cette ville. A Liège ; & à Paris, chez Bossange & Compagnie, Commissionnaires en Librairie, rue des Noyers. In-8°.

ON a vu un temps, & ce temps n'est pas très-éloigné, où un Écrit d'un Conseiller-Privé, Commissaire au Directoire

d'un Cercle d'Allemagne, sur les débris d'un Peuple avec son Prince, n'eût intéressé en France qu'un petit nombre d'hommes voués à la Politique ou à la Diplomatie, & quelques amis de l'humanité. Il n'en est plus ainsi ; les circonstances ont attaché aux Ouvrages de ce genre un intérêt presque universel. La cause de Liège est devenue celle de la liberté ; & sous ce seul rapport, l'Écrit que nous annonçons eût trouvé un grand nombre de Lecteurs : mais cet intérêt du sujet passe bientôt à l'Ouvrage même par la manière dont il est traité, par les réflexions que l'Auteur y a répandues, par le genre des questions qu'il élève ; questions qui, pour la plupart, doivent probablement, avant peu d'années, s'agiter sur de plus grands théâtres, & dont la solution importe à l'humanité entière. L'Ouvrage de M. de Dohm doit, sous ce point de vue, intéresser principalement les François ; il leur rappelle des souvenirs récents & précieux, & en les ramenant sur le passé, il tourne en même temps leurs yeux vers un avenir qui a présenté quelque temps une perspective effrayante. Les malheurs qui menacent les Liégeois, séparés de leur Prince, rendent plus chère & plus respectable aux François la conduite du vertueux Louis XVI, uni à son Peuple pour prévenir des calamités nouvelles, & assurer le bonheur des générations futures sans le faire acheter par des désastres à la génération présente.

C'est ce que n'a point fait le Prince-Evêque de Liège, qui s'en est rapporté, dit-il, à l'avis unanime de tous ses Conseillers : mais le meilleur de tous étoit son cœur qui l'avoit d'abord si bien conduit, qui le fit d'abord aller au devant des vœux de son Peuple, lui fit prendre le ton d'un père, en engageant son Clergé à satisfaire de justes demandes & à concourir au soulagement de la classe la plus indigente de ses Sujets. Tels sont quelquefois les premiers mouvemens des Princes, jusqu'au moment où les Conseillers arrivent; & voilà pourquoi le Peuple, que l'on dit si aveugle & si injuste, aime très-souvent les Princes & presque jamais les Conseillers. Revenons à l'Ouvrage de M. de Dohm.

Ceux des Lecteurs François qui ne connoissent pas ses Ecrits, & l'esprit philanthropique qui les anime, s'étonneront peut-être de voir un Publiciste Allemand, un Ministre d'un Roi absolu sortir de la routine diplomatique, s'élever aux idées premières de raison & de justice générale, préférer le fond aux formes, & en appeler hardiment à la véritable justice & à l'éternelle raison. Plusieurs Publicistes Allemands, trop attachés aux formes admises dans le Corps Germanique, eussent voulu que le Roi de Prusse se fût rendu l'exécuteur aveugle du Décret précipité de la Chambre Impériale, & eût consommé la ruine des Liégeois dans les meilleures for-

mes de procès. Cette conduite eût pu être approuvée par ceux qui placent avant tout la justice d'Empire ; mais elle n'est ni la seule ni la première ; il en est une plus ancienne, encore plus respectable, & c'est à cette justice que le Roi de Prusse en appelle par la voix d'un Ministre Philosophe digne de la réclamer en son nom.

M. de Dohm commence par un Exposé succinct de la Constitution de Liège, fondée sur des contrats qui paroissent prouver, ainsi que plusieurs monumens du moyen âge, que dans ces siècles appelés siècles d'ignorance, on connoissoit les droits de l'homme sans en parler autant que de nos jours. L'heureuse liberté civile dont jouissoit le pays, ne fut point troublée jusque sous la Régence du Prince Evêque actuel. Bientôt s'élevèrent des troubles qui n'ont pas une origine bien noble. Il s'agissoit du droit lucratif de donner dans le bourg célèbre de Spa, des bals & des jeux de hasard. Cette querelle amena la question sur la légalité des *Oùtrois de jeu accordés par l'Evêque seul sans le concours des Etats*. Le Prince porta la querelle au Tribunal de la Chambre Impériale. La cause prit de l'intérêt en se liant à une question plus importante : *Si le Prince seul, en matière de Police, peut porter des Edits, ou s'il a besoin pour ces Edits, ainsi que pour toute autre nouvelle modification de la liberté du Citoyen, du consentement des*

Etats. Cette querelle importante est restée jusqu'à présent indécise au Tribunal de la Chambre Impériale, qui n'a porté que des décisions provisoires. Les débats continuèrent, & produisirent même des violences. De cette querelle il en sortit plusieurs autres, qui, en d'autres temps, eussent été peu dangereuses. Le rétablissement d'un impôt, désagréable au Peuple, acheva d'aggraver les esprits. Enfin, le renchérissement du pain, effet d'un mal physique, parut au Peuple, déjà si indisposé, un tort du Gouvernement, un mal politique; & le Prince différant d'assembler les Etats, plus d'une fois promis, le Peuple regarda les Conseillers de son Chef comme les artisans de ses maux. Tel étoit l'état des choses, lorsque la nouvelle de ce qui s'étoit passé à Paris en Juillet 1789, les frappa, les enthousiasma & les porta à suivre l'exemple d'un grand Peuple qu'ils aiment, avec lequel ils ont des liaisons naturelles plus puissantes que les liaisons accidentelles qu'ils ont avec les Allemands.

Guidé par le sentiment le plus sûr, dit M. de Dohm, le Prince - Evêque vint au devant des vœux de son Peuple. Il secourut la classe indigente; il invita son Clergé à supporter également les impôts & à renoncer pour jamais, sans condition, sans réserve, aux privilèges qui les en exemptoient. Si la conduite du Chef fut magnanime, la manière dont son Peuple la reçut

ne le fut pas moins ; mais il mêla cependant à l'expression, d'ailleurs touchante, de sa reconnoissance, des vœux pour un bien plus important que l'égalité dans la répartition des impôts ; le rétablissement de la liberté, & l'abolition du Règlement de 1684. Qui peut blâmer, poursuit M. de Dohm, ce vœu d'un Peuple noble, à qui l'on promet de terminer, & qui en connoît la source toujours renaissante ? Il faut savoir qu'avant 1684, les Députés de la Capitale & de vingt-deux autres villes, qui ont, d'ancienne date, séance & droit de suffrage à la Diète de l'Etat, étoient nommés par la Bourgeoisie. Mais l'Evêque Maximilien-Henri, de la Maison de Bavière, qui réunissoit l'Electorat de Cologne, l'Evêché de Munster & d'Hildesheim, abusant de sa puissance & de ses troupes étrangères, s'attribua lui-même arbitrairement la nomination de la moitié de la Magistrature de la capitale, & fut se procurer encore, sur le choix de l'autre moitié, une telle influence, que la pluralité fut toujours dévouée à l'Evêque. Il en usa de même à l'égard des autres villes, & dès-lors le Tiers-Etat fut regardé comme anéanti. Mais le sentiment de la liberté subsistoit dans les cœurs. Il osa se montrer, & le vœu du Peuple fut porté au Prince-Evêque, qui donna par écrit son consentement à tout ce que le bien de son Peuple pourroit exiger. Les Liégeois demandèrent la déposition

de l'ancienne Magistrature. La déposition s'ensuivit, & leurs places furent données à ceux qui, par leur caractère & leur conduite publique, s'étoient acquis la confiance de leurs Concitoyens, & qui, dans la cause de la liberté, avoient combattu pour elle.

Le Prince approuva tout. Il vint de son château de Seraing à la ville, fut reçu avec la plus vive allégresse, & confirma par sa propre signature les nouvelles élections. Il témoigna aux nouveaux Magistrats sa confiance & sa considération : il les invita à sa table avec des Plénipotentiaires des Cours Etrangères. Il procura même à tous les gens de sa maison des cocardes que le Peuple portoit en signe de la liberté reconquise. Il renouvela expressément, par une Lettre adressée aux nouveaux Magistrats, la convocation déjà faite pour l'assemblée des Etats. Tout le pays étoit pacifié par l'accord d'un bon Prince avec un bon Peuple ; mais cette joie ne fut pas de longue durée. Le 27 Août, on apprit à Liège que le Prince avoit, la nuit dernière, quitté son château de Seraing sans qu'on sût où il étoit allé. Peu de temps après, il écrit que, dans la crainte que les délibérations de la prochaine Assemblée ne fussent tumultueuses & nuisibles à sa santé, il s'étoit déterminé à s'éloigner pour quelque temps de la capitale : mais il assure à la Nation qu'il n'avoit nullement le dessein de solliciter des secours étrangers,

ni de porter aucune plaine, soit à Sa Majesté Impériale, soit à la Diète, soit à tout autre Tribunal de l'Empire. Il défavoue à la face de l'Univers toutes celles qui pourroient être portées en son nom. Il exhorte la Nation à travailler à la Constitution qui doit faire son bonheur. Il approuve expressément le perfectionnement projeté, & proteste qu'il n'a pas le moindre dessein de réclamer contre ce qui s'est passé : il donne là-dessus solennellement sa parole de Prince.

Cette Lettre appaisa la fermentation, mais sans calmer les alarmes du Peuple. Au milieu de ces inquiétudes, on apprend à Liège, que la Chambre Impériale avoit, de son propre mouvement, pris connoissance de ce qui s'étoit passé, & qu'en qualité de Tribunal établi pour le maintien de la paix publique, le 27 Août, jour du départ du Prince Evêque, elle avoit déferé au Prince du Cercle du Bas-Rhin & de Westphalie, le Prince-Evêque de Munster, le Duc de Juliers & le Duc de Cleves, la commission de protéger puissamment, à l'aide des troupes nécessaires à cet effet, aux frais des rebelles Liégeois, le Prince-Evêque, ainsi que ses Conseillers & ses Sujets fideles, contre tout acte de violence; de rétablir dans tout le pays, mais principalement dans la Capitale, la tranquillité & la sûreté publique; de remettre la forme du Gouvernement dans

l'état où elle avoit été avant *la rébellion*, d'enquêter contre les moteurs, &c.

Telle est la teneur du Décret de la Chambre Impériale. M. de D....., qui montre en blâmant ce Décret, le plus grand respect, comme de raison, pour le haut Dicastère de l'Empire, dit simplement, elle est dure cette teneur. Il présente même avec sagesse les motifs qui peuvent l'avoir dictée, & justifie en quelque sorte son émission. On voit que par ménagement, l'Auteur modère d'abord sa force, qui bientôt n'en devient que plus puissante. Il se contente d'indiquer le contraste de la conduite de la Chambre Impériale en 1684, (lorsque la liberté politique fut détruite à Liège, par l'Evêque Maximilien-Henri,) avec la conduite de cette même Chambre en 1789, lorsque le Peuple a reconquis sa liberté. Mais la seule indication de ce contraste, à quelles réflexions ne donne-t-elle pas lieu? La Chambre Impériale entend-elle que la paix publique n'est pas troublée, lorsque les Princes oppriment les Peuples, mais seulement lorsque les Peuples réclament leurs droits? Le Corps Germanique, qui se porte pour garant de la liberté des Peuples, comme des droits des Souverains, attend-il, dans une neutralité infidèle, le succès de leur lutte trop souvent inégale, afin de venir au secours du Prince, s'il a besoin de secours, & d'accabler le Peuple, si sa cause triomphe ou paroît

prête à triompher? Seroit-ce là le secret du Corps Germanique? & ce secret qu'il convenoit de garder dans tous les temps, est-il bon à révéler aujourd'hui? Pourquoi une oppression de cent cinq ans (de 1684 à 1789) paroît-elle à la Chambre Impériale plus respectable, plus conforme à la Constitution qu'une liberté de deux cent quatre-vingt-quatre ans (depuis 1316 jusqu'à 1684)? Il paroît difficile de répondre de nos jours à ces questions; & c'est pour cela que ceux qui gouvernent feroient plus sagement de n'y pas donner lieu. M. de Dohm explique en partie la précipitation de ce Décret peu réfléchi, par l'étonnement & la crainte que la révolution de France répandit parmi les Princes Allemands. Qu'on en juge par le rapprochement des dates. L'évènement arrivé à Liège (M. de Dohm est très-fâché qu'on l'ait nommé révolution, & il prétend que ce mot a jeté d'abord de la faveur sur la cause des Liégeois); l'évènement arrivé à Liège est du 18 Août, & le 27 du même mois, la Chambre Impériale, si connue par la lenteur de ses décisions, rend son Décret contre les Liégeois: Décret qui à chaque mot porte l'empreinte de la précipitation avec laquelle il a été rendu, alléguant lui-même pour motif, *le bruit général; la notoriété publique,* parlant des désordres qu'on supposoit dans Liège, à l'instant même où tout y étoit dans la plus grande tranquillité, par l'accord du Chef & de son Peuple.

C'est qu'en voyoit tout à travers la crainte inquiétante du mal François ; c'est que la peur des révolutions étoit la lunette colorante. Ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que la Chambre Impériale ait refusé d'admettre la déclaration judiciaire du Prince - Evêque, donnée de son propre mouvement, par laquelle il annonçoit l'espoir de terminer tous les différens avec ses Sujets, par un accommodement amiable. Prétendra-t-on que son consentement avoit été forcé? D'abord, il eût fallu en donner une preuve, s'il en est, qui puisse prévaloir contre l'affertion du Prince : il avoit déclaré qu'il étoit d'accord avec son Peuple. La question se réduit à savoir s'il étoit contraint, lorsqu'il remplissoit le vœu de la Nation, ou s'il ne l'étoit pas. Si un vœu manifesté vivement par un Peuple nombreux est contraint, elle a eu lieu. Si la contrainte exige des menaces en cas de refus, cette contrainte n'a pas existé. Mais qui fait ce dont le Peuple eût été capable, si le Prince eût refusé? Personne ne le fait ; & voilà pourquoi l'esprit de parti a beau jeu d'imaginer ce qui étoit possible, mais ce qui ne s'est point réalisé. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'argument tiré de la contrainte, ne peut avoir de force ici dans le sens du Droit civil. Lorsqu'un particulier est porté par contrainte ou par crainte de renoncer à une possession conquise, il est en droit de recourir à la discussion

juridique de cette nullité. Mais ici ce n'étoit point d'un particulier qu'il s'agissoit ; ce n'étoit point le Comte d'Hoensbroeck qui se dépouilloit d'un droit à lui appartenant. Le Prince de Liège déclaroit qu'il étoit d'accord avec son Peuple, sur la manière de pourvoir à l'avenir au bien-être de ce même Peuple. Tous les droits du Prince n'ont que le bien-être du Peuple pour but, & si l'on peut appliquer ici l'idée de contrainte, ce ne peut être que sous le rapport commun à tout traité de paix, qui presque toujours est contrainte pour une des parties contractantes, laquelle le doit céder à la plus puissante, & perdre quelques droits, quelques provinces, pour conserver le tout. Qu'on parcoure l'Histoire ; qu'on cherche les traités qui soient restés libres de cette espèce de contrainte politique & morale ; & pourtant malheur à celui qui voudroit troubler la tranquillité des Peuples, laquelle repose sur ces traités !

Dira-t-on que le Prince préjudicoit aux droits de ses successeurs ? Mais ces droits ne darent que du jour où les successeurs entrent en jouissance. D'ailleurs, ce principe rendroit à jamais impossible tout changement dans la Constitution ; tout changement que le bien général peut exiger en tout pays, & que Liège, le contrat fondamental, permet expressément, pourvu qu'il soit agréé par *le sens du pays*. Ce sont les propres mots de la Loi ; mots d'une signi-

fication plus étendue que ceux de *volonté générale*, usités de nos jours : mots qui indiquent de plus le perfectionnement successif dont cette volonté est susceptible, & l'influence progressive de la raison publique, laquelle, avec le temps, doit passer toute entière dans le gouvernement d'un Peuple libre, dernier terme du bonheur où la civilisation puisse conduire les sociétés politiques.

Nous ne suivrons pas M. de D... dans le détail de toutes les objections qu'il multiplie, contre ce Décret de la Chambre Impériale, ni des évènements qui en furent la suite. Nous observerons seulement que dans cette insurrection des Liégeois, la Chambre Impériale, le Prince-Evêque & ses partisans, supposent toujours qu'il ne s'agit que de réduire un douzième de la Nation, qui entraîne les onze douzième restans, lesquels sont en opposition avec ce prétendu douzième; aveuglement qui paroît inconcevable à M. de D., mais qui n'étonnera pas les François. N'avons-nous pas vu en effet des hommes, d'ailleurs raisonnables & même éclairés, prétendre, au commencement de 1789, dans le mouvement général de tous les esprits, que cette effervescence universelle n'étoit que l'effet d'une cabale d'intrigans, une *conjuración d'Avocats*, une *querelle de Bazoches*? En même temps qu'on proposoit de réduire ce douzième de la Nation Liégeoise, on deman-

doit contre lui la force militaire de trois Puissances , dont l'une étoit le Roi de Prusse , comme Duc de Clèves. Le Roi , dont les troupes formoient les deux tiers de la petite armée qui marcha vers Liège , devenoit l'arbitre du sort des Liégeois. Il est certain qu'il pouvoit les exterminer ; c'est à quoi devoit conduire l'exécution littérale du Décret de Vetzler : car dans l'effervescence des esprits à Liège , il n'est pas douteux que si les Prussiens se fussent présentés en ennemis , le Peuple Liégeois , courageux , accoutumé aux armes , enthousiasmé de sa liberté nouvelle , ne se fût porté à des extrémités justifiées par le désespoir. Mais c'est ce qui ne pouvoit arriver d'après la sage détermination que le Roi avoit prise. Le Décret de Vetzler portoit, que les forces militaires seroient employées à rétablir l'ordre & la tranquillité publique. On sait ce que veulent dire ces mots en style diplomatique. Il plut au Roi de leur donner un sens plus humain , de purifier au lieu d'égorger , de se porter pour médiateur entre le Prince & ses Sujets , & non de sacrifier les Sujets aux *Conseillers* du Prince. C'est cette conduite qu'on blâme dans plusieurs Cours d'Allemagne , & c'est elle que M. de Dohm entreprend de justifier. C'est ce qu'il fait par l'exposé de toutes les circonstances qui ont nécessité des mesures aussi sages qu'humaines. Il fait voir qu'en s'attachant au fond plus qu'aux formes , en

négligeant les accessoires pour l'essentiel, en se conformant aux idées premières de justice & de raison, il avoit en même temps satisfait à toutes les considérations de la politique; qu'en épargnant le sang en de pareilles circonstances, il avoit servi l'Allemagne & prévenu une alliance dangereuse entre les Liégeois & les Brabançons, alliance qui eût fait naître à Liège une double guerre civile, des Liégeois avec eux-mêmes, & des Liégeois avec l'Allemagne dont ils se seroient séparés. Tels sont les maux qu'a prévenus le Roi de Prusse, en se conduisant comme il a fait, & en croyant que les formalités étoient faites pour l'Empire, & non l'Empire pour les formalités. Il en appelle au tribunal de l'opinion publique, tribunal dont les décisions deviennent tous les jours plus prépondérantes, & peut-être obtiendront une partie des effets que l'Abbé de Saint-Pierre attendoit de la Diète Européenne; celle-ci ne sera pas aussi facile à tourner en ridicule.

Il est inutile d'examiner si les intérêts personnels du Roi de Prusse n'ont point influé sur les intentions bienfaisantes qui ont ramené, par des voies douces, la tranquillité dans Liège, si dans la position où il étoit à l'égard de Joseph II, il ne lui importoit pas d'embarrasser la communication de l'Autriche au Brabant, &c. Ce n'étoit point à M. de Dohna à élever ces questions, encore moins de se permettre tous les développemens

pepens qui les eussent éclaircies; il suffit qu'il les ait indiquées. Heureux les Peuples, quand les intérêts politiques des Rois s'accordent avec les mesures que l'humanité leur conseille! C'est le cas où se sont trouvés les Liégeois; bonheur que précédemment n'avoient point eu les Hollandois. Il faut aussi compter parmi les causes qui ont sauvé Liège, le choix qu'avoit fait le Roi de Prusse d'un Général humain, tel que le Baron de Schlieffen, & un Ministre Philosophe, tel que M. de Dohm. Sa conduite, exposée dans son Ouvrage, réfute suffisamment les reproches personnels que lui ont faits les ennemis du Monarque dont il a secondé les intentions; & c'est une justice qu'il se rend lui-même, quand il se flatte, comme il le fait avec raison, « d'avoir acquis au Roi magnanime
 » dont il a eu le bonheur d'être l'inter-
 » prète, l'amour, la vénération des Liégeois
 » & de toutes les Nations éclairées & sensi-
 » bles; conquête la plus digne de Frédéric-
 » Guillaume II ». Un Ministre du Roi de Prusse a dû se borner à dire *la plus digne* & non pas *la seule*. Mais il souhaiteroit sûrement au fond de son cœur, que ce Monarque voulût la regarder comme la seule conquête digne de lui.

(C.....)

N^o. 37. 11 Septembre 1790. D

VÉRITABLE Origine des Biens Ecclésiastiques. Fragmens historiques & curieux, contenant les différentes voies par lesquelles le Clergé séculier & régulier de France s'est enrichi; accompagnés de Notes historiques & critiques; rédigés par M. ROSET. A Paris, chez D. Senne, Libraire, au Palais-Royal; & chez M. Roset, Rédacteur, rue St-Sauveur. N°. 55.

Si cet Ouvrage eût paru il y a quelques années, ou même au commencement de l'année dernière, il eût fait une sensation marquée. Le Clergé, encore possesseur, à cette époque, des immenses richesses qu'on lui a tant reprochées, attirant comme elles les regards de l'envie, étoit l'objet d'une surveillance universelle, qui heureusement paroît un peu calmée. Le tableau des moyens employés par lui, pour parvenir à cet excès d'opulence, eût offert alors un attrait qui n'existe plus pour le Livre que nous annonçons. Il n'a plus pour se soutenir que lui-même; & cependant il excitera encore quelque curiosité. On aime à voir la variété des symptômes par lesquels

se manifeste. cette incurable maladie de l'espèce humaine, la superstition. On aime à voir la diversité des moyens, soit rusés, soit violens, par lesquels l'avarice, la cupidité, l'ambition s'étoient emparées de la terre, en promettant le Ciel. Ce Livre d'environ 400 pages, est composé de 45 Chapitres, dont chacun offre un assez grand nombre de ces ruses. L'Auteur paroît regretter de n'avoir pu entièrement compléter son Ouvrage. » Nous n'avons point, dit-il modestement dans sa Préface, la témérité de présenter ces fragmens comme une Histoire entière des abus qui se sont introduits dans la Religion Catholique, relativement à la puissance & aux richesses de ses Ministres. N'ayant voulu parler uniquement que de ce qui s'est passé dans ce Royaume à cet égard, quelque liaison que la plupart de nos faits pût avoir avec les autres Pays, & principalement avec la Cour de Rome, nous n'avons rapporté de cette Cour, que ce qui étoit absolument indispensable pour l'éclaircissement de plusieurs de ces mêmes faits. Mais si quelque jour une plume sage, impartiale, judiciaire.... ». Le Rédacteur se trompe sans doute, en imaginant qu'on reprenne jamais la plume, pour retracer l'Histoire de ces abus odieux. Les Prêtres désormais rendus à la Religion, aux vertus qu'elle commande, aux devoirs qu'elle leur impose, préservés des distractions que donne l'opulence,

n'exciteront plus ni cette jalousie secrète, ni cette indignation publique, qui trouvoient à se satisfaire dans la lecture des Ouvrages de cette espèce. La malignité humaine n'en enfantera plus de nouveaux; mais parmi ceux qui existent, celui-ci tiendra une place honorable, comme un des moins incomplets. En le parcourant, les Chrétiens vraiment religieux s'applaudiront du contraste qui existera bientôt entre les Prêtres des âges précédens & ceux dont la nouvelle Constitution nous garantit les vertus & le désintéressement. Ce Recueil alors ne les offensera pas plus que ne feroit celui des tours d'adresse employés par les Prêtres d'Isis ou de Cybelle, si on en trouvoit le récit dans Macrobe, dans Aulugelle ou dans Apulée.

(C.....)

NOUVELLE Architecture, Hydraulique, contenant l'Art d'élever l'Eau au moyen de différentes Machines, de construire dans ce fluide, de le diriger, & généralement de l'appliquer de diverses manières aux besoins de la Société; par M. DE PRONY, Ingénieur des Ponts & Chaussées. Ire. Partie, contenant un Traité de Mécanique, à l'usage de ceux qui se

destinent aux Constructions de tous les genres, & des Artistes en général. A Paris, chez les M^{rs}. de Nouveautés.

LA théorie des fluides & l'art des Constructions Hydrauliques se sont enrichis, depuis quarante ans, d'une foule de découvertes nouvelles; & l'on désiroit depuis long-temps un Traité complet qui présentât d'une manière méthodique l'état actuel de la Science: tel est l'Ouvrage qu'a entrepris M. de Prony. La première Partie qu'il publie doit servir d'Introduction aux suivantes, & former avec elles un ensemble où la théorie & la pratique s'aident & s'enrichissent mutuellement: » Leur influence réciproque, dit l'Auteur, tient à leurs progrès, & la Société en retirera d'autant plus d'avantages qu'elles seront plus intimement liées. Déjà les lignes de démarcation qui les sépareroient comment à disparaître; il faut hâter l'époque de leur réunion, en préparant les Spéculateurs & les Praticiens à parler une Langue commune; & le moyen de parvenir à ce but désiré, est de donner aux premiers du goût pour l'observation, & de faire sentir aux seconds les inconvéniens & même les dangers du tâtonnement. En rapprochant ainsi des Sciences les procédés des Arts, & en répandant sur les Arts les lumières des Sciences,

» les objets d'application qui enrichiront
 » les unes , fourniront matière à perfec-
 » tionner & à épurer les autres. C'est dans
 » cet esprit que j'ai conçu le plan de ce
 » Traité d'Architecture Hydraulique «.

L'Auteur , fidèle à son plan , ne présente jamais les recherches théoriques sans faire connoître leur application aux choses qui font l'objet de son Traité. Cette 1^{re}. Partie est divisée en cinq Sections , précédées d'une Introduction contenant les notions préliminaires. Les quatre premières Sections traitent de la Mécanique des corps solides & fluides , & la cinquième renferme les recherches relatives à l'équilibre & au mouvement des machines & des moteurs , considérés avec toutes les circonstances physiques qui les modifient , telles que l'adhésion , le frottement , la roideur des cordes , &c. Cette matière n'est traitée nulle part avec autant de détail & d'étendue que dans l'Ouvrage de M. de Prony ; & on doit surtout y distinguer ce qu'il dit sur les découvertes récentes relatives aux Pompes ou Machines à feu , & au fluide élastique qui met ces Machines en mouvement.

Les quatre premières Sections présentent aussi beaucoup de choses nouvelles , & d'autres que les Artistes peuvent regarder comme telles , vu qu'étant éparées , peu connues , ou rapportées à des théories trop difficiles , elles étoient perdues pour leur instruction. Les principales sont l'exposition

de la Théorie des mouvemens variés, l'application du principe des Vitesses virtuelles aux questions d'équilibre, les Recherches sur les voûtes, la Théorie Physico-Mathématique de la percussion, la Théorie générale des Machines, la Théorie rigoureuse de l'équilibre & du mouvement des fluides mise à la portée des Commencans, &c.

L'Ouvrage est semé de Notes qui, par leur nombre & leur étendue, peuvent être considérées comme un Ouvrage particulier; l'Auteur y traite différentes matières dont la connoissance est intéressante & utile, mais qui se trouvent ou trop peu élémentaires, ou seulement accessoires à l'objet principal du Traité. Ces Notes offrent, entre autres objets, le précis raisonné des belles découvertes sur l'eau, l'air & le feu, qui font tant d'honneur à la Physique & à la Chimie modernes.

Enfin l'Auteur a donné une Collection de Tables qui seront très-utiles aux Physiciens & aux Constructeurs.

Le jugement de l'Académie des Sciences contient une analyse raisonnée des cinq Sections qui composent le Traité; cette Compagnie savante pense que l'Ouvrage de M. de Prony peut être très-utile aux personnes qui se destinent aux Constructions de tous les genres, & lui reconnoît sur-tout le mérite d'être écrit avec méthode & clarté.

PROJET de l'Organisation d'une nouvelle Administration, ou Régie générale des Impôts Nationaux, présenté à l'Assemblée Nationale le 24 Août 1790 ; par MICHEL-LOUIS DOUBLET, ancien Procureur du Roi, &c. Prix, 3 liv. broché. A Paris, de l'Imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart ; & se vend chez l'Auteur, rue des Deux-Ecus, Hôtel Impérial.

CET Ouvrage comprend les Impôts qui doivent exister ; les différens modes d'impositions, suivant le nouveau Régime ; la réforme des abus & des prérogatives dont jouissoient les Administrations ; l'inégalité des appointemens dans tous les emplois, & la réduction des traitemens des Chefs ; l'avancement de tous les Préposés aux emplois, par droits d'ancienneté & de mérite ; la retraite déterminée de tous les Employés, dont l'époque sera fixée irrévocablement ; le développement des moyens pour conserver l'Impôt du tabac, & arrêter les progrès de la contrebande ; le résultat économique

des frais des Administrations, comparés à ceux de l'ancien Régime, avec un tableau de la police des Administrations; le projet de Décret, &c.

Les deux grands tableaux, qui donnent une connoissance parfaite de cette Administration, présentent, 1^o. toutes les divisions du Royaume par Départemens, les parties que chaque Administrateur régira, le nombre des Directions, & leurs situations, &c.

2^o. Le compte général que la Régie rendra chaque année à la Nation, & qui sera rendu public par la voie de l'impression, avec le développement de tous les Emplois du Royaume, le nombre de tous les Préposés & Employés, leurs traitemens, & tous les frais de Régie. Ce tableau est divisé en chapitres de dépense, de reprise & de recette.

Les personnes de province, qui voudront se procurer cet Ouvrage, s'adresseront à l'Auteur, en lui faisant parvenir 3 livres, par la Poste, avec la lettre d'avis, le tout affranchi. L'Ouvrage sera envoyé, port franc, dans tout le Royaume.



M U S I Q U E.

Journal de Violon, N^o. 8: Le prix de l'Abonnement de 12 Cahiers est de 18 liv., port franc. Chaque Cahier séparé, 2 liv. 8 sous. A Paris, chez M. Porro, rue Tiquetonne, N^o. 10.

Les Délassemens de Polymnie, ou les Petits Concerts de Paris, avec accompagnement de Clavecin ou Piano-Forté; 8e. Recueil. Le prix de l'Abonnement pour 12. Recueils est de 18 liv. port franc. Chaque Recueil est de 2 liv. 8 s. A Paris, même adresse.

G R A V U R E S.

Portrait de Louis XVI, Roi des François, Restaurateur de la Liberté; présenté au Roi & à l'Assemblée Nationale, gravé par Bervic, Graveur du Roi, des Académies de Paris, Rouen & Copenhague; d'après le Tableau peint par Callot, Peintre du Roi. Se vend chez l'Auteur, aux Galeries du Louvre. Prix, 24 liv.

Ce Portrait est un des plus beaux dont la Gravure puisse s'honorer. M. Bervic qui s'est distingué fort jeune dans son Art, nous rappelle les talens des Dreves & des Wille sur les traces desquels il marche d'un pas égal. Au mérite d'une exécution supérieure dans tous les détails, ce portrait joint celui de la ressemblance parfaite du plus chéri des Rois.

La Régénération de la Nation Française, Estampe de 26 pouces de largeur sur 17 de hauteur, exécutée par d'habiles Artistes de Paris, & agréée, le 12 Juillet 1790, à l'Assemblée Nationale, à qui elle a été dédiée & présentée pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Elle se vend chez Geoffroy, basse-cour de l'ancienne Abbaye St-Germain-des-Prés ; & chez les Mds. d'Estampes, à Paris. Prix, 12-liv.

A V I S.

PARMI les Inventions utiles que l'on doit au génie civique de M. Durand, Me. Scieurier, rue & enclos St-Victor, il en est une qui a obtenu le suffrage de l'Académie & de toutes les personnes qui ont des connoissances en Mécanique.

Cette Invention est un Moulin à bras. Le Sr. Durand en a établi 34 au Manège, à Versailles; il en a fourni à beaucoup de possesseurs de terre, & même à des Meuniers. Cette Machine, bonne en tout temps, est indispensable en beaucoup de circonstances.

Pour augmenter l'utilité de son Moulin, le Sr. Durand l'a réduit à moitié, de sorte qu'il peut être placé dans une simple chambre comme meuble. Un enfant de douze à quinze ans peut faire avec ce Moulin 40 livres de farine par heure : ces Moulins, dans la grandeur ordinaire de quatre pieds carrés, en font 120.

54 MERCURE DE FRANCE.

ON pourra se procurer au Bureau établi pour la vente des Biens immeubles, rue St-Magloire, quartier St-Denis, près la rue Salle-au-Comte, la connoissance de l'état arrêté des Domaines Nationaux, pour les acquisitions de la Commune de Paris, & des conditions d'une Société proposée pour des acquisitions particulières.

LE Sieur Midy, Me. en Pharmacie, à Saint-Germain-en-Laye, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continue de distribuer avec le plus grand succès & à la plus grande satisfaction de ceux qui en font usage, moyennant 9 livres par Bouteille, l'Eau d'Egypte pour teindre les cheveux rouges, blancs & blonds en noir. Son seul Dépôt pour Paris est toujours chez Mlle. Quelin, Marchande Bijoutière, rue St-Honoré, en face de la Barrière des Sergens. Il prie les personnes de Province qui désireroient s'en procurer, de s'adresser à lui directement, en affranchissant les lettres & l'envoi d'avance de l'argent, à déposer au Bureau des Postes.

T A B L E.

DE.	49	Vritable Origine.	74
Cher., Enig. & Logog.	56	Nouvelle.	76
Exposé.	58	Projet.	80

M E R C U R E
HISTORIQUE ET POLITIQUE
D E
B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 20 Août 1793.

LE Ministre de Prusse avoit demandé, le 7, la liberté du passage par cette capitale, pour le Corps du Général *d'Use- dom* qui est retourné dans la Prusse Orientale. On l'a refusée, comme contraire aux Lois de l'Etat, qui défendent l'admission de troupes étrangères dans le lieu où la Diète est assemblée. Cette décision honorable a été adoucie, par le consentement qu'on a accordé au passage des Prussiens, aux environs de Thorn; consentement que le Droit des Gens, les Traités et la prudence ne permettoient pas de décliner. Il existe toujours dans la Diète un Parti, foible il est vrai, mais secrètement appuyé par le Roi, qui

N°. 37. 11 Septembre 1793

pardonne pas à la Prusse de nous avoir rendus indépendans , et affranchis du joug de la Russie. Toute demande de la Cour de Berlin qui paroîtroit blesser l'intérêt national , fourniroit à cette Faction un prétexte de faire revivre ses anciennes liaisons.

Il est à croire cependant que la République n'oubliera pas sitôt l'importance des services que lui a rendu la Prusse , la délicatesse de sa position , et la faiblesse de sa puissance. Elle ne recouvrera sa véritable force qu'avec un bon Gouvernement, et les principes d'un bon Gouvernement paroissent être encore bien inconnus en Pologne. On voit la preuve de ce défaut de lumières dans le nouveau Projet de Constitution , que le Comité des Treize a livré à la Diète. Il repose en entier sur les deux bases les plus incompatibles dans un grand Etat avec la liberté , avec la stabilité des Loix , et l'harmonie des Pouvoirs publics d'où dépend la durée de tout Gouvernement. Le Comité divise le Pouvoir exécutif, et réunit la Puissance Législative. Un pareil système suppose une totale enfance politique , l'oubli de l'expérience , et celui des principes consacrés depuis long-temps par l'autorité de tous les Publicistes qui méritent un nom , et des Peuples qui ont su discerner les vrais élémens de la liberté politique. Le Pouvoir exécutif restera en grande

partie à la Diète, à des Commissions, et le Roi en sera le Président plutôt que le Dépositaire. Pas une limite à l'autorité monstrueuse de cette Diète, véritable hydre politique, qui sera tout à la fois, comme il l'a été, Corps Législatif despotique, Exécuteur des Lois, Ordonnateur de l'Armée et des Finances, Cour de Justice, etc. Contre ce torrent de pouvoirs réunis, l'Autorité Royale n'est pas même protégée par la faculté de refuser ou de consentir librement les Lois. On le réduit au droit bizarre de *suspendre* sa Sanction; droit qu'il sera bien certainement dans l'éternelle impuissance d'exercer; car, comment oseroit-il résister aux Décrets d'un Corps absolu, auquel sa volonté doit être définitivement subordonnée? Quel est le Ministre assez hardi pour conseiller au Prince de retarder l'exécution du Diplôme impérieux, dont ses Maîtres exigeront la signature? ainsi, par ce contresens, dont on attribue l'heureuse imitation au Roi lui-même, le Pouvoir le plus foible et le plus nécessaire restera sans défense contre les usurpations, sans force pour prévenir le trouble et le malheur, que perpétueront dans l'Etat les nouveautés capricieuses d'une Diète sans frein, et dont les résolutions tumultueuses seront toujours, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour, le produit de l'esprit de faction, de l'intrigue et de l'inconsidération. Voilà néanmoins ce que le

Comité Polonois appelle une *Constitution*. Il en sera de cette fabrique de Loix, comme de ces vins qui s'aigrissent, dès qu'ils sont dégagés de la première fermentation.

On découvre, au reste, dans le plan du Comité, quelques vues sages relativement aux immunités des Villes, à la protection des Serfs et à leur affranchissement graduel; mais jusqu'à ce que les Communes soient libérées de la servitude, ce qui ne peut être prochain, la République n'aura jamais de véritable Constitution. Plus elle accroît les pouvoirs de la Diète aux dépens de ceux du Roi, plus elle aggrave le sort du Peuple, privé d'une Autorité tutélaire contre celle de la Noblesse souveraine. Quelques réglemens, séduisants sur le papier, en faveur des Serfs, ne corrigeront pas cet inconvénient fondamental.

Un des articles les plus curieux est celui qui règle ainsi la succession au Trône.

A la mort du Roi régnant, on élèvera une Famille à la Couronne (on ne dit pas si cette Famille doit être exclusivement indigène). Sa postérité en ligne directe possèdera héréditairement le Trône; mais chaque Successeur sera tenu de jurer les *Pacta conventa*, avant son Couronnement, et celui qui les violera perdra le droit de succession au Trône, non-seulement pour lui, mais aussi pour toute sa famille. Le Fils aîné du Roi,

Héritier présomptif, prendra le titre de *Prince élu*. Si la descendance mâle en ligne directe vient à s'éteindre, on élira une nouvelle Famille.

On découvre encore dans cette idée la trace des préjugés, et les connoissances les plus superficielles. Exclure du Trône, après les avoir rendus capables d'hériter, les Héritiers d'un Roi qui auroit enfreint les Lois fondamentales, est à la fois une injustice, une imprudence pernicieuse, et une contradiction. C'est une injustice, car le fils ou le petit-fils d'un méchant Roi ne doit pas expier des fautes qui ne lui appartiennent pas : c'est une contradiction, car on brise par là l'hérédité qu'on a consacrée : c'est une imprudence pernicieuse, car le cas prévu d'une violation des Lois par le Monarque, entraînera, outre sa déposition, la guerre des factions qui pourront alors se disputer la Couronne. Si les Polonois étoient plus éclairés, ils se pénétreroient de la sagesse des Lois Angloises, au lieu de s'instruire dans les pamphlets du jour. En supposant qu'on eût détrôné *Henri VIII*, la Loi projetée par le Comité Polonois, eût été en Angleterre la Couronne à *Elisabeth*, et l'on eût vu renaître la Rose rouge et la Rose blanche. De même, après l'évasion de *Jacques II*.

La Cour de Pétersbourg a fait publier la relation d'une grande Victoire que

son Amiral *Ouschakof* a remportée le 19 Juillet dans le golfe de Jénicale en Crimée, sur l'escadre Ottomane. Il résulte du récit de cette *Victoire*, qu'après un combat de quelques heures, les Russes ont coulé à fond une *chaloupe*, et démâté, à ce qu'ils croient, deux vaisseaux Turcs. Après cet exploit, les Russes sont rentrés à Théodosie, tandis que les Ottomans ont gagné Sinope, ou tenu la pleine mer.

De Berlin, le 27 Août.

L'entrée du Roi à Breslau a été triomphale : des acclamations universelles, les félicitations des Magistrats, de la Bourgeoisie, des Négocians, et l'allégresse publique ont signalé cette journée. Les mêmes démonstrations ont eu lieu à Reichenbach avant le départ de S. M. On y a donné, le 8, une Fête éclatante, dont M. le Comte de *Hertzberg* a partagé les honneurs. Une paix aussi glorieuse pour la Monarchie, sans qu'elle ait coûté un écu au Peuple et la vie d'un Soldat, ont produit des transports d'ivresse dans tous les États du Roi. On y a publié un Précis des négociations, que nous savons être officiel, et qui à ce titre mérite une place dans l'histoire, comme document authentique. Le voici :

« Depuis le 27 Juin, jour de l'ouverture des Conférences à Reichenbach, jusqu'au

15 Juillet, les négociations avoient eu pour objet une espèce de Traité d'échange, suivant lequel le Roi *Léopold*, en rendant toutes ses conquêtes à la Porte, obtiendrait en échange les frontières désignées par la paix de Passarowitz, c'est-à-dire, le District de la Valachie, qui s'étend jusqu'à l'Aluta, Belgrade et Orsowa, ainsi que la partie de la Croatie, jusqu'à la rivière Verbas, sous la condition qu'il restitueroit les trois Cercles de la Gallicie, savoir; ceux de Zamosk, de Solkief et de Brody (ces deux derniers partagés en deux parties) à la République de Pologne, ainsi qu'à la Silésie, avec détermination d'un prix modique dans la vente du sel. Ladite République en revanche et pour dédommager en quelque sorte le Roi de Prusse, devoit céder à ce dernier les Villes de Dantzic et de Thorn, avec le petit District situé entre la nouvelle Marche et la rivière d'Obra, qui formeroit la frontière. Par cet arrangement, on réservoir à la Pologne la diminution des péages de la Vistule près de Fordan, qui lui avoit déjà été proposée. Mais cette proposition n'a point été faite aux Etats Confédérés de la Pologne; ainsi l'on ignore si, dans le cas que la chose eût été dûment proposée à la Diète assemblée, et qu'elle y eût été prise en mûre délibération, celle-ci auroit pu refuser un échange par lequel elle eût fait l'acquisition d'un équivalent six fois plus important, tant par l'étendue de pays, par sa population, et les revenus qui lui seroient échus, que par les avantages réels dont son Commerce auroit eu à jouir. Ce que l'on avoit répandu dans le Public touchant l'opposition de quelques Polonois et du Magistrat de Dantzic

à cet égard , ne doit point être envisagé comme un refus unanime de la Nation. Mais il n'y a que des motifs qui sont de nature à n'être connus que de la postérité, qui ont pu déterminer S. M. Prussienne à ordonner au Comte de *Heitzberg* de déclarer aux Ministres Plénipotentiaires d'Autriche, en présence de ceux des deux Puissances Maritimes, que comme le Roi son maître renonçoit au susdit projet d'accommodement, ainsi qu'à la cession des Villes de Dantzic et de Thorn, il desiroit, en revanche, que la Porte Ottomane fût remise dans toutes les possessions qu'elle avoit occupées avant la guerre présente, et qu'on fit donner là-dessus une déclaration cathégorique dans un temps déterminé. Les Ministres Autrichiens reçurent cette déclaration en promettant de faire leur rapport en conséquence. Le 23 Juillet, lesdits Ministres ayant reçu de leur Cour une réponse favorable avec tous les pleins-pouvoirs nécessaires, ils furent invités le 27 à la Conférence décisive qui fut tenue le même jour, et dans laquelle ils communiquèrent à ceux de Prusse, une déclaration par écrit, en vertu de laquelle le Roi *Léopold* promet de remettre les possessions de la Porte Ottomane *in statu quo*, et telles qu'elle les avoit occupées avant la guerre présente, de lui rendre toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur elle, de ne prendre aucune part ultérieure à la guerre, en cas qu'elle dût continuer entre la Porte et la Russie, ni d'assister cette dernière en aucune manière; de retenir seulement comme un dépôt neutre la forteresse de Choczim, jusqu'à la fin de la guerre, et de la remettre ensuite entre les mains des Troupes Ottomanes. Ces préliminaires de-

voient servir de base à un armistice aussitôt qu'ils seroient agréés par la Porte, et de suite à un Traité définitif, qui seroit conclu à un Congrès sous la médiation de la Prusse et des deux Puissances Maritimes. Pour ce qui regarde les troubles des Pays-Bas, il fut arrêté qu'ils seroient apaisés de même sous la médiation et la garantie de S. M. Prussienne, ainsi que des deux Puissances Maritimes. Le 28 Juillet, cette convention préliminaire fut envoyée à Vienne, et déjà le 4 Août les Ministres Autrichiens la reçurent de retour, munie de la ratification qui fut échangée le 5; par où l'on termina la négociation et les points les plus essentiels de cette œuvre de pacification. Pour l'achever, S. M. le Roi de Prusse a envoyé par Vienne le Colonel Comte *de Luski*, à l'Armée du Grand-Visir pour lui remettre la convention préliminaire signée à Reichenbach, et inviter la Porte à l'accession d'un Congrès, où il seroit traité d'une paix définitive. Dans la même vue, S. M. a fait donner communication des susdits préliminaires à la Cour de Pétersbourg par son Envoyé le Comte *de Goltz*, et elle s'est rendue en personne à Breslau, suivie du Comte *de Hertzberg* et des Ministres Etrangers, pour y attendre la réponse de la Porte Ottomane. En attendant, l'Armée a eu ordre d'entrer dans les quartiers de cantonnement qui lui ont été désignés en Silésie; le Corps d'Armée sous les ordres du Général *d'Usedom*, a été renvoyé en Prusse, et celui du Duc *Frédéric de Brunswich* à Berlin. »

Différentes Gazettes, qui commercent d'impostures, ont imprimé que le Roi

E v

recevrait de la Porte une indemnité de 10, 20, 30 millions d'écus au lion: En attendant que ces Folliculaires aient déterminé à laquelle de ces trois sommes ils veulent s'en tenir, nous affirmons que ce bruit est de toute fausseté, et qu'il n'a jamais été question d'une offre, ni d'une demande de ce genre. Ceux qui l'ont inventée sont les mêmes qui plus de six mois affirmèrent aussi que le Roi se ferait payer 20 millions de florins par la Hollande, pour avoir rétabli le Gouvernement des Provinces-Unies.

23 Régimens d'Infanterie et 22 de Cavalerie, resteront en Silésie; le quartier-général sera à Breslau. Cinq Bataillons de dépôt retournent à Berlin, où se rend aussi le Corps d'Armée du Duc *Frédéric de Brunswick*. — Les Compagnies d'Artillerie de Berlin ont été remises sur le pied de paix; on a congédié les valets d'Artillerie, et on vend les chevaux de train.

Le Comte *d'Esterno*, Ministre Plénipotentiaire de France auprès du Roi, est mort ici le 23, à l'âge de 51 ans.

De Vienne, le 26 Août.

Les préparatifs du voyage de Francfort ont succédé à ceux de guerre: 32 chariots sont déjà partis. Nous laissons aux Gazettes le dénombrement des quin-taux d'argenterie et des pierres précieuses qui serviront au Couronnement. Cette auguste Cérémonie paroît fixée au 4 Octobre: l'Empereur *François de Lor-*

raine , Père du Roi , fut couronné , le même jour , en 1743. On a frappé ici à l'Hôtel des Monnoies , huit mille Médailles d'or grandes et petites , et 32 mille Médailles d'argent qui seront distribuées à Francfort , où la Cour se rendra du 20 au 25 de Septembre. Quant au voyage à Fiume , il n'aura certainement pas lieu ; LL. MM. iront seulement attendre le Roi , la Reine de Naples et leur Famille à Neustadt. C'est le 13 qu'aura été célébrée à Naples la Cérémonie des Fiançailles entre le Prince Royal et M^{de}. l'Archiduchesse *Marie Clémentine* , et entre les Archiducs *François et Ferdinand* et les deux Princesses aînées de Naples. Ce triple mariage s'achèvera ici , où LL. MM. SS. arriveront vers le 12 Septembre.

Quant au Couronnement de Bude , les Hongrois n'ont pas changé la résolution du Roi , décidé à le remettre de quelque temps. On est très-indisposé , non contre la Nation incapable de s'écarter de la fidélité honorable et constante , qu'elle a montrée à ses Souverains depuis un demi-siècle , mais de quelques Factieux , dont les desseins ont été prévus à temps , et déconcertés. Par une hypocrisie digne de nos jours , où la maxime dominante est *liberté pour nous , oppression pour autrui* ; ces Gentilshommes Hongrois , en bouleversant la Constitution de leur pays , et en affichant l'entreprise de le

rendre indépendant, vouloient faire rentrer les Paysans dans la servitude d'où *Joseph II* les a tirés. Les réformes salutaires et vraiment sages de ce Prince leur servoient de prétexte pour échauffer les esprits, et représenter, comme un tyran le Souverain qui les empêchoit de l'être. Ces brouillons inconséquens, très-semblables à ceux de tout pays, ont un moment séduit la Diète, et l'avoient entraînée aux prétentions les plus extravagantes. La sagesse de la Nation, l'opposition du plus grand nombre, et la fermeté du Gouvernement ont déjoué ces intrigues, à l'appui desquelles on avoit cherché des appuis étrangers. La Prusse, à laquelle les Factieux s'étoient adressés, les a repoussés avec mépris, en les désignant même à leur Souverain. Deux de ces Emissaires ont été arrêtés. — Non-seulement le Roi a rejeté hautement les 27 articles proposés par la Diète; il a de plus, formellement déclaré qu'il entendoit conserver tous les droits dont jouissoient sa mère et son aïeul, le Pouvoir législatif, la collation des dignités, le maintien des Protestans dans leurs Privilèges, la séparation de la Hongrie, d'avec les Provinces Illyriennes.

On ignore encore les dernières résolutions des Etats; mais leurs Députés, au nombre de 52, sont arrivés, et ont eu le 20 audience du Roi. L'Archevêque de Kolotsa a porté la parole en latin;

il a invité S. M. à venir à Bude pour le couronnement solennel. La Députation s'est rendue ensuite chez la Reine et chez les Princes et Princesses de la Famille Royale; le grand Corps de Garde étoit sous les armes à son entrée dans la Cour. — On avoit d'abord dit que cette Députation étoit chargée de remettre au Roi le Diplôme inaugural, mais elle n'a rien remis: il est plus que probable que le Roi ne fera pas le voyage de Bude avant d'être d'accord avec les Etats sur la nature de cet Acte.

Les Protestans de Hongrie s'opposent à la dénomination de Religion dominante, que les Catholiques veulent faire admettre, et ils demandent qu'il soit libre à chaque individu de passer d'un Culte à l'autre. Il est vraisemblable qu'ils ne parviendront pas à emporter le premier point. On est d'ailleurs convenu des suivans : 1°. les Protestans étant reçus formellement dans le Royaume par le Traité de Vienne de 1606, et par celui de Linz de 1645, il est nécessaire qu'ils aient par-tout le Culte libre. Leurs libertés ne seront point soumises à la décision de la pluralité des voix, ni à aucune déclaration limitative, qui pourroit se faire par le Roi ou les Dicasteres; 2°. toutes les Lois, Statuts, Résolutions qui circonscrivent ces libertés, seront regardes comme non-avenus; 3°. la différence entre le Culte public et privé cessera entièrement. Partout le Culte des Protestans sera public; ils pourront établir des Eglises avec clochers, des Ecoles, des Ministres, et d'autres per-

sonnes chargées d'instruction publique ; en augmenter le nombre comme bon leur semblera , sans avoir besoin d'une permission préalable ; 4°. aucun Protestant ne pourra être forcé à fêter les fêtes des Catholiques , à accompagner des Processions , à jurer sur le nom d'un Saint , etc. 5°. les Protestans auront exclusivement le droit d'inspection sur leurs Eglises , Ecoles et Fondations ; ils pourront établir des Consistoires , assembler des Synodes , décider valablement les affaires de leurs mariages , et imprimer leurs Livres de culte et d'instruction , sans avoir besoin d'obtenir d'autre permission que celle de leurs Consistoires ou Préposés Ecclesiastiques. Les enfans issus de mariage mixte seront élevés dans la Religion du père ; aucun Protestant ne contribuera en rien à l'entretien des Curés , Eglises et Ecoles Catholiques ; et toutes les conventions faites à ce sujet seront regardées comme nulles et non-avenues : les Ministres et Maîtres d'Ecole Protestans sont exempts de contribution ; les Eglises , les Ecoles et les Biens de dotation des Ministres sont également exempts de tout impôt. Les Ministres Protestans pourront visiter librement les malades de leur Religion , et faire leurs fonctions auprès des malfaiteurs condamnés au dernier supplice.

Les Députés de la Basse-Autriche sont repartis satisfaits de la condescendance du Roi à la plupart de leurs demandes. Ceux du Mantouan vont repartir , et ont aussi obtenu le rétablissement de leurs Tribunaux particuliers , et la séparation du Duché de Mantoue d'avec celui de Milan , tel

qu'ils existoient sous *Marie-Thérèse*. — Au courant de Juillet, il s'est élevé une émeute, bientôt apaisée dans la Ville de Côme. Les Gazettes du Pays l'attribuent aux manœuvres d'un François qui se faisoit nommer de St. Cloud, et qu'on dit un des Prêtres de la Mission de la Propagande politique. Il prêchoit dans les Cabarets sur la liberté à instituer par les lanternes, et sur les droits de l'homme à exercer à coups de pierres et de fusils contre les Agens du Gouvernement. Ces Emissaires, dont on s'est procuré ici et à Berlin une liste nombreuse, sont tellement signalés partout, qu'ils feront prudemment de laisser aux Naturels le soin de se révolter, si la fantaisie leur en prend, sans se dépayser pour la leur inoculer (1).

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de France, après avoir pris congé du Roi, de la Reine, et de la Famille Royale, est parti le 20 pour retourner en France, d'où l'on ne presume pas qu'il revienne ici.

(1) Dernièrement, au mois d'Août, un de ces Prêtres Fanatiques étant allé prêcher, dans un Cabaret, le Peuple d'une Ville du Pays de Vaud, en lui reprochant sa docilité, et en lui enseignant le Catéchisme des Feuilles de Paris, ses Auditeurs l'ont conduit au Magistrat, qui après avoir renfermé ce Maniaque, et lui avoir fait donner 50 coups de bâton en public, lui a fait repasser la Frontière.

320006

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 3 Septembre.

Un bâtiment rentré la semaine dernière , a déposé à l'Amirauté qu'il avoit rencontré en bon ordre , la flotte de Lord *Howe* à la hauteur d'Oues ant. On n'a reçu encore aucunes dépêches officielles de cet Amiral , qu'on pense toujours être actuellement dans le golfe de Biscaye. La flotte Espagnole , suivant les derniers avis , croisoit entre Cadix et le Cap St. Vincent , aux ordres du Marquis *Del Socorro* , connu , dans la dernière guerre , sous le nom de *Don Solano*.

Il n'est pas sans vraisemblance que notre escadre rentre à Torbay ou à Spithéad pendant l'Equinoxe ; mais il n'y en a aucune quelconque qu'elle y rentre pour long-temps , et tout apparence de désarmement prochain a disparu.

Tandis que des Nouvellistes universels , qui tous les matins vendent aux Curieux de Paris la politique du Palais-Royal , prophétisoient que nous allions mettre bas les armes , aussitôt le Décret de l'Assemblée Nationale sur le Pacte de Famille , connu ; de nouvelles Commissions émanoient de l'Amirauté , une seconde escadre se formoit à Spithéad , et 30 autres vaisseaux de guerre s'ébran-

laient dans nos chantiers; le Gouvernement prorogeoit au 31 Octobre, la primé des Matelots de bonne volonté, et prohiboit l'exportation de la poudre à canon et du salpêtre, ce qui n'a jamais lieu qu'à la veille d'une guerre.

Cinq Courriers différens nous ont apporté, le 29, le Décret rendu le 26 par l'Assemblée Nationale de France, et qui ordonne l'armement de 45 vaisseaux de ligne. Cette disposition avoit été déjà prévue, et même formellement annoncée. Dans sa Feuille du 21, l'*Oracle*, l'une de nos Feuilles les plus estimées, avoit dit, en autant de termes :

« On peut être sûr que les Clubs qui
 « dirigent l'Assemblée Nationale ont
 « arrêté de maintenir le Pacte de Fa-
 « mille, et d'armer; mais on ne nous
 « suppose pas assez bornés pour avoir
 « peur de ces dispositions. Ni le Mi-
 « nistère, ni la Nation ne s'effrayeront
 « d'un pareil épouvantail. Avant que
 « les François aient armé une flotte,
 « nous aurions le temps de battre leurs
 « Alliés, et de conquérir leurs Colonies.
 « Depuis quatre mois, ils préparent 14
 « vaisseaux que plusieurs de nos Papiers
 « se sont amusés à mettre en mer, et qui
 « restent immobiles à Brest. La saison
 « de tenir la mer seroit passée, avant
 « qu'une autre escadre fût prête à lever
 « l'ancre. »

« Mais supposons toute la Marine de

« France équipée par un Décret, est-ce
 « dans l'état de mutinerie où sont ses
 « Matelots que nous pourrions la re-
 « douter ? est-ce avec des Ouvriers ré-
 « voltés, des Chefs désobéis et menacés,
 « des Ministres coulés à fond, et res-
 « ponsables, non-seulement de leurs
 « ordres, mais encore de leurs bons ou
 « mauvais succès, qu'on fait sortir des
 « armées, et qu'on se présente devant
 « la première Puissance navale de l'Eu-
 « rope ? est-ce avec un Pouvoir exéc-
 « utif qui ordonne le transport des mu-
 « nitions dans tel ou tel port, tandis
 « que de chétives Municipalités les ar-
 « rêtent en chemin, et refusent de les
 « délivrer, jusqu'au bon plaisir de l'As-
 « semblée Nationale ? Les Pouvoirs Lé-
 « gislatif et Exécutif sont aujourd'hui
 « dans les mains de ce Sénat de Répu-
 « blicains, qui n'a point de *Cromwel*,
 « ni de *de Witt* pour compenser l'ab-
 « solue nullité de l'Autorité Royale. »

C'est ainsi que parloit l'*Oracle*, n°. 384, et depuis l'arrivée du Décret, ses re-
 marques justes ou non sont devenues
 universelles ici. L'armement projeté en
 France va mettre en mouvement 80
 de nos vaisseaux de ligne au lieu de 50.
 On presse le rassemblement de la se-
 conde escadre à Spithéad; elle ne devoit
 être d'abord que de 12 vaisseaux de
 ligne; elle sera de 25, parmi lesquels,
 le *Royal-Sovereign*, de 110 canons, le

Prince et le *Windsor Castle*, superbes vaisseaux neufs de 98; le *Captain*, le *Switsfire*, l'*Alfred*, le *Monarch*, et le *Robuste*, de 74.

Nous lisons dans certaines Feuilles étrangères, que M. *Pitt* dépense ainsi l'argent de la Nation en promenades maritimes ridicules. On voit bien qu'il n'y a de ridicule en ceci que l'Appréciateur de M. *Pitt*, et le Juge des promenades de nos flottes. Si une étincelle de bon sens, un rayon d'instruction pouvoit entrer dans la tête de ces plaisans politiques, ils verroient que le jeu du moment est plus sérieux qu'ils ne le pensent.

Le Gouvernement a voulu rompre tout Projet d'Alliance entre l'Espagne, la Russie et la France; tel a été un des premiers but de son armement. Il est allé plus loin, dans l'espoir d'amener l'Espagne à une Convention politique et commerciale; nous l'avons dit, nous l'avons répété, et nous le répéterons encore, quoique seuls à le faire. La décision de la France commence à échauffer les esprits, et déjà l'on conseille au Ministère de prévenir, à force ouverte, la réunion de celles des Alliés. Telle est la position des choses; elle est assez délicate pour donner des alarmes. On attend la résolution que prendra l'Espagne elle-même; mais l'on doit être certain que l'Angleterre va déployer

l'appareil le plus menaçant, pour l'intimider, et pour rendre inutile l'appui qu'elle peut espérer.

Par une heureuse circonstance, les Annuités à 99 ans, créées sous le règne de *Guillaume et Marie*, expirent cette année. C'est pour le Revenu public une économie de 54,880 livres sterling d'intérêt annuel, représentant un Capital d'environ deux millions sterling à trois pour cent.

F R A N C E.

De Paris, le 8 Septembre

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Mémoire adressé à l'Assemblée Nationale, le 27 Août, par le Premier Ministre des Finances.

MESSIEURS,

« J'apprends que l'on doit lire, ce matin, à l'Assemblée, au nom du Comité des Finances, un Rapport sur la dette exigible; et si j'ai été bien informé, on propose, avec prédilection, pour la liquidation de cette dette, une création de dix-huit à dix-neuf cents millions de Billets-monnaie, qui jouiroient, ou non, d'un intérêt jusqu'à leur extinction. »

« J'avois fait connoître, il y a quelque temps, aux douze Membres du Comité des Finances, qui conferent avec moi, mon sentiment très-décidé sur de pareils moyens de liquidation; mais le Rapport dont il est ques-

tion aujourd'hui, ne m'a point été communiqué. »

« Je crois donc remplir un devoir envers l'Etat et envers l'Assemblée Nationale, en me pressant de déclarer que le Ministre des Finances n'a donné aucun assentiment à la proposition qui doit vous être faite et qu'il la considère comme infiniment dangereuse. »

« Je crois de plus être obligé de représenter à l'Assemblée, que si elle laisse le Public dans l'incertitude sur l'opinion qu'elle conçoit d'une proposition de ce genre, il en pourra résulter promptement les plus funestes inconvéniens. »

« C'est avec une peine infinie que les Marchands, les Chefs de Manufactures, les Particuliers de tout état, trouvent le numéraire effectif dont ils ne peuvent se passer pour leurs besoins habituels ; c'est avec une peine infinie que l'Administration vient à leur secours par une distribution journalière, et pourvoit de plus à la solde des Troupes et de la Garde de Paris, à la paie des travaux des ports, à celle des ateliers de charité, aux fonds en appointemens qu'exige le service des rentes, et à d'autres dépenses qui ne peuvent être exécutées qu'en espèces effectives. »

« Ce n'est pas tout ; tel est, dans quelques Provinces, le resserrement du numéraire, que la ville de Bordeaux, sans un secours momentané que je lui ai fait passer, se seroit trouvée dans la plus grande détresse ; circonstance remarquable et dont votre Comité des Finances est particulièrement instruit. »

« Vous avez autorisé l'Administration, par un Décret, à faire les sacrifices nécessaires pour se procurer du numéraire effec-

tif, mais ce Décret ne lève pas toutes les difficultés : l'Administration n'a que trois moyens pour se procurer de l'argent. »

« Le produit des impôts. On ne les paie plus qu'en Assignats. »

« Les achats d'espèces. Moyen très-circonscrit, sur-tout depuis qu'on a rendu ce trafic dangereux. »

« Enfin les extractions des matières d'or et d'argent de l'étranger, et cette dernière ressource est de même extrêmement limitée. »

« Les étrangers ne nous doivent pas, et nous leur demandons de l'argent ; il est évident que cela ne peut se faire sans une circulation forcée ; aussi, tandis qu'il nous vient des piastres d'un côté du Royaume, de l'autre il sort des écus. »

« J'éprouve, pour rassembler la portion de numéraire indispensable aux paiemens les plus urgens, une difficulté journalière, une inquiétude très-semblable à celle qui m'a dévoré pendant les longs et pénibles jours où j'ai été obligé de lutter contre les dangers menaçans de la famine. Cependant je ne vois encore en perspective qu'un accroissement successif d'Assignats, qu'une addition inévitable aux quatre cents millions déjà déterminés ; addition nécessaire pour remplir le service de l'année, et pour commencer celui de l'autre. »

« Le Décret qui doit fixer la répartition du remplacement de la Gabelle et des autres droits que vous avez supprimés au mois de Mars dernier, ce Décret important n'est pas rendu. »

« Celui qui doit réduire les dépenses du

Département de la Guerre ne l'est pas encore non plus. »

« L'accroissement de solde accordé aux Soldats forme, en attendant, une charge additionnelle du Trésor public. »

« Les fonds destinés annuellement aux pensions ont été augmentés pour l'année 1790. »

« Vous venez de déterminer une grande augmentation d'armement. »

« Le produit des impôts indirects continue à s'affaiblir. »

« Le recouvrement des autres et le paiement de la Contribution patriotique éprouvent toujours en plusieurs lieux des retards. »

« Enfin l'on ne voit encore que dans l'obscurité le moment où vous pourrez établir le système d'imposition pour l'année prochaine. »

« Cependant, après cette fixation, combien de dispositions ne seront pas nécessaires pour entrer en recouvrement, et pour lutter contre les difficultés probables ou imprévues ! »

« Si donc, au milieu d'une pareille situation des affaires, et d'une situation généralement connue, l'on peut croire un moment, je ne dis pas à la vraisemblance, mais seulement à la chance ou à la possibilité de l'introduction d'une somme immense de nouveaux Assignats-monnaie, une juste frayeur se répandra, l'argent effectif se cachera davantage, son prix s'écartera de plus en plus du pair avec les Assignats ; et l'on ne peut déterminer quel seroit l'effet dangereux de cette première inquiétude. »

« Il est impossible, en des temps devenus si extraordinaires, de trouver une solution complète à toutes les difficultés. »

« Quelle doit être en de telles circonstances la marche de l'esprit? c'est de fixer son attention sur le danger le plus imminent, et de songer, avant tout, à l'écarter. »

« Le plus grand sans doute, et sans aucune comparaison, c'est d'introduire une somme immense de Papiers-monnaie; c'est de mettre ainsi en cause dans les mécontentemens, les plaintes et les réclamations, non pas une partie quelconque de la Société, mais l'universalité des Citoyens; c'est de les mettre en cause, non pas d'une manière passagère, mais chaque jour, chaque heure et à tout les instans; c'est de tenir dans une continuelle inquiétude les Chefs de Manufactures sur les moyens de payer le salaire de leurs ouvriers, et tous les Particuliers sur les ressources nécessaires pour acquitter leurs dépenses journalières; c'est de mettre encore en risque la subsistance des villes au moment où l'affluence illimitée des Billets monnaie les ferait refuser dans tous les marchés libres; c'est d'exposer jusqu'à la sûreté des transports d'espèces au milieu des besoins urgens de numéraire, qui se manifesteroient dans toutes les villes; c'est de rendre incertain le paiement des Troupes, celui des travaux publics, celui des ateliers de charité, celui de toutes les dépenses dont le retardement deviendrait un sujet de commotion et d'effervescence; c'est enfin de donner à tous les gens mal-intentionnés, un moyen facile d'augmenter le trouble et de mettre le Royaume en combustion. »

« Il y a déjà, au milieu de nos circonstances une trop grande somme de papier-monnaie : je l'avois craint, et le temps l'a prouvé. »

On peut toujours, en administration, arrêter, par un effort, les inconvéniens imprévus d'une somme de deux cents millions ; on le peut moins quand cette somme est double : mais lorsqu'on propose une addition libre et spéculative de dix-huit à dix-neuf cents millions, quoique soumise à une extinction graduelle, on ne sait alors où pourroit conduire le renversement de tout équilibre. »

« Qu'on ne dise pas que les Billets-monoie, n'importe leur nombre et leur somme, devront rester en parité avec l'argent, puisqu'ils n'excéderont pas la valeur des biens Nationaux. Comment opposer une conjecture aux lumières déjà données par l'expérience ? On connoît le prix actuel de l'échange des Assignats contre de l'argent, et cependant il n'y a encore en circulation, dans ce moment, que trois cent trente millions. »

« Sans doute ces Billets, tels qu'ils existent aujourd'hui, ont une valeur progressive par l'intérêt qui s'y trouve attaché ; mais ils ne peuvent pas servir aux paiemens au-dessous de deux cents francs, et par conséquent aux dépenses les plus nécessaires, les plus instantes et les plus multipliées ; et il y auroit du danger à les diviser en de trop petites sommes, puisque le désir, le besoin de les convertir en argent subsisteroit encore, et que l'exigence de la classe d'hommes entre les mains de qui de petits Billets se répartiroient, deviendroit nécessairement embarrassante. »

« L'argent d'ailleurs a un prix à l'abri de tous les évènements, un prix avoué de toutes les Nations ; et la confiance dans les Assignats, le plus réel des Papiers-mo-

noie que l'on puisse fonder, ne sera cependant jamais entièrement indépendante de la fluctuation des opinions. »

« Enfin l'on ne doit pas perdre de vue, que même entre deux objets d'une valeur égale aux yeux de la raison, celui qui est éminemment nécessaire, et qui l'est à un certain jour, à une certaine heure, fera toujours la loi dans les échanges, à moins que cette supériorité ne soit tempérée par une grande concurrence de la part des vendeurs de la chose dont on ne peut se passer. C'est ainsi que le travail, aussi nécessaire que le sol à la reproduction des subsistances, reçoit la loi du propriétaire; celui-ci peut attendre, et l'homme qui a besoin d'un salaire pour vivre aujourd'hui, se voit forcé de souscrire aux conditions qu'on lui impose. Il en est de même de l'argent comparativement aux Billets-monnaie; l'argent ne se convertit en Billets que pour jouir d'un intérêt, et les Billets cherchent l'argent pour satisfaire aux besoins les plus instans et les plus indispensables; or en de pareils momens, si l'argent devient rare, nul sacrifice n'arrête pour en obtenir. »

« Ainsi donc, soit qu'on s'en rapporte au raisonnement, soit qu'on consulte l'expérience, soit qu'on suive l'impulsion des idées communes, on s'effraie en présageant le résultat des marchés qui s'ouvriraient entre deux milliards et demi de Billets-monnaie, et la petite somme d'argent qui paroît aujourd'hui dans la circulation. »

« Sans doute les personnes qui ont des dettes à acquitter et des engagements à remplir, verroient avec plaisir l'introduction d'une somme immense de Papiers-monnaie,

puisque cette émission leur permettroit de s'acquitter avec plus d'avantage et de facilité ; mais leur spéculation , fondée sur la dégradation probable du prix de ces Papiers , est un indice de plus de la disconvenance d'une telle ressource sociale. »

« On ne peut le contester , la multiplication des Billets-monnaie et l'extinction par l'entremise de ces Billets , d'une somme considérable de capitaux portant intérêt , favoriseroient certainement la vente des biens nationaux ; mais où seroit la justice d'une disposition qui tendroit à faire valoir le prix des Domaines qu'on veut vendre , en donnant à ses créanciers des Billets dont ils seroient forcés de faire usage d'une seule manière , des Billets dont la perte sur la place accroîtroit en proportion le profit de l'Etat , et dont le discrédit probable devient , dès-à-présent , une des bases de la spéculation formée au nom de l'intérêt public ? Sans doute ce discrédit permettroit de donner un plus haut prix des Domaines nationaux ; mais un Etat ne doit pas se transformer en joueur à la baisse , et se servir de la peur pour faire fortune. »

« On se tromperoit cependant si l'on considéroit comme un profit pécuniaire sans balance , l'accroissement de valeur que donneroit aux biens nationaux une émission de dix-huit cents millions de nouveaux Billets-monnaie ; car la hausse du prix de la main-d'œuvre et des salaires , suite inévitable d'une pareille disposition , l'augmentation des sacrifices nécessaires pour se procurer de l'argent , les pertes avec l'Etranger par la convulsion des changes , enfin tous les chocs et toutes les explosions qui surviennent

an milieu d'un grand trouble, causeroient certainement un dommage considérable au Trésor public. Le maintien de l'ordre, la satisfaction des Citoyens, la tranquillité des Peuples, la confiance dans la justice des Lois et dans la sagesse du Gouvernement, toutes ces idées morales sont plus financières qu'on ne pense, car elles influent de mille manières sur l'administration prospère d'une immensité de revenus et d'une immensité de dépenses. »

« Qu'importe au reste un calcul d'argent, quand il est question de se déterminer sur une disposition publique qui exposerait à des inconvéniens d'un genre supérieur et sans parallèle ? et lors même qu'une spéculation lointaine pourroit offrir le dédommagement d'un danger prochain, sommes-nous dans un temps et au milieu de circonstances où l'on puisse se permettre de jouer le présent contre l'avenir ? »

« L'idée de convertir la dette publique en Assignats, pour la contraindre de cette manière à se convertir en Domaines Nationaux, est vaste par son application ; mais la morale est bien plus vaste encore, et tout ce qui s'éloigne de ses principes est plutôt un écart remarquable, qu'une grande pensée d'administration. »

« Ce seroit aussi un avantage, j'en conviens, de pouvoir liquider avec des Billets-monnoie, la dette qu'on appelle *exigible*, puisque de cette manière l'on seroit plus promptement affranchi de l'intérêt dont elle grève ou grèvera l'Etat ; mais un tel avantage a son prix, ainsi que tout autre profit, et l'on auroit tort de l'acheter par des dis-

positions injustes et qui ameneroient une confusion générale, »

« Je ne doute point cependant que , dans le grand nombre de Propriétaires de la dette exigible , il ne s'en trouve qui desirent le plan de liquidation proposé ; car il doit convenir à ceux qui , ayant une somme de dettes égales à leurs créances sur l'Etat , s'en acquitteroient avec les mêmes Billets qu'ils auroient reçus ; il doit convenir encore à ceux qui , sans être débiteurs de personne , auroient assez l'habitude des affaires pour se défaire agilement des Billets qui leur auroient été remis , mais tous les autres Créanciers de l'Etat , et les Créanciers de ces Créanciers qui verroient leurs capitaux convertis tout-à-coup en Billets-monnoie , dont le prix s'affoiblirait journellement , ces divers Particuliers livrés à toutes sortes d'alarmes , quelles plaintes , quelles clameurs n'éleveroient-ils pas ? »

« On leur diroit : achetez des Biens Nationaux ; mais à quelle époque et dans quel lieu ? et comment trouver avec certitude une division de Domaine équivalente à sa propriété et rapprochée de sa convenance ? »

« Il ne faut pas perdre de vue qu'une multitude de Citoyens réduits à la plus modique fortune , se trouveroient compris dans la classe prodigieuse en nombre de tous les Propriétaires ou Porteurs de Billets. »

« Leur diroit-on encore , si vous ne voulez pas des Biens Nationaux , défaites-vous de vos Billets ? mais l'argent paroîtroit en si petite quantité dans la circulation , que l'échange entre les deux monnoies deviendroit impossible. »

• On dit que les nouveaux Billets devant

être délivrés, non pas pour satisfaire à des dépenses, mais pour rembourser des capitaux, ils n'augmenteroient pas la quantité destinée à la circulation journalière; mais tous les Porteurs de ces nouveaux Billets ne voudront pas acheter des Domaines Nationaux, et lorsqu'ils chercheront à les transmettre en d'autres mains, il faudra bien que cette négociation se fasse par un échange avec quelque autre valeur, et cette autre valeur conventionnelle ne peut être que de l'argent, à moins qu'on n'en crée une troisième, et puis une quatrième pour servir d'issue les unes aux autres. "

" Enfin on ignore encore, en ce moment, la valeur des Domaines Nationaux; on l'ignore encore plus, déduction faite des droits féodaux et des parties de bois dont l'Assemblée Nationale a déjà décrété la conservation. Comment donc pourroit-on présenter aujourd'hui l'ensemble de ces Domaines, comme l'équivalent certain,

" De 1,878,816,634 liv., montant de la dette à laquelle le Comité donne le nom d'*exigible*; "

" De quatre cents millions, montant des Billets-assignats déjà décrétés; "

" De cent cinquante ou deux cents millions, supplément qui peut-être deviendra nécessaire et pour achever le service de cette année, et pour faire face aux nouvelles dépenses que vous avez déterminées, et pour remplir le vide des premiers mois de l'année prochaine, si, comme il est à craindre, le nouveau système d'impôt qu'on veut vous proposer, n'est pas alors en activité. "

" Il y a trop de confusion, trop d'incertitude encore dans toutes les connoissances

relatives aux Domaines Nationaux, pour les présenter comme une pleine garantie de la grande opération qu'on propose. »

« J'entends bien que si la somme des Assignats excède la valeur des Domaines Nationaux, la concurrence élèvera le prix de ces derniers, ou baissera celui des Assignats ; mais là commence l'injustice et le danger. Je crois voir la foule cherchant à passer par un seul chemin trop étroit ; les uns arrivent, les autres restent en arrière, tous sont froissés, et plusieurs périssent. »

« N'en doutons point, aux Agioteurs près, le plus grand nombre des Citoyens seroit atteint de quelque manière par une opération immense, qui, en dérangeant tous les rapports, en changeant le prix de toutes les choses, en introduisant le jeu le plus effréné, ébranleroit toutes les fortunes, et deviendroit encore le principe d'une commotion plus dangereuse. »

« Sans doute qu'en proposant l'introduction d'une immense quantité de Billets-monnaie, on n'a pas été arrêté par les inconvéniens de l'accroissement des salaires et par les risques qui accompagnent les prétentions, les résistances et tous les grands mouvemens entre ceux qui salarient et ceux qui sont salariés ; mais je ne sais si l'on a fixé son attention sur la nouvelle classe importante et nombreuse de Citoyens qui n'étoient point autrefois aux gages de l'État, et qui vont le devenir. Je veux parler des Curés et des Vicaires de Paroisses, auxquels vous avez attribué une somme numéraire pour appointemens. Je prévois que déjà dans l'état présent des choses, ils auront à souffrir de la nécessité où l'on sera de les payer

en Assignats, si les impôts ne sont acquittés que de cette manière; mais dans quel embarras, dans quelle malheureuse situation ne seroient-ils pas réduits, si, par l'introduction d'une immense quantité de nouveaux Billets-monnaie, ils ne pouvoient convertir, sans une perte insupportable pour eux, le papier qu'on leur auroit remis en paiement; si même ils ne pouvoient le réaliser à temps, pour satisfaire à leurs modiques dépenses? La tranquillité d'esprit est nécessaire aux fonctions de paix qu'ils exercent; et loin du théâtre de nos spéculations financières, ils se livreroient plus promptement aux inquiétudes, si leur état devenoit dépendant des fluctuations inévitables dans les négociations et les prix d'une masse énorme de Papiers-monnaie. »

« Il n'est nullement démontré que la vente des Domaines Nationaux doive être arrêtée par l'effet d'une disette de numéraire. »

« Il en existe en France, selon toutes les vraisemblances, au-delà de deux milliads en monnaie réelle. »

« Il y a de plus quatre cents millions de Billets-assignats décrétés par l'Assemblée Nationale, et déjà répandus en grande partie dans la circulation. »

« Il faudra forcément et malheureusement en augmenter la somme pour faire face aux besoins de la fin de l'année et des commencemens de l'autre. »

« Enfin, si l'on admettoit de quelque manière, soit la dette publique en entier, soit uniquement la dette exigible en paiement des Domaines Nationaux, pourroit-on craindre qu'avec tant de moyens réunis, le manque des signes d'échange arrêtât les acquisitions dont on auroit la volonté? »

« Je ne m'étendrai pas davantage. Ignorant les diverses propositions du Comité des Finances, je n'ai pour but, en ce moment, que d'opposer une première résistance à celle d'entre ces propositions qui me frappe comme désastreuse. Je n'en connois aucune qui ne fût préférable à un genre de ressource qui séduiroit peut-être par sa simplicité, si cette simplicité n'étoit pas le renversement violent de tous les obstacles. »

M. l'Abbé *d'Eymar*, Député d'Alsace, a fait imprimer l'Opinion qu'il prononça le 17 Août, sur le Rapport de M. *Le Chapelier*, relatif à l'Adresse des Luthériens et des Villes mixtes d'Alsace. On doit se rappeler que, fondés sur les Traités inviolables qui unirent l'Alsace à la France, les Luthériens ont demandé la conservation de leurs *Biens Ecclésiastiques* : le Comité ne pouvoit la refuser. Il est étrange sans doute que les Catholiques de la Province, dont les droits sont les mêmes, et par les mêmes titres, que ceux des Luthériens, soient exclus de cette faveur, et que le Comité leur ait ôté leurs Biens Ecclésiastiques, en maintenant dans leur possession, ceux de la Confession d'Augsbourg. M. l'Abbé *d'Eymar* ne s'arrêta point à cette acception du Comité; il se borna à défendre les droits des Luthériens, et la Loi de l'alternat des deux cultes dans les Elections. Attaqué grossièrement par M. *Reubell*, M. l'Abbé *d'Eymar* a donné au Public l'explication suivante :

« M. *Reubell* n'a pas craint, étant du même avis que moi sur le fond du premier article, des droits des Luthériens, de me prêter, ce-

F

pendant des intentions perverses, et d'exprimer avec autant de grossièreté que d'indécence, au milieu de l'Assemblée la plus auguste, des soupçons auxquels il n'est dû d'autre réponse par l'homme de bonne foi que l'indignation et le mépris. »

« Relativement au second article de mes conclusions sur la parité et l'alternative dans les Emplois civils, M. *Reubell* est d'une opinion différente de la mienne, et pour combattre la pétition de MM. les Luthériens des Villes mixtes à ce sujet, ainsi que les motifs sur lesquels je l'ai moi-même appuyée, il m'a nié d'abord que MM. les Députés extraordinaires des Villes mixtes fussent munis des pouvoirs nécessaires pour solliciter cette loi; il a dit en termes formels que celui de Colmar seroit fort embarrassé de produire le cahier qui les renferme. »

« Il semble, après une telle assertion, que M. *Reubell* étoit fondé au moins à avoir des doutes sur l'existence de ces pouvoirs. Eh bien! non-seulement le Sieur *Reubell* connoissoit la délibération prise à Colmar par la Commune de MM. les Luthériens de la Confession d'Augsbourg, mais encore c'est par son propre conseil que l'article a été rédigé de la manière suivante, et je suis autorisé par M. le Député lui-même à publier cette vérité. Voici l'article de ces cahiers, en date du 15 Février 1790 :

« *Ils chargent en outre les Membres du consistoire, ainsi que leurs Députés, de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale la conservation de tous leurs droits ecclésiastiques, religieux et civils, et pour ce qui regarde la nomination aux places de District et des Départemens, ainsi qu'aux Offices de Judicature*

et à la représentation à l'Assemblée Nationale, de demander que les Elections soient proportionnées à la population des Citoyens des deux Religions, vu qu'une telle forme, qui est fondée sur la justice, ne fera que modifier la liberté indéfinie, et est la seule capable de conserver la tranquillité, la paix et la sûreté publique; de mettre un frein salutaire à l'esprit de parti et de fanatisme, et d'éteindre les haines réciproques qui en seroient la suite inévitable."

" M. le Député de Colmar a montré lui-même à M. Reubell, à Paris, le cahier contenant cet article de ses instructions, rédigé ainsi, je le répète, par le conseil de M. Reubell."

" Qu'on juge actuellement et la conduite et les assertions de M. Reubell; que nos Commettans respectifs, que la Province d'Alsace toute entière connoisse ceux auxquels elle a confié le droit précieux de la représenter et de travailler à son bonheur. Qu'elle nous juge enfin, et qu'elle prononce."

On se rappelle que l'Assemblée Nationale a rendu un Jugement contre M. l'Evêque de Toulon. En rapportant quelques fragmens de la lettre pastorale de ce Prélat, nous avons cité la phrase suivante: *Couvrez-vous, à la voix du Prophète, de sang et de poussière*, en blâmant la force de cette expression. Nous nous hâtons de la rectifier sur l'original même, qui porte: *Couvrez-vous de CENDRE et de poussière*. La Municipalité de Toulon qui a commencé par séquestrer les biens de son Evêque, a reçu de l'Assemblée attribution de le juger; c'est-

F vj

à dire, de juger son opinion sur les calamités actuelles de la France.

Du LUNDI 3^e AOUT.

M. *Thouret* a r'ouvert aujourd'hui son immense Code d'Ordre Judiciaire, et à la suite d'un Rapport, il a proposé la fixation du traitement des Juges de paix et de Districts. On a répété de part et d'autre beaucoup de lieux communs, pour ou contre la modicité des honoraires. Cette discussion, si ç'en est une, n'a offert de piquant que l'observation de M. *d'Espréménil*, sur la surcharge que le nouvel Ordre judiciaire imposeroit à la Nation : il l'a prouvée par un calcul simple que personne n'a réfuté ; mais auquel on a opposé la force qui prévaut plus souvent que celle de la raison, l'artillerie des interruptions, des murmures et des personnalités. Quelques Membres ayant inculpé le Parlement de Paris ; « le plus grand reproche qu'il ait à se faire, a repris M. *d'Espréménil*, « est celui dont je ne puis parler dans cette « Assemblée. »

Voici les articles décrétés :

Juges de Paix.

« Art. I^{er}. Le traitement sera dans les cantons et dans les Villes au-dessous de 20 milles ames, savoir ;

« Pour le Juge de Paix 600 liv. ; pour le Greffier, 200 liv. »

« Dans les Villes depuis 20 mille ames jusqu'à soixante mille ames.

« Juge de Paix, 900 liv. ; Greffier, 300 l.

« Dans les Villes au-dessus de 60 mille ames.

« Juge de Paix , 1,200 liv. ; Greffier , 500 l.

« Paris , ajourné.

Juges de Districts.

« Le traitement sera , dans les Villes au-dessous de 20 mille ames , savoir :

« Pour chaque Juge et pour le Commissaire du Roi , 1,800 liv. ; pour le Greffier , indépendamment du produit des expéditions , suivant le tarif modéré qui en sera fait , 600 liv.

« Dans les Villes depuis 20 mille ames jusqu'à 60 mille.

« Pour chaque Juge , et pour le Commissaire du Roi , 2,400 liv. ; pour le Greffier , 800 liv.

« Dans les Villes au-dessus de 60 mille ames.

« Pour chaque Juge et pour le Commissaire du Roi , 3,000 liv. ; pour le Greffier , 1,000 liv.

« A Paris pour chaque Juge et pour le Commissaire du Roi , 4,000 ; pour le Greffier , 1,333 liv. 6 s. 6. den. »

« III. Le Corps législatif fera imposer annuellement sur chaque district les dépenses du Tribunal et du Corps administratif qui y seront établies. L'Assemblée Nationale invite les Administrateurs à régler avec économie celles qui les concernent , et à se distinguer à l'envi par cette simplicité patriotique qui fait la vraie décoration des élus du Peuple. »

DU MARDI 31 AOUST.

M. *Thouret* a proposé et fait décréter , dans ses vues , le traitement des Directoires de Districts. On a objecté à ces évaluations , la nécessité de l'économie et du désin-

téressement. Ces objections ont été combattues par l'intérêt de la Constitution, et par la crainte de laisser les places entre les mains des riches seuls. La Nation paiera donc l'avantage d'être servie par des Administrateurs pauvres : nous l'attendons à l'expérience : voici le tarif décrété :

Dans les Villes de 20 mille ames.

Aux Membres des Directoires de District, 900 liv. ; au Procureur-syndic, 1,600 liv. ; au Secrétaire, 1200 liv.

Dans les villes depuis 20 mille jusqu'à 60 mille ames.

Aux Membres des directoires de District, 1,200 liv. ; au Procureur-Syndic, 2,000 liv. ; au Secrétaire, 1500. liv.

Dans les villes au-dessus de 60 mille ames.

Aux Membres des directoires de District, 1500 liv. ; au Procureur Syndic, 2400 liv. ; au Secrétaire, 1800 liv.

Une Lettre du Ministre de la Guerre est arrivée ; elle renfermoit une lettre de M. de Bouillé, en date du 29 Août, qui porte en substance :

« Depuis ma dernière Lettre, j'ai à vous rendre compte d'événemens affreux arrivés dans la ville de Nancy. Malgré les diverses propositions qui avoient été faites, les soldats du Régiment de Châteaueux Suisse ont persisté dans leur demande ; les Régimens du Roi, et Mestre-de-Camp cavalerie, et une partie de la Garde Nationale ont pris parti pour eux. La situation des Citoyens est vraiment alarmante ; la classe inférieure défend les Soldats ; l'autre craint d'être pillée et massacrée. On dit par tout que les Généraux font marcher des Troupes pour opérer une contre-révolution. Hier, la Gar-

nison et la Garde Nationale se sont armées. *M. de Malseignes* s'étoit échappé. Cinquante Cavaliers l'ont poursuivi. Ils ont été rencontrés par un détachement de Carabiniers qui les a chargés, qui en a tué plusieurs et pris le reste. Depuis, *M. de Noue* a été emprisonné, et plusieurs Officiers qui vouloient le défendre, blessés. »

« Le trouble continue : je rassemblerai le plus de Gardes Nationales que je pourrai. Je pense que le plus avantageux dans cette circonstance, seroit de faire joindre à moi deux Députés de l'Assemblée Nationale. Leur influence produiroit sûrement le meilleur effet. »

M. Prugnon a annoncé une lettre et des Procès-verbaux de la Municipalité de Nancy, dont les Membres ont juré de mourir sur leurs chaises curules, à l'exemple des Romains, pour le salut de la Cité. *M. Emmery* fait lecture des Procès-verbaux ; nous nous réduisons à l'énoncé succinct des faits du 28.

Le 28, le Corps Municipal a vu de toutes parts des Soldats des trois Régimens composant la garnison, courir dans la ville en criant aux armes. Les Gardes Nationales, au nombre de deux mille deux cents, se sont assemblées. La rumeur publique nous a appris que la cause de ces cris étoit le départ de *M. de Malseignes*. Aussitôt cent hommes du Régiment de Mestre-de-Camp l'ont poursuivi ; les Soldats du Régiment du Roi et de Châteauvieux se sont emparés des Officiers. *MM. de Noue* et *Pecheloch* ont été mis en prison. *M. Iselin*, Officier Suisse, avoit pris un habit de Garde Nationale pour sa sureté : il a été arrêté ; on l'a conduit, sans habit, dans

les-différents quartiers de la Ville, et mené ensuite à la Conciergerie.

- Sur ces entrefaites, un Capitaine de la Garde Nationale, a annoncé que les Cavaliers, à la poursuite de *M. de Mulseignes*, avoient été battus par les Carabiniers sortis de Lunéville. L'Arsenal a été forcé, le reste de la Cavalerie est parti, et deux mille hommes environ, tant du Régiment du Roi que du Régiment Suisse. Un nombre de Gardes Nationales se sont jointes à eux.

« Tout menace la Lorraine d'une catastrophe, continue *M. Emmercy*. On n'épargne aucune manœuvre pour empêcher la réunion des troupes de *M. de Bouillé* : on les présente comme des agens de contre-révolution ; on travaille à susciter des ennemis au Général. Il n'est pas temps de remonter à la cause de ces désordres ; il s'agit d'y mettre fin, et d'en prévenir le dernier terme. Vous avez rendu des Décrets ; soutenez-en l'exécution. J'ai accusé *M. de Bouillé* lorsqu'il a refusé de prêter serment. Il l'a prêté, renouvelé : il est homme d'honneur, et je répons de sa fidélité à le remplir. Confiez-vous en sa bravoure ; et en celle de la Garde Nationale de Metz. Je vous propose, au nom du Comité Militaire, de déclarer votre confiance dans les mesures déjà prises ; que vous approuvez ce que fera *M. de Bouillé* en vertu des ordres du Roi, pour l'exécution de vos Décrets, et que les personnes qui se joindront aux rebelles seront poursuivies par la force armée. »

« Ce Projet de Décret, crie *M. Cottin*, proclame la guerre civile. »

« Je l'adopte, réplique *M. de la Roche-*

foucault, et je demande qu'on aille aux voix.

Avant le Rapport de *M. Emmercy*, *M. Robert-pierre* avoit requis l'audience pour deux Députés de la Garde Nationale de Nancy. *M. Salle*, Médecin, a appuyé cette demande, en y mêlant des reproches injurieux à la Municipalité de Nancy : *M. Regnier*, l'un des Députés de cette ville, donne au Préopinant un démenti formel, et lui porte le défi de prouver ce qu'il avance. *MM. Prugnon* et *Duquesnoy* se joignent à *M. Regnier*, l'Accusateur garde le silence. Les Députés de la Garde de Nancy sont introduits.

Leur harangue, longue et artificieuse, est une apologie des soldats révoltés, et une incrimination continuelle des Officiers. Les coupables, suivant ces Orateurs, ce sont les *Ennemis de la Révolution*; ce sont les Chefs du Régiment du Roi et de Châteaueux; c'est *M. de Malseignes*. Tout le tort des soldats est d'avoir montré un ferme attachement à la Révolution, Certes, ce seroit une belle Révolution que celle qui auroit des amis, soulevés contre les Lois et contre l'Autorité légitime. Ce lieu commun, à l'aide duquel on cherche à justifier les attentats les plus criminels, ne peut plus réussir qu'auprès des Factieux et des Imbécilles. On prévoit bien que la conclusion de l'Orateur, *M. André*, a été de temporiser et d'invoquer justice pour les Rebelles.

Les honneurs de la Séance ont été accordés à leurs Avocats, à l'instant où ces mêmes rebelles versaient le sang des fidèles Gardes Nationales de Metz et de Verdun.

MM. Duquesnoy, *Coster* et *de la Fayette*

appuyoient le Décret de M. *Emmery* ; il a été attaqué par M. *Biauzat* , qui a invoqué la *réflexion* , et par M. le Curé *Gouttes* , qui a parlé de *Religion*. M. *Robespierre* est allé plus avant. La révolte des Soldats a été, dans sa bouche, *une erreur du patriotisme* ; l'Armée de M. *de Bouillé* alloit offrir une réunion d'Aristocrates et de Despotes soudoyés, pour égorgier des Soldats Patriotes. On est coupable d'avoir choisi M. *de Bouillé*, objet de la défiance publique. Ni les Ministres, ni les Chefs Militaires ne méritent de confiance. Il ne faut punir les Soldats qu'après *la preuve de leurs torts* ; il faut punir ceux qui commandent, comme ceux qui obéissent, et dépêcher quatre Députés, sur le Rapport desquels l'Assemblée prononcera.

La meilleure réponse à faire à ces Journalistes de Faction, qui attribuent les soulèvemens de l'Armée aux manœuvres de la Noblesse, du Clergé, des Princes et des Officiers, c'est ce Discours précieux et naïf.

M. *Barnavé* a ensuite substitué des moyens dilatoires au Projet, pressant comme les circonstances, de M. *Emmery*. Il a demandé une Proclamation, dans laquelle l'Assemblée déclareroit qu'elle entend punir les coupables de tout grade ; qu'elle scrutera toutes les causes ; que, pour obtenir justice, il faut rentrer dans l'ordre ; qu'on ne fera de mal à personne, et que les Soldats et les Citoyens seront sous la sauve-garde de la Nation.

Il est à croire que M. *Barnavé* comprenoit tacitement les Officiers dans le nombre des Citoyens mis sous sauve-garde ; car, certes, si quelqu'un en avoit besoin, ce

n'étoit pas en ce moment, les Soldats ouvrant à discrétion, et refermant les cachots, et traitant leurs Officiers, comme un Juge auroit peine à les traiter pour les délits les mieux caractérisés.

On s'est arrêté à l'avis de cette Proclamation, portée par deux Commissaires autorisés à requérir le Pouvoir militaire, après avoir épuisé les moyens de paix et de justice.

DU MARDI. SÉANCE DU SOIR.

A la suite d'un Rapport du Comité de Mendicité, relatif à la police des ateliers de secours, on a fait lecture d'une Lettre de M. le Cardinal de Rohan, qui envoie sa démission.

« Des affaires graves et pressantes, écrit S. E., m'ont forcé de m'absenter pour me rendre dans mon Diocèse de l'autre côté du Rhin: ses environs de mes Possessions ont été le théâtre des dévastations de tout genre; on est venu à Saverne avec des projets destructeurs. J'ai choisi pour ma résidence momentanée, l'endroit de mon Diocèse où je pouvois me procurer une tranquillité que j'aurois dû trouver par-tout. J'ai appris avec une extrême sensibilité, qu'une conduite aussi simple avoit été travestie. Je desirois que ma santé me permit de venir en personne rendre compte de ma conduite; mais ne le pouvant pas, je m'empresse d'adresser à l'Assemblée ce Précis justificatif. J'ai droit d'espérer qu'elle marquera son mécontentement à ceux qui ont cherché à l'induire en erreur. — En ma qualité d'Evêque de Strasbourg, je n'ai pu me refuser aux réclamations de la Noblesse et du Clergé d'Alsace, pour soutenir l'effet des Traités

et des Capitulations : j'ai dû soutenir mes prérogatives de Prince d'Empire ; en imprimant mon Mémoire ; j'ai invoqué la justice du Roi , et les bons offices de la Diète de Ratisbonne , conservatrice des droits de l'Empire : je n'y ai point envoyé d'Émissaires ; mes démarches ont été franches , publiques et légales : n'étant qu'usufruitier , je dois , dans les règles de la délicatesse , défendre des droits dont je ne puis faire le sacrifice spontané , depuis mon retour en Alsace. Je défie qu'on puisse citer aucun écrit , aucunes démarches , aucuns discours contraires à ma soumission à la Loi , et à mon respect pour le Roi. On m'a cité le propos de M. de Montmorin ; s'il est tel qu'on le rapporte , je ne puis que l'accuser d'avoir manqué à l'Assemblée , à lui et à moi , par une assertion qui viole toutes les bienséances. Je ne parlerai point du Décret qui ordonne l'inventaire de mes meubles ; je respecte trop les momens de l'Assemblée , pour l'occuper de pareils détails. Aux motifs de ma santé , qui ne me permettent pas de retourner en ce moment-ci à Paris , je dois joindre celui de ne point compromettre la dignité de ma qualité de Député , en m'exposant aux plaintes qui pourroient m'être faites par mes Créanciers : n'étant plus en état de les satisfaire , depuis la perte des revenus que je leur avois abandonnés ; je n'ai nul embarras à avouer l'extrémité à laquelle je suis réduit , puisqu'il n'y a nullement de ma faute , et qu'elle n'est point l'effet d'aucune dissipation. J'ai possédé légalement des revenus , je les avois légalement légués à mes Créanciers , je suis à couvert de tous reproches , puisque l'As-

semblée prend en considération tous les malheureux : j'espère qu'elle trouvera quelques moyens pour acquitter mes dettes. — Je prie l'Assemblée d'accepter ma démission de Député. »

On a renvoyé cette Lettre au Comité des Rapports, qui, l'instant d'après, a fait demander l'impression de la Procédure du Châtelet sur les crimes du 6 Octobre, que l'on appelle une *affaire*, afin que l'Assemblée puisse prononcer en connoissance de cause, sur le Rapport qui va être prêt. M. de Mirabeau a demandé que le Rapport ne fût pas retardé, vu le temps qu'absorberoit l'impression de la Procédure. « Au reste, tout m'est égal, a-t-il ajouté. Je ne suis pas assez modeste pour ignorer que, dans le Procès fait à la Révolution, je dois jouer un rôle. » M. de Mirabeau se fait donc d'étranges idées de la Révolution ! et qu'a de commun avec elle, cet attentat atroce et gratuit exercé dans le Palais du Roi, sur les Gardes de sa Personne inviolable, sur son domicile aussi sacré, on peut le croire, que celui d'un autre Citoyen, et sur la Mère innocente et malheureuse de l'Héritier du Trône ? Quoi ! il étoit nécessaire à la Révolution de la souiller d'un crime inouï ? d'enfreindre les principes de la Constitution, les Lois de la Justice, et celles de l'humanité la plus vulgaire ? de commettre envers le Roi des Français une action que les Tribunaux puniroient du dernier supplice, si elle étoit commise contre le dernier des Citoyens ? M. de Mirabeau nous permettra de penser que, si quelque événement a mis en péril la Révolution du mois de Juillet, a aliéné nombre de Citoyens et l'Europe entière, et détruit l'es-

poir qu'avoient les vrais amis du Peuple , de voir la Monarchie et la Liberté se relever sans convulsions ni catastrophes , ce sont ces journées fatales dans lesquelles il s'honore *a'voir joué un rôle.*

Des propos rompus et des personnalités ont précédé la décision de l'Assemblée. M. Goupil a traité d'insolent M. de Montlaurier ; celui-ci a demandé qu'on mît le poli M. Goupil aux arrêts. M. de Mirabeau a dit finement qu'il falloit craindre *l'évasion des Témoins plutôt que celle des Accusés* : propos auquel les Galeries ont prodigué leur hommage. M. Alquier est venu ensuite répéter, comme de son chef, une Motion précédente de M. Malouet, qui, témoin déposant, avoit demandé que tous les Membres admis, comme lui, en témoignage, s'abstinsent de délibérer sur le Rapport. On l'a ainsi décrété, ainsi que l'impression de la Procédure, en évitant les contrefaçons, et sans que les Rapport de l'affaire puisse être retardé.

Cette décision rendue, M. Barnave a lu son Projet de Proclamation. On l'a trouvée emphatique sans être noble, déclamatoire sans énergie, et plus propre à caractériser une négociation qu'une exhortation à des coupables. M. Malouet a très-justement critiqué ce morceau de rhétorique, comme n'exprimant point l'indignation de l'Assemblée, et paroissant promettre l'impunité.

M. Rœderer a lu une autre Proclamation plus ferme, plus efficace, et qui a reçu de justes applaudissemens ; mais M. Barnave s'est opposé à ce qu'elle fût admise. On lui a représenté qu'il n'étoit plus temps de faire des phrases, et que sa harangue n'étoit autre chose qu'un désaveu des Décrets précédens.

Sur l'avis de M. *Emmery*, on a ajourné à demain la délibération définitive.

DU MERCREDI 1^{er}. SEPTEMBRE.

Sur le rapport des Comités de Marine et des Finances, on a décrété quatre articles relatifs à la Comptabilité de la Marine, dont le plus important statue que, l'Assemblée Nationale voulant assurer le service de la Marine pour l'exercice de 1790, décrète que, sans préjuger la distribution des fonds projetés au mois de Décembre dernier, les 30 millions assignés pour l'ordinaire de la Marine, les 10 millions 500,000 liv. pour l'ordinaire des Colonies, et les 7 millions 162,850 liv. assignés pour les dépenses extraordinaires, faisant lesdites sommes celle de 47 millions 662,855 liv., continueront d'être remis à la disposition du Ministre de la Marine, à raison d'un douzième par mois jusqu'à la fin de 1790, sauf la responsabilité sur l'emploi de ces fonds.

Une nouvelle Lettre de M. *de Bouillé* a instruit l'Assemblée des préparatifs que faisoit ce Général pour l'exécution des Décrets, et d'une Proclamation rendue le 30, pour assurer l'obéissance.

M. *Peschelosh*, Aide-de-Camp de M. *de La Fayette*, enfermé à Nancy par les Soldats, puis libéré, a été introduit à la Barre, où il a fait le récit détaillé des évènements que nous avons rapportés, et des faits qui lui étoient particuliers. Il a partagé le zèle et les dangers de ceux qui inutilement ont multiplié leurs efforts pour ramener la Garnison à son devoir. Pour suivre un fil commun au milieu de tant de narrations di-

verces, nous reprendrons dans celle de M. *Peschelosh* ce qu'il a raconté des suites de l'évasion de M. de *Mulseigne*.

« M. de *Mulseigne*, qui n'étoit arrivé que le Mercredi à Nancy, en est parti le Samedi. Dès qu'on a su qu'il étoit sorti, beaucoup de Cavaliers sont allés à sa suite. Les Carabiniers, probablement avertis, sont venus à Domballe, moitié chemin de Nancy et Lunéville. Là, il y a eu une attaque entre les Cavaliers et les Carabiniers. On prétend que neuf Cavaliers sont restés sur la place. Le bruit de cette action s'est bientôt répandu à Nancy. On crie à la trahison. Le Peuple s'alarme, on lui dit que des Ennemis Autrichiens et Anglois vont passer les frontières. Les Soldats et la Garde Nationale cherchent par-tout les Officiers pour les arrêter. Cinq ont été blessés légèrement. M. *Peschelosh* se mêle parmi eux. Quelqu'un dit qu'il est aussi un traître; on l'arrête, on le laisse dans un Corps-de-garde avec deux Fusiliers. On traîne M. de *Nové* dans un cachot, on le deshabile, ensuite on le transfère dans une prison. Bientôt on prend le parti d'aller trouver les Carabiniers à Lunéville. On sort à six heures du soir; comme on marchoit dans la nuit, on trouve des arbres que l'on prend pour des Carabiniers; on fait un feu roulant. Ce bruit est entendu à Nancy. Quelqu'un vient dire que les Régimens sont hâchés; l'alarme est au comble. »

« M. *Peschelosh* propose à ceux qui le gardoient, de marcher avec eux au secours de leurs camarades; il marche effectivement à eux. Les Carabiniers étoient à Lunéville en ordre

ordre de bataille; les deux Troupes s'envoyèrent des Députés. *M. de Malseigne* offrit lui-même de venir à Nancy, accompagné d'un Député Carabinier et d'un Député des Troupes. Alors on proposa au *Sieur Peschelsh* de partir pour Paris, afin d'y rendre compte de tout ce qui s'est passé. Les Gardes Nationales l'en prient, ainsi que les Soldats du Regiment du Roi. Il obtient qu'on rende la liberté à *M. Denoue* et aux vingt Officiers arrêtés. »

La Proclamation de *M. Barnave*, corrigée, a été admise avant la fin de la Séance. On doit y remarquer cette phrase :

« Le premier Acte des Régimens doit être
« de rentrer dans l'ordre. *Soldats, obéissez*
« à la Loi; l'Assemblée Nationale le veut,
« elle l'ordonne. »

DU JEUDI 2 SEPTEMBRE.

A l'ouverture, on a décrété que le tiers du traitement des Juges et des Administrateurs sera distrait, et distribué Séance par Séance, aux Présens, d'après une feuille de distribution qui sera signée par le Président et par le Greffier. Le Contingent des absens sera partagé aux présens.

De cette singulière institution, *M. Thouret* a passé à une suite d'articles relatifs à l'éligibilité et au costume des Juges. On a vu au mois de Juillet le Comité de Constitution, et *M. Rabaut de St. Etienne*, son Interprète, fixer l'attention du Législateur Français sur la couleur du passepoil de l'habit des Gardes Nationales; *M. Thouret* a disserté avec la même gravité sur l'importance de dépouiller les Magistrats de leurs robes scolastiques, et de la caricature des bonnets

carrés, pour leur imprimer l'air leste d'un Cavalier, en les décorant d'un chapeau rond, relevé par devant, et portant panache. M. *Thouret* accordoit l'épée au Commissaire du Roi, mais ce symbole de la guerre a effrayé les plus courageux Républicains, et pour les rendre moins menaçans, on a réduit les Officiers du Pouvoir Exécutif à la distinction d'une ganse et d'un bouton d'or à leur chapeau. De quelle couleur seront les panaches? On les vouloit aux couleurs Nationales; ils seront de plumes noires. Quant au manteau, il paroît supprimé; M. *Thouret* n'en a fait aucune mention.

Ces décisions ne nous arrêteroient pas une seconde, si elles ne constatoient un vice de principe, que nous avons remarqué dans presque toutes les parties du travail judiciaire de M. *Thouret*. Plus l'autorité de la Loi manque de moyens coercitifs, plus il est nécessaire de la fortifier de la force d'opinion, en rendant le Ministère des Magistrats aussi imposant que solennel. Ces formes impriment au Peuple le respect, et sans respect, comment le soumettre aux Lois dans un Etat libre où la force publique est privée d'activité? Tous les Républicains, les Grecs, les Romains, les Anglois, les Suisses, les Hollandois, ont eu l'attention réfléchie de rendre le costume des Magistrats aussi grave que leurs fonctions. Lorsqu'on omet ainsi totalement dans les Institutions politiques, leurs rapports avec les mœurs, les habitudes, les opinions et les préjugés, on bâtit sur le sable. Ah! ce n'est pas ainsi qu'eût travaillé *Montesquieu*. Voici les articles de M. *Thouret*, tels qu'ils sont décrétés :

Art. I^{er}. Il n'est pas nécessaire, pour

être éligible aux places de Juges de Paix et à celles de Juges de Tribunal de District, d'être actuellement domicilié, soit dans le Canton, soit dans le District."

" II. Les Sujets élus qui auront accepté leur nomination, seront tenus de résider assidûment, savoir ; les Juges de Paix, dans le Canton, et les Juges de District, dans le lieu où le Tribunal est établi."

" III. Les Membres de l'Assemblée Nationale, ceux des Législatures suivantes, pourront être élus aux Corps Administratifs et aux places de Juges, lorsqu'ils ne seront pas absens de l'Assemblée, et présens dans l'étendue des Départemens où se feront les élections."

" IV. La qualité d'Homme de Loi, ayant exercé publiquement pendant cinq ans auprès des Tribunaux, ne s'entend provisionnement et pour la prochaine élection, que des Gradués en droit qui ont été admis au Serment d'Avocat, et qui ont exercé cette fonction dans les Sièges de Justice Royale ou Seigneuriale, en plaidant, écrivant ou consultant : l'Assemblée Nationale se réserve de statuer ultérieurement sur cette condition d'éligibilité, lorsqu'elle s'occupera de l'enseignement public."

" V. Les non-Catholiques, ci-devant Membres des Municipalités, les Docteurs et Licenciés ès Loix de la Religion protestante, pourront être élus aux places de Juges, quoiqu'ils n'aient pas rempli pendant cinq ans, soit les fonctions de Juge, soit celles d'Homme de Loi auprès des Tribunaux, et ce pour la prochaine élection seulement, pourvu qu'ils réunissent d'ailleurs les autres conditions d'éligibilité."

« L'Assemblée Nationale n'entend encore rien préjuger, par rapport aux Juifs, sur l'état desquels elle s'est réservé de prononcer. »

« VI. Les Administrateurs qui ont accepté d'être Membres des Directoires, les Procureurs-Généraux Syndics et les Procureurs-Syndics ne pourront point, à la prochaine élection, être nommés aux places de Juges, même en donnant leur démission; ils ne pourront pas de même être employés dans la première nomination des Commissaires du Roi. »

« VII. Les Procureurs et Avocats du Roi et leurs Substitués Gradués, et les Juges Seigneuriaux, et les Procureurs-Fiscaux qui étoient gradués avant le 4 Août dernier, sont éligibles aux places de Juges, s'ils ont exercé pendant cinq ans, soit les fonctions de leurs Offices, soit antérieurement celles d'Homme de Loi, et s'ils réunissent d'ailleurs les autres conditions d'éligibilité; il en est de même des Docteurs Agrégés et Professeurs en droit qui auront exercé leurs fonctions pendant cinq ans, mais ils seront tenus d'opter. »

« VIII. Les Parens et Alliés, quoiqu'au degré de Cousin issu de Germain inclusivement, ne pourront être élus ni rester Juges ensemble dans le même Tribunal; si deux Parens ou Alliés aux degrés ci-dessus prohibés se trouvent élus, celui qui l'aura été le dernier sera remplacé par le premier Suppléant. »

« IX. Les Juges étant en fonctions porteront l'habit noir, et auront la tête couverte d'un chapeau rond relevé par-devant, et surmonté d'un panache de plumes noires. »

« Les Commissaires du Roi étant en fonctions auront le même habit et le même chapeau , à la différence qu'il sera relevé en avant par un bouton et une gause d'or. »

« Le Greffier étant en fonctions sera vêtu de noir , et portera le même chapeau que le Juge , sans panache. »

« Les Huissiers faisant le service de l'Audience seront vêtus de noir , porteront au col une chaîne dorée , descendante sur la poitrine , et auront à la main une canne noire à pomme d'ivoire. »

« Les Hommes de Loi , ci-devant appelés Avocats , ne devant former ni ordre , ni corporation , n'auront aucun costume particulier dans leurs fonctions. »

Pendant la discussion sur ce bouton et ce panache , le sang venoit de couler à Nancy ; une dépêche de *M. de la Tour du Pin* en a instruit l'Assemblée , en lui communiquant une Lettre de *M. de Gouvernet* , qui dit :

« *M. de Bouillé* est accablé de fatigue , et n'a la force ni le temps de vous écrire ; il vous avoit mandé que son intention étoit de réunir toutes les Troupes , tant Nationales que de Ligue , à Fionard , pour leur lire le Decret de l'Assemblée Nationale , sanctionné par le Roi : elles ont témoigné une ardeur qui donnoit la plus grande confiance dans leurs dispositions ; il est arrivé une députation des Corps de Nancy : le Général a répondu qu'il ne pouvoit capituler avec des rebelles aux Decrets de l'Assemblée Nationale , et aux ordres du Roi ; que , si dans deux heures *M. de Maiseigne* & *M. Denoue* n'étoient rendus , et si les Régimens n'étoient tous trois en bataille , repores sur leurs armes

hors de la Ville, il se disposeroit à faire exécuter le Décret. »

« Après quelques pour-parlers, on a ramené M. de *Mulsigne* et M. *Denoue*, et on a dit que les Régimens sortoient dans la prairie, mais en même-temps on a remarqué une porte gardée par le Régiment Suisse; alors l'ardeur des Troupes a été grande; elles se sont approchées, on leur a tiré des coups de fusils, et sur le champ l'affaire s'est engagée avec les Volontaires qui faisoient notre avant-garde; elle est devenue fort vive; le Général est accouru pour arrêter ce premier feu, cela étoit devenu impossible; il n'est plus resté d'autres ressources que la vigueur, et elle a été employée; la fusillade dans les rues et des fenêtres a été très-forte; on ne peut savoir encore le nombre des tués et blessés; sur quatre Officiers qui commandoient nos Volontaires, trois ont été tués; enfin le Régiment du Roi s'est réuni dans son quartier, et a envoyé un drapeau et quatre hommes pour capituler; le Général lui a ordonné de se rendre sur le champ à Verdun, ce qu'il a fait. Le *Mestre-de-Camp* est dispersé ou prisonnier, et a ordre d'aller à Toul. Châteaueux est partie tué et partie prisonnier; ce qui reste a reçu l'ordre de se rendre à Verdun, Moyenvic et Marsal. »

« Il n'est point assez d'éloges à donner aux Gardes Nationales et aux autres Troupes; leur courage a égalé leur patriotisme. Plusieurs sont morts pour cette juste cause; mais l'ordre est rétabli. Nancy respire, et ses Citoyens sont heureux de se voir rendus à la tranquillité. »

« Nulle délibération n'a été prise sur cette

nouvelle décisive; la Séance a fini par un Rapport de M. Gossin , touchant le remboursement des Offices , décrété en 6 articles.

Nous le donnerons dans huit jours.

DU JEUDI. SÉANCE DU SOIR.

L'affaire de M. de Mirabeau le jeune , rapportée par le Comité des Rapports , la Semaine dernière , étoit à l'ordre du jour. Son Frère , qui s'étoit chargé de le défendre , étant absent , on a fait du côté gauche , effort pour presser la discussion , et du côté droit , effort pour la différer jusqu'à l'arrivée de M. de Mirabeau ; en l'attendant une heure et demie s'est écoulée ; afin de la remplir , on a introduit des Députations.

La première venue , venoit de Vaugirard et Clamart ; son compliment a été , sans exception aucune , le plus ridicule de tous ceux qu'on a entendus à la Barre. Ces Orateurs de Village ont parlé comme *Petit-Jean* dans les *Pluiseurs* , et ils ont mêlé à la pompe grotesque de leurs phrases , des conseils sur l'Administration des Finances.

Une Députation plus burlesque leur a succédé. Des Suisses de porte , ou prétendus Suisses résidans à Paris , se sont présentés comme Ambassadeurs du Corps Helvétique ; ils ont d'abord témoigné leur douleur de l'insurrection du Regiment de Châteaueux , et en ont pris occasion , suivant le rôle qu'on leur avoit donné , d'outrager indignement les Chefs de ce Corps , le Gouvernement des Cantons , les Capitulations Militaires de la Suisse , dont ils ont demandé la réforme. Cette étrange harangue a été terminée par l'annonce qu'ont fait les Harangueurs , d'une Lettre exhortatoire qu'ils alloient écrire à

tous les Régimens Suisses, pour leur recommander l'obéissance. Cette démarche de Médiateurs Souverains fera sans doute beaucoup rire les Régimens. M. le Président a pris, au pied de la Lettre, le style de cette Députation d'Inconnus, et leur a répondu comme il eût répondu au Corps Helvetique en personne (1).

Des Volontaires de la Bastille ont ensuite paru, apportant avec eux le dessin de cette forteresse, sur une pierre de ses décombres. Pendant qu'ils parloient à l'Assemblée, un bruit affreux s'est fait entendre autour de la Salle et dans le jardin des Tuileries, peuplé depuis quatre heures d'une foule toujours croissante de Motionnaires, aux imprecations de quels s'étoient réunis les groupes permanens du Palais-Royal. Le cri du renvoi des Ministres, du meurtre de Nancy, de la mort de M. de Bouillé, perçoient au travers de leurs clameurs tumultueuses. Le bruit croissoit; on faisoit effort

(1) On peut ranger cette Députation avec celle de l'UNIVERS, qui parut au mois de Juillet, sous la bannière de M. de Cloots. Tout Paris a su, et c'est un fait certain que, par une méprise de nom, celui qui avoit joué le Turc à cette mascarade, alla quelques jours après demander 12 francs à M. de Biancourt, Député à l'Assemblée Nationale, pour l'étrene de présentation qui lui avoit été promise. M. de Biancourt passablement étonné de cette réquisition, éconduisit le Requérent en lui faisant l'aumône, et en le renvoyant au Député qui s'étoit chargé de cette dette auguste.

contre la Salle même : heureusement, la Garde Nationale doublée a rendu inutiles par sa fermeté prudente, ces commencemens de sédition.

Ils n'étoient pas appaisés, que M. de Mirabeau est entre : au lieu d'une défense de son frère, il a prononcé une Opinion froide et didactique sur la forme, en se bornant à décliner la compétence de l'Assemblée. C'est à cette question de compétence que s'est borné le débat : le fond de l'accusation n'a pas été traité, et par la raison des nombres, l'Assemblée a décidé avec le Comité des Rapports, qu'il y avoit matière à accusation, et que M. de Mirabeau le jeune seroit renvoyé à un Conseil de de guerre.

DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE.

Au nombre des affaires particulières, peu intéressantes, dont le Rapport a ouvert la Séance, il faut distinguer celle des 30,000 l. arrachées par des Cavaliers du Régiment de la Reine, Cavalerie, à M. de Roussy, leur ancien Colonel : nous avons rendu compte de ce fait. Afin de prévenir de pires excès, les Officiers du Régiment, et un Particulier de Stenay, où ce Corps est en garnison ont endossé les billets forcés de M. de Roussy : les Cavaliers ont obligé ce dernier à leur payer la somme avant l'échéance de l'endossement. Sur la demande de M. de Roussy, le Comité des Rapports opinoit à faire acquitter provisoirement cette somme par le Trésor public, qui seroit remboursé sur les fonds du Régiment. Cette décision, dictée par l'équité, a trouvé d'opiniâtres contradicteurs, qui ont invoqué l'ordre du jour,

sans autre forme, et ils l'ont obtenu. Ainsi M. de Roussy reste sans recours, et l'extorsion dont il est l'objet a son plein succès. On n'a pas même daigné y attacher une marque d'animadversion.

M. le Brun a continué son Rapport sur la Dépense publique, spécialement sur celles de la Bibliothèque du Roi et de l'Observatoire, qui sont réduites. De cet objet, la discussion a été ramenée à la création de nouveaux Assignats.

M. Péthion a remanié les armes de M. de Mirabeau, sans en augmenter la force. Il a déclaré nécessaires les deux milliards d'Assignats nouveaux, sans prouver cette nécessité. Il a soutenu que de tous les moyens de suppléer au numéraire, les Assignats étoient les meilleurs, sans prouver ce paradoxe. Il a décidé que trois injustices étoient indispensables au succès de cette mesure, cours forcé des Assignats, Assignats sans intérêts, réception des Assignats seuls dans la vente des Biens Nationaux. Ces trois injustices, il les a consacrées, comme bases essentielles de cette étrange manière de liquider les engagements de l'Etat envers ses Créanciers.

Pour s'autoriser d'un exemple, M. Péthion s'est écrié : « Voyez l'Angleterre : elle est florissante avec cinq milliards de Papier de Banque et de l'Echiquier. » M. Péthion seroit bien embarrassé de justifier de ces prétendus cinq milliards. Nous l'en défions, en lui niant positivement ce fait monstrueux. Où a-t-il puisé une semblable rêverie ? Quel rapport d'ailleurs, entre les Billets de Banque, convertibles en argent, sans escompte, à la requisition du Porteur, et des Assignats forcés ;

dont aucune Caisse ne représenté ni ne solde la valeur?

M. *Péthion* a fini par prendre à partie l'Administration des Finances et M. *Necker*, dont il eût été plus sage de discuter les objections, que d'outrager la personne.

M. *de Sinetti* a succédé à M. *Péthion*, dont il a combattu le système; mais nul ne l'a ruiné avec plus de méthode et de profondeur que M. *de Landine*, Député du Forez. Ce Littérateur estimable a développé une grande justesse d'esprit, des connoissances précieuses, et un talent, dont la candeur rehausse le prix. Son Opinion mérite d'être conservée en entier : nous regrettons d'être forcés d'en renvoyer les dernières pages à la semaine prochaine.

M E S S I E U R S .

« Le problème présenté à la discussion de cette Assemblée, ce problème important sur la liquidation de la dette publique peut changer dans ses effets la face du royaume, et les destinées de la France. Doit-on rembourser les créanciers de l'état par une émission considérable d'assignats, ayant comme monnoie un cours forcé? Doit on, au contraire, se garantir d'une ressource si violente, et lui en substituer une plus modérée, en créant des quitances de finance? L'une et l'autre opinion à ses partisans; l'une et l'autre trouvent des adversaires. C'est dans vos mains que la balance politique sur cette question conserve encore son équilibre. Mon sentiment ne peut y être d'un grand poids; mais je viens y déposer mon foible grain, comme un tribut que je vous dois, comme un tribut de mon désir d'éviter tout choc trop

subit dans les rouages du gouvernement, et de mon amour sincère pour la paix et la vérité. »

« Deux milliards d'assignats-monnaie, jetés en ce moment au milieu de toutes les classes de l'état, m'ont paru le plus grand des maux; je viens donc en combattre l'émission. »

« Deux milliards de papiers-nationaux, ou quittances de finance distribués aux seuls créanciers de l'état, me paroissent satisfaire à la fois la justice et l'intérêt public; je viens donc en soutenir les avantages. »

« Loin de détruire un système pour ne le remplacer par aucun autre, j'ai examiné successivement les deux propositions du Comité; j'ai fait mon choix entre elles; et c'est ce choix qu'il est de mon devoir de vous déclarer. »

« L'état va se trouver grevé d'une dette exigible montant à 19 cents millions. Il faut la liquider; il faut la solder.

« Sera-ce au moyen d'une création de deux milliards d'assignats, représentant dans leur valeur particulière depuis une somme considérable jusqu'à la plus modique? considérons dès-lors quels effets leur cours va produire et dans le moment actuel, et dans le temps qui doit le suivre. Embrassons pour un instant par la pensée, ce qui doit être; ce qui sera. Osons enfin déchirer le masque trompeur du présent pour découvrir les horribles traits que l'avenir peut nous présenter. »

« En éloignant les froids calculs de l'agiotage, et tout raisonnement subtil de la banque, il faut en revenir aux idées simples qui sont les idées vraies. Pourquoi les peu-

ples se sont-ils accordés à donner une valeur représentative aux métaux? Quelle est cette correction tacite, mais générale, qui les rend les signes réels des denrées, des marchandises, les moyens certains et invariables de se procurer le nécessaire, l'aisance et les plaisirs, de sauver toutes les productions de la nature comme toutes les jouissances des arts, de s'approprier enfin tout ce qui est grand, tout ce qui est beau, tout ce qui est utile? Pourquoi au lieu de ces signes métalliques, le papier, plus léger, plus commode à transporter, plus expéditif pour les échanges, n'a-t-il pas été universellement préféré? Quelle puissante raison enfin a donc assis irrémédiablement l'empire de l'or et de l'argent, et a fait successivement disparaître comme usurpatrices, comme indignes de crédit et de confiance, ces monnoies de cuir, de velin, de papier qui dans des époques désastreuses, en ont éphémèrement tenu lieu? Cette préférence s'est établie sur deux bases qu'il est très-important de ne jamais perdre de vue, 1°. la rareté des métaux, et l'abondance des autres matières qu'on auroit voulu leur substituer; 2°. le travail considérable que les premiers exigent pour se transformer en monnoies. Depuis l'instant où l'esclave descend dans les mines du nouveau monde, où il sonde d'horribles abîmes pour en retirer le mobile de toutes les entreprises, de toutes les espérances humaines, jusqu'à celui où le métal, devenu monnaie, peut les réaliser, que d'efforts, que de peines, que de dangers! C'est en considérant un écu de six livres que le législateur doit se dire : cet objet, dans un petit espace, renferme réellement la valeur de six journées d'homme; il a fallu réelle-

ment six journées de son travail constant , pour en faire ce signe utile ; on peut donc en payer aussi le labeur de six journées ; car celui qui le recevra aura échangé son travail de la semaine contre la représentation réelle ; intrinsèque et non fictive d'une semaine de travaux. Si la vraie richesse repose uniquement sur le bras de l'homme, si elle est le produit unique de l'emploi de son temps , c'est un véritable trésor que celui qui a concentré le produit de beaucoup de travaux dans un signe dont la peine et le salaire de la fabrication égalent la peine et le salaire que l'on veut payer. Quelle autre monnoie offre la même rareté dans sa matière, la même valeur dans sa fabrication , et par conséquent la même valeur dans son échange ? La confiance générale accordée aux métaux n'est donc pas illusoire et vaine ? elle doit donc l'être pour tout autre signe. "

" D'après cette réflexion dont vos lumières, Messieurs, feront dériver toutes les conséquences , j'en reviens directement à la question ; c'est-à-dire à l'influence que cet autre signe , ces assignats doivent avoir sur le moment présent. "

" Des créanciers qui ont contracté avec l'état, s'en emparent ; mais pour les verser à leur tour sur leurs créanciers. "

" Les premiers redoutant à la fois et d'éprouver une baisse sur le numéraire fictif, dont l'abondance doit avilir la valeur, et de l'employer à des acquisitions qui leur paroîtront d'autant plus onéreuses qu'elles seront urgentes et portées par la concurrence de la crainte au delà de leur prix, chercheront une issue pour se débarrasser des assignats sans acquérir, et ils la trouveront aisément

cette issue, puisque l'assignat aura un cours forcé et sera monnaie. »

« Toute dette particulière sera donc payée en assignats. Tout débiteur se liquidera ; tout créancier de bonne foi se verra rembourser en papier le produit de l'économie de ses pères, et des travaux de sa vie. Ainsi, ces papiers viendront refluer sur les véritables familles de l'état, sur les propriétaires. Ceux-ci, déjà surchargés de terres et d'impôts, perdant néanmoins le revenu en argent qui seul leur permettoit de fertiliser les unes et de payer les autres, se verront encore contraints d'ajouter des domaines à leurs domaines, et des champs infertiles à des champs ingrats. Dans la terreur de perdre, ils accroîtront leurs propriétés, en voyant s'évanouir les seuls moyens de les faire valoir. Pauvres au milieu des biens, ils auront des terres et point de bras : ils récolteront peu, et l'état leur demandera beaucoup. Mais, s'ils sont ruinés, c'est l'état qui supportera leurs pertes : il n'est riche que de la richesse publique ; il n'est florissant que par la juste division des héritages, les succès de l'agriculture, une imposition facile à retirer, en un mot par les bienfaits de sa propre administration. »

« Quel bouleversement dans les fortunes ! que d'échanges, que d'actes, que de procès, que de troubles ? au milieu de tous les Citoyens en agitation, se flatte-t-on que la France reste tranquille ? les convulsions des individus assureront-elles le repos public ? à peine fortis d'une crise heureuse et seulement obscurcie par quelques désastres particuliers, voulons-nous l'échanger contre une crise terrible et funeste, foiblement

adoucie par les avantages que sauroit bien en retirer quelques individus isolés. Là ce fut une vaste mer où le calme a reposé sur l'ondulation légère et la mutinerie de quelques flots; ici, ce sera une tempête générale produite par le gonflement de toutes les vagues, leur choc effrayant et continuel, le chaos dont le bruit sinistre s'augmentera encore par les cris des oiseaux de proie se réjouissant toujours au milieu des orages et des ténèbres de l'horizon. »

« Tel sera, je le redoute, le moment présent : l'avenir du moins nous offrira-t-il quelque espoir plus consolateur? Non, Messieurs, et voici mes preuves : l'émission des papiers pour deux milliards double le numéraire du Royaume, et dès-lors les denrées doublent de prix. Il est, vous ne l'ignorez pas, une proportion inévincible qui tend sans cesse à mettre un parfait niveau entre la rareté ou l'abondance des espèces, et la cherté ou la diminution du prix des fruits de la terre. Pour toutes les Nations, cette proportion est successive et graduelle; pour nous, elle s'établira par secousse et presque tout-à-coup. D'un autre côté, le salaire de l'Ouvrier et de l'Artisan doit se combiner, soit avec la circulation plus ou moins facile de l'argent, soit avec l'abondance plus ou moins grande des denrées; pour nous, l'avarice de celui qui occupe viendra lutter contre la demande de celui qui est occupé; l'un voudra assujettir l'autre par le besoin au taux qu'il voudra fixer; celui-ci combattra par l'inertie, par le tableau de ses souffrances, et peut-être par cet effrayant remède aux maux extrêmes, l'insurrection. Pour nous, cette gradation que le temps amène insen-

siblement entre les richesses publiques et les travaux particuliers, ne pourra plus exister; tout échelon sera rompu. »

« Si les denrées enchérissent, si leur prix accroît indistinctement celui des salaires; alors nos Manufactures périssent; l'état est ruiné: C'est la modicité de la valeur des comestibles qui permet au Fabriquant de travailler pour une retribution modique. L'objet fabriqué passe des-lors à bon compte dans les magasins du Manufacturier. Aussitôt, ce dernier éteint toute concurrence avec l'Étranger. La perfection de sa main-d'œuvre, le fini de l'ouvrage et son prix avantageux lui font accorder la préférence dans tous les marchés. Dès-lors, les Commissions affluent, le numéraire des Etats voisins s'en échappe pour se répandre au milieu de nous; les mers se couvrent des navires de notre négoce; les foires s'embellissent par le luxe de nos productions; nos ateliers se peuplent d'ouvriers; la mendicité cesse; l'indigence fuit, et le Commerce National s'élève, s'accroît et propage sa splendeur. Alors, mais seulement alors, cette branche de la prospérité publique se couvre, et de fruits pour celui qui la cultive, et de fleurs pour les jouissances des autres Peuples, et l'avantage de l'univers. »

« Mais le Commerce National, qui n'est que le produit d'un échange mutuel, que fait la France avec les Nations voisines, ne peut exister sans le numéraire réel. Nul autre n'en peut tenir lieu. Sans ce numéraire, le Commerce, loin de nous être utile, va nous appauvrir; et l'Etat verra se convertir en poison funeste cet aliment qui lui est cependant si nécessaire. Des Assignats naîtront

la perte du crédit, de nos ateliers, de notre population, de notre marine marchande, et tous les maux que doit entraîner la privation d'objets de luxe, dont l'usage est devenu inhérent à notre bonheur. Il ne faut pas réfléchir long-temps pour reconnoître que nous ne recueillons point au milieu de nous les deux matières premières de notre principal négoce, la laine et la soie. L'une nous est fournie en grande partie par les Etats Septentrionaux; l'autre par les Régions du Midi. Nos plus beaux draps, nos plus riches étoffes ont reçu de nos mains le mérite de leur fabrication; mais ce sont nos voisins qui nous ont fourni ce qui les compose. »

« Pour me borner à un seul exemple, chaque année les Manufactures de Lyon retirent pour plusieurs millions les soies fines et l'organsin du Piémont, du Royaume de Naples, et des autres Contrées de l'Italie. Ces soies sont achetées avec de l'argent, ou en échange de marchandises qui le représentent. Ces soies, pour obtenir les diverses nuances et les couleurs du goût, ont besoin de drogues et de bois de teinture, que l'Inde et l'Amérique nous cèdent par les mains de laborieux Navigateurs, dont la plupart sont encore Etrangers, et l'argent sort de nos Comptoirs pour aller alimenter les leurs. Sitôt que l'emplette des soies est faite, que l'art les a préparées, c'est l'instant où l'industrie nationale s'en empare pour rendre à son tour tributaires les autres Nations. Les mains de l'Artisan sont guidées et tracent ces desseins riens et voluptueux qui assurent à nos Fabriques le tribut du luxe et de la vanité Européenne. Les Commissions s'expédient; l'Espagnol envoie en retour ses

piastres , et le Russe ses roubles ; le change s'en effectue ; mais ces Nations vont bientôt trouver le moyen de le rendre avantageux. C'est du papier qu'elles achèteront ; c'est avec des Assignats qu'elles satisferont à leurs créances ; plus de retour en numéraire ; partout un discrédit sur le papier de nos principales Villes de Commerce ; un change onéreux les flétrit ; dès-lors , tandis qu'un fleuve d'or sortant de nos frontières s'étend chaque jour sur des plaines étrangères qu'il fertilise , une aridité dévorante , de vains papiers , de stériles Assignats tarissent les sources de la prospérité publique. Dès-lors , l'argent disparaît entièrement. Sa rareté en accroît la rareté , comme la terreur double le péril et multiplie les fantômes. Plus d'échange , plus d'Arts , plus de Commerce. Nos richesses réelles au loin , des richesses imaginaires dans nos foyers. Plus d'or , mais du papier ; des biens à vendre et tant d'incultes ; mille domaines , et pas un écu pour les faire cultiver ; l'État gonflé sur le champ d'un embonpoint funeste , mais qui disparaît pour montrer l'horrible maigreur et son entière dissolution ; tel peut être le fruit d'un remède extrême , créant pour un instant une espérance mensongère et un réveil trompeur que doit suivre un inévitable et mortel engourdissement. Ainsi l'opium émeut d'abord , enivre ensuite , éteint peu à peu la vie , et produit enfin d'horribles convulsions et l'affreux repos du néant. »

(*La fin dans huit jours*).

On ne s'est pas borné à applaudir M. de Landine ; la grande Majorité de l'Assemblée a demandé l'impression de son Discours ; elle a été décrétée , malgré les efforts d'une

partie du côté gauche, pour étouffer cette vive lumière dans la Salle de l'Assemblée.

La discussion a été interrompue par un envoi du Ministre de la Guerre, contenant la Lettre officielle de M. de Louillé, et celle du Département de la Meurthe. Voici l'extrait de la première :

« J'ai été trop occupé de toutes les manières, depuis mon entrée dans cette Ville, pour vous faire le rapport de ce qui s'est passé; je vous en envoie aujourd'hui le récit. J'ai réuni, le 31, dans la matinée, à Fouard et à Champigneule, sur la route de Pont-à-Mousson à Nancy, les Troupes destinées à l'exécution du Décret de l'Assemblée Nationale. Je leur ai lu ce Décret, ainsi que la Proclamation que j'avois faite, et j'ai vu, à la disposition des Gardes Nationales et des Troupes de ligne, que je pouvois tout entreprendre. Je reçus, à onze heures et demie, une Députation de la Municipalité et de la Garnison de Nancy. Je lui donnai audience au milieu des Soldats, dont j'eus peine à retenir l'ardeur. Je dis que je voulois que la Garnison sortit de la Ville, et que M^{rs}. Denoue et de Haisigne fussent mis en liberté. A midi et demi je continuai ma marche; à deux heures j'arrivai à une lieue et demie de la Ville: je trouvai encore des Députés, à qui je répétai les mêmes ordres; j'ajoutai de plus, que je voulois qu'on me livrât quatre des coupables par Regiment, pour les envoyer à l'Assemblée Nationale, qui disposeroit de leur sort. »

« Un délai d'une heure fut demandé; je l'accordai. A 4 heures il étoit expiré, J'approchai de la Ville; je fis arrêter mes Troupes à trente pas des murs. Une Députation

de la Municipalité et du Régiment du Roi, m'apprit que pour obéir à mes ordres les Soldats partoient. Je courus à mon avant-garde, composée des Gardes Nationales, pour empêcher toute action. Pendant que les Soldats sortoient par les autres portes, une seule étoit gardée par des Soldats des trois Corps. J'y marche avec l'avant-garde; je fais sommer de rendre la porte. On répond par un coup de canon à mitraille, et par une décharge de mousquetterie. Les Volontaires ripostent par un feu très-vif; ils enfoncent la porte; il n'est plus possible de les arrêter; ils tuent tout ce qu'il rencontrent. Arrivés sur la place, je les forme en bataille. On tire sur nous des fenêtres: je fais avancer mes Troupes par différentes rues, pour gagner l'Arsenal et les quartiers des Régimens. Il s'engage un combat furieux qui dure pendant trois heures. Je n'avois alors que 2,400 hommes et 6 ou 700 Gardes Nation., et 10000 hommes nous attaquoient depuis les maisons et dans les rues. Enfin à 7 heures les Soldats du Régiment de Châteauioux étant en partie tués ou blessés, en partie faits prisonniers, Mestre de-Camp s'étant sauvé, le Régiment du Roi me fait dire qu'il veut se rendre. Je vais seul à son Quartier. Les Soldats étoient sous les armes; ils paroissent très-repentans. Je leur ordonne de sortir de la Ville, et de se rendre à la destination que j'avois indiquée. Je fais passer les mêmes ordres aux débris de Châteauioux, et je vais à la Municipalité.

• Aujourd'hui l'ordre est entièrement rétabli, les Citoyens sont satisfaits. J'ai trois Régimens Suisses qui restent ici avec moi. Quelques-uns des prisonniers ont été remis au ministère public. J'attends vos ordres sur

les Soldats de Châteauvieux. Demain il y aura un Conseil de guerre ; beaucoup seront peut-être condamnés à être pendus. Si le Roi ne licencie pas son Régiment, il sera peut-être convenable de le réduire à deux Bataillons, et de le mettre à la queue de l'Armée. Nous avons perdu beaucoup de monde, je ne puis encore indiquer le nombre des morts, mais je crois qu'il s'élève à trois cents hommes. Les Gardes Nationales ont montré le plus grand zèle et le plus courageux dévouement. Trente hommes de celles de Metz ont été tués. Aucun Citoyen paisible n'a été molesté. Les Troupes méritent le plus grand éloge pour leur courage et pour leur zèle patriotique. »

« P. S. M. de Malseigne est allé rejoindre les Carabiniers qui sont rentrés dans leur devoir, et ont livré vingt de leurs camarades, principaux auteurs de l'insurrection.

M. de Bouillé avoit sous ses ordres 2400 hommes de Troupes de ligne, et 600 Volontaires.

Le Directoire du Département de la Meurthe confirme les faits précédens : il apprend de plus, que la classe inférieure du Peuple et de la Garde Nationale de Nancy ont été entraînés dans la rébellion ; que l'Arsenal et les Magasins à poudre ont été pillés ; que M. Desilles, Officier du Régiment du Roi, s'est jeté pendant l'action sur un canon chargé par les rebelles, et tenu à son embouchure, jusqu'au quatrième coup de fusil qu'il a essuyés, sans qu'aucune de ses blessures soit mortelle.

Cette lecture finie, M. Prugnon a voté l'impression des Procès-verbaux, et des remerciemens aux Gardes Nationales de Metz

et des Villes voisines, au Directoire et à M. de Bouillé. *Oui, oui!* ont crié avec transport les deux tiers de l'Assemblée, tandis que l'extrémité gauche lui opposoit des non multipliés.

M. de Beauharnois et de Praslin ont justifié la demande de M. Prugnon, et vengé M. de Bouillé des inculpations, par lesquelles on cherchoit à ternir le mérite signalé de sa conduite, et le service éclatant qu'il venoit de rendre aux Lois, à Nancy, à l'Armée, &c. &c. &c.

Personne n'a essayé de les contredire ouvertement; mais, M. Alexandre de Lameth a insisté sur le départ des Commissaires, afin de rechercher les Auteurs de l'insurrection, et punir les Chefs, s'ils sont coupables, comme les Soldats.

Dix rédactions différentes se sont croisées: M. de Mirabeau a estimé que les Troupes Nationales, en se dévouant, avoient fait un acte de vertu, tandis que le Général et les Troupes de ligne s'étoient bornés à remplir leur devoir. Les premières méritoient donc des remerciemens, les seconds une approbation. M. Robespierre mécontent, a voulu prendre la parole; on l'a repoussé de la Tribune, et le Décret a été rendu en ces termes:

« L'Assemblée Nationale décrète que le Directoire du Département de la Meurthe, et les Municipalités de Nancy et de Lunéville, seront remerciés de leur zèle; »

« Que les Gardes Nationales qui ont marché sous les ordres de M. de Bouillé, seront remerciés du patriotisme et de la bravoure civique qu'elles ont montré pour le rétablissement de l'ordre à Nancy; »

« Que M. Desilles est remercié pour son dévouement héroïque ; »

« Que la Nation se charge de pourvoir au sort des femmes et des enfans des Gardes Nationales qui ont péri ; »

« Que le Général et les Troupes de ligne sont approuvés pour avoir glorieusement rempli leur devoir ; »

« Que les Commissaires dont l'envoi a été décrété, se rendront, sans délai, à Nancy, pour y prendre les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité, et à l'information exacte des faits qui doit amener la punition des coupables, de quelque grade, rang et état qu'ils puissent être. »

DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE.

M. Eggs, ce malheureux Alsacien que la fatalité avoit placé dans la voiture de M. de Barmond, et détenu depuis, reste toujours enfermé *au secret*, à l'Abbaye Saint-Germain. Qui l'y retient ? quel est son crime ? quelle loi peut autoriser une semblable violation des droits des Citoyens ? Le Comité des Recherches, après une enquête qu'on n'accusera sûrement pas d'indulgence, a déclaré M. Eggs, innocent, et a voté son élargissement, le mois dernier. Cependant, il est encore emprisonné, malade, mourant ; ses réclamations, celle de sa famille, de ses compatriotes, de ses amis, rien n'a pu vaincre l'insouciance cruelle de ses détenteurs. Aujourd'hui, M. Regnault a renouvelé ces plaintes, et encore vainement. Qui le croiroit ? c'est un Magistrat, un homme qui a pris la livrée de la liberté, c'est M. André qui a opposé froidement la forme, à cette légitime Pétition. « Que M. Eggs, a-t-il dit, s'adresse au Châtelet ; si celui-ci

« celui-ci ne suit pas la loi, l'Assemblée prononcera » Quelle dérision ! Est-ce le Châtelet qui a fait enfermer M. *Eggs* ? Est-ce le Châtelet qui le retient prisonnier ? Jamais il n'exista sous l'ancien régime un plus sanglant abus d'autorité ; jamais les prisons ne s'ouvrirent et ne se fermèrent avec plus de légèreté. C'est sans Décret rendu, que sous prétexte d'arrestation, M. *Eggs* est retenu au Secret comme un vil criminel. Nous l'avouons, il est impossible de maîtriser en cette occasion, un sentiment légitime d'indignation et de terreur. La liberté ne nous a-t-elle donc appris qu'à copier des phrases républicaines, et à commettre des actes de tyrannie ?

M. le *Brun* a poursuivi le cours des réductions et fixations de la dépense publique. Sur son rapport, l'Assemblée a renvoyé aux Départemens les frais de l'entretien des Collèges et Universités, assignés jusqu'ici sur le Trésor public.

Hier, à l'instant où on devoit la Séance, M. le Président reçut une lettre du Premier Ministre des Finances : elle a été lue aujourd'hui, et annonce en ces termes la démission définitive de M. *Necker*.

MESSIEURS,

« Ma santé est depuis long-temps affoiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes ; je différerois cependant d'un jour à l'autre d'exécuter le plan que j'avois formé, de profiter des restes de la belle saison pour me rendre aux eaux, dont on m'a donné le conseil absolu. N'écoustant que mon zèle et mon dévouement, je commençois à me livrer à un travail extraordinaire, pour déferer à un vœu de l'As-

N^o. 37. 11 *Septembre* 1790. H

semblée, qui m'a été témoigné par le Comité des Finances; mais un nouveau retour que je viens d'éprouver des maux qui m'ont mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à mon cœur, me décident à ne point tarder de suivre mon plan de retraite, en allant retrouver l'asyle que j'ai quitté pour me rendre à vos ordres. Vous approchez à cette époque du terme de votre Session, et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière. »

« L'Assemblée m'a demandé un compte de la recette et de la dépense du Trésor public, depuis le 1^{er} Mai 1789 jusqu'à Mai 1790. Je l'ai remis le 21 Juillet dernier. »

« L'Assemblée a chargé son Comité des Finances de l'examiner, et plusieurs Membres du Comité se sont partagé entre eux le travail. Je crois qu'ils auroient déjà pu connoître s'il existe quelque dépense ou quelque autre disposition susceptible de reproche; et cette recherche est la seule qui concerne essentiellement le Ministre, car les calculs du détail, l'inspection des titres, la révision des quittances, ces opérations nécessairement longues, sont particulièrement applicables à la gestion des Payeurs, des Receveurs et des différens comptables. »

« Cependant j'offre, et je laisse en garantie de mon Administration, ma maison de Paris, ma maison de Campagne, et mes fonds au Trésor Royal; ils consistent depuis longtemps en 2,400,000 livres, et je demande à retirer seulement 400,000 livres, dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire; le surplus, je le remets sans crainte sous la sauve-garde de

la Nation. J'attache même quelque intérêt à conserver la trace d'un dépôt que je crois honorable pour moi, puisque je l'ai fait au commencement de la dernière guerre, et que par égard pour les besoins continuels du Trésor Royal, je n'ai pas voulu le retirer au milieu des circonstances les plus inquiétantes où d'autres avoient l'Administration des affaires. »

« Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'épreuve, m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir; mais quand je rapproche cette pensée de ma conduite dans l'Administration des Finances, il m'est permis de la réunir aux singularités qui ont accompagné ma vie. » *Signé*, NECKER.

« P. S. L'état de souffrance que j'éprouve en ce moment, m'empêche de mêler à cette lettre les sentimens divers qu'en cette circonstance j'eusse eu le desir et le besoin d'y répandre. »

Cette lecture a été reçue avec une profonde et presque universelle indifférence, à laquelle se sont mêlés des mouvemens de joie, dont M. de Biauzat a immédiatement donné le secret. Il a sur-le-champ proposé de prendre en main la direction et l'organisation du Trésor public. Personne n'a contredit cette Motion décrétée, qui ajoute aux pouvoirs du Corps Législatif, celui de l'administration particulière des Finances. Depuis quatre mois, nous nous attendions à cet événement.

La Séance a fini par un Discours de M. Aubry du Bochet en faveur des Assignats : Discours dont il nous seroit impossible de rendre compte, car il est au-dessus de notre intelligence.

Les Députés du Commerce ont demandé que l'Assemblée retardât sa décision, jusqu'à ce qu'ils aient pu connoître le vœu de leurs Villes.

DU SAMEDI. SÉANCE DU SOIR.

Après avoir décrété sur la demande de *M. Dubois de Crancé*, l'envoi de deux Commissaires civils à Hesdin, pour informer sur les faits relatifs à l'insubordination de Royal-Champagne, on a entendu et décrété, avec quelques changemens, un Rapport volumineux de *M. Gossin*, sur les Archives nationales. L'Archiviste sera nommé par l'Assemblée, pour six ans, au bout desquels il pourra être réélu. On lui donne provisoirement quatre Commis.

Ces résolutions ont été suivies de la lecture de la lettre suivante de *M. l'Abbé Raynal* à *M. le Président*. Nous invitons le Public à la méditer, et à y pénétrer les sentimens de son célèbre Auteur.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Oserai-je vous supplié de porter les témoignages de mon respect et de ma reconnaissance à l'Assemblée Nationale; son Décret finit mes infortunes et sera la consolation de mes derniers jours. »

« L'Ami courageux qui a bien voulu exposer mes peines, vous a dit, dans la Tribune, qu'il s'étoit glissé des erreurs dans mes écrits: cet hommage, rendu publiquement à la vérité, étoit dans mon cœur, et je rétracte sincèrement ce qui pourroit m'être échappé de reprehensible. »

« J'ai voulu poser, autant que mes foibles talens le permettoient, les bases d'une société bien ordonnée; la souveraineté dans le Corps collectif d'une Nation; la soumis-

sion entière à l'autorité établie par elle ; la répartition égale et proportionnelle aux dépenses publiques ; l'obligation commune à tous les Citoyens d'y satisfaire ; la modération dans les lois ; l'égalité des récompenses et des peines ; la tolérance universelle pour les opinions religieuses ; tels sont les principes que j'ai toujours avoués et soutenus. »

« Il n'y a que des hommes trompés ou de mauvaise foi, qui aient pu attribuer à des maximes aussi saines les désordres qui causent les malheurs publics et font le tourment de ma vieillesse. Ils n'ont pu naître que des mauvaises mœurs, et leur durée ne dépend peut-être que de l'insuffisance des moyens pour les réprimer. »

« J'aime à penser que les François, quels que soient leurs préjugés, ne tarderont pas à se rallier au véritable intérêt de la Patrie, à une Constitution désirée depuis les premiers siècles de la Monarchie. »

« A cette époque finiront nos calamités. La renaissance des systèmes oppresseurs ne sera plus à craindre, et le progrès qu'aura fait la lumière sur nos intérêts réels, ôteront tout espoir de succès à l'ambition la plus effrénée. »

DE DIMANCHE 5 SEPTEMBRE.

Le Directoire du Département de la Meurthe, celui du District et la Commune de Nancy, ont arrêté, le 2, de supplier l'Assemblée d'attribuer au Bailliage de Nancy, le jugement des crimes et attentats commis dans cette ville le 31 Août dernier. *M. Prugnon*, en donnant connoissance de cet Arrêté, en a fortifié le vœu. Aussitôt *M. Dupont* a détourné cette demande, par la raison que les Juges de Nancy ne seroient pas exempts d'une prévention causée par

l'indignation qui pourroit égarer leur zèle. D'ailleurs, a-t-il ajouté, il faut attendre le retour des Commissaires. *M. Desmeuniers* a appayé ce sentiment : on l'a décrété.

Des principes diamétralement contraires firent prononcer l'attribution du jugement des Catholiques de Nismes, au Présidial de cette ville, où tout le sang versé n'est pas encore connu du Public.

M. de Rostaing a ensuite occupé le Législateur de l'empreinte du bouton de la Garde Nationale. Cette grande question décidée, *MM. de la Blache, Boutidoux* et *Boislandry*, ont opiné sur les Assignats : *M. Boutidoux* les a seuls défendus ; nous réservons le précis de ces opinions pour la semaine suivante.

M. de Beaumont, Chef de Division des Armées Navales, et distingué par l'une des actions les plus glorieuses de la dernière guerre, par la prise, après un combat sanglant, de la frégate Angloise, le *Fox*, que commandoit Lord *Windsor*, protesta, le 12 Juillet, contre le Décret qui a dégradé la Noblesse. Il le fit, parce que ni *M. d'Aiguillon*, ni *M. de Bourran*, Députés de la Noblesse d'Agénois, n'ayant protesté, chaque Gentilhomme de la Province restoit dans le droit naturel, inviolable et imprescriptible, de réclamer la première des propriétés, celle de son nom. Imprimée dans le Journal Général de France, cette Protestation a été dénoncée au Département d'Agen par *M.*

de Cessac (Capitaine au Régiment Dauphin, Infanterie), actuellement Procureur-Syndic de cette Administration. Celle-ci a chargé le Procureur-Syndic du District de Villeneuve, de savoir si *M. de Beaumont* avouoit ou désavouoit cet Acte de protestation, pour sa réponse être envoyée au Département d'Agen. Voici cette Réponse. La Révolution n'a pas encore produit un morceau aussi fier, aussi énergique, aussi digne d'un Homme libre.

Casseneuil en Agénois

« Sans doute que le Département du Lot et Garonne, en me demandant de reconnoître un Écrit, inséré dans le *Journal-Général de France*, portant protestation d'*Antoine-François, Vicomte de Beaumont*, Chef de Division des Armées Navales, Commandeur des Ordres de S. Louis et de S. Lazare, contre le Décret du 19 Juin, qui détruit la Noblesse héréditaire, ne m'a pas fait l'injure de croire que je pourrois désavouer ma signature. »

« Je déclare donc que cette protestation est de moi; que je l'aurois envoyée directement à l'Assemblée, si elle n'avoit pas déclaré qu'elle n'en recevroit aucune; que je la renouvelle devant le Département qui m'interroge; et que je le prie de m'en donner acte. »

« En protestant contre un Décret qui anéantit la plus précieuse de mes propriétés, j'use du droit de la nature qui permet de s'élever contre l'oppression; j'use de celui que donnent à tous les Citoyens les Décrets même de l'Assemblée, d'avoir une opinion libre et de la manifester.

« On a ruiné ma fortune, et je n'ai fait entendre aucune plainte. »

« On veut me dépouiller du caractère de Chevalier François; mais qui peut m'empêcher de croire que la Noblesse, une fois acquise par les vertus, ne peut se perdre que par le crime. Je conserverai cette opinion tant que je vivrai; je me croirai noble comme avant le Décret; je me montrerai tel toutes les fois qu'il faudra servir mon Roi ou ma Patrie, et j'espère que mes enfans, jaloux comme moi de conserver sans tache le titre de Gentilhomme que je leur aurai transmis, en rempliront tous les devoirs, et qu'ils ajouteront par leurs vertus à la gloire de leurs ancêtres.

« La Noblesse Française, en renonçant volontairement, par un acte de cette générosité qui lui est propre, et qui jusqu'à présent n'a pas eu d'imitateurs, aux privilèges qu'elle tenoit de la bienfaisance de ses Souverains, ou de la reconnaissance des Peuples, n'a pas pu renoncer aux obligations que lui impose sa naissance. »

« Fidèle à ses engagements, constante dans ses promesses, elle sera toujours jalouse de fournir à l'État ses meilleurs Citoyens, au Roi ses Sujets les plus attachés. Elle formera, malgré les Décrets, une Caste distincte, ayant pour cri l'honneur, pour loi l'amour de son Roi et de la Patrie, pour religion le commandement expès de donner l'exemple du courage et des vertus. »

« Certes, Messieurs, malgré votre conduite envers moi, je vous crois trop justes pour ne pas convenir, qu'une classe d'hommes qui se destinoient par état au service de la Patrie, qui étoient toujours prêts à faire le

sacrifice de leur fortune et de leur vie pour la défendre, méritoit d'être distinguée et non pas détruite. »

« Mais qu'il me soit permis de vous demander en vertu de quel pouvoir vous exercez une inquisition sur ma manière de penser. Je ne connois aucune Loi parmi les Décrets qui vous ont créés, qui vous donne cette autorité. En voulant étendre celle qui vous est confiée, vous vous préparez des chaînes à vous-mêmes. »

« Ou ma protestation est bonne, ou elle est inutile; si elle est bonne, je devois à mes enfans, je devois à moi-même de la faire; si elle est inutile, MM. du Département du Lot et Garonne auroient bien pu suivre l'exemple de l'Assemblée, qui voit tous les jours parmi ses Membres, sans leur en faire aucun reproche, nombre de Chevaliers François, qui, tant pour eux et leur famille, que pour satisfaire au serment qu'ils avoient fait à leurs Commettans, ont fait la même protestation que moi. »

« Si les Députés de la Noblesse d'Agénois avoient tenu la même conduite, je n'aurois pas été obligé de protester moi-même. »

« Au reste, MM. du Département du Lot et Garonne veulent-ils provoquer contre moi la sévérité de l'Assemblée? Ce seroit lui demander d'aller contre ses Décrets; ou bien ont-ils espéré que, susceptible de crainte, je pourrois acquiescer à ma dégradation? Ils m'auroient, en ce cas, jugé bien indigne de leur estime. »

« Je suis bien éloigné de penser que l'aveu que je viens de faire de mes principes, puisse exciter contre moi le mécontentement de la partie saine et éclairée du Peuple, puisque

ces principes imposent à tout Gentilhomme l'obligation de le servir. Si quelques mauvais esprits, amis du trouble, cherchoient à exciter contre moi une fermentation punissable, je le verrois encore sans crainte, et je m'adresserois avec confiance à MM. du Département, pour réclamer la protection des Lois, dont ils sont les dépositaires. »

« D'infâmes Libellistes, dignes du feu qu'ils voudroient rallumer, pourroient sans crainte déchirer par leurs calomnies, tout ce qu'il y a de plus respectable, parce qu'ils écrivent, dit-on, sous la sauve-garde de la Liberté. Et lorsqu'un Citoyen vertueux, qui a employé 40 années de sa vie au service de sa Patrie, voudra protester contre un Décret inconstitutionnel, qui tend à le priver de son honneur, il sera forcé de se taire! Non, il ne se taira pas; la Liberté ne peut pas être réservée seulement pour le crime et les scélérats. »

Il faudra voir ce que le Dénonciateur, *M. Cessac*, aura à répliquer à une Déclaration, qui doit donner à son Auteur tous les amis de l'honneur, tous les ennemis de la tyrannie.

On imprime les Procès-verbaux et autres Pièces authentiques sur les événemens de Nancy : il convient de les attendre, plutôt que de recueillir des récits hasardés ou inexacts. Les Troupes de ligne qui ont accompagné *M. de Bouillé*, sont les Régimens Suisses de *Castella* et *Vigier*, et des détachemens d'*Agénois*, Infanterie, de *Royal-Normandie* et de *Royal-Allemand*, Cava-

lerie, et de Hussards de *Lauzun*. Les deux premiers de ces Corps sont restés à Nancy. On fixe entre 3 à 400 le nombre des morts; celui des blessés ne nous est pas connu. On regrette infiniment entre autres *M. Dutheil*, Officier d'Artillerie, et Commandant de la Garde Nationale de Metz. La perte presque entière est tombée sur ces Volontaires intrépides, qui se sont montrés dignes du Serment qu'ils ont fait de défendre les Lois et l'Ordre public. — *M. Desilles*, ce généreux Officier du Régiment du Roi, qui se plaça à la bouche d'un canon chargé à mitrailles, est Breton et Sous-Lieutenant. Le Roi lui a envoyé la croix de Saint-Louis : on l'a dit mort de ses blessures; mais cette triste nouvelle n'est pas confirmée. Il paroît indubitable qu'une partie seulement des Carabiniers avoient trempé dans le complot contre *M. de Malsaigne*. Le Corps lui a témoigné sa profonde douleur, et a livré vingt des coupables. — On sait que les Régimens Suisses ont leur Justice et leur Code Militaire particulier. Aussitôt arrivés à Nancy, *Vigier* et *Castella* ont demandé la punition du Régiment de *Châteauvieux* : un assez grand nombre de prisonniers a été condamné à mort et exécuté. Tous les Corps Suisses ont témoigné leur indignation de la conduite déshonorante de l'un d'eux, et se sont disputés à qui marcheroit contre lui. Il a fallu un long usage de moyens pervers, et

de corruption, pour entraîner à sa perte ce Régiment de *Châteauneux*, qui, depuis 9 mois qu'a commencé l'insubordination du Régiment du Roi, étoit resté pur et inébranlable. En déplorant sa défense désespérée et criminelle, il faut gémir de voir une Troupe aussi ferme, réduite à préférer la mort à la soumission, tandis qu'un an auparavant elle eût péri plutôt que de s'écarter de son devoir.

Dans l'embarras de discerner les vrais *Patriotes*, car le *patriotisme* aujourd'hui est aussi varié que les Clubs, les intérêts et les personnes, le Conseil de S. M. avoit nommé Commissaires à Nancy, les Présidens des deux Départemens les plus voisins de cette Ville. Ce choix étoit parfaitement sage, puisqu'à la connoissance exacte des faits, ces Messieurs se trouvoient par leurs fonctions en rapport avec M. de *Bouillé*. M. de la *Fayette* a fait changer cette décision, en proposant M. *Dumas*, un de ses Aides-de-Camp (car ce Général en a plus que n'en eut le *Grand Condé*), M. *Duport du Tertre* et M. *du Veyrier*; le premier n'a pas été accepté; le second a résigné; et le troisième est parti avec M. *Cahier de Gerville* pour Collègue. L'un et l'autre sont Avocats: il faut croire que bientôt on prendra des Grenadiers pour juger des Procès. Cependant l'incongruité de ce choix est réparée par la parfaite probité et l'intelligence de ces deux Députés.



M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 1 8 S E P T E M B R E 1 7 9 0.

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

V E R S

A. M. B A I L L Y, *Maire de Paris.*

Ainsi donc, en faveur de la cause publique,
Ami de la Patrie, une seconde fois,
Vous voilà décoré de l'écharpe civique ;
Rien de plus glorieux : mais de ce nouveau choix,
Ce n'est point vous, BAILLY, que Paris félicite,
Lui-même il s'applaudit d'avoir connu vos droits,
Et, lorsque ses Tribus n'ont pour vous qu'une voix,
Envers son Bienfaiteur seulement il s'acquitte.

(Par M. Sériey, Av. Auteur du Poëme
de la Liberté, dédié à M. le Maire.)

N^o. 38. 18 Septembre 1790.

E

LA BONNE EXCUSE,

C O N T E.

Et bien! comment trouvez-vous mon Recueil ?

Des gens de goût lui donnent leur suffrage.

— Le succès est certain ; & le Public, je gage ,
Lui fera le meilleur accueil.

Mais je me trompe fort , ou je crois reconnoître ,
Parmi vos jolis Vers , quelques mauvais Couplets
Que sous mon nom on vit jadis paroître.

— Vous plaifantez ! — Non. — Vous les auriez faits !
En vérité , cela m'étonne ;

Mon Secrétaire a commis cette erreur ;

Il m'en croit fans doute l'Auteur ,

Et moi , tout bonnement , je prends ce qu'il me
donne.

(Par M. Grainville.)



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Mercur* ; celui de l'Énigme est *la Langue* ; celui du Logogriphe est *Chevilles d'un instrument*, où l'on trouve *Viclle, Ville, Séville, Selle, Sel, Lévi, Vis, Si, Isle, Ciel, Sèche, Eschile, Vil.*

CHARADE.

UN lieu vaste & profond ; Lecteur, est mon premier ;

Quand le Berger Mirtil sommeille,
Son chien fait mon dernier ;

On peut voyager loin sans trouver mon entier ;
Mais quiconque a des yeux peut me voir à merveille.

(Par M. Crom... de Guise.)

ÉNIGME.

JE suis d'assez mince structure ;
T'ai le cou de travers, le corps droit, assez long

E 2

Un trait marquant de ma figure,
 Est que toujours ma chevelure
 Va de ma tête à mon talon.
 Il me faut peu de nourriture ;
 Cependant mon travail est fort ;
 Car des voix je soutiens l'accord ,
 Et leur fais garder la mesure.
 Mes cheveux craignent la frisure ;
 Le feu , la pommade sur-tout :
 Une tache détruit toute mon énergie ,
 Trouble l'effet de l'harmonie ,
 Inquiète l'oreille & fatigue le goût.
 Mon Maître n'est qu'un cul de jatte ;
 Qui n'a point de pieds , point de mains ;
 Mais quand avec art je le flatte ,
 Il est le charme des humains.

(Par le même.)

L O G O G R I P H E.

A V E C cinq pieds , je sers aux Orateurs ;
 Un pied de moins , je suis Reine des fleurs.

(Par M. Cauville.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LES Châteaux en Espagne, Comédie en cinq Actes & en vers, par M. COLLIN D'HARLEVILLE; représentée pour la première fois, au Théâtre François, le 20 Février 1789; & à Versailles, devant Leurs Majestés, le 26 Mars suivant. A Paris, chez Moutard, Libr.-Impr. rue des Mathurins. In-8°. Prix, 30 s.

M. COLLIN débuta dans la carrière dramatique, par la Comédie de l'*Inconstant*; elle fut suivie de l'*Optimiste*, ensuite des *Châteaux en Espagne*. Ces trois Pièces ont eu du succès. Je réunirai dans cet article ce qu'il me paroît qu'on doit penser de toutes les trois, & du talent de l'Auteur.

On est convenu que l'*Inconstant* étoit un sujet mal choisi: il tient beaucoup de l'*Irrésolu* & du *Capricieux*. De ces deux sujets déjà traités, l'un eut peu de succès, l'autre n'en eut point du tout; mais aucun des deux ne se refuse aux principes de l'Art, quoique l'un ni l'autre, ce me semble, ne comporte cinq Actes. L'in-

convénient général de ces sortes de sujets ; c'est d'offrir une suite de boutades , qui au bout de quelques scènes sont nécessairement prévues & uniformes : il ne faut donc pas les prolonger. C'est pour cela que *l'Esprit de Contradiction* , qui d'abord en cinq Actes & puis en trois , étoit tombé , réussit beaucoup en un seul , & resta au Théâtre dans le rang de nos petites Pièces les plus agréables. *L'Irrésolu* , réduit en trois Actes , avec la connoissance de l'Art , que Destouches a fait voir , se seroit bien mieux soutenu. Le caprice est de tous les momens : le *Capricieux* pouvoit donc fournir une peinture comique entre les mains d'un homme qui auroit eu du talent pour le Théâtre , & Rousseau n'en avoit pas ; mais il faudroit rétrécir le cadre , parce qu'une suite de caprices finit par rebuter. Il y a encore une autre raison de restreindre la mesure de ces sortes de sujets ; c'est la difficulté d'attacher une intrigue à des caractères dont l'essence est de ne tenir à rien.

L'Inconstant ne pouvoit , en aucune manière , fournir régulièrement un caractère dramatique , parce qu'il ne peut être développé en vingt-quatre heures , sans ressembler à la folie. Il y a sans doute un âge où l'on aime toutes les femmes , pour peu qu'elles soient jeunes & jolies , c'est-à-dire , où l'on voudroit les avoir ; mais il n'y a point d'hommes qui , dans l'espace

d'une journée, en aime trois l'une après l'autre, de manière à vouloir les épouser. Cela n'est nullement dans la nature, qui a marqué certaines bornes à nos défauts, comme à nos vertus. C'est mettre sur la scène un tableau de démence : il y a plus, cette espèce de démence fait, dans certains momens, jouer un rôle trop méprisable au principal Personnage, que l'Auteur n'a pourtant point donné pour un objet de mépris ; ce qui est encore contre les convenances de l'Art. On dira que le Public l'a cependant supportée : c'est seulement une preuve que l'Acteur y a répandu un agrément personnel ; mais il ne s'ensuit pas qu'on la supportera toujours : ce qui est certain, c'est qu'à la lecture elle n'est pas tolérable.

Rien ne l'est moins sur-tout que le dénouement. *L'Inconstant* vient d'obtenir, à force de prières, la promesse d'épouser la fille de Kerbanton, après qu'on aura éprouvé pendant trois mois s'il est capable de se fixer ; & dans la Scène suivante, il finit la Pièce, en disant qu'il va se jeter dans un Cloître. Le spectateur judicieux ne peut que l'envoyer aux Petites Maisons.

Il n'y a d'ailleurs dans la Pièce aucune espèce d'intrigue ; pas une situation comique. Tout le fond de l'Ouvrage n'est autre chose que la succession brusque des divers changemens de *L'Inconstant* : ils

offrent des détails agréables, & sur-tout le style est toujours naturel, sans manquer d'élégance. C'est le seul talent qu'annonçât ce coup d'essai, & c'étoit beaucoup.

Si l'on examine quelques-unes de ces fautes d'*inconstance*, on verra aisément qu'elles ne peuvent produire qu'un comique forcé. Florimond, par exemple, fait, en arrivant à Paris, l'éloge de cette capitale, & en fait, deux heures après, la satire : le retour est prompt, & c'est plutôt contradiction qu'*inconstance* ; car assurément il n'a eu le temps d'essayer rien ni en bien ni en mal. Mais du moins il ne falloit pas, au bout de deux heures, que sa critique portât sur une semaine de Paris.

Eh bien ! chaque semaine

De celles qui suivront est le parfait tableau ;
De semaine en semaine il n'est rien de nouveau.
Alternativement Bals, Concerts, Comédie,
Wauxhall, Italiens, Opéra, Tragédie ;
Ce cercle de plaisirs peut bien plaire d'abord ;
Mais la seconde fois il ennuie à la mort.

Cela seroit fort bon, s'il eût passé cette semaine ; mais il n'a encore rien vu ; il ne peut pas être dégoûté, puisqu'il n'a goûté de rien : ce n'est donc pas *inconstance* ; c'est dérèglement d'idées. Ce n'est pas un homme qui change ; c'est un homme qui dit le pour & le contre, & il ne fait autre

chose pendant toute la Pièce : or, un caractère doit être en action, & celui de l'*Inconstant* ne pouvant être en action qu'avec le temps, le Drame, qui ne donne point ce temps-là, n'étoit pas susceptible d'un tel caractère.

Il renvoie son Valet, parce qu'il l'a depuis un mois; fort bien. Mais il le renvoie avec dureté, sans aucune raison de mécontentement, & on le peint sans cesse comme un homme *bon* : cela est gratuitement contradictoire. Il se plaint avec aigreur de ce que ce Valet le sert fort bien, de ce qu'il est toujours à ses ordres. Cette bizarrerie va fort bien au Grondeur, qui veut absolument avoir à gronder. Il ne falloit point l'emprunter au Grondeur; car elle ne va point à l'*Inconstant*, qui est un *bon homme*. Toute cette Scène devoit être autrement conçue.

Il y en a une bien plus répréhensible; & où le dialogue est absolument faux; c'est celle où Eliante, instruite que Florimond a une Maîtresse à Brest, se plaint d'avoir été trompée par les fausses protestations d'amour qu'il lui a faites. Elle ignore que depuis ces protestations, c'est-à-dire, depuis quelques heures, il aime déjà une autre femme. Il se justifie sur celle de Brest, en disant qu'il n'est venu à Paris que pour fuir ce mariage. Mais dans le courant de la conversation, il est accusé de fausseté par Eliante, qui lui dit :

E s

Quel fut votre dessein
 Quand votre oncle, pour vous, vint demander ma
 main ?

Répondez.

F L O R I M O N D.

A cela je répondrai, Madame,
 Que mon oncle ignorait *cette subite flamme.*

É L I A N T E.

Allous, fort bien. Mais vous, Monsieur, vous le
 saviez,

Quand ici même, ici, vous fûtes à mes pieds
 Prodiguer les sermens d'une amour éternelle.

F L O R I M O N D.

Moi, Madame, *depuis ma passion nouvelle*,
 Je ne vous ai pas dit un mot de mon amour.

Il n'y a que peu d'heures qu'il lui en
 a parlé, & beaucoup. Il parle ici *d'une
 nouvelle passion* ; cela est clair. Cependant
 Eliante s'obstine à ne rien entendre, &
 quand il a juré qu'il n'épouserait jamais
 sa Maîtresse de Brest, elle est rassurée, &
 lui dit :

Ne parlons plus de torts ; ils sont tous effacés.

Tout ce Dialogue est un mal - enten-
 du absolument invraisemblable ; & dans

un entretien de cette nature , une femme qui aime fait trop d'attention à ce qu'on lui dit , sur-tout à des paroles aussi décisives que celles de Florimond , pour s'y méprendre si grossièrement.

Je dois observer en relevant ces fautes , que l'Auteur n'en a point commis de pareilles dans ses deux autres Pièces. Mais je ne finirai point ce qui regarde son *Inconstant* , sans lui marquer mon chagrin de ce qu'un Ecrivain pur & correct comme il l'est , se sert , dans une note , du mot de *singer*. Il l'a sans doute entendu souvent dans la bouche des beaux parleurs du Foyer & du Parterre. Il a pu même le lire dans des Brochures & dans des Journaux ; mais comme ce n'est pas à cette école qu'il paroît avoir formé son style & son goût , il devoit savoir que *singer* , pour *contre-faire* , est un terme de l'argot moderne , qui va tous les jours s'enrichissant ; que ce terme n'a jamais été François , & que s'il pouvoit l'être , il ne pourroit signifier , suivant les règles de l'Analogie , que faire des singes , comme *chienner* & *chater* , signifie faire des chiens & des chats.

L'*Optimiste* est fort supérieur à l'*Inconstant* , & ce progrès même est une nouvelle preuve d'un talent véritable. L'intrigue en est un peu foible , mais bien conduite & bien ménagée ; elle a même un mérite essentiellement dramatique , c'est

d'amener naturellement des incidens , qui font ressortir le principal caractère ; tel est sur-tout l'incident des cent mille écus perdus par l'*Optimiste*. Il ne s'en afflige guère qu'à cause de sa fille , dont il croit que cette perte empêchera le mariage avec Morinval. Il ignore qu'elle ne l'aime pas , & qu'elle en aime un autre ; & comme à l'âge d'Angélique , rien n'est plus naturel que de compter pour rien l'argent , & le sentiment pour tout , elle se livre avec transport au plaisir d'affurer son père qu'elle ne regrette nullement le mariage , & qu'elle sera trop heureuse de vivre pour lui. Cette effusion de tendresse où se mêle la satisfaction secrète d'un jeune cœur , qui ne craint plus d'être sacrifié , touche vivement l'*Optimiste* , dont le caractère est sensible & bon. Il observe avec raison que sans la perte des cent mille écus , il n'auroit pas joui de cette épreuve si douce de l'attachement de sa fille ; & cette scène joint au mérite de l'intérêt celui de mettre en situation le caractère principal , de manière que pour cette fois tout le monde est de son avis.

Ce caractère de l'*Optimiste* , quoiqu'il ne soit pas très-commun , n'est pourtant point du tout hors de nature : on en a vu plus d'un modèle. Il pourroit même fournir un Ouvrage tout différent de celui de M. Collin. Celui-ci a mis son *Opti-*

miste, il faut l'avouer, dans une situation telle que si l'on excepte l'incident inattendu & passager des cent mille écus, il doit en effet, tout système à part, se trouver fort heureux. L'Auteur auroit pu prendre un autre parti, & nous montrer un homme doué d'un si grand fond de gaîté (car c'est-là sur-tout ce qui fait l'*Optimiste* de caractère), qu'au milieu des peines & des contradictions, il vît toujours les choses du bon côté. Cette tournure pourroit être piquante, & ce seroit sur-tout l'Auteur de la jolie Pièce des *Etourdis* que j'inviterois à manier ce canevas; car la Nature paroît l'avoir doué de gaîté. Mr. Collin a fait son *Optimiste* sur un plan analogue à son caractère, qui le porte aux idées douces, & aux sentimens philanthropiques. L'espèce de gaîté qui règne dans ses Pièces est aimante, & fait naître le sourire de l'ame. Elle n'a jamais ni quolibets, ni mauvais goût, pas même dans ses rôles de Valets, qui, sans sortir de la vérité relative, ont une physionomie qui s'accorde avec le ton général de ses principaux Personnages.

Les fils de son intrigue dans l'*Optimiste*; comme dans les *Châteaux en Espagne*, sont minces & déliés; mais il les conduit & les soutient avec assez d'adresse jusqu'à un dénouement qui satisfait le Spectateur.

Il y a ici beaucoup plus de vers heu-

reux & de situation, que dans l'*Inconstant*. Cependant l'on peut faire observer à M. Collin, qu'il néglige trop souvent, non pas son expression, mais sa versification. Il se permet trop souvent les enjambemens & les interruptions qui hachent le style, & qu'on ne doit guère employer qu'avec un motif & un effet. Molière, l'Auteur du *Méchant*, celui du *Glorieux*, celui de la *Métromanie*, c'est-à-dire, ceux qui ont le mieux écrit la Comédie, n'ont point ainsi morcelé leurs vers. C'est un défaut aujourd'hui très-commun; mais c'est aussi une ressource trop facile qu'il faut laisser à ceux qui n'ont d'autre moyen pour imiter le naturel de la prose, que de faire mal des vers. Sans doute il ne faut pas dialoguer par tirades, ce seroit un autre excès; mais pour faire ressembler le dialogue en vers au langage de la conversation, le moyen du vrai talent n'est pas de couper le sens d'un vers en trois ou quatre endroits, c'est de varier les formes de la phrase, sans détruire la versification. La méthode contraire est favorable aux Acteurs, qui savent mieux dire des mots que des vers; mais elle déplaît au Lecteur éclairé.

Les amours d'Angélique & de Belfort ont le degré d'intrigue qui suffit à la Comédie. Le dénouement se fait par un Personnage qui n'a point encore paru; mais ce moyen est justifié par l'exemple des

meilleurs Auteurs, & je ne le crois point contraire aux principes, même dans la Tragédie, pourvu qu'il soit convenablement amené & annoncé; & il l'est ici. L'on a dit que M. de Plainville agissoit un peu légèrement en gardant chez lui, comme Secrétaire, un jeune homme amené par le hasard, & qu'il ne connoît en aucune manière; mais son caractère de confiance est assez établi, & un *Optimiste* doit être confiant.

Je ne ferai qu'une seule observation sur le rôle de Morinval: quand il apprend qu'il n'est point aimé d'Angélique, il offre sa fortune pour lui faire épouser Belfort. Cet excès de générosité envers un inconnu & un rival, est peu vraisemblable dans un homme qui ne s'est montré jusque-là que morose & misanthrope. Tout ce qui est extraordinaire en soi, doit être motivé par avance, & ceci ne l'est pas. De plus, il ne faut pas multiplier les actes de vertu; ce sont alors des ressorts usés & factices. Celui-ci d'ailleurs ne produit rien; raison de plus pour le supprimer.

La conduite des *Châteaux en Espagne*, n'est pas, à beaucoup près, aussi bien entendue que celle de l'*Optimiste*. C'étoit le fond le plus comique que l'Auteur eût encore traité; non pas à cause des visions de l'*Homme aux Châteaux*, qui ne peuvent jamais être qu'un lieu commun, toujours

à peu près-le même ; mais la fable sur laquelle l'Auteur a bâti son plan , offroit par elle-même un fond de situation piquante. M. d'Orfeuil , prévenu que son gendre futur , qu'il ne connoît pas , veur dans le même jour arriver inconnu , & se disposant à se prêter à son déguisement & à s'en amuser ainsi que sa fille , prend pour lui un voyageur que le hasard amène chez lui. Sa méprise toute naturelle & celle de sa fille , sont d'autant plus plaisantes que l'*Homme aux Châteaux* , qui ne doute de rien , les favorise merveilleusement par ses manières aisées & sa familiarité confiante. La situation promet encore davantage , lorsque le véritable gendre est arrivé ; mais c'est ici précisément que l'intrigue manque de tous côtés , & que les invraisemblances s'accroissent. Que le père & la fille , dans la prévention qui les occupe , se trompent sur le premier voyageur , on peut-le croire ; mais quand il en arrive un second quelques heures après , il n'est pas concevable qu'il ne vienne pas le moindre doute au père ni à la fille , & que M. d'Orfeuil conclue le mariage sans faire la moindre information sur une affaire de cette importance. Il n'y a aucune raison pour que l'un soit plutôt que l'autre le gendre qu'il attend ; & il n'est pas excusable qu'il ne lui vienne même pas à la pensée de s'en assurer. L'invraisemblance est encore plus forte dans la jeune

fille , qui ayant de l'éloignement pour le premier voyageur , & du goût pour le second , accepte pourtant le premier pour époux , sans dire à son père ce qu'il est si simple qu'elle dise : " Mais , mon père , " ne seroit-ce pas le second qui est Florville ? cela vaut bien la peine de s'en " informer ". Le départ de Florville n'est pas non plus assez motivé. Henriette n'a rien dit , ni rien fait qui puisse lui persuader qu'elle aime l'*Homme aux Châteaux* ; au contraire , elle fait à Florville un accueil qui n'est rien moins que décourageant , & l'on ne prend pas si vite le parti de renoncer à une épouse qu'on trouve charmante. Toutes ces fautes ont d'autant moins d'excuse qu'elles ne sont pas rachetées par l'effet théâtral , qui est très-foible dans les deux derniers Actes , dont on devoit attendre beaucoup depuis l'arrivée de Florville. Cependant la Pièce se soutient encore un peu , parce que la méprise est toujours prolongée , n'importe comment , & le dialogue toujours agréable. Le dialogue est la grande ressource de l'Auteur ; c'est la partie de l'Art qu'il entend le mieux , & celle qui fait le plus d'honneur à son talent.

Il en a un peu compromis la réputation , par des Epîtres qu'il a publiées dans différens Recueils ou Journaux. Elles sont écrites du style de ses Comédies ; & l'Auteur

paroît s'être entièrement mépris sur la différence des genres. Il a oublié que sur la Scène, ce sont des Personnages qui conversent, mais que dans une Epître en vers, c'est le Poëte qui parle, & qu'il est obligé d'être lui-même, c'est-à-dire Poëte. Ce n'est pas qu'on ne trouve dans ces Epîtres de Mr. Collin quelques traits d'un naturel aimable; mais en général c'est de la prose rimée, & de la prose foible d'idées & d'expressions. D'ailleurs, il y parle trop de lui, & de sa *bonhomie*. Il faut mettre de la mesure dans tout, & même dans le plaisir qu'on prend à parler de soi, & dans le bien qu'on en dit.

Mr. Collin pardonnera sans doute ces observations à l'intérêt qu'inspire son talent dramatique, qui est réel, & qui méritoit les encouragemens qu'il a reçus.

(D.....)



DISCOURS sur l'éducation de M. LE DAUPHIN, & sur l'Adoption ; par Mme. DE BRULART, ci-devant Mme. DE SILLERY, Gouvernante des Enfans de la Maison d'Orléans. A Paris, chez Onfroy, Libraire, rue St-Victor ; & Née de la Rochelle, Lib. rue du Hurepoix, N^o. 13. 1790.

M^{de}. de Sillery commence par annoncer *une idée absolument neuve & qui peut paroître extraordinaire & même impraticable.* Tout cela est vrai ; mais si elle est en effet *impraticable*, comme je le crois & comme il est facile de le démontrer, il n'est pas étonnant qu'elle soit *neuve*, & il vaudroit bien mieux persuader des vérités connues & utiles, comme a fait, en développant les principes de Locke sur l'éducation des enfans, ce J. J. Rousseau, pour qui M^{de}. de Sillery a témoigné un assez grand mépris, ainsi que pour d'autres Ecrivains célèbres, qui, à titre de *Philosophes*, avoient encouru sa disgrâce.

M^{de}. de Sillery présente d'abord un aperçu général des soins, des travaux, des sacrifices qu'exige la place d'Instituteur, & sur-tout d'Instituteur d'un Prince : ce qu'il y a de vrai dans cette espèce de résumé,

avoit déjà été dit, & beaucoup mieux; dans plus d'un Ouvrage; mais il y a aussi des idées qui appartiennent à l'Auteur; celles-là sont un peu extraordinaires, & ne donnent pas une grande opinion de ses principes sur l'éducation, dans des points qui cependant sont très-essentiels. Elle compte parmi les devoirs d'un Gouverneur de *s'asservir un caractère que l'on veut réformer. . . de gouverner despotiquement.* Je croirois, au contraire, & beaucoup d'autres croiront comme moi, que rien n'est plus opposé au plan d'une bonne institution que le *despotisme*; car rien n'est plus opposé au *despotisme*, qui, par lui-même, est arbitraire, que la raison qui ne l'est jamais; & le talent le plus nécessaire à un Instituteur, c'est de substituer, autant qu'il est possible, à son autorité personnelle celle de la raison. Tous ceux qui ont réfléchi sur le caractère des enfans (j'en demande pardon à Mde. de Sillery, mais ce sont des Philosophes), ont vu & ont dit que l'enfance même, à plus forte raison l'adolescence, étoit beaucoup plus susceptible qu'on ne le croyoit communément, d'être gouvernée par la raison: c'est une des maximes que Rousseau met le plus souvent en pratique dans son *Emile*. Naturellement l'homme n'aime point à obéir; mais il est flatté qu'on le croie digne d'obéir à la raison, & l'enfance sur-tout aime beaucoup qu'on l'en croie capable. Elle en acquiert tous les jours davantage par l'ha-

bitude de s'y soumettre; & c'est un art de l'Instituteur de lui faire toujours croire qu'elle est raisonnable, même quand elle n'est que docile. Ces principes n'ont rien d'*extraordinaire*, mais je les crois vrais.

M^{de}. de Sillery affirme qu'on n'a jamais vu de fils de Roi parfaitement bien élevé. On pourroit lui dire sur cette assertion un peu *extraordinaire* :

Et ce qu'on n'a point fait, prétendez-vous le faire ?

Il ne s'agit sûrement pas ici de cette perfection absolue qui n'est point dans l'humanité. Mais j'aurois pensé, je l'avoue, sans vouloir remonter plus haut, que le Duc de Bourgogne, par exemple, avoit été assez bien élevé par Beauvilliers & Fénelon. Je laisse de côté ce que nous savons des détails de cette éducation par les écrits du temps : la meilleure de toutes les preuves est celle que l'on tire des faits, & c'est le Prince lui-même qui, par son caractère & sa conduite, fait le mieux la critique ou l'éloge de ses Instituteurs. Que M^{de}. de Sillery consulte tous les Mémoires du dernier siècle, & particulièrement ceux de St-Simon, qui n'est pas suspect de flatterie; elle verra quel homme c'étoit que ce jeune Duc de Bourgogne, & quel Roi il promettoit à la France; elle verra ce qu'en avoient fait ses Instituteurs, non pas en *asservissant*, mais en dirigeant son caractère ardent &

altier ; d'où il étoit revenu & jusqu'où il avoit été quand la mort l'enleva ; elle verra que la jeunesse, déjà réverée, de ce Prince en imposoit à la vieillesse de Louis XIV , & gênoit son despotisme ; que la décence sévère & la morale connue du jeune homme sembloit une censure tacite & respectueuse du Gouvernement de son aïeul & des mœurs de la Cour ; elle verra sur-tout qu'ayant adopté tous les principes de Fénelon , il vouloit décidément donner à la France un *Gouvernement légal* ; qu'il énonçoit à tout moment un grand mépris pour le Gouvernement arbitraire, & un grand respect pour *la Loi*, & que s'il eût régné, on s'attendoit à un changement total dans l'Etat. C'étoit pourtant à la Cour de Louis XIV qu'avoit été élevé cet homme qui méditoit une révolution que la Nation seule a pu faire cent ans après lui. J'oserai en conclure, si Mde. de Sillery le permet, qu'il avoit été assez *bien élevé*.

Je suis fort éloigné de soupçonner Mde. de Sillery d'aucun de ces retours secrets sur soi-même, qui, en dictant les opinions que l'on publie, révèlent seulement le secret de l'égoïsme & les illusions de l'amour-propre : il n'y a qu'à lire ses Ouvrages pour voir qu'elle est bien au dessus d'un pareil soupçon ; mais j'oserai lui observer qu'il n'est ni adroit ni convenable d'affirmer si positivement qu'on n'a jamais rien fait qui soit *parfaitement bien* dans la profession

qu'elle exerce, en même temps qu'elle propose ce qu'il faudroit faire : cela ressemble trop aux enseignes de Charlatan, qui feront toujours ce qu'on n'a jamais fait; & encore une fois, toute espèce de charlatanisme est trop au dessous de Madame de Sillery.

Elle prétend que » l'enfant le plus médiocre, s'il n'a point de vices d'organisation & si son cœur n'est pas mauvais, » peut, avec une éducation parfaite, acquérir des principes & des vertus solides, » des idées justes, une instruction étendue, » & s'il est né pour régner, devenir par conséquent un très-grand Prince, un excellent Roi ». C'est beaucoup; que deviendra donc celui qui sera né avec des qualités fort au dessus du médiocre ? Ceci ne ressemble-t-il pas encore à ce Rhéteur de la Fable, qui vouloit, en dix ans, faire d'un âne un passe Cicéron ? Je crois beaucoup au pouvoir de l'éducation; mais je donnerois un peu plus à la Nature. L'individu si médiocre dont parle ici l'Auteur, pourroit devenir un honnête homme, & c'est bien quelque chose; mais je ne conçois pas comment il deviendroit un Marc-Aurèle, ni un Henri IV; *Est modus in rebus*. Je ne traduirai point cette citation, parce que sûrement Mde. de Sillery fait le latin.

Elle nous apprend encore qu'il est impossible qu'un bon Gouverneur soit aimé de ceux qui sont sous ses ordres, Je prendrai

encore la liberté de la trouver aussi exagérée & aussi peu croyable sur l'*impossible* que sur le *possible*. Je crois l'un & l'autre bien plus dépendant des personnes que des choses. Il y a tel caractère qui, même sans *commander*, repousse toute affection ; il y en a tel autre qui l'attire, même en *commandant*. J'avoue que ce sont encore là des vérités bien usées & bien triviales ; mais je la prie de me le pardonner ; chacun a sa manière de voir, & la mienne, sur-tout en fait de raison, est de me défier beaucoup de l'*extraordinaire* & du *neuf*. La raison ne peut guère paroître *neuve* ; elle est vieille comme l'expérience.

Mde. de Sillery fait une bien terrible & bien décourageante peinture des fonctions du Gouverneur : il semble qu'elle veuille en dégoûter. Selon elle, „ si l'Instituteur „ est parfait ceux qui seront sous „ ses ordres ne pourront s'empêcher de le „ trouver *austère, impérieux* ; ils l'accuseront même de pousser la vigilance jusqu'à „ un excès puéril Ils se plaindront de „ son *insociabilité* ; ils l'attribueront à une „ hauteur *dédaigneuse* Ils lui donneront „ la réputation d'un homme *dur, sauvage, opiniâtre & rempli d'orgueil* „. (Tous les mots soulignés ici, le sont par l'Auteur).

Voilà une triste perspective ; mais il se présente une réflexion toute naturelle : cette affectation de marquer en italique toutes

toutes les qualifications injurieuses que l'on accumule ici, semble désigner qu'elles ont été réellement employées; cependant elles ne peuvent, selon l'Auteur, être attribuées qu'à l'Instituteur que l'on suppose parfait (ce sont ses termes), & selon l'Auteur aussi, il n'y a pas encore eu d'éducation parfaite. Comment donc nous donne-t-elle comme un fait, comme un inconvénient inévitable attaché à la perfection de l'Instituteur, ce dont il n'y a sûrement pas encore eu d'exemple, puisqu'il n'y en a pas encore eu de cette perfection? C'est à Mde. de Sillery, qui a beaucoup de logique, à nous expliquer cette petite contradiction, suivant les règles des *compossibles*.

Au reste, si tel est le sort de la perfection, il faut bien s'en consoler: de quoi la perfection ne console-t-elle pas? Madame de Sillery, en parlant du Gouvernement de Suède, prétend que le Roi y est *absolu*, qu'il est *despote*. Cela est fort, & prouve que l'Auteur n'a aucune idée de la nature des différens Gouvernemens. Je ne veux point m'entendre ici sur celui de la Suède; il est assez connu de tous les gens instruits. Je demanderai seulement à celle qui le trouve *absolu & despotique*, quel nom elle donnera au Gouvernement de la Prusse, de la Sardaigne, des Royaumes héréditaires de Léopold, &c. car je ne veux pas même nommer ceux qui sont véritablement *despotiques*.

Enfin l'Auteur en vient à l'objet principal de sa brochure. Elle voudroit que la Nation fût témoin, guide & juge de l'éducation du Prince destiné à régner, Témoin & juge, cela peut & doit être ; guide, est un peu difficile ; car un plan général de l'éducation du Prince, tracé par la Nation elle-même, ne rempliroit pas encore cet objet : le véritable guide sera toujours l'Instituteur, & je ne conçois pas comment une Nation pourroit l'être. On abuse beaucoup de ce mot de Nation. On oublie trop que comme Nation, elle seule peut vouloir tout ; mais que comme Nation aussi, elle ne peut exécuter rien, absolument rien que par délégation. Ce principe est connu & avéré, mais on oublie à tout moment les conséquences. Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage là-dessus ; je reviens aux moyens proposés par Madame de Sillery. Elle veut donc

» que le Gouverneur, aussi-tôt que le
 » Prince sera remis entre ses mains, fasse
 » un Journal intitulé, *Journal de l'éduca-*
 » *tion de M. le Dauphin.* Ce Journal,
 » imprimé publiquement, paroîtroit tous
 » les mois, & seroit conçu de cette ma-
 » nière. Le premier numéro présenteroit
 » le tableau ou plan d'études des journées,
 » l'emploi de toutes les heures, occupa-
 » tions, récréations, promenades, &c.
 » plan fixé invariablement pour tous les
 » jours, & détaillé de telle sorte, que

„ chaque Citoyen, en consultant ce ta-
 „ bleau, pût savoir à toute heure ce que
 „ feroit un enfant si précieux. Quand les
 „ faisons forceroient à changer les heures
 „ fixées pour les promenades & pour les
 „ études, on annonçeroit ces divers change-
 „ mens. Les feuilles successives instruiroient
 „ du choix des lectures & de la quantité des
 „ pages ou de volumes qu'on auroit lus dans
 „ l'intervalle d'une feuille à l'autre. Elles
 „ rendroient compte encore des progrès
 „ dans les études & dans les exercices du
 „ corps, de l'accroissement de la taille &
 „ des forcés physiques, &c. Ces feuilles
 „ formeroient douze petits cahiers par an.
 „ Mais en outre il faudroit, au bout de
 „ chaque année, que le Gouverneur fit
 „ paroître un autre volume de quatre ou
 „ cinq cents pages, qui contiendrait ce
 „ qui suit : Tous les extraits faits pour
 „ M. le Dauphin, dans le cours de cette
 „ année passée, avec les réflexions cri-
 „ tiques & morales sur ces Ouvrages; 2^o. des
 „ descriptions & un compte détaillé des
 „ Manufactures, Monumens & choses
 „ dignes de remarque qu'auroit pu voir
 „ M. le Dauphin durant cet espace de
 „ temps; & s'il avoit fait quelques voya-
 „ ges dans l'intérieur de la France, un Jour-
 „ nal exact de ces voyages. On joindroit
 „ à ce volume un autre volume, renfer-
 „ mant les extraits faits par M. le Dau-
 „ phin, ainsi que ses compositions, ayant

» en note ou en marge les critiques , re-
 » marques & observations du Gouverneur.
 » Voilà pour le Public. Mais il seroit à
 » désirer que le Gouverneur fit encore un
 » autre Journal particulier , qui contien-
 » droit toutes les fautes & les bonnes ac-
 » tions de son Elève , avec les répriman-
 » des & les réflexions du Gouverneur : &
 » cet Ouvrage , qu'on ne seroit point im-
 » primer , après avoir passé sous les yeux
 » du Roi & de la Reine , seroit déposé
 » entre les mains d'un Tribunal nommé à
 » cet effet ; de sorte que tous ces Ouvrages ,
 » tant publics que particuliers , réunis
 » ensemble , compléteroient le compte le
 » plus exact de l'éducation.

» Un Gouverneur doit passer avec son
 » Elève neuf ou dix heures de la journée ;
 » ainsi il faut supposer qu'il se fera rem-
 » placer chaque jour , en différentes fois , à
 » peu près trois ou quatre heures ; mais celui
 » qui sera chargé de le remplacer , fera le
 » Journal de ces intervalles de temps ,
 » afin qu'il n'y ait aucune lacune dans
 » l'ensemble du compte rendu “.

Je ne connois rien de plus frivole , de
 plus insignifiant qu'un plan semblable. Je
 n'y vois que la petite vanité d'imprimer
 un Journal d'Education , qui , s'il n'étoit
 que fidèle , seroit aussi inutile qu'insipide ;
 par la multitude , l'uniformité & la petitesse
 des détails , qui ne seroit qu'une affiche

trompeuse, s'il n'offroit le plus souvent, comme on peut le présumer, que l'esprit du Gouverneur & de ses Substituts. Et puis qu'en résulteroit-il? que cet exposé journalier seroit l'objet de la critique universelle; car qui peut se flatter de réunir les suffrages, sur-tout dans un genre sur lequel chacun a ses idées? Le Public se trouveroit donc tous les jours entre l'Instituteur & l'Elève; nous aurions tous les jours des commentaires sur l'éducation du Prince; le Prince & le Gouverneur en deviendroient-ils meilleurs? Tout ce qui en arriveroit, c'est qu'on rabaisseroit bientôt jusqu'au ridicule, fruit inévitable d'une controverse de tous les jours, la chose du monde la plus respectable, l'éducation de l'héritier du Trône. Je n'insisterai pas longtemps sur ce projet qui ne peut pas soutenir l'examen.

Si j'osois proposer aussi un moyen de mettre la Nation à portée d'influer en quelque chose sur l'institution d'un jeune Prince, ce seroit celui que j'ai déjà indiqué ailleurs, mais que je ne donne que comme un aperçu, une opinion que je soumets à ceux qui peuvent voir mieux que moi. Je suppose, avant tout, que nous aurons enfin un système régulier d'éducation publique, propre à former des hommes & des Citoyens. Alors il me semble qu'il pourroit être utile que le jeune Prince, accompagné de ses Instituteurs particuliers, que je

suppose aussi choisis par le Monarque d'après le témoignage de l'estime universelle, suivit les exercices d'instruction publique, dont on auroit, comme de raison, banni les formes ridicules & pédantesques, & y assistât comme les autres, dans une parfaite égalité. La comparaison & la concurrence mettent seules un homme en état de se juger lui-même & d'être jugé par les autres. Le Prince apprendroit que chacun doit être prisé sur sa valeur personnelle, & cette vérité, commune en spéculation, ne peut devenir un sentiment que par l'habitude. Il sentiroit la nécessité d'être quelque chose par soi-même : s'il méritoit d'être distingué, il auroit un amour-propre un peu mieux entendu que celui de la naissance & de son rang : s'il étoit dans la classe commune, il pourroit du moins s'apercevoir que l'autorité qui n'a pas de grandes lumières, a besoin de celles d'autrui. Enfin il vivroit de bonne heure avec des hommes & avec des égaux. Je ne sçaurois croire que cet apprentissage fût absolument perdu.

On appréciera cette idée ce qu'elle peut valoir ; mais je ne pense pas que jamais personne fasse usage de celle de Mde. de Sillery. On peut lui conseiller, pour son propre intérêt, de ne point traiter les matières politiques ; elle n'y réussira pas plus qu'elle n'a réussi quand elle a voulu traiter la Théologie & argumenter en faveur de l'éternité des peines de l'enfer ; quand elle

a voulu traiter l'Histoire, sans même en connoître les sources, & que sous le nom d'*Annales*, elle nous a donné un amas confus de dates, de noms, de chiffres & d'extraits copiés à la hâte; quand elle a voulu traiter la Physique, & qu'elle nous a étalé, comme des merveilles (*dans ses Veillées du Château*), de petits phénomènes très-communs qu'elle avoit trouvés la veille dans le *Speâcle de la Nature*, &c.; quand elle a voulu traiter la Critique, & que toute sa critique, prise dans Fréron, comme sa théologie dans l'Abbé Gauchat, s'est réduite à la satire des meilleurs Ecrivains & à l'éloge des plus médiocres, &c. &c. &c.

On dira peut-être que dans cet article elle n'a point été jugée comme on a coutume de juger une femme; mais les convenances sont relatives. Quand Madame de Genlis nous a donné, pour l'éducation des enfans, de charmans petits Drames, pleins de grâces & d'intérêt, on n'a vu & l'on n'a dû voir en elle qu'une femme d'esprit & de talent, qui en faisoit l'usage le plus intéressant & le plus aimable: elle n'a entendu alors qu'un concert de louanges. Mais depuis que Mde. de Sillery, faisant oublier Madame de Genlis, a hautement affiché toutes les étranges prétentions que je viens de rappeler, depuis qu'elle a attaqué les Ecrivains les plus estimés, sans égard, sans ménagement, sans connoissance de cause, sans que personne l'eût provoquée, ni que

personne lui répondit, on n'a pu la juger que sur ce qu'elle prétendoit, & c'est elle qui nous a donné le droit de comparer ce qu'elle étoit avec ce qu'elle vouloit être.

(D.....)

PREUVE de la nécessité d'une seule Loi, par M. CARPENTIER, Avocat au Parlement. A Paris, chez l'Auteur, rue des Marmousets, N^o. 10; & chez Potier de Lille, Imp-Lib. rue Favart, N^o. 5. Prix, 4 liv. 10 s.

L'AUTEUR, pour prouver la nécessité d'un Code général, établit les vices de toutes les Coutumes.

Il y a dans ce travail des recherches très-curieuses & très-instructives.

L'Ouvrage est divisé en quatre Chapitres; dans le premier, qui a principalement pour objet les Jurisconsultes, Gens de Loi & autres personnes éclairées, l'Auteur démontre la dissemblance, la discorde & la contrariété qui se trouvent dans les Coutumes; nous allons en donner plusieurs exemples. Dans la Coutume de Sole, on a quarante-un ans pour retirer; & dans celle de Bailleul, on n'a que trois jours: quelle disproportion! Par la Coutume de Bourbourg, le bâtard peut retirer; & par celle de Bourbonnois, le bâtard ne le peut.

D'après la Coutume de Bergerac, on ne peut retirer au delà du quatrième degré; & selon celle de Thionville, le retrait peut s'exercer même au delà du dixième degré. Suivant la Coutume de Châlons, l'héritage retiré est acquêt; celle de Calais, au contraire, le met au nombre des propres.

Ces exemples suffiront pour piquer la curiosité, & faire appercevoir en même temps à quel travail immense l'Auteur a dû se livrer pour mettre au jour un ouvrage aussi frappant, ce qui ne sera pas difficile à croire, puisqu'il a été obligé de feuilleter le grand Coutumier, en 4 gros Volumes in-folio.

Le second Chapitre traite des injustices dont les Coutumes sont remplies, injustices examinées sous plusieurs points; d'abord relativement aux avantages accordés à l'aîné, aux partages des biens, à l'âge de majorité, à la communauté, aux droits des fiefs & autres objets dont il n'est pas possible de faire l'énumération dans un extrait. On observera seulement que l'Auteur, en traitant de ces différentes matières, donne l'origine du droit d'aînesse, instruit aussi des motifs qui ont donné lieu à l'inégalité dans les partages. Il prouve visiblement pourquoi l'âge de majorité n'est pas le même par-tout; il remonte avant la Monarchie pour établir le droit de communauté; enfin il perce les temps les plus reculés au sujet de l'institution des fiefs.

Ces recherches curieuses donneront de grandes idées aux personnes intelligentes, & les injustices dont les Coutumes sont remplies détermineront tous les Citoyens, sans distinction, à désirer & à demander un Code général.

L'Auteur, dans le Chapitre troisième, s'occupe de l'inutilité des Coutumes sous plusieurs rapports; 1°. d'après les Ordonnances, en ce qu'elles sont déroatoires dans beaucoup de points aux dispositions des Coutumes; 2°. il fait appercevoir leurs défauts en considérant le style barbare dans lequel plusieurs sont écrites, & le ridicule qu'elles renferment dans quelques-unes de leurs décisions. Ensuite il passe à l'examen du vice des Coutumes, dont les unes n'ont que la sanction des Princes qui étoient alors Souverains des pays réunis aujourd'hui à la France; les autres n'ont été rédigées que par les Seigneurs; quelques-unes par des Echevins & Notaires; plusieurs enfin qui n'ont aucune sanction.

L'Auteur termine son travail en prouvant la nécessité d'un Code général & la facilité de son exécution.



NOTICES.

Livres nouveaux qui viennent de paroître chez
Moutard, Lib.-Impr. rue des Mathurins, Hôtel
de Cluni.

*Tables pour l'intelligence de la nouvelle Carte
de France*, divisée en Départemens & en Districts.
Ouvrage utile à ceux même qui n'ont pas la Carte.
In-8°. de 41 pages. Prix, 12 s.

L'Art de la Mâturè des vaisseaux, par M.
Romme; in-folio. Fig. Prix, 6 liv.

Cet article manquoit depuis long-temps; il
vient d'être réimprimé.

Traité de l'Arrimage des vaisseaux, par M.
Miesly-Quies; in-4°. Fig. 6 liv.

Galerie Philosophique du 16e. Siècle, par M.
Mayer. 3 Vol. in-8°. rel. 15 liv.

Le Tome 3e. vient de paroître, & se vend sé-
parément.

OUVRAGES pour les Enfans, par Mme. de V***.

Historiettes & Conversations, à l'usage des En-
fans qui commencent à épeler; 2 Volum. in-18.
Prix, 1 liv. 10 s.

Historiettes & Conversations, à l'usage des En-
fans qui commencent à lire un peu couramment;
2 Vol. in-18. 1 liv. 10 s.

Lydie de Gersin, ou Histoire d'une jeune An-
gloise, pour servir à l'instruction & à l'amuse-
ment des jeunes Françoises de son âge; 1 Volum.
in-18. 1 liv. 4 s.

Tous ces Ouvrages port franc par la Poste. A
Paris, chez M. le Prince, Editeur, au Bureau de
L'AMI DES ENFANS, rue de l'Université, N°. 28.

On aura soin d'affranchir les lettres & le port de l'argent.

Dans le grand nombre de Livres publiés depuis quelques années pour les enfans, j'ai toujours vu avec peine qu'il ne s'en trouvât pas un seul qui fût particulièrement destiné à l'âge le plus tendre. En effet, quel est aujourd'hui dans notre Langue l'Ouvrage que l'on puisse mettre entre les mains d'un enfant qui commence à épeler ? On voit tous les jours des mères réduites à apprendre à lire à leurs enfans dans le premier Livre qui tombe sous leur main. Doit-on s'étonner que, ne trouvant aucun intérêt, & même aucun sens à cette lecture, les enfans se rebutent dès les premières lignes, & regardent cet exercice comme un tourment ? Un Livre, au contraire, qui ne leur présente que des mots familiers à leur oreille, qui ne leur parle que de leurs affections & de leurs plaisirs, captive leur imagination, soutient leur patience, & fixe leur légèreté. Ils croient jouer avec les objets, en lisant leurs noms ; & le Livre lui-même devient bientôt leur joujou favori.

Les Ouvrages que l'on présente ici, au Public, peuvent être mis entre les mains des enfans aussitôt qu'ils commencent à lire, quoiqu'avec peine, des mots entiers. Le premier Volume, composé de phrases très-courtes, les mettra bientôt en état de passer au second, où les Historiettes sont plus étendues, celui-ci au troisième, & ainsi de suite ; en sorte que leurs progrès naturels les conduisent sans peine par les gradations ménagées dans la succession des Volumes.

T A B L E.

V ERS.	85	Discours.	103
Conte.	86	Preuve.	116
Charade, Enig., Logog.	87	Notices.	119
Les Châteaux en Espagne.	89		



M E R C U R E
HISTORIQUE ET POLITIQUE
D E
B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 27 Août 1790.

LA Diète a ajourné à la fin de ce mois ses délibérations sur le projet de Constitution, dont nous avons dernièrement indiqué quelques principes. Dans l'intervalle, il y aura des Conférences chez le Maréchal de la Confédération. — Les bases proposées en faveur de l'Ordre de la Bourgeoisie se réduisent à un petit nombre d'articles, dont voici les principaux.

Les Villes pourront être représentées à la Diète par trois Députés; le Bourgeois ayant des biens fonds, jouira du droit des Nobles, qui ne peuvent être arrêtés que sur la preuve administrée qu'ils sont coupables; les Bourgeois pourront acquérir et posséder des biens Nobles; ils seront habiles à occuper tous les emplois Ecclésiastiques, les Evêchés

N^o. 38. 19 *Septembre 1790.* I

exceptés ; ils pourront avancer à tous les grades dans l'Etat Militaire ; le grade de Colonel ennoblera les Bourgeois avec leurs descendans.

Le Baron *d'Engestroëm*, Ministre de Suède, a eu une audience du Roi, dans laquelle il a remis ses lettres de créance, en qualité d'Envoyé extraordinaire et de Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi et de la République. — Les Députés des affaires étrangères ont reçu ordre de la Diète d'entrer en conférences avec ce Ministre pour la conclusion d'un traité de Commerce,

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 2 Septembre.

A l'instant où l'on attendoit de nouveaux engagements entre les Russes et les Suédois, l'on a appris qu'à l'improviste, et sans qu'aucun préalable fût parvenu à la connoissance du Public, la paix venoit d'être conclue entre les Cours de Pétersbourg et de Stockholm. Une lettre de cette dernière capitale, en date du 24 Août, nous informe, en ces termes, de cet événement.

« Les Barons *de Mollersward* et *Staël de Holstein* ont été dépêchés ici, comme Courriers, avec la nouvelle de la paix, conclue le 14 de ce mois dans la plaine de Varela. Ils étoient porteurs des lettres du Roi pour

la Reine et pour le Gouverneur de Stockholm. Ce dernier a sur le champ convoqué le Corps Municipal, qui a témoigné sa joie en faisant remettre au Baron de Mollesward une boîte d'or enrichie, et 500 ducats.

« Les préliminaires furent signés, le 14, par le Baron d'Armfelt, Plénipotentiaire du Roi, et le Général Russe d'Igelstroëm, chargé des pouvoirs de l'Impératrice de Russie. Les conférences s'étoient tenues sous une tente, déployée entre les deux armées. La ratification a été signée, le 19, par Sa Majesté; l'échange des ratifications a eu lieu le lendemain. On ne connoît pas encore en entier les conditions de paix; on sait seulement que l'indépendance de la Couronne de Suede y a été établie d'une manière claire et précise, que la Russie se désiste des prétentions qu'elle avoit élevées au commencement de cette année, et que les articles vagues et ambigus des Traités de Nystadt et d'Abo seront supprimés, ou ratifiés. Cet arrangement est une suite de la Convention de Reichenbach; car aussitôt qu'on fut instruit à Petersbourg qu'il seroit fait une paix séparée entre la Cour de Vienne et la Porte Ottomane, l'Impératrice, après la tenue d'un Conseil, envoya des pouvoirs à ses Généraux en Finlande, pour conclure la paix aux meilleures conditions possibles. »

L'Impératrice, par un billet de sa main, a elle-même instruit de cet événement le Général Comte de Brown, Gouverneur de Riga. Les avis ne s'accordent point encore sur toutes les conditions de cette paix inattendue. On sait néanmoins avec

cértilude, qu'elle porte essentiellement sur le *statu quo*, c'est-à-dire, que les deux Puissances doivent conserver leurs possessions et leurs limites, telles qu'elles existoient avant la guerre. L'Impératrice reconnoît la forme de Gouvernement établie en Suède en 1772; mais suivant quelques versions, l'article impose au Roi de Suède l'obligation, ou implique son consentement de rétablir cette Constitution, telle qu'elle fut instituée en 1772, et d'abroger par conséquent les innovations subséquentes qui ont eu force de loi.

On a peine à se persuader que ce Monarque ait accepté une condition aussi humiliante, aussi dangereuse, aussi dérogoratoire au principe fondamental de son indépendance. Si cet article existe, il condamne le Roi et la Diète à être désormais Législateurs passifs, et tout Novateur qui voudra troubler l'Etat, sera désormais assuré de pouvoir, par des intrigues, faire insérer des décisions sur les lois, dans les traités de paix de la Suède avec ses ennemis.

Le Ministre d'Espagne à Pétersbourg a eu, dit-on, quelque part à cette transaction; il ne paroît pas que les Cours auxquelles le Roi de Suède a dû une protection si utile, si décisive, aient influé sur cette décision, ni même qu'elles aient été consultées. Une démarche aussi brusque et aussi extraordinaire de la part

de ce Prince, ne peut être expliquée que par une détresse profonde, ou par des motifs secrets qu'on ne pénètre point encore. Cette précipitation est d'autant plus surprenante, que S. M. S. avoit devant elle tout l'hiver pour négocier, sans avoir à craindre, en apparence, ni revers, ni actions nouvelles, et qu'il a l'air d'abandonner l'Allié en faveur duquel il a pris les armes, à l'instant même où tout présageoit à la Porte une paix avantageuse.

Nous sommes loin néanmoins de regarder cette paix comme un coup de partie pour la Russie : elle est trop accablée dans ses ressources, et trop peu en état de prolonger la guerre, pour qu'elle tente de se refuser à la paix avec les Turcs, en présence de la Prusse et de l'Angleterre armées, et déterminées à soutenir ces derniers si les négociations venoient à échouer. On ne doit donc considérer cet arrangement avec la Suède, que comme un répi donné à l'Impératrice, et pendant lequel elle pourra traiter un peu moins désavantageusement avec la Porte.

De Vienne, le 1^{er}. Septembre.

L'opinion a tellement varié sur le voyage du Roi à Fiume, que le 19 on soutenoit encore ici que ce départ n'auroit pas lieu; nous avons répété

I ij

cette nouvelle trop affirmative, et évidemment controuvée. Le Roi s'est mis en route le 21 du mois dernier pour aller recevoir LL. MM. SS. à Fiume. Il est arrivé le 22 à Gratz, et le lendemain il a continué sa route pour Laibach.

Rien n'a été terminé avec les Députés Hongrois qui, au nombre de 52, ont inondé cette Capitale; ils avoient apporté non le Diplôme inaugural, mais un Mémoire sur lequel le Roi n'a donné aucune Réponse. Lorsque ces Députés se rendirent à la Cour, la multitude leur témoigna par un silence morne, une improbation marquée de la conduite de leur Diète.

Les Troupes qui se rendent par Egra dans les Pays-Bas, sont au nombre de 14,662, dont 11,910 d'Infanterie, et de 24,755, dont 19,072 d'Infanterie, qui prennent la route de Braunau. Elles sont aux ordres des Généraux, *d'Alvinzi, de Kheul, de Brentano, de Diesbach, de Micovini et de Boros*. La première Colonne est en marche, dit-on, depuis le 13, et le reste a suivi le 19; ainsi, la plus grande partie de cette armée qui descend le Mein, seroit rendue aux Pays-Bas avant la fin de Septembre.

Le Conseil Aulique de Guerre éprouvera quelques changemens; on y a déjà introduit les nouveaux Membres, qui sont: Le Maréchal Comte *de Wallis*, Président *ad in-*

zerin, le Comte de *Tyge*, Général de Cavalerie; le Comte de *Brown*, Général d'Artillerie, les Lieutenans-Généraux Comtes de *Wartensleben* et de *Czelaiz*, et deux Majors-Généraux, qui ne sont pas encore nommés.

Le Roi a conféré le commandement général de la Hongrie, au Maréchal Prince de *Cobourg*, celui de la Bohême au Général Prince de *Hohenlohe*, le Gouvernement de la Basse-Autriche au Maréchal de *Botta*, celui de Linz au Général de *Terzy*, celui de Graz au Général de *Staafer*, celui d'Autriche intérieure au Général *Wenceslas de Colloredo*, celui de Transylvanie au Général de *Barco*, celui d'Esclavonie au Général de *Schmittfeld*, celui de Gallicie au Général Comte de *Wurmser*, celui des Pays Bas au Maréchal de *Bender*. Le Prince de *Wirtemberg* a été élevé au rang de Lieutenant-Général, et nommé au commandement de Luxembourg.

G R A N D E - B R E T A G N E .

De Londres, le 10 Septembre.

A l'issue d'un Conseil tenu la Semaine dernière, l'Amirauté expédia quatre avisos à Milord *Howe*, pour lui retirer, dit-on, le *Victory* de 100 canons, et le *Barfleur* de 98, qui doivent entrer dans la seconde escadre. Celle-ci se rassemble actuellement aux Dunes, où les vaisseaux de Spithéad se sont déjà rendus. Forte de 18 vaisseaux de ligne, elle

sera commandée en Chef par Lord *Hood*, et en second, par le Contre-Amiral *Elliot* et le Commodore *Sawyer*. Lord *Hood* a déjà remercié le Roi de sa promotion, et est allé donner ses ordres aux Dunes, d'où il est de retour depuis Lundi. Le lieu du rendez-vous de cette escadre avoit d'abord fait conjecturer qu'elle étoit destinée pour la Baltique; mais on ne hasarde point de passer le Sund en cette saison, avec des vaisseaux du premier rang. La semaine prochaine, cette contrariété d'avis disparaîtra.

Nous avons en ce moment soixante vaisseaux de ligne armés. Il n'y a pas un premier exemple d'une pareille activité. En dix semaines, la flotte de Lord *Howe* est passée du Chantier en pleine mer. Plusieurs autres vaisseaux, entre autres le *Glory* et l'*Atlas* de 90 can.; le *Stately* et le *Ruby* de 64, viennent d'être mis en Commission.

F R A N C E.

De Paris, le 15 Septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de l'Opinion de M. de Landine sur les Assignats; dans la Séance du Vendredi 3.

« Non, ce n'est point une fiction désordonnée que celle qui nous fait présager, qu'en augmentant les causes du mal, on ne peut le

faire cesser. Mais, nous a-t-on dit, la création de 400 millions d'Assignats a été très-utile à la Province, puisque celle-ci a retiré de la Capitale cent millions qu'elle devoit, et qu'il auroit été impossible de payer par le resserrement du numéraire. Ce n'est point tant à la Province qu'aux Banquiers, qu'aux *faiseurs* d'affaires, que cette émission a été utile. Eux seuls sont parvenus à se libérer, en rejetant le *deficit* des papiers sur leurs Créanciers. Eux seuls, après avoir reçu des espèces monnoyées ou des marchandises, les ont acquittées avec un prix d'opinion. Je ne sais pourquoi on se refuseroit à proposer au lieu d'un tableau fantastique du bonheur d'avoir tant de papiers pour moyens d'échange, ce problème arithmétique plus simple, et dont la solution pourroit être utile. Si l'émission de 400 millions d'Assignats a augmenté la valeur de l'argent, si les premiers éprouvent de 5 à 6 pour 100 de perte, quelle sera la valeur de l'argent et le taux de la perte sur le papier, lorsqu'il y en aura en circulation cinq fois davantage? Certes, ce sera vraiment, comme on vous l'a dit dans un autre sens, *une décision bien hardie, que celle qui, nous sortant de l'état où nous nous trouvons, feroit perdre 40 pour cent aux Capitalistes, aux Commerçans et aux Propriétaires.* Je sais qu'avant l'émission des Assignats, les Billets, depuis l'embaras de la Caisse d'Escompte, éprouvoient déjà une perte considérable, puisqu'on ne pouvoit les changer à simple présentation contre de l'argent; mais je le demande, ces Assignats si prospères, qui ont remplacé les Billets, ont-ils diminué cette perte, ont-ils changé cette pénurie d'espèces, ce discrédit

de tout papier forcé, cette augmentation du prix dans les ventes, parce que le vendeur calcule toujours la perte du change et le *deficit* réel du paiement. Lorsqu'il y aura pour deux milliards de plus d'Assignats circulans, je le demande, trouvera-t-on un change plus facile; et la confiance, le crédit descendront-ils sur nous par une miraculeuse et subite inspiration? Je consulte pour réponse, et les terreurs des Provinces, et ces Caisses d'échange d'Assignats contre le numéraire que le patriotisme a été forcé d'y établir, et cet effroi public et général de ne voir entre ses mains pour gage de sa vie, de sa subsistance, de sa propriété, que du papier. Voyez les Provinces et Paris en regorger. Voyez tous les impôts payés en cette monnaie, et le Gouvernement haletant de besoin avec cette chimérique richesse. Tous ses marchés seront faits à perte; toutes ses opérations coûteuses et pénibles. Il faudra qu'il subisse la loi d'un change énorme pour fournir la solde des Troupes de terre et de mer; il faudra qu'il arrête l'émigration des Ouvriers, qu'il modère en plusieurs lieux la cherté des denrées, qu'il adoucisse des peines, qu'il console des sacrifices, et qu'il calme le désespoir. »

« Il faut s'arrêter; car vos lumières, Messieurs, devant ce que j'aurois à ajouter, ce que d'autres Opinans présenteront sans doute sur cette matière; mais en me résumant, je dis qu'en créant pour une somme exorbitante d'Assignats, c'est avilir notre numéraire et diminuer notre véritable richesse; je dis que jamais le papier ne peut représenter l'or, et soutenir sa concurrence; je dis que celui que vous croirez attaché

à l'acquisition des Biens Nationaux n'acquerra point, et qu'il fera passer à ses légitimes Créanciers le produit de votre émission ; je dis que ces Créanciers, Propriétaires économes, véritables soutiens de l'Etat, supporteront presque seuls le fardeau de l'emploi des papiers, et que ceux-ci, comme une lèpre politique, viendront frapper leurs cœurs d'accablement, et leurs champs de stérilité. J'ai pensé qu'un mouvement aussi rapide, aussi général, s'unissant aux étincelles d'insubordination particulière pourroit malheureusement allumer un incendie dévorant et funeste, que la prévoyance législatrice doit prévenir. J'ai pensé que l'accroissement du numéraire augmentant le prix des denrées, le riche ne deviendra pas plus opulent, tandis que le Peuple deviendra plus malheureux. J'ai pensé qu'à la cherté des denrées tenoit celle des marchandises, et que le Commerce, cette grande ressource des Etats modernes, s'anéantit pour nous, si l'Ouvrier ne peut à bon compte vivre et travailler. J'ai dit enfin que chaque Nation voisine s'armant d'un siphon funeste, épuisera notre or, fouillera dans le sein du Corps politique, le desséchera et en produira l'anéantissement. »

« Si la première proposition du Comité de Liquidation me paroît inadmissible, il n'en est pas de même de la seconde. Les Quittances de Finances en effet présentent un moyen plus doux, et par conséquent préférable. L'état est débiteur de dix-neuf cent millions de créances échues, ou qui vont être exigibles. Il doit d'abord à ses Créanciers une prompte liquidation de leur prêts, de leurs avances, et aussitôt après

une reconnoissance légale de leur valeur. »

« Le Créancier hypothécaire n'a pas droit de se plaindre, lorsqu'en lui conservant ses droits, on lui donne le choix ou de l'acquisition du fonds dont une partie de la propriété lui a déjà été aliénée par son hypothèque, ou de la délégation du prix qui va se trouver entre les mains de l'Acquéreur. »

« Cette opération est celle que doivent produire les quittances d'état, les reconnoissances liquidées de la dette publique. Chaque porteur de ces quittances devient des-lors un Créancier hypothécaire des biens mis en vente par la Nation. Dans le court intervalle et de la liquidation et de la vente, un intérêt attaché à ces quittances témoigneroit le respect du Corps Législatif pour les revenus de la propriété. Mon desir seroit que cet intérêt fut de trois pour cent, et à peu près égal au produit des terres. Il ne seroit point assez modique pour priver de secours ceux qui ayant toute leur fortune dans les créances du Gouvernement, ne trouveroient pas de ressources. Il ne seroit point assez considérable pour engager le Créancier à préférer son titre à l'acquisition des Propriétés Nationales. »

« Les quittances de finance n'étant plus un papier-monnoie, mais devenant réellement une obligation foncière, et par conséquent le vrai papier territorial, ne circulent plus dans les conditions les moins aisées, et n'y emportent point toute espérance. Ces quittances divisées en coupons de valeur diverse, rendroient tout échange, toute acquisition plus facile; mais s'il étoit possible, ce que je ne puis présumer, que ce papier ga-

ranti par le taux modéré de ses intérêts, par une hypothèque spéciale et certaine, par l'honneur de la Nation, si ce papier pouvoit encore éprouver la fluctuation de l'agiotage, pourquoi cette alternative d'accroissement ou de diminution dans sa valeur, ne frapperoit-elle pas plutôt les Créanciers de l'Etat, que les simples Cultivateurs, plutôt ceux qui ont fait avec l'Etat des opérations lucratives, que les Citoyens tranquilles qui n'ont connu du Gouvernement que les charges et les impositions? »

« On parle de vendre, a dit *M. de Mirabeau*, et l'on ne fourniroit au Public aucun moyen d'acheter! Les quittances de finance sont les moyens justes et modérés d'acheter, et de faire tout ce qu'il est avantageux d'exécuter. En vain les possesseurs de ces quittances voudroient-ils les faire circuler dans les Ateliers et les Manufactures, ils n'y ont pas cours. L'Agriculture seule les sollicite; l'Agriculture seule leur offre des champs, et ses travaux, de tous les plus naturels à l'homme; mais pour que l'Etat fût à la fois bienfaisant et juste, il pourroit assurer un avantage à ses Créanciers, il pourroit leur accorder une faveur dans les acquisitions à faire. Que celui qui soldera ses achats avec le papier national obtienne, à enchères égales, la préférence sur l'argent. Dès-lors, la valeur de ce papier ne pourra qu'accroître. »

« Sans doute; les besoins urgens de nos Finances pour la fin de cette année et le commencement de la prochaine exigent encore une nouvelle émission d'Assignats; mais du moins qu'elle soit de peu d'étendue, et simplement proportionnelle au *deficit* du Trésor public; mais du moins qu'elle soit

sans cet intérêt qui doit la discréditer, et annoncée invariablement comme la dernière. Prenons alors les moyens les plus prompts d'accélérer la perception des impôts, de mettre le niveau entre la dépense, qui n'est point encore parfaitement connue, et la recette à exiger des Contribuables. "

" Par cette double émission, et d'assignats très-limités, et de quittances de finance, nulle convulsion, aucun déchirement déplorable. Ah! ne devenons pas, je vous en conjure, semblables à ces empiriques qui, lorsqu'on auroit pu guérir sans froissement, sans séparation cruelle, avec des calmans et le baume du temps, prennent hardiment le fer et le feu, et viennent inconsidérément porter les angoisses et la douleur sur des êtres d'autant plus respectables qu'ils sont malades et sensibles. "

M. de Landine termina son Opinion par un Projet de Brevet qui est le résumé de ses dernières propositions.

Nous avons promis le résumé des Opinions de MM. de la Blache, Boutidoux et Boislandry, sur les Assignats, dans la Séance de Dimanche 5 de ce mois. L'immensité des argumentations sur cette matière, qu'on pourroit réduire à des élémens fort simples, nous force à ne présenter que les idées principales des Opinans, lorsqu'elles ne rentrent pas dans celles d'autres Orateurs.

M. de la Blache, Membre du Comité des Finances, exposa contre les Assignats plusieurs des motifs développés par M. de Landine. Il remarqua ensuite, avec justesse, que dans l'examen de cette question, loin

de considérer isolément les Créanciers de l'Etat, il falloit voir l'Etat lui-même, et toutes les classes de la Société, sur lesquelles de proche en proche porteroit la lèpre de ces deux milliards de papier. Il remarqua avec non moins de vérité, qu'ils établiroient deux prix dans le commerce de toutes choses, l'un en papier, l'autre en argent, et que le premier seroit peut-être du double plus fort que le second.

M. *Boutidoux*, défenseur des nouveaux Assignats, s'attacha moins à prouver leur excellence, qu'à détruire le projet des quittances de finance, et à répondre à quelques objections. Quant aux quittances de finance, il représenta que si les Créanciers des Créanciers publics auxquels on les donneroit, les refusoient, leur possesseur seroit forcé de les escompter sur la place, d'y perdre, et d'entretenir ainsi l'agiotage.

Cette objection en entraîne une bien terrible contre l'Opinant. Pourquoi les quittances de finance perdront-elles sur la place? A cause du discrédit public. Or, ce discrédit influera également sur les Assignats, et celui qui les recevra de la seconde main, supportera la perte qu'ils éprouveront sur la place. Tous les Créanciers publics qui ne sont pas débiteurs, partageront également cette lésion.

Ce qu'offrit de plus remarquable la réponse de M. *Boutidoux*, aux Antagonistes des Assignats, ce fut le style dans lequel il les attaqua. Il les traita presque de criminels de leze Nation; il les appela des *êtres mal-faisans*; suivant lui, l'impudence personifiée pouvoit seule révoquer en doute l'hypothèque de ces Billets-monnoie, qu'il baptisa du sobri-

quet nouveau de *Papier-terre*, pour renchérir sur *M. de Mirabeau*, et autres inventeurs du *Papier territorial*.

« Si l'Assignat perd à l'échange contre de l'argent, ajouta *M. Boutidoux*, cet effet résulte de leur valeur en sommes de 200, 300 et 1000 liv., qui les rend moins susceptibles des emplois de détail. Une pièce de monnaie du même prix, entraîneroit le même inconvénient. »

C'est, il nous semble, comparer des objets sans similitude. Suivant la disproportion qui peut exister entre la quantité circulante d'or et d'argent, il s'établira un prix de commerce entre les espèces de l'un ou de l'autre métal. Par exemple, on souffre un escompte dans l'achat des louis d'or, parce qu'ils sont plus rares que les écus, ou qu'ils offrent des avantages propres et recherchés; mais ces variations momentanées ont leurs limites dans celles de la disproportion même des deux métaux. Quiconque achète une monnaie d'or avec la même valeur et quelque chose en sus en espèces d'argent, acquiert une propriété certaine et impérissable. En est-il de même du Papier? Non. Entre son prix et celui de l'argent, s'établit nécessairement la différence, qui résulte de celle du signe fictif de la valeur, et de la valeur réelle, de la valeur idéale et de la valeur positive. L'opinion, le crédit, les craintes publiques, les contrefactions, et autres causes morales influent sur la valeur relative du papier, tandis que celle de l'argent reste invariable. Si l'on avoit des monnoies de 200 liv., on paieroit la commodité d'un échange contre les monnoies inférieures; mais outre le besoin de cette commodité,

le papier offre de plus l'inconvénient de tous les risques qu'il peut courir.

L'Opinion de M. *Boislandry* est riche de faits, de conséquences rigoureuses, et de ces notions positives dans lesquelles le Discours le plus éloquent n'est qu'une déclamation. Nul n'a mieux saisi corps à corps les sophismes des spéculateurs en Assignats.

Après s'être étonné de la disparate des opinions intrépides de M. *de Mirabeau*, en faveur des Assignats, et de l'horreur qu'il avoit témoignée à Versailles contre le Papier-monnaie (cette disparate ne nous étonne en aucune manière), il passe en revue les prétendus avantages de l'opération proposée.

Celui qui prête le plus à la fascination, consiste dans une diminution de cent millions d'impôts, par l'extinction des intérêts de la dette exigible. M. *Boislandry* détruit le prestige, en disant :

« Il est bien vrai qu'avec deux milliards d'Assignats forcés, et sans intérêt, on se libère de cent millions de rente; mais pour cela il faut vendre pour deux milliards de biens-fonds qui produisent 70 millions, ainsi le bénéfice n'est que de 30 millions. Si ces biens diminuent de valeur par la quantité de fonds à vendre, si au lieu d'être achetés au denier 20, ils ne le sont qu'au denier 30, vous auriez donné en paiement, des biens qui produisoient le denier 20, pour amortir des rentes qui produisoient le denier 20; le bénéfice sera parfaitement nul. Cependant vous aurez mis en émission pour deux milliards d'Assignats. Or, comme vos biens que vous estimez aussi deux milliards au denier 20, ne seront réellement vendus que 14 à 1500 millions au denier 30, il restera de

fait une circulation sans hypothèque pour 5 à 600 millions d'Assignats, qu'il faudra néanmoins rembourser, ou dont il faudra payer les intérêts. Il n'est donc, sous aucun point de vue, vrai de dire que la Nation sera libérée de 100 millions d'intérêts, et il est évident que, lorsqu'on a avancé cette assertion, on vous a trompés. »

« Je vais plus loin : je dis qu'il y aura une augmentation forcée d'impôts. En effet, si les Assignats perdent dix, quinze, et peut-être vingt pour cent, les Entrepreneurs et Fournisseurs du Gouvernement ne feront certainement pas des marchés à leur perte ; ils augmenteront donc leur demande dans la même proportion de dix, quinze, vingt pour cent. Si cette augmentation porte, par exemple, sur deux à trois cents millions, il est évident qu'elle formera un accroissement de dépense, conséquemment un vide dans la recette de vingt à trente millions, et que, pour combler ce déficit, il faudra augmenter les impôts. Veut-on qu'au lieu de cette baisse, très-probable, les Assignats acquièrent une grande faveur ; qu'ils soient au pair de l'argent ? alors l'argent circulera en concurrence avec les Assignats ; alors le numéraire se trouvera doublé, et toutes les marchandises, tous les salaires augmenteront peut-être de vingt à trente pour cent ; alors les Fournisseurs et les Employés du Gouvernement hausseront encore leurs prétentions ; ainsi les impôts établis d'après le prix actuel des denrées, seront insuffisans, et il faudra indispensablement les augmenter. La diminution promise des impôts est donc nulle et imaginaire, l'augmentation au contraire est certaine. »

L'Opinant prouve ensuite, aussi clairement, la chimère des espérances sur le rétablissement de la circulation, sur la baisse de l'intérêt de l'argent, sur l'attachement à la Révolution que les Assignats inspireront à tous leurs Porteurs. Examinant enfin l'hypothèque même de ces deux milliards de Papier, il en démontre l'exagération.

« Vous voulez vendre, dit-il, pour deux milliards de Biens Nationaux, et vous n'en connoissez pas la valeur. Calculons la par aperçu. Le Comité des Dimes vous a dit que les Dimes pouvoient produire au Clergé 80 à 90 millions net, et que les autres revenus pouvoient être évalués de 60 à 70 millions; les Dimes sont supprimées, il n'y faut plus compter. Il reste donc le revenu des biens-fonds, que je porterai à la plus haute estimation, 70 millions. Mais il faut en déduire 1°. le produit des Droits féodaux, abolis sans indemnité; 2°. le revenu des Maisons de charité et d'éducation, des Hôpitaux, des Fabriques, de l'Ordre de Malte; 3°. le revenu des Forêts et Bois au-dessus de cent arpens, dont la vente a été défendue par un Décret; 4°. les dettes légitimes des Maisons, Communautés et autres Etablissements Ecclésiastiques. On ne peut guère porter tous ces objets réunis, à moins de vingt millions de revenus, il restera donc cinquante millions de produit. Mais les Biens Nationaux ne consistent passablement en Terres, mais encore en Rentes, en Droits Seigneuriaux, en Maisons, plusieurs se vendront au-dessus du denier 20, d'autres au-dessous. J'accorderai, si l'on veut, qu'ils se vendront tous au denier 25. Dans cette hypothèse, très-favorable et très-douteuse, la valeur

effective de ceux qui sont disponibles , sera de 1250 millions. L'opinion publique mieux informée, ne tardera pas à réprover les illusions qu'elle avoit embrassées avec tant d'ardeur. »

M. Boislandry relève, avec avantage, les fausses inductions qu'on a tirées d'un faux exposé du numéraire fictif de l'Angleterre. « On vous a dit que le numéraire réel et fictif de l'Angleterre s'élevoit à cinq milliards. L'Angleterre n'a pas d'autre numéraire fictif que des Billets de Banque payables à vue et au Porteur, et qui sont, avec raison, considérés comme de l'argent : son numéraire, en espèces, est évalué de 6 à 700 millions, les Billets de Banque à 300 millions; cependant, la circulation intérieure est presque égale à celle de la France : son Commerce intérieur est d'un tiers plus considérable, et l'on vous dit que la France, dont le numéraire est le double, n'en a pas assez pour le Commerce! L'Angleterre a, comme nous, pour quatre à cinq milliards de dettes; mais ces dettes sont constituées en effets qui se négocient à la Bourse; elle s'est bien donné de garde d'en faire du Papier forcé de circulation, parce qu'elle sait que le Papier-monnaie, par sa nature, est destructeur de l'Agriculture, du Commerce, des Manufactures et de la prospérité des Nations qui l'emploient. »

A l'appui des alarmes dont il développe les motifs, l'Opinant appelle l'expérience. Le Congrès Américain a émis aussi une quantité considérable de Papier-monnaie, hypothéqué sur les terres; ce Papier s'avilit au point qu'il perd maintenant, et depuis longtemps, 95 et plus pour cent. Celui de la

Suède, également territorial, a éprouvé le même discredit. M. *Boislandry* pouvoit citer encore la Banque d'Ayr en Écosse, qui culbuta en très-peu de temps, quoique son Papier eût en nantissement les terres de tous les Actionnaires. Il a terminé son Opinion par un Projet de Décret, qui lie toutes les parties à embrasser dans le plan quelconque de libération qu'on voudra adopter, et qui tend à constituer des obligations Nationales à échanger librement contre des Biens Nationaux.

DU LUNDI 6 SEPTEMBRE.

Cette Séance a été presque entièrement consacrée, au travers d'une discussion vague et décousue, à l'anéantissement final de tous les Corps Judiciaires du Royaume. Voici leur Oraison funèbre, c'est-à-dire, le Décret qui les abolit :

« Art. I. Les Contribuables qui, en matière de contribution directe, se plaindront du taux de leur cotisation, s'adresseront d'abord au Directoire du District, lequel prononcera, sur l'avis motivé de la Municipalité qui aura fait la répartition; la Partie, qui se croira lésée pourra se pourvoir ensuite au Directoire de Département, qui décidera en dernier ressort, sur simples mémoires et sans forme de procédure, sur la décision motivée du Directoire de District. »

« II. Les actions civiles, relatives à la perception des Impôts indirects, seront jugées en premier et dernier ressort, également sur simples mémoires et sans frais de procédure, par les Juges de District, lesquels, une ou deux fois la semaine, selon le besoin du service, se formeront en Bureau

ouvert au Public , composé au moins de trois Juges , et prononceront , après avoir entendu le Commissaire du Roi. »

« III. Les Entrepreneurs de travaux publics seront tenus de se pourvoir sur les difficultés qui pourroient s'élever en interprétation ou dans l'exécution des clauses de leurs marchés, d'abord par voie de conciliation, devant le Directoire du District; et dans le cas où l'affaire ne pourroit être conciliée, elle sera portée au Directoire du Département, et décidée par lui en dernier ressort, après avoir vu l'arrêt motivé du Directoire du District. »

« IV. Les demandes et les contestations sur le réglemeut des indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux ou autres ouvrages publics, seront portées de même, par voie de conciliation, devant le Directoire du District, et pourront l'être ensuite au Directoire de Département, lequel les terminera en dernier ressort, conformément à l'estimation qui en sera faite par le Juge de Paix et ses Assesseurs. »

« V. Les particuliers qui se plaindront des torts et dommages procédant du fait personnel des Entrepreneurs, et non du fait de l'Administration, se pourvoiront contre les Entrepreneurs, d'abord devant la Municipalité du lieu où les dommages auront été commis, et ensuite devant le Directoire du District, qui statuera définitivement, lorsque la Municipalité n'aura pu concilier l'affaire. »

« VI. L'Administration, en matière de grande Voierie, appartiendra aux Corps

Administratifs ; et la police de conservation , tant pour les grandes routes que pour les chemins vicinaux , aux Juges de District. »

• VII. En matière d'Eaux et Forêts , la conservation et l'administration appartiendront aux Corps Administratifs : les ventes et adjudications des bois seront faites devant eux ; et les actions pour la punition et réparation des délits , seront portées devant les Juges de District , qui auront aussi l'exécution des Réglemens concernant les bois des particuliers , et la police de la pêche , et qui , dans tous les cas , entendront le Commissaire du Roi. »

• VIII. Tout le contentieux relatif aux transactions du Commerce maritime , dont les Amirautés connoissent actuellement , étant attribué aux Tribunaux de Commerce , il sera pourvu , au surplus , à ce que la police de la Navigation et des Ports soit utilement administrée. Les Comités de la Marine et du Commerce présenteront incessamment leurs vues sur ces objets. »

• IX. La compétence des Juridictions et de la Cour des Monnoies , soit pour la police des Communautés qui travaillent les matières d'or et d'argent , soit pour les contestations entre les Particuliers et les Orfèvres , relatives au commerce de l'Orfèvrerie , appartiendra aux Juges de District ; et il sera pourvu , par une Commission d'Officiers nommés par le Roi , tant à la surveillance de la fabrication des espèces dans les Hôtels des Monnoies , qu'à la décharge définitive des Directeurs des Monnoies. »

• X. Au moyen des dispositions contenues dans les articles III et IV précédens , et dans

les quatre articles ci-dessus du présent Titre, les Elections, Greniers à Sel, Juridictions des Traités, Grueries, Maîtrises des Eaux et Forêts, Bureaux des Finances, Juridictions et Cours des Monnoies, et les Cours des Aides demeureront supprimés. »

« XI. Les Tribunaux d'Amirauté subsisteront jusqu'à ce que, conformément à l'article VIII ci-dessus, on ait pourvu à la police de la navigation et des ports, et ils n'y pourront connoître que de ces objets. »

XII. Au moyen de l'abolition du régime féodal, les Chambres des comptes demeureront supprimées, aussitôt qu'il aura été pourvu à un nouveau régime de comptabilité. »

« XIII. Au moyen de la disposition contenue en l'article XVI du titre I^{er}. ci-dessus, les Committimus au grand et au petit Sceau, les Lettres de Garde-Gardienne, les Privilèges de cléricature, de scholarité, du scel des Châtelets de Paris, Orléans et Montpellier, des Bourgeois de la ville de Paris, et de toute autre ville du Royaume, et en général tous les Privilèges et attributions en matière de Juridiction, ensemble tous les Tribunaux de privilège ou attribution, tels que les Requêtes du Palais, les Conservations des Privilèges des Universités, les Officialités, le Grand Conseil, le Prévôté de l'Hôtel, la Juridiction Prévôtale, les Sièges de la Connétablie, le Tribunal des Maréchaux de France, et généralement tous les Tribunaux autres que ceux établis par la présente Constitution, sont supprimés et abolis. »

« XIV. Au moyen de la nouvelle institution et organisation des Tribunaux, pour le service

service de la Jurisdiction ordinaire , tous ceux actuellement existans sous le titre de Vigueries, Châtellenies, Prévôtés, Vicomtés, Sénéchaussées, Bailliages, Châtelets, Présidiaux, Conseil Provincial d'Artois, Conseils Supérieurs, Parlemens, et généralement tous les Tribunaux d'ancienne création, sous quelque titre et dénomination que ce soit, demeureront supprimés. »

« XV. Les Officiers des Parlemens tenant les Chambres des Vacations établies par le Décret du 3 Novembre dernier, cesseront leurs fonctions à Paris, le 15 Octobre, et dans le reste du Royaume, le 30 de ce mois. »

« XVI. Les mêmes jours, 30 de ce mois et 15 Octobre, les Officiers Municipaux des lieux où les Parlemens sont établis, se rendront en Corps au Palais, à l'heure de midi; et, après avoir fait fermer les portes des Greffes et Archives et autres dépôts de papiers ou minutes, y feront apposer, en leur présence, les scellies par le Secrétaire-Greffier, pour la sûreté des dépôts; ils requerront, en outre, du Commandant, soit des Gardes Nationales, soit des Troupes de ligne, le détachement nécessaire à la garde des portes extérieures. »

« XVII. Les Officiers des autres Tribunaux continueront leurs fonctions jusqu'à ce que les nouveaux Juges puissent entrer en activité. »

« XVIII. Les Titulaires des Offices supprimés remettront au Comité de Judicature les actes ou expéditions collationnés, nécessaires à la liquidation de leur indemnité. »

M. Gossin a continué son Rapport sur la Liquidation des Offices. Nous allons joindre
N^o. 38. 19 Septembre 1790. K

les articles décrétés aujourd'hui à ceux qui le furent le 2, et que nous avons renvoyés.

« I. Tous les Offices de Judicature et de Municipalité, évalués en exécution de l'Edit de 1771, seront liquidés sur le pied de l'évaluation. »

« II. Les Offices soumis à l'évaluation, et non évalués, seront liquidés, autant qu'il se pourra, sur le pied des Offices de même nature, et de la même compagnie, dont la Finance sera certaine. »

« III. Les Offices non-soumis à l'évaluation prescrite par l'Edit de 1771, et qui ont été simplement fixés, en vertu des Edits de 1756 et de 1774, ensemble les Offices de Flandres, de Hainault et d'Artois, formellement exceptés de l'exécution de l'Edit de 1771, seront liquidés sur le pied du dernier contrat authentique d'acquisition. »

« IV. Dans le cas où le Titulaire actuel de l'un des Offices spécifiés, art. III, ne pourroit produire un contrat authentique d'acquisition, la Liquidation sera faite sur le pied du prix moyen des Offices de même nature et de la même Compagnie, qui auront été vendus dix ans avant, et dix ans après l'époque des provisions des Titulaires. »

« V. Les Offices de Chancellerie qui n'étoient assujettis ni à l'évaluation, ni à la fixation et dessus énoncées, seront liquidés sur le pied de leur Finance. »

« VI. Les premiers pourvus d'un Office, et ceux qui en ont levé aux parties casuelles, seront remboursés sur le pied de la Finance effectivement versée dans le Trésor public. »

« VII. Seront compris dans la disposition des articles précédens les Greffiers et

Huissiers-Audienciers, attachés à chaque Tribunal supprimé, l'Assemblée se réservant de statuer sur le sort des autres Officiers Ministériels, après qu'elle aura terminé l'organisation du nouvel Ordre Judiciaire. »

« VIII. Les Jures-Priseurs, supprimés par le Décret du 9 Juillet dernier mois, seront remboursés, conformément à ce Décret et à ceux rendus depuis, relativement à leurs offices. »

« IX. Les droits de mutation, connus sous les noms de quart, de huitième, douzième, vingt-quatrième denier, survivances et autres de même nature, qui seront justifiés avoir été versés dans le Trésor National, ensemble les frais de sceau de tous les Offices ci-dessus énoncés, seront remboursés à chaque Titulaire; mais aucun d'eux ne pourra prétendre au remboursement des autres dépenses de sa réception; il sera cependant retenu sur ledit remboursement, à l'égard des Titulaires qui n'ont pas payé le centième denier, excepté dans les apanages, le montant du droit du centième denier pour les années pendant lesquelles ils ne l'ont pas acquitté. »

Avant de lever la Séance, on a rapporté une Lettre de M. *Dufresne*, qui annonce pour le Trésor public un besoin de 30 millions pendant le courant de ce mois, et un secours immédiat, sans lequel ce soir même, on seroit forcé de suspendre les paiemens. L'Assemblée a autorisé la Caisse d'Escompte, à remettre au Trésor Public 10 millions en promesses d'Assignats, à compte du service de Septembre.

DU MARDI 7 SEPTEMBRE.

M. *Merlin* venoit de faire décréter plusieurs

K ij

articles sur la suppression des Chancelleries ; l'Assemblée étoit encore peu nombreuse, lorsque M. Dupont a dit :

« Dans le désespoir qui a saisi les Ennemis de la Constitution et les Fauteurs de l'anarchie, lorsqu'ils ont vu la valeur héroïque des Gardes Nationales rétablir l'ordre à Nancy, ils ont tenté un nouvel effort contre la paix, en fomentant des séditions dans Paris même. Il leur en falloit pour soutenir le courage abattu de leurs Emissaires, pour montrer qu'ils ne sont pas atterrés avec leurs Alliés de Lorraine, pour prolonger leur empire sur les brigands qu'ils savent faire courir d'un bout du Royaume à l'autre, et qu'ils ont l'audace de présenter comme le Peuple François. C'est avec eux, Messieurs, qu'en présence du véritable Peuple François, justement indigné, ils n'ont pas craint de troubler vos Delibérations, Jeudi dernier, par de nouvelles motions d'assassinats, proférées à grands cris, à prix d'argent, sous vos fenêtres, et avec menaces de la guerre contre vous-mêmes. »

« On a dispersé dans les groupes environ quarante fanatiques réels ou volontaires, à puissans poumons, et quatre ou cinq cents hommes payés. On leur a donné ce mot du guet, *êtes-vous sûr*, et la réponse *un homme sûr*. On a doublé la dépense, afin d'entraîner, par l'attrait de l'argent, quelques-uns de ceux que l'on n'auroit pas pu déterminer par le *magnétisme* des motions et des cris. Plusieurs dépositions faites entre les mains des Officiers de la Garde Nationale et à la Mairie, attestent que d'honnêtes gens, mêlés parmi la foule, ont reçu la proposition de douze francs pour joindre leurs cris à ceux que

vous entendiez retentir , et qu'il en est à qui on a laissé les douze francs dans la main. On a publiquement annoncé que cela devoit durer encore ; qu'il y auroit un mouvement chaque jour , et chaque jour en effet de nouvelles motions d'assassinats ont été faites. On a publiquement annoncé que jusqu'au 10 cela ne seroit pas sérieux ; mais que la grande explosion étoit fixée au 10 de ce mois , jour que vous avez indiqué pour une délibération d'une haute importance. "

" Ces annonces , qui paroissent imprudentes , sont une des plus grandes ruses de la science de cette honteuse guerre. C'est d'après ces annonces que l'on fait courir au loin , *qu'un tel jour il y aura un grand désordre , des assassinats , un pillage important , précédés d'une distribution manuelle pour les Chfs subalternes , pour LES GENS SERS* ; c'est d'après ces annonces que les Brigands se rassemblent de trente et quarante lieues à la ronde , et qu'un très-petit nombre d'hommes parviennent à se procurer , un jour d'affaire , une armée nombreuse et redoutable de malfaiteurs , qui arrivent à point nommé , sans autre paie que l'espoir de faire quelques bons coups. "

" Les Factieux ont disposé leur force active comme vous avez décrété que devoit être celle de la Nation elle-même. Ils ont une armée au drapeau peu nombreuse et peu coûteuse , et une armée auxiliaire dispersée dans tout le royaume , qui ne coûte point d'argent et qui se réunit facilement au besoin. Le coup de tambour , les trompettes qui la rappellent , sont d'une part les libelles , et de l'autre cette annonce publique , *la sédition pour un tel jour*.

« Il ne vous sera pas difficile de vous souvenir, Messieurs, qu'il n'y en a en aucune qui n'ait ainsi été prédite plusieurs jours d'avance, et sans la prédiction l'événement n'arriveroit pas. »

« Vous ne pouvez pas être instruits de ces faits, et n'y opposer aucune mesure. Je sais qu'on dira que vous devez dédaigner de vous occuper de ces viles manœuvres, et que des clameurs séditieuses ne sont dignes que de votre mépris. Mesieurs, ces conseils sont ceux de la faiblesse qui tâche de se déguiser en courage. Quand on affecte de mépriser les menaces et les séditions, c'est qu'on a peur. Il ne suffit point que vous soyez au-dessus de la crainte de voir, en aucuns cas, *influencer vos opinions par aucun tumulte.* »

« Je soumetts donc à votre délibération, le Projet de Décret suivant.

« L'Assemblée Nationale a décrété et décrète :

« 1°. Qu'il sera ordonné aux Tribunaux d'informer contre les Quidams qui ont fait, le Jeudi 2 Septembre des Motions d'assassinats sous les fenêtres de l'Assemblée Nationale, contre ceux qui ont excité à faire des Motions, et contre ceux qui ont distribué de l'argent à cette fin. »

« 2°. Qu'il sera ordonné aux Officiers Municipaux de Paris de veiller soigneusement au maintien de l'ordre et à l'exécution des Décrets rendus par l'Assemblée Nationale pour la tranquillité publique. »

« 3°. Que le présent Décret sera porté à la Sanction royale dans le jour. »

Une grande partie du côté gauche étant encore vide, le seul M. de Buzat a tenu

d'éluder cette Motion, en la faisant renvoyer au Comité de Constitution. M. d'André a vivement combattu cette demande, en représentant que la continuation des désordres achèveroit d'éloigner les gens riches, et que l'Assemblée ne pourroit siéger dans un lieu perpétuellement troublé par des émeutes. A ces réflexions judicieuses, l'Orateur a mêlé une conjecture peu digne de sa sagesse et de sa véracité. Il a attribué ces séditions aux *Ennemis de la Révolution* qui cherchent à allumer la guerre civile, et à persuader que l'Assemblée n'est pas libre. Certes, ce sont, en effet, de bien dangereux *Ennemis de la Révolution*, que les factieux qui en perpétuent les excès, qui, pour entasser Révolutions sur Révolutions, et arriver à la destruction totale du Gouvernement monarchique, prolongent l'irritation du Peuple, élèvent son Pouvoir au-dessus de toutes les autorités légales, lui montrent dans les mouvemens tumultueux l'exercice légitime de sa Liberté, lui persuadent d'arracher par la terreur et la violence tout ce qui convient aux vues de ses séducteurs, et osent nous offrir journallement comme le *cri de la Nation*, les vœux sanguinaires de quelques Pelotons de séditions.

Mais, M. d'André en attribuant ces émeutes combinées par des Artistes très-savans, au désir de prouver la servitude de l'Assemblée, répète un reproche souvent fait à la Minorité, et l'inculpe directement d'avoir provoqué la dernière sédition. Or, appelons-en à sa candeur. Quel étoit l'objet de ces attroupemens et de ces clameurs? La conduite ferme et patriotique de M. de Bouillé accusé d'*aristocratie*, au sein même de l'As-

assemblée, par les Membres qui affectent la plus grande popularité, et défendu par la Minorité entière; la réduction des Régimens rebelles, dont cette même Minorité a énergiquement demandé le châiment, et exerçant leur fureur sur ces mêmes Officiers, que tous les libellistes ont procrit comme des Aristocrates; la création de deux milliards d'assignats, protégée par le Parti démocratique, et repoussée par la Minorité; l'éloignement et la mort des Ministres, journellement dénoncés par ce même parti, et calomniés par ses Folliculaires; enfin, la proscription des principaux Membres de la Minorité.

Ainsi, l'assertion de M. d'André equivaut à dire, que la Minorité arme le Peuple contre ses propres opinions et contre la vie de ses Membres. C'est ainsi, qu'au milieu de la fièvre qui brûle nos cerveaux, on a entendu soutenir que la Noblesse incendioit ses maisons, devastoit ses propriétés, faisoit piller ses Chartes, sacrifioit ses jours et ceux des siens, se faisoit chasser à coups de bâton des Assemblées primaires, et provoquoit tous les brigandages dirigés exclusivement contre elle, pour démentir les succès de la Constitution. C'est ainsi qu'à chaque soulèvement militaire, à chaque détention, à chaque meurtre d'Officiers, par la main de leurs soldats, on a entendu soutenir que les Officiers seuls préparoient ainsi, à prix d'argent, la ruine de leur autorité, le péril de leur vie, la perte de leur liberté; enfin, la dissolution même des Corps, auxquels sont attachés leur gloire, leur état et leur fortune.

De pareilles conjectures sont assurément le comble de la dérision. Elles devroient

rester dans ses Feuilles méprisables, dont le ministère depuis un an, est d'excuser les crimes, après les avoir provoqués, et de détourner l'attention publique de dessus leurs auteurs, en accusant les victimes des désordres. Si ces imposteurs d'isoient vrai, pourquoi les recherches, les poursuites contre les brigands qui désolent la France depuis un an, se sont-elles évanouies? Pourquoi les incendiaires du Nord et du Midi ont ils été soustraits à la Justice Prévôtale? Pourquoi les réclamations des Communautés qui sollicitoient leur punition, ont-elles été déclinées? Pourquoi la prise des forts de Marseille, l'assassinat de M. de *Beausset*, celui de M. de *Voisins*, les violences de Semur et de tant d'autres Assemblées Primaires, tant de révoltes contre l'autorité légitime et les Lois les plus sacrées sont-elles impunies? Est-ce un Membre de la Minorité qui a enseigné au Peuple que *l'insurrection étoit le plus saint des devoirs*? Ah! si les classes de Citoyens sur lesquels s'est appesanti la fureur populaire, avoient été coupables de l'avoir excitée, on ne se seroit pas piqué envers eux de tant de ménagemens, et les amnisties seroient encore à prononcer.

Le Décret sage, proposé par M. *Dupont*, a été adopté à la presque unanimité.

Des moyens de prévenir un genre d'excès, on a passé immédiatement à l'information d'une autre espèce d'attentat. M. d'*Hector*, Commandant de la Marine à Brest, écrit à M. *Redon* qu'on a arrêté quatre Forçats dans le magasin à goudron, munis d'une fausse clef, d'une lime, et de combustibles. L'indulgence des punitions entretient l'in-

K v

subordination de la Chiourme, dont les Commis ne peuvent plus se faire obeir. M. d'Hector demande qu'on fasse un exemple des Forçats coupables, et se décharge de la responsabilité du Port; l'on ne se hâte d'y remettre l'ordre.

En attendant que les Comités de Constitution et de Marine, qu'on a sur le champ chargés d'un Projet de Décret, l'eussent travaillé, on a adopté 26 nouveaux articles sur le remboursement des Offices. Comme ils concernent uniquement les moyens d'exécution, nous supprimons ces détails de forme.

Hier, le Comité de Constitution avoit fait décider qu'une fois nommés par les Cantons, les Corps Electoraux seroient permanens, et exerceroient leurs fonctions pendant deux années. Le but de cette disposition est de prévenir la fréquence des Assemblées populaires, et la perte de temps qu'elles entraînent pour le Peuple. Il est important de remarquer de *rebroussement* du Comité de Constitution : c'est après avoir repoussé toutes les objections de l'expérience, contre cette multitude d'Elections attribuées au Peuple, contre la fréquence de ces Assemblées où la multitude presque entière se réunit, contre cette amovibilité des emplois qui en sont le moins susceptibles, contre le système dangereux de mettre tous les pouvoirs entre les mains du Peuple, et d'entraver toute autorité, par des renouvellemens perpétuels d'Elections ; c'est, disons-nous, après avoir mépris et accusé d'*Aristocratie* les opinions contraires, que le Comité transmet aujourd'hui à un Corps Electoral, la puissance prodigieuse de choisir seul pendant deux ans, et sans le concours du Peuple,

les Législateurs, les Administrateurs, les Juges, le Clergé, les Municipaux. Ainsi, ceux qui trouvoient, il y a six mois, injuste, odieux, attentatoire aux Droits de l'homme, de fixer à la valeur de trois journées de travail la condition de Citoyen actif, sont maintenant forcés, par l'expérience des abus, de remettre à un petit nombre d'Electeurs, le choix de tous les Officiers publics.

Nous osons le prédire, ce premier hommage du Comité aux principes qu'il a combattus, sera suivi de bien d'autres avec le temps, à mesure que L'EXPERIENCE, ce Législateur suprême, ce fanal devant lequel s'éteignent toutes les fausses lueurs, fera disparaître les erreurs de l'esprit, les rêves de l'enthousiasme, et les séductions d'une trompeuse popularité.

Aujourd'hui, M. de Mirabeau a cependant éclairé l'Assemblée sur un inconvénient grave du Decret d'hier. Il a craint que des Electeurs permanens n'eussent que des Sujets tirés de leur sein, et il a proposé de déclarer, pour l'avenir, leurs fonctions incompatibles avec toute autre fonction publique.

A l'appui de sa Motion, M. de Mirabeau a appelé toutes les vérités que les esprits éclairés avoient déduites, sur le caractère et le danger des Elections populaires trop fréquentes, trop étendues. Ce ne sont plus des Anges, des Patriotes incorruptibles, des Philosophes libres qui composent les Elections : M. de Mirabeau nous apprend aujourd'hui, pour la première fois, que les Assemblées populaires sont le théâtre des factions, des cabales, des intrigues et de la corruption. En félicitant l'Orateur sur

ce changement d'opinion, nous ajouterons que son avis a été renvoyé au Comité.

M. de Sillery a fait ensuite, au nom du Comité des Recherches, le Rapport de l'affaire du Camp de Jalès en Languedoc, dont nous avons annoncé l'objet et les délibérations dans le N°. 36 de ce Journal. Le Rapporteur a noyé les faits dans un Océan de phrases contre les perfides manœuvres des ennemis de la Constitution, auxquels il a attribué, sans le prouver, suivant l'usage, les délibérations prises au Château de Jalès. Il les a jugées insidieuses, attentatoires au respect et à l'obéissance dus à l'Assemblée Nationale, et il a fait recevoir, à peu près sans discussion, le Décret suivant :

« L'Assemblée après avoir entendu le rapport de son Comité des Recherches, décrète qu'elle approuve les dispositions de la proclamation du Directoire du Département de l'Ardeche, qui s'oppose à l'exécution de l'Arrêté pris, dans le Château de Jalès, par les Officiers qui se sont qualifiés d'Etat-Major d'une soi-disant Armée fédérée. »

« II. Déclare la délibération prise par l'Assemblée tenue au Château de Jalès, après le départ des Gardes Nationales fédérées, inconstitutionnelle, nulle et attentatoire aux lois. »

« III. Charge son Président de se retirer par devers le Roi, pour le prier d'ordonner au Tribunal de Ville-Neuve-le-Berg, d'informer contre les auteurs, fauteurs, instigateurs des arrêtés inconstitutionnels contenus au Procès-verbal, et de faire leur procès suivant les Ordonnances. »

« IV. Défend aux Commissaires nommés,

de se rendre à Montpellier, pour prendre les informations sur l'affaire de Nîmes. »

« V. Déclare le Comité Militaire inconstitutionnel. En conséquence, lui fait défenses de s'assembler, et lui enjoint de se conformer à cet égard au Décret de l'Assemblée Nationale du 2 février, qui les a supprimés.

« VI. Défend également aux Gardes Nationales de tous les Départemens du royaume, de former aucun camp fédératif, à moins d'y être autorisées par les Directoires de leurs Départemens respectifs. »

« VI. Décrète enfin que son Président se retirera par-devers le Roi, pour le prier de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent Décret. »

La Séance s'est terminée par l'adoption d'un Décret qu'a proposé M. *Malouet* sur la police des Ports et des Arsenaux, et par la lecture d'une Adresse du Régiment de Poitou, rentré dans l'ordre, et qui espère un pardon qui deviendra le garant de sa fidélité.

DU MARDI. SÉANCE DU SOIR.

Sur le Rapport fait à l'Assemblée du meurtre du sieur *Bertheus* par le Peuple de Saint-Etienne-en-Forez (nous avons raconté le mois dernier ce nouveau crime populaire), on a attribué au Siège de Lyon, la connoissance, l'instruction, et le jugement des coupables.

M. *Alexandre de Lameth* a fait lecture d'une Lettre du Régiment de la Couronne, Infanterie, dont son frere aîné, le Marquis de *Lameth*, est Colonel. Cette Lettre très-simple, contient des assurances des senti-

mens de subordination des Soldats envers les Chefs, et le serment d'exécuter les Décrets sanctionnés par le Roi. Les Galeries ayant pris M. de Lameth l'aîné, qui n'est point à l'Assemblée, pour M. Charles de Lameth, ont frappé des mains à trois reprises.

Le reste de la Séance a été consumé par une douzaine d'articles sur les Archives (car le Pouvoir Constituant a cru devoir s'occuper de ce détail subalterne); le plus remarquable de ces Statuts est celui qui alloue à M. Camus, en qualité d'Archiviste, un fort beau logement et 6000 liv. d'honoraires actuels. Le Militaire qui passera ses jours à la bouche du canon ennemi, ne sera pas si bien traité. On a rappelé la maxime que l'honneur doit être la récompense d'un bon Citoyen; maxime si durement appliquée par M. Camus aux plus utiles Serviteurs de la Patrie; mais M. Robespierre a fort bien prouvé que M. Camus devoit être au dessus des règles, et méritoit un sort égal à celui de ces Commis du Pouvoir exécutif, auxquels on alloue 10, 20, 100 mille liv.

DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE.

M. Treilhard, au nom du Comité Ecclésiastique, a déroulé une suite d'articles pour déterminer le paiement des pensions Religieuses, et d'abord il a sérieusement proposé de ne faire couir que du mois de Janvier prochain, le traitement des Religieux; ensorte que dans l'intervalle du mois d'Avril 1790, où ils ont été dépouillés de leurs revenus, à la date fixée par M. Treilhard, ces infortunés n'auroient subi et ne subsisteroient que d'aumônes, s'il reste encore quelque charité. Depuis le jour où leur paie-

ment commenceroit à *courir*, jusqu'à celui où il seroit *effectué*, on les verroit encore ou expirer d'indigence, ou à la merci de la pitié publique. Tels sont les arrangemens justes et patriotiques auxquels M. *Treillard* n'a pas redouté de vouloir faire participer le Législateur. Toute humanité n'est pas encore éteinte dans son sein; les réclamations ont été vives, nombreuses, et ont prévalu.

M. l'Abbé *Couturier* a, le premier, observé que M. *Treillard* condamnoit les Religieux à passer une année sans manger, puisque leurs revenus, même arriérés, devoient être versés dans les Caisses des Districts: il a demandé que les neuf premiers mois de leur traitement fussent payés du 1^{er} Octobre. Après lui, M. *d'Espresménil* a admiré le courage tranquille de M. *Treillard*. « Un Conquérant, après la victoire, a-t-il dit, ne se conduiroit pas autrement envers ses ennemis. Le temps arrive où l'on va juger la théorie par ses effets, et compter nos opérations par le nombre des victimes. »

« Par ces interruptions, a crié M. *Treillard*, on cherche à faire le Procès à vos Décrets. » *A vous-mêmes*, lui a-t-on répliqué.

M. *Lavie* a pris la parole pour exhorter le Clergé à ne plus parler de *Dieu* au Peuple, et à renfermer la Religion dans le cri d'*impôt*. « Que les Prêtres crient au Peuple, *impôt,impôt*, comme autrefois ils criaient *Dieu, Dieu*. »

Cette décente apostrophe n'a pas empêché M. *Camus* lui-même de s'élever contre l'injustice du Comité Ecclésiastique, et de réclamer en faveur des Religieux, un traitement qui commençât, non à *courir*, mais à

être payé au 1^{er}. Janvier 1791. Pour combattre cet amendement, le Rapporteur s'est enfoncé dans les Décrets précédens, et ne les trouvant pas apparemment assez décisifs, il a accusé les Religieux de cent millions de dilapidations en 1790.

Les Galeries ont applaudi avec éclat à cette assertion ; quelques Membres ont pris la peine d'en faire sentir le ridicule. Monté à la Tribune, M. l'Abbé *Maury* a prié M. le Président de contenir les Tribunes, « parce que, a-t-il dit, la Nation n'a pas envoyé ici des Comédiens, livrés aux applaudissemens et aux huées de la multitude. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces Spectateurs ont arraché des Décrets à l'Assemblée. Je respecte le Peuple ; mais je n'ai nul besoin de ses applaudissemens. »

On a crié à l'ordre ; le Président a rappelé l'Orateur à l'ordre, parce que, a-t-il dit, les applaudissemens ni les improbations n'ont jamais influé sur l'Assemblée. « C'est à vous que je parle, M. le Président, a répliqué M. l'Abbé *Maury* ; c'est vous que je cite au Tribunal de la Nation, vous qui, par une complaisance indigne de votre place, protégez l'insulte faite à des Représentans de la Nation. »

Pendant ce dialogue, les Galeries frémissantes huoièrent, applaudissoient à tue-tête ; enfin le Président s'est rappelé qu'en mettant M. l'Abbé *Maury* à l'ordre, il devoit y mettre les Galeries, auxquelles il a recommandé le silence.

M. *Regnault* a alors opiné à censurer M. l'Abbé *Maury*, et à enjoindre le silence aux Tribunes ; on n'a fait ni l'un ni l'autre : M. l'Abbé *Maury* a continué, en représentant l'effroyable misère des Corps Religieux.

Madame l'Abbesse de Conflans, dont tous les revenus ont été saisis, a vu ensuite le Collecteur venir réclamer auprès d'elle les Impositions, et la menacer d'envoyer garnison dans l'Abbaye, si elle ne payoit pas : elle a été forcée de livrer 200 liv., formant son unique et dernière ressource. (Je défie de trouver dans les Annales du Despotisme le plus effréné, un trait plus atroce. Il reste impuni. Je connois des Propriétaires dont les biens sont au pillage, auxquels on refuse le paiement des Droits Féodaux déclarés rachetables, qui ont invoqué inutilement et Municipalités et Districts, et auxquels néanmoins on arrache des Impositions exorbitantes, sur des revenus dont la Force publique ne peut pas leur assurer la perception. Les Municipaux ont saisi presque par tout les revenus des Ecolésiastiques, et forcent ces anciens Usufruitiers à payer les taxes, comme s'ils étoient en pleine jouissance.)

L'amendement équitable de M. Camus a été admis dans le Décret que voici :

« Le traitement fixé pour les Religieux par le Décret du 15 Février dernier, commencera à être payé au premier Janvier 1791 pour l'année 1790. »

« A cette époque il sera fait compte avec les Religieux qui se présenteront pour recevoir leur traitement, de tout ce qu'ils auront touché, à compter du premier Janvier 1790, et il ne leur sera remis que la somme qui se trouvera nécessaire pour compléter leur traitement, en faisant d'ailleurs, par lesdits Religieux, les déclarations qui seront prescrites ci-après. A l'égard des Religieux vivant habituellement et actuellement de quêtes et aumônes, et qui sont demeurés

dans leur Couvent , il y sera pourvu ci-après. »

Vers la fin de la Séance, on a fait lecture de la Lettre suivante, envoyée la veille à M. le Président, par M. l'Abbé de Barnmond :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous adresser quelques observations sur mon affaire, je vous prie de les mettre sous les yeux de l'Assemblée; elles sont courtes, dignes, je crois, de son attention, peut-être même de son intérêt. Depuis six semaines je suis détenu, environné de Troupes, surveillé le jour et la nuit; depuis quinze jours un Décret a été rendu contre moi; ce Décret ne m'accuse pas, c'est plutôt une épreuve à laquelle l'Assemblée a voulu soumettre la conduite d'un de ses Membres, en permettant à chacun de l'accuser. »

« Le silence le plus profond a été de ma part une preuve de respect pour les Décrets. J'ai attendu mes accusateurs; il ne s'en est présenté aucun; j'ai défié mes ennemis, ils ont évité le combat; la calomnie a cherché à m'atteindre de ses traits les plus vénémeux, j'ai méprisé ses efforts: la patience est le courage de la vertu. Cependant je ne peux pas tellement isoler mon affaire que le principe de ma détention, n'intéresse la liberté de tous les François. S'il étoit vrai qu'une arrestation provisoire ne dût avoir d'autre terme que la plainte d'un accusateur, que le seroit la ressource de l'innocence? »

« Je supplie l'Assemblée de peser dans sa sagesse quels moyens je peux avoir de recouvrer ma liberté, lorsque je n'ai ni adversaire, ni accusateur. Ma position est telle que, détenu depuis six semaines, j'ai encore

à regretter de n'avoir pas eu un ennemi assez généreux pour faire un pas de plus contre moi en m'accusant légalement, je pourrois alors entrevoir le moment de ma délivrance, puis que je pourrois alors me justifier; c'est cette position que je dénonce à l'Assemblée, c'est sur elle qu'elle doit prononcer. »

M. le Chapelier a sur le champ déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et que c'étoit au Procureur du Roi à poursuivre M. de Barmond : « Il faut donc, a-t-on répliqué, que le Comité des Recherches envoie à ce Magistrat les pièces de l'affaire. Il les a, a répondu un Membre du Comité. En effet, elles avoient été remises la veille au soir, depuis la lettre écrite par M. de Barmond.

DU JEUDI 9 SEPTEMBRE.

Une question importante, mais d'un intérêt peu général, a rempli, à peu-près, la Séance entière : il s'agissoit de décider si les deux Corps de l'Artillerie et du Génie seroient ou non réunis. Le Comité Militaire tenoit pour la négative : M. de Bouthilier, Rapporteur, a présenté les avantages et les inconvéniens, avec cette clarté que donnent les connoissances positives sur la matière. M. de Thiboutot a développé ensuite un système de considérations en faveur de l'opinion du Comité : M. Bureau de Pitzy, au contraire, a sollicité la réunion des deux Corps, et l'attache de celui des Mineurs au Génie. Son discours, très-oratoire, sans sortir du vrai genre de l'éloquence délibérative, a été fort applaudi, sans changer les résolutions du Comité. L'Assemblée a décrété que les deux Corps resteroient distincts et séparés, que les Sapeurs et Mineurs

continueraient d'appartenir à l'Artillerie, et qu'on feroit incessamment le rapport des plans du Ministre, pour la formation intérieure de chacun de ces deux Corps

Une première lettre du Ministre de la Guerre avoit annoncé, dans le cours de la Séance, que le Régiment de Languedoc, sorti paisiblement de Montauban, y étoit remplacé par celui de Touraine, et que les Dragons de Noailles étoient retenus par le Directoire à Carcassonne. *M. de la Tour-du-Pin*, par une seconde lettre, a informé l'Assemblée que le Régiment de Vexin ayant été désigné pour passer à Antibes, les Districts de Marseille où ce Corps est en garnison, avoient arrêté de leur pleine puissance et souveraineté nationale, que le Régiment ne partirait point. L'Assemblée a fait descendre les Districts de Marseille de la hauteur de leur suprématie, en leur ordonnant de se conformer aux Décrets qui interdisent ces obstacles aux ordres du Roi.

A peine cette décision étoit-elle portée, que *M. Voidel* a passé à la Tribune, et a annoncé avec la gravité la plus solennelle, que le Comité des Recherches, « toujours pénétré de ses devoirs, et comptable à la Patrie de tous ses instans, avoit travaillé toute la nuit à une affaire de la plus sérieuse nature. »

A ces mots, chacun a cru entendre *Cicéron* prêt à dénoncer la conjuration de *Catiline*. Il s'agit en effet d'une conspiration menaçante; mais la Patrie est sauvée, comme on va le voir.

Un Blanchisseur nommé *Cus*, trouve une Lettre oubliée dans le gousset d'une poche de *Madame de Persau*: ce brave homme,

qui ne sait pas lire, ne rend pas la Lettre à son Propriétaire, comme les devoirs de la confiance l'ordonnoient, il la garde trois semaines; ensuite il va la montrer à la Dame *Houdé*, Epicière; la Dame *Houdé* la communique à la Dame *Arnoult*, Buraliste de Loterie; et sur l'avis de ces deux Citoyennes, *Cus* va déposer la Lettre au District; le District la livre au Comité des Recherches. Voici cette belle Dépêche d'où dépendoit le sort de l'Etat :

« Il est impossible, Madame la Marquise, de vous écrire tout ce que j'ai à vous dire; mais ce que je vous ai écrit est assez intelligible pour n'avoir pas besoin d'autre application. Plus nous allons, plus le dénouement approche. La mine se charge tous les jours. Je suis à même de vous instruire quand on y mettra le feu. L'écart qu'elle occasionnera s'étendra au loin. Songez à en éviter les éclaboussures. Vous avez bien voulu me regarder comme votre ami. J'en remplis le devoir en vous avertissant. Je laisse à votre papa de vous parler de lui. »

Cette Lettre est signée le Comte *Henri*. Quel est ce Comte *Henri*? Pour le pénétrer, le Comité des Recherches expédie un de ses espions, qui va demander la demeure du Comte *Henri* au domestique de Madame de *Persan* et à Madame de *Persan* elle-même. Cette recherche délicate n'ayant pas suffi, deux Commissaires du Comité vont, au milieu de la nuit, saisir, fouiller les papiers de Madame de *Persan*: on n'y trouve rien; on lui fait subir interrogatoire; elle déclare que la Lettre lui vient de M. *Henri de Cordon*, Savoyard et Comte de Lyon, qui, probablement a cru qu'un armement se faisoit en

Savoie, pour une contre-Révolution, et qui l'en avertit, pour qu'elle se mette en lieu de sûreté.

M. *Voidel* ayant commenté ce mystère avec une profondeur digne du sujet, a proposé un Décret en conséquence. Bientôt les conjectures, les alarmes, les découvertes ont parcouru la Saïe. M. *Bouche* a demandé qu'on interrogéât le Ministre sur les armemens de la Savoie. Nous avons vu l'instant où il alloit mander le Roi de Sardaigne lui-même à la Barre de l'Assemblée. Vainement M. *Brillat-Savarin* a opposé un fait certain à toutes ces visions ridicules, grossies par gens qui ne sont pas visionnaires. « Le Département de l'Ain, auquel j'appartiens, a-t-il dit, a envoyé trois Personnes en Savoie : il ne s'y trouve pas 600 hommes au-delà du nombre de Soldats accoutumés, et les Troupes sont dans leurs garnisons accoutumées. »

M. *Brillat-Savarin* disoit l'exacte vérité. Il n'existe pas 3000 hommes en Savoie ; il ne s'y fait pas l'ombre d'un déplacement ni d'un préparatif ; le Comte *Henri* sait apparemment le contraire de quelque Ecrotteur de Lyon, et mériteroit un bain froid. Nous affirmons que cet éclat, ces terreurs propagées, ces inquisitions, dont on ebruite le secret pour faire parade de vigilance, et épouvanter la multitude, tout cela porte sur des contes méprisables à abandonner à des Commeres.

M. *d'Epresménil* a cependant cru devoir traiter la chose sérieusement. Les Tribunes ayant applaudi à la rigueur du Décret proposé, il a remarqué que le Public n'avoit encore applaudi qu'à des jugemens sévères : il a demandé qu'on réprimât ces mouvemens

affreux ; on l'a interrompu , il a poursuivi , et le Président lui ayant procure le silence , il a dit : »

« Oserois-je demander au Comité quel est le but de son institution ? sans doute il agit en vertu d'un pouvoir ; quel est-il ? trouve-t-il ce pouvoir dans un de vos Décrets ? quel est ce Décret ? Celui par lequel ce Comité a été créé , a été présenté par M. *Duport* , qui si on lui avoit dit qu'il s'éleveroit un pouvoir inquisitorial , remis entre les mains d'un petit nombre d'hommes , auroit été révolté de sa propre proposition ; aussi ce n'est pas ce que l'Assemblée Nationale a décrété. Elle a ordonné un véritable depot de déclarations , dont il seroit rendu compte à l'Assemblée ; ainsi le Comité n'a d'autre pouvoir que de recevoir des déclarations. Que fait-il cependant ? il s'entoure d'espions. Où a-t-il vu que sur une Lettre obtenue par une trahison , il pouvoit s'assurer d'un Citoyen , et sans égard pour l'âge , le sexe , l'évidence de l'innocence , enlever une femme dans les ténèbres de la nuit , et la conduire devant une Assemblée d'hommes ? Si c'est-là le pouvoir du Comité , il n'y a personne qui puisse lui échapper ; la raison lui refuse ce droit ; vos Décrets ne les lui donnent pas. »

« Si la Constitution est bonne , rien ne peut la détruire ; si elle est mauvaise , si elle attaque les droits des Citoyens , si elle trouble la tranquillité publique , elle tombera ; on jugera de ma théorie par les evenemens. Mais je suppose des préparatifs de Contre-Revolution , où est le crime dans cette Lettre ? M. *de Cordon* n'a fait que remplir les devoirs de l'amitié. Madame *de Persan* ne pouvoit empêcher qu'on lui écrivit une

Lettre ; elle n'est pas coupable pour l'avoir reçue. Vous voyez qu'elle attachoit peu d'importance à cette Lettre , puisqu'elle l'avoit laissée dans une poche donnée au Blanchisseur. Le Comité des Recherches marche tous les jours vers l'inquisition , et en adopte avec beaucoup de sagacité les usages. Je demande que ce Comité soit immédiatement remplacé par un autre. »

Ces réflexions , dont nous avons nous-mêmes exposé la première partie le mois dernier , n'ont point influé sur le Décret , par lequel il est ordonné au Châtelet « d'informer contre *Henri de Cordon* , comme *PRÉVENU D'UN PLAN DE CONSPIRATION CONTRE LA LIBERTÉ PUBLIQUE* , et que *Madame de Persan* ne pourra s'éloigner de Paris sans avoir fait sa déposition , etc. »

Il résulte de ce Décret , que personne maintenant ne pourra répéter , même en confidence , la rumeur même la plus équivoque d'une conspiration , quelqu'absurde qu'elle soit , sans être poursuivi comme Conspirateur contre la Liberté. Quelle Liberté , Bon Dieu ! que celle à qui de pareilles Lois sont nécessaires !

DU JEUDI. SÉANCE DU SOIR.

M. Alexandre de Lameth a fait lecture d'une Adresse , non pas de la Chambre du Commerce de Bordeaux , comme l'ont faussement annoncé des Journaux prévaricateurs , mais d'un nombre de Particuliers de cette Ville , qui demandent des Assignats forcés , sans intérêt , et de 12 jusqu'à 100 liv. Ces signatures appellent cela une *bienfaisante opération , qui sauvera la Patrie une seconde fois.*

La

La Garde Nationale de Versailles a offert le projet d'un monument à élever à leurs frères d'armes tués à Nancy : ce projet a reçu d'unanimes applaudissemens. La suite des articles concernant le paiement des Religieux, a terminé la Séance.

DE VENDREDI 10 SEPTEMBRE.

M. *Bouche* a ouvert la Scène par l'offre d'un plan de sa façon, sur les taxes qu'il écarte également de la terre et de l'industrie : « Le Comité des Finances, a-t-il dit, trouve mon Projet très-brillant ; mais il n'en veut point. » On a renvoyé la connoissance de cet élixir de M. *Bouche*, qui guérit sans douleur, au jour où l'on traitera des Impositions.

Après M. *Bouche*, M. le *Brun* a énoncé de nouvelles réductions sur la dépense publique. Elles ont pour objet les secours accordés aux Communautés Religieuses ou autres, l'entretien des Eglises et Hôpitaux, les Subsistances, etc. Quelques-unes de ces dépenses sont supprimées, et les plus considérables rejetées sur les Municipalités et les Départemens ; ainsi, cette réduction n'est qu'un virement de parties, qui reporte sur la Nation en détail, ce qu'elle supportoit en masse par les besoins du Trésor public.

Madame de *Persan* a écrit au Président, et se plaint de l'inquisition dont elle a été l'objet.

Sur l'avis de M. de *Beaumont*, il a été ordonné de lever sur-le-champ la Garde, placée dans la Maison de Madame de *Persan*.

Un objet plus sérieux a fait place au précédent ; on a fait lecture d'abord d'une Lettre des Députés du Commerce, qui demandent

N^o. 38. 18 Septembre 1790. L

que la décision sur les Assignats soit différée jusqu'au 17; ensuite des Adresses des Villes de Lyon, Rouen, Reims, Valenciennes, Troyes, Orleans, Sedan, Angers, qui repoussent énergiquement cette mesure désastreuse. Les Mémoires du Commerce de Lyon et de Rouen sont pleins de cette force, de cette solidité qui résultent des faits, et d'une expérience habituelle. La petite Ville de Louviers, au contraire, et je ne sais quel Département implorent les Assignats.

Cette lecture faite, *M. de Mirabeau* a pris la parole. Plus d'une fois, dans l'occasion, nous l'avons entendu invoquer l'autorité du Peuple contre la raison; aujourd'hui, il a invoqué la raison contre les autorités. Il a instruit l'Assemblée que son porte-feuille regorgeoit de Pétitions, et qu'il entendoit répliquer à toutes les objections.

« Je demande la même faveur, a répliqué
 « *M. de Landine*. J'opposerai *M. de Mirabeau*
 « à lui-même; il m'a fourni mon texte, lorsqu'il a dit l'année dernière, que le Papier-
 « monnoie étoit un impôt levé, ou un vol,
 « fait le sabre à la main. Je lui opposerai
 « *Muratori*, *Smith*. Je défendrai le vœu de
 « mon Département, et je demande avec
 « *M. de Mirabeau*, l'ultérieure discussion. »

« Si l'on me trouve en contradiction, a
 « répliqué *M. de Mirabeau*, ce sera une jouis-
 « sance délicieuse pour le Préopinant, car
 « ce malheur, je l'aurois encouru POUR LA
 « PREMIÈRE FOIS. On nous parle de *Smith*;
 « il n'a jamais raisonné sur un Papier qui
 « avoit une hypothèque disponible. » (*M. de*
Mirabeau se trompe. Il n'y a pas d'hypothèque
 plus disponible que les capitaux de toutes
 les Banques publiques, sur lesquelles *Smith*

a profondément raisonné, ainsi que sur les effrayables effets de tout Papier-moënoie, trop multiplié, payable même à la volonté du Porteur).

L'Opinant a ensuite soutenu un autre paradoxe, en avançant que le vœu de la Nation ne pouvoit pas servir de contrôle au Législateur.

« Il ne s'agit pas, a très-bien observé M. de Lamoignon, de la volonté de la Nation : je parle de ses lumières, et certes le Corps Législatif ne peut se dispenser de les consulter. »

« L'Assemblée a arrêté de ne prendre aucune décision sur les Assignats, avant le 17. »

Deux Membres, qui nous sont inconnus, ont ensuite parlé l'un pour l'autre contre les Assignats. M. Milouet avoit la parole après eux ; il a commencé par une observation de circonstance, certes bien placée : « Les Motionnaires ambulans, a-t-il dit, les Ecrivains et les Crieurs publics, marquent du Secau de la réprobation tous les Adversaires des Assignats. » Cette phrase n'étoit pas achevée que les murmures de la gauche ont éclaté ; M. Barnave a interrompu M. Milouet, pour dénoncer comme incendiaire, un Pamphlet imprimé par l'Imprimeur de l'Assemblée Nationale, et répandu avec profusion, sous le titre d'*Effet des Assignats sur le prix du pain ; par un Ami du Peuple.*

M. Dupont a demandé la lecture de cet Ecrit, en invoquant la punition de l'Auteur s'il étoit incendiaire. On a lu la Brochure : c'est un Précis en termes mesurés, et dans le style simple d'une raison froide, des idées philosophiques reçues par tous les Ecrivains de poids, sur le rapport direct de la multi-

plication du numéraire fictif, avec le prix des denrées.

« Ceux, dit l'Auteur, qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leur embarras, comme s'ils étoient de bons Citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze francs. »

« Ils disent que cela n'arrivera pas, parce qu'avec les assignats on achètera des biens du Clergé: mais ils attrapent le peuple; car les biens du Clergé ne pourront pas être vendus tous au même moment, et du jour au lendemain. »

Tout le côté droit et plusieurs Membres de la gauche ont applaudi à cette Brochure. En la dénonçant, M. Barnave devoit dénoncer aussi *Dutôt*, *Durenant*, *Hume*, *Montesquieu*, *Smith* et la Bibliothèque entière des Philosophes qui ont traité cette matière. Aussi M. Dupont a-t-il eu le noble courage de s'avouer l'Auteur de l'Écrit dénoncé. Il a eu peu de peine à en justifier l'intention et la nature. « Par mauvais Citoyens, a-t-il dit, j'entends ceux qui distribuent de l'argent pour égarer le Peuple, et qui, par leurs Motions dans les promenades publiques, le trompent sur ses véritables intérêts. »

Le côté droit votoit des remerciemens à M. Dupont: la gauche a fait prévaloir l'ordre du jour.

DU SAMEDI 11 SEPTEMBRE.

Plein d'une juste sollicitude sur l'emploi de l'effrayante quantité d'Ouvriers indigens,

que renferme la Capitale, M. *Failly* a proposé épistolairement à l'Assemblée de les employer au dessèchement des Marais de la Champagne, et au défrichement des Landes. On ne conçoit guères comment on peut ouvrir des travaux dans les Marais durant l'hiver, ni où l'on prendra les fonds de cette entreprise. La Motion du Maire de Paris a été renvoyée au Comité de Mendicité.

La création d'un Comité des Monnoies, et de nouveaux transports de certaines dépenses du Trésor Public aux Départemens, ont suivi cette résolution. Par un des articles décrétés, la Caisse publique est déchargée des Pensions des Comédiens François et Italiens, de la Garde Militaire des Spectacles, etc.

On débattoit la priorité de délibération à accorder à divers objets, lorsque M. le Président a notifié qu'il venoit de recevoir la lettre suivante de M. *Necker* arrêté, le 9, à Arcy-sur-Aube, par la Garde Nationale et la Municipalité de ce Village.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous écrire dans une Auberge d'Arcy-sur-Aube, où la Garde Nationale me retient ainsi que Madame Necker, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait bien voulu ordonner qu'on me laisse continuer ma route. L'Assemblée jugera, sans que je l'exprime, les sentimens que j'éprouve. J'ai servi l'Etat sans aucune récompense, et avec le dévouement le plus entier, et j'ose le protester, je n'ai pas eu un moment dans mon Ministère qui n'ait été employé à faire le bien selon mes forces et selon mes lumières. Je supplie l'Assemblée de ne pas permettre que pour résultat de tous mes efforts, je ne

Lij

puisse jouir de la liberté que les lois assurent à tous les Citoyens. »

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Signé, NECKER.

La Municipalité d'Arcy-sur-Aube, n'a pas manqué d'envoyer à l'Assemblée un beau Procès verbal apologétique, où elle justifie désiroirement l'arrestation de M. Necker. « Le PEUPLE, disent ces Officiers Civils, pénétré du principe de la responsabilité, s'est déterminé à retenir le sieur Necker, jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres de l'Assemblée. »

Le Peuple d'Arcy-sur-Aube, puisque Peuple y a, et que la Nation d'un Village de Champagne est le Peuple François, reçoit sans doute quelque Journal Patriotique; il est à croire qu'il aura lu, dans ceux du 4 Septembre, que ce jour-là, M. Necker avoit annoncé sa démission et son départ, sans que l'Assemblée élevât aucune objection. Il est certes très-remarquable, très-conforme aux temps, que le Corps législatif se taise sur la responsabilité de M. Necker, et qu'une Municipalité de Village, rappelle prudemment cette responsabilité.

M. Malouet alloit représenter cette singularité, lorsque les cris de M. Charles de Lameth lui ont fermé la bouche. Un Membre a proposé d'écrire à la vigilante Municipalité de remettre M. Necker en liberté, et d'accompagner cette missive d'une lettre à M. Necker, afin d'assurer son voyage. M. le Président ne mettant point aux voix cette Motion appuyée et non contredite, on l'a sommé de le faire. Un Député de Bretagne, arrivé depuis trois jours à l'Assemblée et nommé M. Maupassant, a demandé

qu'on défendit à *M. Necker* de sortir de France. *M. Camus* se tuoit à crier qu'on se gardât bien, si l'on écrivoit à cet ancien Ministre de le complimenter sur son administration. Si l'on en excepte un seul Membre, pas un de ceux qui étoient les plus assidus auprès de *M. Necker*, et auxquels il paroissoit avoir accordé sa confiance, n'a élevé la voix. On a décrété les deux Lettres. Celle du Président au Ministre détenu est de la plus mortifiante sécheresse.

On a fait lecture ensuite de deux autres Lettres de *M. de Bouillé*, qui témoigne sa sensibilité, et sa reconnaissance, de l'approbation que l'Assemblée a donnée à sa conduite : « J'ai fait serment à la Nation, dit-il, à la Loi et au Roi, de défendre de tout mon pouvoir la Constitution, et j'y serai fidèle. » Cette lettre a été très-applaudie, ainsi qu'une Adresse du Régiment de Metz Artillerie.

Ces différentes lectures ont été suivies de celle d'un rapport très-étendu sur l'imposition foncière par *M. de la Rochefoucault*, et d'un autre Rapport du Comité des Finances par *M. de Cernon*. Ce dernier a rendu compte de l'état du Trésor public qui exige 38 millions pour achever le mois. En lui allouant le dernier débris des 400 millions d'assignats, montant à 45 millions, il restera 7 millions à disposer pour le mois prochain.

DU SAMEDI. SÉANCE DU SOIR.

L'hydre de l'anarchie repousse de boutures. On coupe une tête, elle renaît à côté du tronc. Son Histoire est écrite au Procès-verbal de l'Assemblée Nationale. Ce soir, c'est une rébellion à Angers, qu'on a dénoncée; ce sont

des attroupemens d'ouvriers qui, sous prétexte du prix du pain, ont tenté de piller la Ville. Le Drapeau rouge a été déployé. Le Régiment Royal-Picardie, Corps intact et excellent, commandé par M. de Lostanges, a livré combat à ces brigands: il y a eu des morts, des blessés, des prisonniers. Deux Chefs de la rédition ont été pendus. L'Assemblée n'en a pas su davantage: son Comité des Recherches est chargé de lui faire connoître les épisodes et les causes.

Une Députation du Département de Seine et Marne, s'est présentée avec une liste de plaintes sur les abus des chasses du Roi. On a décrété de mettre ces griefs sous les yeux de Sa Majesté.

Un des Catholiques de Nîmes, signataire de la fameuse Déclaration, pour laquelle les Déclarans avoient été mandés à la Barre, s'est présenté à la comparution. Un de ces Compatriotes, M. Vouland, a déclamé une demi-heure pour empêcher qu'il ne fût entendu: il ne l'a pas été.

Le Comité des Recherches a consumé le reste de la Séance par le rapport des faits et gestes, ou plutôt, pour parler sans figure, des papiers de M. Trouard de Riolles arrêté à Bourgoin, transféré à Lyon, puis à Paris. C'est encore une contre-Révolution, une Conspiration, pour faire peur aux nourrices et aux petits enfans, du genre de celles que les Colporteurs crient tous les 2 jours à Paris à 6 liards pièce. Nous réservons cet inconcevable amphigouri pour la semaine prochaine, afin d'en recueillir tous les détails. Si le Comité des Recherches veut enquêter toutes les têtes délabrées qui s'occupent de faire et de refaire ce qui existe, son activité n'y

suffira pas. Ah ! la Constitution est in-branlable , si elle n'a d'adversaires que M. *Trouard*. D'autres eussent opiné à lui faire administrer des bains froids : l'Assemblée a préféré de charger le Châtelet d'informer contre ce grand Conspirateur, contre les Fauteurs, Agens, Complices, Adhérens, de cette terrible Conspiration contre l'Etat. »

DE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE.

M. *Bureau de Pusy* a été une seconde fois porté à la Présidence, par 261 suffrages ; M. *Péthion* en a recueilli 140 ; 27 voix ont été perdues. En tout, seulement 428 Votans, c'est-à-dire, le tiers seulement de l'Assemblée. Les nouveaux Secrétaires sont : MM. *Bourdon, Vieillard et Goupillau*.

Après les complimens du Président et de son Prédécesseur, M. *Guillotin*, qui ne parle pas souvent, a prononcé une savante Dissertation sur la Médecine et les Médecins. Il a excité le Corps législatif à régénérer la médecine ; mais il s'est bien garde de dire avec Rousseau, que pour réformer la Médecine, il falloit réformer les Médecins. M. *Guillotin* ne va pas si loin : au contraire, il réunit les Membres de la Faculté, dont l'Assemblée peut s'honorer, dans un Comité choisi, qu'on intitulerait *Comité de Santé*. Ce Conseil manque au Parlement Britannique ; et cet oubli n'est pas une des moindres preuves de la supériorité de nos vues politiques. Il y aura donc un Comité de Santé, pour veiller sur les Corps, les exhalaisons, les fièvres, les pestes, les remèdes et les Charlatans. La France va se porter au physique, aussi bien qu'elle se porte au moral, et chaque Citoyen actif est main-

tevant immortel. On a demandé une place dans ce nouveau Sénat, pour les Chirurgiens et les Apothicaires; mais par Décret, les Médecins sont restés Maîtres du terrain; on leur adjoindra seulement un nombre égal de Membres de l'Assemblée.

On entendit mardi dernier, *M. de Sillery*, affirmer, au nom du Comité des Recherches, que l'ordre, la paix et la tranquillité étoient parfaites à Nîmes, et qu'ainsi les voies de conciliation proposées au Camp de Jalès étoient hautement criminelles. Aujourd'hui, on a décrété une Requête du Régiment de Guyenne, qui, fatigué des divisions et des haines dont Nîmes est le théâtre, demande à en sortir. Cette pétition n'a rencontré aucune opposition, et on l'a renvoyée à l'arbitre du Roi.

Hier matin, *M. de Montesquion*, protecteur des Assignats, avoit dénoncé une Conspiration contre ces billets, qu'on cherche, suivant lui, à discréditer, et que les Receveurs et Collecteurs refusent d'accepter en paiement des impositions. Une grêle d'accusations a suivi ce premier reproche aux Percepteurs. *M. Camus*, pour mieux les encourager à leur devoir, les a inculpés d'intérêt personnel, de négligence, de mauvaise foi. Tout le déficit des impositions doit leur être attribué. Le Ministre calomnioit le peuple en dénonçant le vide des recettes; les Receveurs seuls étoient coupables.

Ces tirades ont amené aujourd'hui un Décret en quatre articles, proposé par *M. de Montesquion*.

ART. I. Aueun Receveur ou Collecteur de deniers publics ne pourra, sous aucun prétexte, refuser les Assignats-monnaie dans

le paiement des impositions directes ; ils seront reçus de même au pair avec les intérêts échus , et comme l'argent dans les débits et paiemens de droits des impôts indirects. »

« II. Il sera libre aux Contribuables de se réunir entre eux pour acquitter plusieurs cotes d'imposition , avec un seul ou plusieurs Assignats , montant à la valeur de leurs cotes réunies. »

« III. Toutes les fois qu'un paiement pourra être facilité par l'échange des Assignats de sommes différentes , les Percepteurs et Collecteurs seront tenus de se prêter à cet échange , et de ne faire aucune différence entre les Assignats et le numéraire effectif. »

« IV. En exécution du Décret des 16 et 17 Avril dernier , toutes sommes stipulées par acte , payables en espèces , pourront être payées en Assignats , nonobstant toutes clauses et dispositions à ce contraires. »

Aucune discussion n'a été même entamée sur ces articles , dont le dernier est le plus étrange qu'on puisse citer dans aucun Code. Dispenser les Citoyens de leurs engagemens civils , protégés par toutes les lois , est certes , l'acte de puissance le plus absolu qui soit échappé à un Souverain. M. l'Abbé *Maury* , M. *d'Esprémenil* ont tenté de réclamer ; des cris affreux les ont chassés de la Tribune. La discussion n'avoit pas été ouverte , on l'a déclarée fermée : les Galeries ont applaudi ; sur quoi M. *de Montlaurier* a demandé qu'on leur accordât voix délibérative. La plus grande partie du côté droit est sortie de la Salle sans délibérer.

Les causes du départ précipité de M.

L 0)

Necker, l'indifférence publique qui l'a accompagné, son arrestation sur la route, la Lettre du Président de l'Assemblée à cet ancien Ministre, sont des traits caractéristiques à conserver dans l'Histoire de nos jours; ils seront la leçon des Hommes publics, et seroient la leçon des Peuples, si les Peuples en écou-toient jamais d'autres que celles de leurs Flatteurs.

Il n'y a pas quinze mois que *M. Necker* étoit l'objet d'une idolâtrie sanatique; son nom étoit à la tête de la Révolution; une sédition à Versailles punissoit le Roi de lui avoir retiré sa confiance; les Chefs des Communes liant adroitement leurs intérêts aux siens, l'accabloient de doléances dans sa disgrâce, de félicitations à son retour. Eloigné le mois suivant, son départ devint un jour de deuil, et faillit en être un de sang. Son buste promené dans la Capitale; comme le Palladium de la liberté, embrasoit toutes les têtes; les Spectacles étoient fermés, et dans cette calamité publique, l'Assemblée et le Peuple rivalisèrent d'émulation à prescrire au Roi le rappel de son Ministre.

Il revint : il parut à cet Hôtel-de-Ville, où le Monarque l'avoit précédé quelques jours auparavant. On avoit dit à *Louis XVI* que son Peuple venoit de le conquérir; *M. Necker* se montra comme le Conquérant du Peuple

et de la Cour. Des acclamations frénétiques signalèrent sa marche triomphale; on l'enivra de harangues adulateuses; les complimens fastueux de l'Assemblée Nationale suivirent ceux de la Capitale; ce moment de règne fut beau, mais celui du détronement commença le lendemain. Si M. *Necker* avoit espéré de sauver la France en gouvernant ses Législateurs, cette illusion fut promptement détruite. Au premier essai de ses forces, il éprouva des frottemens; on n'avoit plus besoin de son nom, ni de son opposition à la Cour; ses Courtisans devinrent ses Maîtres. Vainement s'adressa-t-il à eux avec timidité; ses avances furent méconnues, son ascendant baissa de jour en jour; quelque déférence sur les matières de Finance ne purent compenser le discrédit de ses Opinions. Il les prodiguoit inutilement, et par une fatalité remarquable, ses Conseils politiques n'eurent de succès que dans cette mémorable question du *Veto* absolu, contre lequel il se déclara, après avoir été cependant, convaincu par M. *Mounier*, et s'être livré aux Antagonistes de ce vertueux Citoyen. Cette décision fut l'ouvrage de sa foiblesse, et des terreurs qu'on eut l'art de lui inspirer.

Ce même sentiment d'effroi l'entraîna bientôt dans le cours du torrent; il s'abandonna aux flots; au lieu de lestem-

pérer ; il vit échouer la Monarchie sur les écueils, sans avoir la force de leur opposer le gouvernail. Il retira sa confiance aux derniers défenseurs de l'Autorité Royale, pour en conquérir les Ennemis qui profitoient de ses illusions. On le flattoit au lieu de l'éclairer ; en vain, il se débattit contre l'empire impétueux qui s'élevoit sur les ruines de celui du Gouvernement ; on ne l'admit pas même à le partager ; ses remontrances, ses mémoires, d'abord écoutés avec transport, et délibérés par acclamation, inspirèrent de l'impatience, et enfin des murmures. Il eut beau parler à l'Assemblée dans le langage le plus soumis et le plus flatteur, l'appeler une Confédération de lumières, et un Sénat de Sages, la politique, l'ambition, et la haine restèrent inflexibles. On en vint à se plaindre de l'intervention continuelle du Ministre des Finances dans l'Administration des Finances ; on le réduisit au rôle de Trésorier public, à l'instant même où on lui reprochoit de ne pas imaginer des plans généraux. Des dégoûts encore plus personnels tourmentèrent sa sensibilité ; on vit l'homme au retour duquel la France avoit été illuminée, et dont la tête plioit il y a un an sous les Couronnes Civiques, réduit à disputer par brochures avec M. Camus, et avec de méprisables Journalistes.

Cette défaveur croissoit de semaine en semaine, par les efforts même de M. *Necker* pour la surmonter : il ne lui resta plus un défenseur : le ressentiment et la calomnie parlèrent seuls ; tel fut le délaissement, le malheur de ce Ministre appelé *l'Ange tutélaire du Royaume*, que trahi par l'opinion publique, il se vit encore déshonoré des basses, flatteries d'un *Cérutti*.

Sans doute, M. *Necker* auroit dû rester moins long-temps le témoin de son abaissement. L'émeute du Jeudi 2 décida sa retraite. Il est certain qu'à 8 heures du soir M. *de la Fayette* lui envoya un Aide de Camp, pour l'avertir du danger qui le menaçoit, et l'exhorter à sortir de son hôtel ; accompagné de cet Aide-Camp, il se rendit à sa campagne de St. Ouen, d'où il envoya sa démission à l'Assemblée Nationale. Son arrivée nocturne et inattendue ayant excité quelque émotion de curiosité dans le Village, il jugea prudent de s'éloigner, erra jusqu'au matin dans la Vallée de Montmorency, et revint à Paris dans la matinée. Il ne manquoit à cette inconcevable destinée, que l'outrage dont il a été l'objet à Arcy-sur-Aube. Nous écarterons le bruit assez général, qu'il a dû cet affront au zèle ardent d'une Personne connue : une manœuvre aussi infame ne peut s'accréditer sans des preuves démonstratives. L'on assure que la Ville de Troyes, instruite de la violence commise

à Arcy-sur-Aube, y a envoyé un détachement de Garde Nationale pour délivrer *M. Necker*. Le 12, ce Ministre à l'arrivée du Décret de l'Assemblée Nationale, a continué sa route. Elle semble indiquer qu'il se rend à Plombières pour y prendre les eaux, et non à sa terre de Copet, à moins qu'il n'ait voulu allonger son voyage, par l'extrémité septentrionale de la Suisse.

Ce que l'esprit de parti, la haine et les Libelles ne lui enlèveront jamais, c'est le mérite d'une intégrité pure au milieu de la corruption, du désintéressement dans le siècle de la cupidité, d'un zèle infatigable dans les travaux de sa place, d'une attention soutenue aux misères du Peuple, de cet esprit d'ordre et de mesure dans l'Administration des Finances, sans lequel on court risque de tuer un Etat malade, en le bouleversant par des hardiesses.

Des hommes sages, siégeans encore aujourd'hui à l'Assemblée Nationale, conseillèrent à *M. Necker*, immédiatement après son retour, de présenter un état général des dépenses, et des revenus nécessaires, d'en obtenir la consécration, ou de résigner sa place. Il suivit d'autres impulsions, et préféra de courir la chance des nouveautés, et des embarras qui alloient accabler les Finances.

Il est digne d'observation, que ce Ministre, dont les écrits ont été un hom-

mage perpétuel à l'opinion, soit une victime choisie de ses vicissitudes. C'est que M. *Necker* confondit sans cesse l'opinion de Paris, de l'engouement et de la minute, avec celle que le temps et les lumières forment et épurent. Il se crut inébranlable sur cette pyramide de sable; il donne un titre éclatant à ceux qui méprisent les réputations du jour.

On eut tort de l'adorer en 1789, ou l'on a tort de le déchirer en 1790. Je ne sais sur qui réjaillira l'avilissement qui résulte de ces étranges variations; mais l'on s'étonnera éternellement que le Ministre d'une grande Monarchie ne les ait pas prévues.

Que les Citoyens ruinés, brûlés, persécutés, proscrits depuis quinze mois, que les défenseurs de la Délibération par Ordres, ceux de la Déclaration du 23 juin, les adversaires même de ces deux systèmes qui retranchèrent la liberté derrière le pouvoir négatif de la Couronne, aient retiré à M. *Necker* leur estime et leur confiance, cela se conçoit; mais que les Sectateurs des principes qu'il a fait triompher, et des vérités qu'on a rendues affreuses par des applications injustes et cruelles; que ceux auxquels M. *Necker* prodigua sa déférence, sacrifia tout, jusqu'à ses opinions, dont il servit les projets par sa condescendance, caressa les exagérations, et ménagea scrupuleusement les intérêts, l'aient livré à la haine

publique ; que le Peuple préservé de la famine par son crédit personnel et par ses soins ; que le Peuple à ses genoux , lorsqu'il contrainoit la Couronne à lui demander sa tête lorsque la Couronne n'avoit plus rien à perdre , c'est là un phénomène qui doit inspirer l'horreur de la faveur publique , et consoler de la perte de l'affection populaire.

Puisse M. *Necker* oublier la foiblesse qui l'y rendit trop sensible, le malheur de sa gloire, la Monarchie Française brisée entre ses mains, et la triste promesse qu'il hasarda au mois de Décembre 1789, dans ce Rapport éternellement mémorable , où il assura au vertueux Prince qui lui remettoit les intérêts du Trône , qu'à l'abri de ses principes , les Peuples seroient plus soumis , et le Monarque plus heureux !

Le morceau que l'on va lire , est la défense d'un principe que nous avons souvent rappelé nous-mêmes, sans l'avoir fait avec la même justesse d'esprit , et une précision aussi lumineuse. Il appartient à un Ecrivain distingué , très-versé dans la théorie des lois avant que le Public s'en occupât en France , et qui combattit plusieurs fois sous les enseignes de la Liberté , à l'instant où il étoit périlleux de le faire , et où la plupart des Gens de Lettres qui déclament maintenant en faveur des idées anarchiques qu'ils prennent pour des idées populaires, ram-

poient dans les ruelles des Intrigantes de Cour, et dans les Antichambres des Ministres ou de leurs Commis.

Observations sur le mot SOUVERAIN.

— " Jusqu'à l'an de l'ère chrétienne 1790, j'ai vu employer par tous les Ecrivains François le mot *Souverain* pour signifier le Chef de la Nation, le Roi, et *Souveraineté* pour les fonctions et les droits de la Royauté. On a dit le légitime *Souverain*, les *Souverains* de l'Europe, la *Souveraineté* des Rois d'Espagne sur les Indes Espagnoles, etc. "

" Depuis quelque temps nos Publicistes modernes s'élevèrent contre cet usage, et après avoir, non pas découvert, mais rappelé cette maxime incontestable que le pouvoir *Souverain* reside originairement dans la Nation, ils en conclurent qu'il ne faut plus appeler *Souverain* que la Nation elle-même, et que ce titre ne doit plus être donné aux Rois. "

" *Jean-Jacques Rousseau* avoit, il est vrai, employé avec affectation le mot *Souverain* pour signifier exclusivement le Corps Politique exerçant son pouvoir, source de tous les pouvoirs. Cet usage a dû assez naturellement s'introduire dans les Etats républicains ou aristocratiques; car lorsqu'on a voulu y désigner cet être moral, cette personne publique exerçant l'autorité résultante de la réunion de toutes les volontés et de toutes les forces, on a pu la nommer le *Souverain*. Mais *J. J. Rousseau* n'a pas prononcé anathème contre ceux qui, reconnoissant que tout pouvoir avoit sa source dans la Nation, appelleroient *Souverain*, selon l'ancien usage, le dépositaire de la *Souveraineté* de la Nation. "

« Un de nos Ecrivains, les plus féconds et les plus tranchans parmi ceux dont notre siècle abonde, M. *Brissot*, dans un Journal intitulé le *Patriote François*, fait un crime à l'Auteur de quelques réflexions sur la liberté de la presse, insérées au Journal de Paris du 7 Août 1790, d'avoir distingué le peuple du Souverain, d'avoir dit que chez aucune Nation il n'a été permis de soulever le Peuple contre le Souverain; il le traite pour cela de novice en Politique, qui ignore que par-tout le Peuple est le vrai Souverain. »

« Ce même *Patriote* dénonce comme très-suspectes les opinions du Châtelet sur la Révolution, parce que ce Tribunal continue d'appeler le Roi du nom de *Souverain*, quoique ce soit, dit-il, un article de la Constitution que le Peuple seul est Souverain. »

« On peut rire, je crois, d'un Journaliste qui prétend abolir l'usage d'un mot de la langue Française qu'on retrouve dans une grande partie des langues de l'Europe; car les Italiens, les Espagnols, les Anglois, les François appliquent depuis plusieurs siècles à leurs Rois le nom de *Sovrano*, *Sovereign*, *Souverain*. »

« L'Empereur Claude ne put parvenir à ajouter une lettre à l'alphabet, plus difficilement en eût-il pu bannir une. »

« Au reste, Claude ne se faisoit en cela que Grammairien, mais M. *Brissot* fait bien plus; il décide en Inquisiteur d'état que cet emploi du mot Souverain, appliqué au Roi, est l'indice sûr d'une hérésie politique, un caractère distinctif des ennemis de la Révolution. Mais quand M. *Brissot* devoit déférer au Comité des Recherches, dont il est un des plus honorables Membres, ceux qui

diront, en parlant du Roi, *notre auguste Souverain*, et quoique, selon le mot d'un ancien, *difficile sit scribere contra eum qui potest proscribere*, je doute que cette crainte fasse cesser un usage si anciennement établi et si universellement répandu. »

« Les vives alarmes de M. *Brissot* pourroient cependant se calmer, s'il prenoit la peine de réfléchir un moment au sens grammatical et originaire de ce terrible mot. »

« *Souverain* est étymologiquement synonyme de Supérieur. Il est dérivé de *super* ou *supra*, *dessus*, *au-dessus*, dont les Italiens ont tiré *Sovrano*; d'où il a passé dans notre langue et dans beaucoup d'autres. »

« Si le mot *Souverain* ne signifie que *Supérieur*, on ne peut guère contester au Roi quelque *supériorité* sur les autres Citoyens de l'Etat politique, au-dessus desquels il semble placé par son rang, sa dignité, par l'exercice du pouvoir qui lui est confié. M. *Brissot*, M. *Marat*, M. *Camille Desmoulins* la lui disputent, mais ces grandes autorités ne m'en imposent pas — Et moi aussi j'aime la Liberté, mais ce n'est pas à la manière de ces Messieurs. J'aime la Liberté, et pour cette raison là même je crois devoir quelque respect à l'autorité qui est chargée de m'en faire jouir. »

« Dans une Nation qui passe de l'esclavage à la Liberté, la tendance est vers l'anarchie; c'est là l'excès à craindre, et s'il est vrai qu'il faut éviter les excès, il faut conserver les moyens qui peuvent servir à les prévenir. L'idée de la Souveraineté commise au Chef visible de la Nation est un de ces moyens. En répétant avec tant d'affectation et d'assiduité que le Roi n'est pas *Souverain*, en lui ôtant ce nom, que ses ancêtres et lui et

ses pareils portent depuis plusieurs siècles, ne voit-on pas qu'on fait méconnoître au Peuple même cette autorité, ce Pouvoir que la Nation a délégués au Roi, et qu'on perd ainsi un des moyens de nous défendre de l'anarchie."

" Le nom de Roi fut odieux aux Romains après l'expulsion de leurs Rois; mais vouloir garder la Monarchie, et bannir le nom de Souverain appliqué aux Monarques, c'est une contradiction, et si l'on s'obstine sur ce point, il faut avoir la bonne foi de dire qu'on prétend ériger une République, et en ériger une en effet."

" *Puffinor* dit que du temps de *Cromwell*, le nom de Roi étoit devenu tellement en horreur à quelques Anglois, qu'ils changeoient l'article du Pater, *adveniat regnum tuum*, en celui-ci, *adveniat respublica tua*. *M. Brissot* et ses pareils nous montrent les mêmes sentimens, mais il faut qu'ils y ajoutent la même franchise."

" Quant à ceux qui, comme moi, veulent conserver la Monarchie, et qui la croient même nécessaire à la liberté dans un grand pays, ils ne se feront aucun scrupule de suivre l'usage que blâment ces Messieurs."

" Il n'y a aucune contradiction à dire que la Souveraineté appartient originairement à la Nation, et d'appeler en même temps du nom de Souverain celui à qui la Nation a remis, confié, sous certaines restrictions, l'exercice de cette Souveraineté, qui ne peut opérer les effets qu'on en attend pour le bien des Peuples qu'autant qu'elle est transmise ainsi."

" Que l'exercice du Pouvoir Souverain de la Nation soit confié à un Sénat, comme à Venise et à Berné, ou qu'il soit confié à

un seul homme, comme dans les Monarchies du continent de l'Europe, on partagé entre une ou plusieurs Assemblées et un Chef singulier, comme en Angleterre, dans tous ces cas on peut appeler du nom de Souverain le Corps, ou les Corps, ou l'individu qui en sont les dépositaires, sans contester à la Nation, sa Souveraineté originaire, dont l'autorité des Souverains ne sera qu'une émanation. »

« *Sidney, Clarendon, Harrington, Locke, Price et Priestley* ont connu avant *M. Brissot* cette grande vérité que la Souveraineté réside originairement dans le Peuple. Cette maxime est la base du Gouvernement Anglois, et ces Écrivains et les Anglois et *Montesquieu* n'en ont pas moins appelé le Roi et les Rois *Souverains* et *Sovereigns*, sans déroger à leur principe. »

« Si *M. Brissot* étoit bien conséquent, l'horreur qu'il témoigne pour le mot *Souverain* devrait s'étendre à celui de *Monarque*. »

« *M. Brissot* a-t-il pensé quelquefois que *Monarque* vient de *monos*; *Solus*, seul, et d'*Arx*, puissance, commandement. Or, une puissance seule, unique, me semble plus redoutable qu'une puissance simplement supérieure, et le Pouvoir de la Nation me semble encore plus écarté de notre pensée par l'usage des mots *Monarque* et *Monarchie*, que par celui de *Souverain* et *Souveraineté*. »

« Mais je me suis trop pressé de taxer *M. Brissot* d'inconséquence. Des gens plus familiers que moi avec ses nombreux écrits, m'assurent qu'il n'emploie pas plus le mot *Monarque* que celui de *Souverain*. J'ignore quel terme ou quelle circonlocution il substitue aux noms anciens, et je conçois que,

malgré sa fécondité, il doit être dans quelque embarras lorsqu'il veut désigner celui qui ci-devant, anciennement, avait la nouvelle Constitution étoit appelé Souverain, Monarque ou Roi."

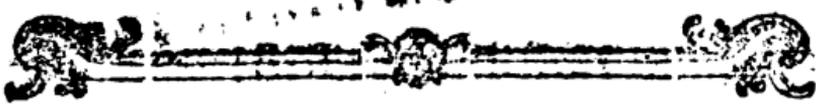
" Je comprends même le nom de Roi parmi ceux que M. *Brissot* doit proscrire. A la vérité, ce mot a eu originairement une signification assez innocente. Il étoit synonyme de *recteur*, *conducteur*. Mais combien ne s'est-il pas éloigné de cette modeste signification, et combien n'y a-t-on pas attaché d'idées, que M. *Brissot* doit trouver dangereuses à conserver! Observez cette altération dans le beau rapprochement que fait Horace du Pouvoir des Rois à celui de Jupiter. "

*Regum tremendorum in proprios greges
Regis in ipsos imperium est Jovis.*

" Voilà des idées bien capables d'effrayer M. *Brissot*. Chassons donc aussi de notre langue le mot de Roi. "

" Je supplie cependant M. *Brissot* de considérer que nous avons besoin d'un mot tant que subsistera la chose, sans quoi, pour parler de *Louis XVI*, nous nous verrions réduits à employer l'expression d'un homme qui, manquant de mémoire, et voulant désigner le Cardinal de Fleury disoit, chose précepteur de chose. J'attendrai avec impatience la nouvelle dénomination que M. *Brissot* daignera donner aux ci-devant Monarques, Souverains, Rois, dont je voudrois encore parler quelquefois, parce que je les crois encore bons à quelque chose en dépit de M. *Brissot*. "

Signé, LE DÉFINISSEUR.



M E R C U R E
D E F R A N C E .

S A M E D I 2 5 S E P T E M B R E 1 7 9 0 .

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E .

D I A L O G U E

Entre un jeune Garde National & son Ami.

Q U E vois-je , cher Auguste , & quel contraste
énorme ?

Toi qui prêchois la paix , tu portes l'uniforme !

—Ce n'est point un contraste, Ami : plus que jamais

Je déteste la guerre & j'adore la paix ;

C'est pour la maintenir que je suis sous les armes.

Oui , c'est pour dissiper , pour calmer les alarmes ,
Pour conserver vos jours , pour défendre vos biens ,

Pour imposer sur-tout aux mauvais Citoyens

Qui nourriroient encor la cruelle espérance

De voir l'affreuse guerre ensanglanter la France.

N^o. 39. 25 Septembre 1790.

G

Voilà, mon bon Ami, pourquoi je suis Soldat.

— Toi, Guerrier ? toi, mon cher, doux, foible, délicat !

— Eh ! quand on a du cœur, qu'importe la foiblesse ?

Je suis doux : cependant malheur à qui me blesse.

Oui, Monsieur, sans avoir dans une garnison

Consumé tristement ma plus belle saison,

Je saurai, s'il le faut, me battre comme un autre.

Des Révolutions je ne suis point l'Apôtre ;

Mais j'ai fait mon serment ; je suis homme d'honneur.

Une main sur mon sabre, & l'autre sur mon cœur,

Je mets derrière moi nos enfans & nos pères,

Et dis à mes Soldats : *Marchons*. — Contre tes frères ?

Auguste tourneroit ses armes ? — Ah ! grand Dieu !

Cruelle alternative ! Elle n'aura pas lieu.

C'est un autre avenir que le sort nous destine :

Va, va, nous n'aurons point une guerre intestine.

Qui voudroit se porter à ce coupable excès ?

L'homme est né bon, sensible, & sur-tout le

François ;

Et le François n'a point changé de caractère,

J'en réponds : un moment l'humeur s'aigrit, s'al-

tère ;

Mais on voit, tôt ou tard, percer le naturel.

Il est vif, emporté, mais il n'est pas cruel ;

L'honneur a quelquefois égaré son courage.

Sensible, je l'avoue, à l'ombre d'un outrage,

Il blesse, il peut tuer, mais il n'égorge pas.

— Et comptez-vous pour rien nos troubles, nos

déba:s ?

Eh quoi ? cette discorde affreuse , épouvantable ,
N'est-ce point une guerre , hélas ! trop véritable ?
Ce n'est pas une paix du moins : l'aimable paix
Est du sein de la France exilée à jamais.

Frédéric ! dans quels temps & dans quels lieux nous
sommes !

Il n'est donc plus de joie & d'amour chez les hom-
mes !

Les plaisirs & les ris & les jeux sont bannis ,
Les amis sont brouillés , les voisins désunis ;
Que dis-je ? les parens... oui , le frère à son frère
Ne pardonnera pas un sentiment contraire.
C'est en vain que d'ailleurs on est doux , modéré ;
L'intolérant vous fronde & vous déclare outré.

Les entretiens étoient autrefois agréables ,
Tour à tour sérieux , badins , toujours aimables,
Maintenant il n'est plus qu'un sujet d'entretien :
On dispute sans cesse , & l'on n'arrête rien.
Les femmes même... ô Ciel ! elles qui sembloient
nées

Pour répandre des fleurs sur toutes nos journées ,
Pour calmer nos esprits , pour adoucir nos mœurs ;
Les femmes ont aussi changé de ton , d'humeurs.
Pour elles désormais c'est peu d'être charmantes :
Les voilà , comme nous , Politiques , Savantes ;
Fronçant tout , s'emportant... Je le dirai tout bas ;
Tant de chaleur , l'aigreur sur-tout n'embellit pas.
Le fiel même empoisonne , hélas ! leurs douces
ames :

Je cherche , & nulle part ne retrouve les femmes.

— Moi, j'en retrouve, & j'aime à te défabuser.
Les autres même on peut encor les excuser.

Au silence il seroit trop dur de les contraindre :
Il est si naturel de parler, de se plaindre !

Quelques-unes d'ailleurs ont sujet. — Hé
bien, soit.

On se fait plus de mal encor qu'on n'en reçoit.

Nous-mêmes nous portons les plus rudes at-
teintes ;

Car enfin, en dépit de nos amères plaintes ;

Nous pouvions dire encor : *Rassurons-nous, mon*
cœur.

Il est deux rares biens, compagnons du malheur,

C'est l'amitié fidèle & l'aimable espérance ;

L'espérance sur-tout, doux besoin pour la France,

Ces deux biens nous restoient ; & nous nous en
privons.

Nous tâchons de nous nuire autant que nous pou-
vons.

— Ce que tu dis, Auguste, il faut que j'en con-
viene,

Part d'une ame sensible & va jusqu'à la mienne.

Je gémis, comme toi, de nos divisions ;

Comme toi, je voudrois que nous nous aimassions,

Que nous vécuissions tous dans une paix profonde ;

Car rien n'est plus aisé, plus naturel au monde.

Mais tu grossis le mal. Tout pourroit aller mieux,

J'en conviens ; mais peut-être ai-je de meilleurs
yeux.

Je tressaille de joie , échappé du naufrage.
 Si quelques passagers ont péri dans l'orage ,
 Je voudrois racheter leur sang au prix du mien ;
 Car enfin je suis homme autant que Citoyen.
 Mais quoi , des Matelots j'ai l'heureux caractère ;
 Et tout est oublié dès que j'ai vu la terre.

Oui , dans mes souvenirs l'instituteur me fait choisir
 Les choses seulement qui m'ont fait du plaisir ;
 Je ne me souviens plus du reste de l'histoire.

—Voilà ce qui s'appelle une heureuse mémoire.

— Il est vrai ; mais , crois-moi , cette mémoire-là ,
 Quand on veut bien l'avoir , mon cher Auguste ,
 on l'a :

D'un orage aisément le souvenir s'efface.

—L'orage dure encore. —En attendant qu'il passe,
 Re-fermons-nous : eh ! oui , dans notre heureux
 séjour ,

Cultivons l'amitié , les Muses & l'Amour :

D'un alentour charmant savourons les caresses ;

Elevons nos neveux & nos sœurs & nos nièces.

Qu'ils aiment la vertu ; de leur sort je réponds :

Ils seront trop heureux , trop riches , s'ils sont bons.

Menant tous une vie innocente & paisible

— Paisible ? Eh ! peut-on l'être avec un cœur sensible ?

Fût-on heureux chez soi , peut-on ne pas songer

Qu'il est des malheureux ? — On va les soulager.

— Puis-je aider l'indigent , étant pauvre moi-même ?

— On peut le visiter , lui répéter qu'on l'aime ,

Faire luire à ses yeux l'espoir consolateur.

Le pauvre bénit plus, j'en juge par mon cœur,

Les bons soins qu'on lui rend, que l'argent qu'on
lui donne.

— A cet espoir flatteur, allons, je m'abandonne ;
Mais rassurez du moins ma tremblante amitié.

Votre Auguste seroit trop digne de pitié.

Ah ! que je puisse enfin compter sur quelque chose.

— De cette inquiétude, eh ! quelle est donc la cause ?

— Frédéric, jurons-nous de nous aimer toujours ;

De ne jamais .. — Plaît-il ? quel étrange discours !

Exiger un serment ? — Oui, Monsieur, je l'exige :

Il y va de ma vie, oui, jurons-nous, vous dis-je,

Que si l'un de nous d'eux changeoit d'opinion,

Il n'aimeroit pas moins son ancien compagnon.

— Je veux bien le jurer ; mais quoi, tu me soup-
çannes ? . . .

Que tu me connois mal ! Il est quatre personnes

Que j'ai fait vœu d'aimer à la vie, à la mort.

— Et qui sont-elles donc ? — Ma Maîtresse d'abord.

— Soit. — Ma Sœur, mon Ami, mon Roi. — Mais
la Patrie ?

— Cela ne va-t-il pas sans dire, je te prie ?

Est-on donc honnête homme & fidèle à demi ?

On est bon Citoyen quand on est bon Ami.

(Par M. Collin Harleville.)

Nota. On vient de m'avertir dans un Journal, que je compromettois ma réputation littéraire par mes Pièces fugitives. Cela peut être ; mais je satisfais mon cœur, je réjouis celui des honnêtes gens, & peut-être je fais un peu de bien ; il suffit.

Explication de la Charade , de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Merveille* ; celui de l'Enigme est *l'Archet d'un violon* ; celui du Logogriphe est *Prose* , où l'on trouve *Rose*.

CHARADE.

DANS un jeu , cher Lecteur , vous voyez mon premier ;

Le Manœuvre souvent se sert de mon dernier ;

Le Voyageur toujours redoute mon entier.

(*Par M. Gallet le jeune de Courcy.*)

ÉNIGME.

JE suis douce , je suis constante ;

Dans les peines & les plaisirs

On me croiroit indifférente ;

Ami , je fais pourtant la gloire des Martyrs.

De me perdre trop tôt apprends la conséquence :

Seule en amour , je conduis au bonheur ;

Rarement il résiste à mon charme vainqueur ;

Je ne ferois vivre sans espérance.

G 4

Pénètre-toi de cette vérité :

Si quelque jour le Dieu d'Hymen t'engage,
Tu verras que je suis bien souvent en ménage
La vertu de nécessité.

Sans murmurer, cherche qui je puis être ;
Pense, combine, & sur-tout point d'humeur :
Car tu ne peux, ami Lecteur,
Sans moi prétendre à me connoître.

(Par M. Sebire de Beauchesne.)

LOGOGRIPE.

JE suis cet utile théâtre
Où Cérès, aux jaunes épis,
Se fait battre par les amis.
Mes pieds sont au nombre de quatre ;
Quand on m'en ôte le premier,
Je fais les gens s'entr.-détruire ;
Et par moi tout vit & respire,
Dès qu'on m'en ôte le dernier.

(Par M. F. M. Haumont, de Princé.)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LE Paysage du Pouffin, ou mes Illusions, Epître à M. Bonnier, Peintre du Roi, & de son Académie ; & Dioclétien à Salone, ou Dialogue entre Dioclétien & Maximien. Pièces qui ont concouru pour le Prix de Poésie de l'Académie Française en 1790, & qui toutes deux ont obtenu une mention honorable ; par M. DE MURVILLE.

Et in Arcadia ego.

Non eadem miramur, eò disconvenit inter
Meque & te. HORAT.

A Paris, chez l'Auteur, rue du Théâtre François ; & chez les Marchands de Nouveautés. 1790.

L'ACADÉMIE qui a distingué ces deux Pièces, y a reconnu en général un assez bon goût de versification, du nombre, de l'élégance, des vers bien faits ; mais qu'est-ce que ce mérite, aujourd'hui sur-tout, quand il est absolument seul, & que l'Ou-

G 5

vrage manque d'objet , d'ensemble , de suite , d'effet ; qu'il pêche à tout moment ou par le défaut d'idées , ou par le fond même des idées ? Rien n'est plus commun & plus aisé , pour peu qu'on ait un peu d'oreille , que de faire ce qu'Horace appelle

Versus inopes rerum , nugæque canora ,

Des vers vides de sens & des riens cadencés.

Mais aussi rien n'est plus insipide , pour ceux qui connoissent tout ce que nous avons de bon en Poésie depuis cent cinquante ans , que de voir un Auteur qui ne fait que se traîner encore sur des traces depuis si long-temps usées , qui , ne pouvant rien concevoir , rien ordonner , rien penser , ne fait qu'entasser des réminiscences souvent même mal employées. Voilà , par exemple , une Pièce de trois cents vers intitulée *le Paysage du Pouffin* : c'est beaucoup sur un pareil sujet , & pourtant il n'est pas même traité ; il n'entre qu'épisodiquement dans ce que l'Auteur appelle ses *rêveries*. L'Auteur , après une espèce d'exorde fort long sur son amour pour les Fables de la Grèce , feint qu'il s'endort , & qu'en rêvant il suit M. de Choiseul-Gouffier au milieu des ruines de la Grèce antique. D'abord , jamais sujet n'a été plus rebattu ; aussi chaque vers en rappelle d'autres qu'on a vus ailleurs ; ce sont les mêmes pensées , les mêmes images , les mêmes

tournures ; & puis qu'est-ce que tout cela produit ? L'Auteur rencontre , toujours en songe , une noce de village , & les deux époux s'arrêtent devant le tombeau d'une jeune Bergère , portant cette inscription :

Et moi , Pasteurs , aussi j'habitai l'Arcadie.

C'est le tableau fameux du Poussin qui a fourni un bel épisode à Thompson & à l'immortel Auteur des *Saisons*. M. de Murville qui n'a fait que mettre en rêve ce qu'on avoit mis plus d'une fois en action , n'en tire aucun parti , s'arrête là dès que l'inscription est lue , & se perd ensuite dans des lieux communs sur la mélancolie , sur l'amour , sur le Théâtre , &c. Il raconte que trahi par sa Maîtresse , il étoit prêt à faire une Satire contre elle , lorsqu'il entendit , sur un terre isolé , les sons de la flûte de Salentin , qui assoupissent tout à coup ses ressentimens : ils font plus ; ils le conduisent à des réflexions philosophiques sur la nécessité de l'inconstance.

Tout me dit que malgré l'erreur de l'espérance ,
 C'est pour finir un jour qu'ici-bas tout commence ;
 Que l'amour est pour l'homme un inquiet sommeil ,
 Dont l'infidélité fut toujours le réveil ;
 Que ces crimes légers , la feinte , le parjure ,
 Dont les Amans trahis font de si grands forfaits ,
 Sont les nécessaires effets
 Des desirins que sans cesse accomplit la Nature ,

La Nature dont l'ordre est dans le mouvement,
Et qui ne s'entretient que par le changement.

Ce sont-là des vérités un peu vieilles ;
mais qui s'attendroit à les voir revenir à
propos des sons d'une flûte & à la fuite
d'un dépit amoureux ? Il me semble que
la mélancolie des Amans trahis n'est pas si
gravement ni si froidement philosophique.
L'Auteur dit en deux jolis vers, quoique
la tournure ne soit encore qu'une imita-
tion d'un vers connu,

Et qu'enfin la mélancolie
Est la grace de la douleur.

On peut l'affurer que celle-là n'a aucune
grace, parce qu'elle n'a ni vérité ni in-
térêt. L'idée de suspendre les mouvemens
violens de l'ame par l'effet inattendu du
son d'un instrument, est aussi empruntée
d'un morceau *sur les effets de la Nature
champêtre*, lu dans une Séance publique
de l'Académie Française, il y a deux ans ;
mais M. de Murville n'en a pas fait un
usage heureux.

Voyons les détails : voici le tableau de
la noce de village.

L'heureux Lycas, qui tenoit par la main
Sa jeune épouse au front pur & timide,
Sur ses beaux yeux fixoit un œil avide,
Et méditoit quelque tendre larcin.

Nul des Pasteurs ne faisoit en cadence :
Le fistre en vain régloit le mouvement ;
Lycas sur-tout suivoit négligemment
Les chants du chœur & les pas de la danse ;

Et je voyois que las de ce vain bruit ,
L'ame d'amour & d'espoir enivrée ,
Il eût voulu que pour lui sans soirée ,
Le jour rapide eût fait place à la nuit.

Doris , de son époux charmée ,
Et dissimulant ses désirs ,
Sembloit préférer aux plaisirs
Le bonheur de se croire aimée :
Mais cette feinte austérité
N'étoit point au fond de son ame ;
Son œil sur Lycas arrêté
Laissoit voir à travers sa flamme ,
Cette brillante humidité ,
Cette vapeur enchanteresse ,
Source de l'amoureuse ivresse ,
Et qui doit circuler sans cesse
Dans les yeux de la volupté.
Les derniers cris de la sagesse ,
Qui déjà se sent expirer ,
Les premiers vœux de la jeunesse
Lui faisoient craindre & désirer
Cette heure aussi lente que sûre ,
Où des jeux le folâtre essaim ,

Du voile de sa chevelure
 Dégageroit son jeune sein,
 Où les Graces, au ris malin,
 Viendroient dénouer sa ceinture :
 Elle en sentoit tout le danger,
 Elle en présageoit tous les charmes ;
 Elle rioit, versoit des larmes,
 Fixoit sa mère & son Berger ;
 Et son ame sévère & tendre,
 Craignant de vaincre & de céder,
 Faisoit serment de tout défendre,
 Et juroit de tout accorder.....

N'est-ce pas-là précisément le versificateur
 dont parle Voltaire,

Qui dans ses vers pillés nous redit aujourd'hui
 Ce qu'on a dit cent fois & toujours mieux que lui.

Y a-t-il dans ce long morceau, un vers,
 une expression, une pensée qui ne rap-
 pelle ce qu'on a lu mille fois ? De plus,
 combien d'idées ou d'expressions fausses ?
 Que signifie ce que dit l'Auteur, que Doris

Sembloit préférer aux plaisirs
 Le bonheur de se croire aimée.....
 Mais cette feinte *austérité*
 N'étoit point au fond de son ame.

Il n'y a point là d'*austérité*, ni feinte,

ni réelle. C'est un sentiment tendre, le plus naturel de tous dans une jeune personne qui aime. D'ailleurs, comment *sembloit-elle préférer*, &c. lorsqu'elle avoit dans les yeux

Cette brillante humidité,
 Cette vapeur enchanteresse,
 Source de l'amoureuse ivresse,
 Et qui doit circuler sans cesse
 Dans les yeux de la volupté ?

Cette *humidité*, cette *vapeur* ne sont point la *source de l'amoureuse ivresse* ; elles en sont l'effet ; & comment les concilier avec l'*austérité* ? Que signifie cette Doris qui *crain*t de vaincre & de céder, & jure de tout accorder ? Ce jargon entortillé, qu'on a rebattu dans des milliers de sonnets & de madrigaux, est ici fort mal placé. Pourquoi ? c'est que l'Auteur a répété au hasard ce qu'il a lu, & qu'il n'a rien senti, rien imaginé, rien observé.

Que je le plains celui qui veut rire sans cesse !

Voltaire a dit un peu mieux :

Vous m'avez affligé, vains éclats de la joie.

.....

Il est, comme à la joie, un charme à la tristesse.

Ah ! combien une larme embellit ses regards !

Tout cela n'est-il pas bien neuf ! Si vous voulez redire ce qu'on a tant dit, dites le donc mieux.

Cependant M. de Murville veut aussi être neuf quelquefois : on va voir comment.

Sans doute j'adore & révère

Cet inimitable Molière

Qui voit le François chaque jout

Lui porter en tribut la gaîté qu'il inspire,

Qui, s'il n'existoit pas, eût inventé le rire,

Comme Racine eût inventé l'amour.

Cette tournure *qui eût inventé*, &c. a été employée plus d'une fois ; mais l'appliquer au *rire* & à l'*amour*, dire que Molière *auroit inventé le rire*, & que Racine *auroit inventé l'amour*, cela est très-nouveau, sans doute, mais bien ridiculement inventé.

Oui, la mélancolie est un piège enchanteur

Qu'à son propre courroux fait tendre la douleur.

Cela n'est guère moins alambiqué. Je laisse à part beaucoup d'autres fautes. Passons à la seconde Pièce.

Le sujet en étoit grand & beau ; ce pouvoit être une belle scène de Tragédie, qu'une conversation entre Maximien & Dioclétien, qui tous deux avoient abdiqué l'Empire, & dont le premier vient dans la retraite

de Salone , pour engager l'autre à remonter au trône avec lui. La différence des deux caractères connus offroit un contraste vraiment dramatique ; l'ambition d'un côté & la philosophie de l'autre. On devoit s'attendre à retrouver entre les deux Interlocuteurs la politique de leur siècle & le ton de deux hommes d'Etat ; rien de tout cela. Maximien est mal-à-propos hypocrite , & Dio léien est emphatiquement rhéteur. Il étoit difficile que M. de Murville fâisît leur esprit , lui qui commence par dire que Dioclétien

Pour le Sage qui doute est un problème encore.

Dioclétien n'est point un problème pour quiconque connoît l'Histoire. Les panégyriques & les satires du temps n'y font rien ; mais il résulte des faits constatés , que ce fut un grand Empereur & un vrai Philosophe. On ne peut lui reprocher tout au plus que de ne s'être pas opposé aux édits rigoureux de Maximien contre les Chrétiens ; encore ce reproche admet-il beaucoup d'excuses qu'il seroit hors de propos d'expliquer ici.

Maximien commence par dire qu'il veut apprendre à son fils Maxence l'art de régner.

Avec moi sous la pourpre enseignez à son cœur
Les paisibles vertus qui font un Empereur.

Régnez.

On ne s'attendoit pas à voir un soldat féroce tel que Maximien, parler de ces paisibles vertus qui font un Empereur ; & Dioclétien a bien raison de s'écrier :

O Ciel ! Maximien parle comme Titus !

Mais sa réponse & les motifs de son refus sont encore bien plus extraordinaires que le langage de Maximien.

Qui vous dit qu'en ces jours & de trouble & d'effroi,
Rome veuille être heureuse ou par vous ou par moi ?
Au rang que vous briguez avons-nous quelques titres ?

Qui sommes-nous ? jadis de son bonheur arbitres,
Tous ses premiers Césars, glorieux, triomphans,
Nés tous au sein de Rome, étoient tous ses enfans.
Ce Titus adoré dans son règne éphémère,
Croyoit, en aimant Rome, idolâtrer sa mère ;
Et si Néron, Commode, en ses flancs déchirés,
Enfonçoient quelquefois leurs bras dénaturés,
Et même avec plaisir la contemploient mourante,
Rome du moins disoit d'une voix expirante :
» Oui, j'ai donné le jour à des fils inhumains ;
» Mais je n'ai pour Tyrans encor que des Romains «.

C'est une bien singulière consolation pour Rome déchirée par des Néron, des Commode, &c. de se dire, *mes bourreaux sont mes enfans*. Le sentiment contraire

étoit un peu plus naturel, & Dioclétien n'étoit pas capable d'une si fausse rhétorique. Après avoir régné si glorieusement, il n'étoit pas capable de dire : *Qui suis-je, pour régner sur Rome? Qui suis-je, pour que Rome veuille être heureuse par moi? Je ne suis pas né Romain.* Dioclétien n'ignoroit pas qu'avant lui plus d'un Empereur, & entre autres, Trajan, qui en valoit bien un autre, n'étoient pas non plus nés Romains. Il n'auroit pas dit :

Mon enfance obscure, inconnue à l'Etat,
Aux vertus dans son sein n'a point été nourrie.

Comme s'il n'eût pu y avoir de *vertus* qu'à Rome, & comme si Dioclétien n'eût pas signalé des vertus. Il n'eût pas dit :

Je ne fis rien pour elle, & tout pour ma grandeur ;

Car rien n'étoit plus faux, & l'on ne dit pas sans raison du mal de soi-même. Tout cela est l'opposé du bon sens.

On dit que Constantin, qu'Eusèbe vient d'instruire,
Doit bientôt, consacrant ses dogmes spécieux,
Du Ciel plus solitaire exiler tous les Dieux,
Et veut que de leur perte un seul Dieu nous console.
Eh ! ne voyez-vous pas, du haut du Capitole,
S'envoler avec Mars ce Jupiter Stateur,
De la race d'Enée antique protecteur, &c.

Ces expressions poétiques du *Ciel plus solitaire*, & cette exclamation *ne voyez-vous pas*, &c. sont d'un Poëte qui fait une Ode, & non pas d'un vieil Empereur qui doit penser & raisonner en Sage. C'est le plus ridicule oubli des convenances les plus communes : ce qui suit est sur le même ton. Maximien lui parle de la *gloire*. Là-dessus Dioclétien répond qu'il ne peut plus y avoir de *gloire* pour les Empereurs, dès qu'il n'y a plus de grands Génies pour les chanter.

Parmi tant d'Ecrivains il n'est pas un seul homme
Dont la voix éloquente un jour à l'Univers
Rappelle nos succès ou même nos revers.
O siècle heureux d'Auguste ! ô règne du génie, &c.

Voilà de belles raisons, pour qu'un homme tel que Dioclétien refuse de régner. Est-il possible que ce soit dans sa bouche qu'on ait mis de telles puérilités ? Mais on vouloit amener un lieu commun, le parallèle littéraire du siècle d'Auguste & de celui de Dioclétien ; & jamais lieu commun ne fut plus mal placé. Ce n'est pas qu'il n'y ait de temps en temps quelques vers heureux ; ces quatre ici par exemple.

Le crime même, grace aux pinceaux de Tacite,
Maudissant en secret l'art qui le ressuscite,
S'avançoit tristement dans la Postérité,
Honteux d'avoir aussi son immortalité.

Il est vrai que ce n'est encore qu'une paraphrase du vers fameux de Pope,

Qui condamne Cromwel à l'immortalité.

Mais enfin ces vers sont bien tournés ; il ne leur manque que d'être ailleurs.

C'est un Némésien qui remplace Virgile !

Porphyre *dérailonne* où fut penser Platon !

J'entends mugir Lactance où tonna Cicéron !

Ceux là ne sont pas aussi bien faits ; il s'en faut de beaucoup : où fut penser Platon, est un hémistiche dur & mal tourné ; *dérailonne* est un terme platement profaïque dans le style noble & soutenu, qui est celui de la Pièce. Mais ces vers sont encore calqués sur un morceau d'un discours en vers, sur les Grecs anciens & modernes.

Après le dialogue, l'Auteur finit par un retour sur lui-même.

Grace au Ciel, je ne suis ni Prince ni Héros ;

Cependant j'ai besoin des champs & du repos.

C'est encore une imitation b'en mal-adroite. Voltaire avoit dit, en parlant des sept cents Maîtresses de Salomon,

Qu'on m'en donne une, & c'est assez pour moi,

Qui n'ai l'honneur d'être ni Sage ni Roi.

Ce rapprochement est naturel & heureux ; mais on ne peut guère concevoir quelle espèce de rapprochement il peut y avoir entre Dioclétien & M. de Murville.

Que l'Auteur d'une Pièce de vers, mauvaise ou médiocre, se plaigne de l'Académie qui ne l'a pas couronnée, rien n'est plus simple ni plus commun. Le dépit poétique a souvent même produit des faillies d'amour-propre assez divertissantes ; mais rien n'approche de la Préface qui précède les deux Pièces dont je viens de rendre compte : elle est vraiment curieuse ; il n'en faut rien perdre.

» Ces Pièces ont concouru pour le Prix
 » de Poésie que l'Académie Française de-
 » voit donner cette année : toutes deux
 » sont les seules que l'Académie ait dis-
 » tinguées dans le Concours, & dont elle
 » a fait mention dans la Séance publique
 » de la S. Louis ; elles sont par conséquent
 » les meilleures de celles qui ont été sou-
 » mises au jugement de ce Tribunal Litté-
 » raire ; le Prix auroit dû être adjugé à
 » l'une des deux, ou partagé entre l'une
 » & l'autre, & cependant on le remet à
 » l'année prochaine. Je suis bien éloigné
 » de croire que mes deux Ouvrages soient
 » deux chef-d'œuvres, mais je sens ma
 » force, & j'ose croire que la lecture de
 » l'une ou l'autre de ces deux Pièces n'au-
 » roit pas déplu à la Séance publique.
 » Pourquoi donc l'Académie, qui leur ac-

» corde quelque estime, puisqu'elle les
 » mentionne, refuse-t-elle de les couron-
 » ner ? c'est ce que j'ignore. Ce Corps
 » auroit-il pris depuis quelque temps le
 » parti de ne couronner aucun Ouvrage
 » qu'il soupçonneroit être de moi ? & cette
 » proscription m'annonceroit-elle qu'il
 » veut m'éloigner des honneurs littéraires
 » dont il est le dispensateur ? Je n'ose le
 » croire, puisque l'on devoit ignorer que
 » j'eusse concouru ; mais est-ce ma faute à
 » moi, si l'on reconnoît ma manière au
 » vingtième vers ? Par quelle fatalité suis-
 » je exclu des Prix depuis cinq à six ans ?
 » Pourquoi la sévérité de l'Académie se
 » signale-t-elle précisément lorsque je me
 » trouve à la tête du Concours ? Est-ce
 » parce que je vis chez moi tranquille,
 » aimant & cultivant les Arts pour eux-
 » mêmes, sans faire ma cour à personne,
 » sans encenser quelques-uns des *veaux*
 » *d'or* de la Littérature ? N'est-il pas singu-
 » lier que l'Académie, qui se montre si
 » indulgente lorsqu'il s'agit de couronner
 » *le Solitaire du Mont-Jura*, *l'Églogue de*
 » *Ruth*, *l'Ode sur la mort du Prince de*
 » *Brunswick*, se montre si sévère, lors-
 » qu'elle doit couronner un Ouvrage dont
 » elle devine que je suis l'Auteur ? Faut-il
 » absolument être de la société de MM.
 » les Académiciens pour être couronné par
 » eux ? & ce vers de Molière sera-t-il donc
 » d'une vérité triste, mais éternelle ?

« Et nul n'aura d'esprit que nous & nos amis.

« Voilà des questions que je soumets au
« Public ».

Le Public a autre chose à faire que de répondre à M. de Murville sur les suppositions qu'il lui plaît d'accumuler dans sa tête, & qu'il auroit mieux fait d'y garder. Mais moi, qui suis un peu plus près de la chose, je prendrai la peine de lui répondre, parce que cela n'est ni long ni difficile.

De ce que vos deux Pièces ont été jugées les meilleures du Concours, vous concluez que le Prix auroit dû être adjugé à l'une des deux. Cette conclusion est très-gratuite. De ce que vos deux Pièces sont les meilleures, il ne s'en suit pas qu'elles soient assez bonnes pour avoir un Prix. Vous croyez qu'elles le méritoient, l'Académie a cru qu'elles ne méritoient qu'une mention; voilà jusqu'ici tout ce qui est clair.

Vous demandez pourquoi l'Académie refuse de les couronner: pour que cette question eût du sens, il faudroit avoir prouvé d'abord qu'elle devoit les couronner. Croyez-vous l'avoir démontré en les imprimant? Permis à vous de le penser, comme le sentir votre force, sans que les autres s'en aperçoivent. Il me semble que jusqu'ici l'opinion d'un Auteur sur ses ouvrages n'a jamais passé pour la preuve convaincante de leur mérite.

« Ce

» Ce Corps a-t-il pris, depuis quelque
» temps, le parti de ne couronner aucun
» ouvrage qu'il soupçonneroit être de moi « ?

Pourquoi l'Académie auroit-elle *pris ce parti*? Vous devriez bien nous dire les raisons qui vous le font supposer.

» On devoit ignorer que j'eusse con-
» couru «.

J'ose vous assurer qu'on l'ignoroit.

» Est ce ma faute à moi si l'on reconnoît
» *ma manière* au vingtième vers « ?

Il est vrai que l'on peut reconnoître *la manière* des grands Ecrivains qui en ont une ; mais c'est apparemment la faute de l'Académie ; car je puis attester encore que parmi cinq ou six Auteurs qui ont été nommés au hasard, après le jugement, personne n'a nommé M. de Murville.

» *Par quelle fatalité* suis-je exclus des
» Prix depuis cinq à six ans « ?

Par quelle fatalité d'autres ont-ils mieux fait que vous depuis cinq à six ans, ou *par quelle fatalité* n'avez-vous pas vous-même assez bien fait ?

» Pourquoi la sévérité de l'Académie se
» signale-t-elle précisément lorsque je suis
» à la tête du Concours « ?

Mais voilà la première fois que vous y êtes depuis cinq ou six ans, & le Concours n'étoit pas bon.

» Est-ce parce que je vis chez moi tran-
» quille, aimant & cultivant les Arts pour
» eux-mêmes, sans faire ma cour à per-

» sonne, sans encenser quelques-uns des
 » *veaux d'or* de la Littérature ?

Pour répondre à cette question, je vais transcrire la note que vous y ajoutez.

» J'entends par les *veaux d'or* de la Lit-
 » térature, ceux qui, sans aucun talent,
 » usurpent par leur intrigue les places qui
 » sont les récompenses du mérite : on sent
 » bien que ce n'est ni de M. de Saint-
 » Lambert, ni de M. l'Abbé Delille, ni de
 » MM. Ducis, de la Harpe, Chamfort,
 » Marmontel, Lemierre & quelques au-
 » tres, que je veux parler; ils honorent les
 » places qu'ils occupent, & ne reçoivent
 » aucun lustre d'elles «.

Je vous remercie pour mon compte; mais il est fâcheux que l'on puisse vous dire comme un fait, qu'excepté M. de Saint-Lambert, qui étoit absent, ce sont précisément tous ceux que vous exceptez du nombre des *veaux* qui vous ont unanimement refusé le Prix, sans qu'il y ait eu ni discussion ni contradiction.

» N'est-il pas singulier que l'Académie,
 » qui se montre si indulgente lorsqu'il s'agit
 » de couronner le *Solitaire du Mont-Jura*,
 » l'*Eglogue de Ruth*, l'*Ode sur la mort du*
 » *Prince de Brunswick*, se montre si sévère
 » lorsqu'elle doit couronner un Ouvrage
 » dont elle devine que je suis l'Auteur « ?

Les trois Pièces que vous citez ne sont pas des *chef-d'œuvres*, & il est rare qu'on en ait à couronner; mais elles traitent &

remplissent un sujet. Elles sont écrites avec pureté & élégance, & ce qu'il y a de bon n'est pas gâté par des fautes contre le sens commun.

» Faut-il absolument être de la société
» de MM. les Académiciens pour être cou-
» ronné par eux « ?

Ce qui peut vous prouver que cela n'est pas nécessaire, c'est qu'il n'y avoit pas un seul Académicien qui connût & qui eût vu de sa vie l'Auteur de cette Ode sur la mort du Prince de Brunswick, que vous venez de citer.

» Ce vers de Molière sera-t-il donc d'une
» vérité triste, mais éternelle ?

» Nul n'aura de l'esprit, hors nous & nos amis «.

Vos citations sont aussi neuves que vos vers. Mais je ne conçois pas comment l'Académie s'y prendroit pour vous empêcher d'avoir de l'esprit.

» Ce n'est pas assez d'avoir aboli les
» *Lettres de cachet ministérielles* ; il faut
» détruire les *Lettres de cachet aca-*
» *démiques*, & ces espèces d'anathèmes que
» les corporations prononcent, *in petto* ;
» contre les êtres isolés qui n'adoptent ni
» leurs petites opinions, ni leurs petites
» haines, ni leurs petits engouemens, &
» qui ne font ni leurs *Omar*, ni leurs
» *Séide* «.

Je ne fais pas ce que font ici les *Omar*

ni les *Séide*. Mais vous êtes en conscience obligé de nous dire qui sont les *Mahomet* dont vous n'avez voulu être ni l'*Omar* ni le *Séide*, sans quoi toute cette déclamation injurieuse ne signifie rien, si ce n'est : Il n'est pas possible que l'on n'ait pas couronné mon ouvrage, à moins qu'on n'en voulût à ma personne ; & vous sentez que dans votre bouche ce raisonnement est d'une grande force.

„ Ce n'est pas que j'attache à un Prix
 „ d'Académie plus d'importance qu'il ne
 „ faut, sur-tout dans un temps où des
 „ objets d'un tout autre intérêt nous occu-
 „ pent “.

On ne l'auroit pas cru.

„ Couronné trois fois par l'Académie
 „ dans ma jeunesse, *temps* où elle m'ac-
 „ cordoit alors (1) les indulgences plénières,
 „ je fais apprécier ce que vaut un Prix,
 „ & je suis bien convaincu qu'un bon ou-
 „ vrage fait plus d'honneur qu'un ouvrage
 „ couronné “.

Rien n'est plus vrai, & par conséquent si vous croyez votre ouvrage bon, vous devez être très-content, quoiqu'il n'y paraisse pas. Mais je commence à croire que cette Préface, un peu extraordinaire, est encore un *rêve*, ainsi que votre Pièce du *Paysage* ; car, à moins de rêver, il est

(1) Pléonasme ridicule.

impossible que vous vous persuadiez que vous avez été couronné trois fois dans les Concours poétiques de l'Académie, les seuls dont il s'agisse ici. Cela est bon à dire au Public, qui, comme vous l'observez fort bien, est occupé d'autre chose. Mais nous qui sommes au fait, & qui ne rêvons pas, nous vous dirons que vous n'avez jamais eu qu'un seul Prix de Poésie, encore fut-il partagé entre vous & M. Gruet; encore étoit-ce un Prix de Traduction, ce qui n'est pas indifférent à remarquer, parce qu'une Traduction n'oblige pas de penser. Il est vrai qu'en 1779; lorsque l'Académie couronna le *Dithyrambe* consacré à l'Eloge de Voltaire, l'Auteur anonyme qui refusa la Médaille, engagea l'Académie à la donner à celui qui avoit obtenu l'*Accessit*, & c'étoit vous. Une Médaille accordée à l'Auteur de l'*Accessit*, n'est pas un Prix. Il est vrai aussi que l'Académie vous décerna, il y a quelques années, le Prix d'*Encouragement*, fondé par M. de Valbelle. Ce n'est pas-là non plus un Prix de Poésie. Mais quoique ce Prix soit pour la personne & non pour aucun Ouvrage; quoiqu'il soit donné, comme tous les autres, à celui qu'on en croit le plus digne, il prouve au moins que ceux qui vous l'ont adjugé n'avoient contre vous aucune espèce de malveillance personnelle; & comme vous avez eu soin de nous apprendre que vous ne faites votre cour à personne, que vous n'êtes

H ;

point de la société de MM. les Académiciens, il est clair que l'Académie, en vous donnant ce Prix, n'a consulté aucune prédilection particulière; & s'il ne vous engage pas à la reconnoissance, il devoit au moins vous engager à la justice.

» Si l'un de mes confrères avoit rem-
 » porté le prix sur moi, *mon amour-pro-*
 » *pre*, que l'on croit si chatouilleux chez
 » les Auteurs (1), ne se seroit point ré-
 » volté, je me serois tu, & je n'aurois
 » point appelé du jugement de l'Acadé-
 » mie; mais puisque personne dans le
 » Concours n'a mieux fait que moi; puis-
 » que l'Académie déclare elle-même que
 » mes deux Pièces sont les seules qu'elle
 » ait distinguées, & dont elle fasse men-
 » tion, le Prix m'appartient de droit, &
 » il falloit me le donner; il falloit remplir
 » le vœu de la fondation ».

Cela est fier: il seroit triste que cela ne fût pas conséquent; car lorsque l'on est absurde avec une grande confiance, il s'enfuit seulement qu'on est absurde avec un plus grand ridicule. Voyons donc votre logique. J'ai peur qu'il n'y ait encore une fatalité qui sera telle que votre logique sera

(1) Comment M. de Murville ne s'est-il pas apperçu que ce n'est pas son *amour-propre* qui peut être chatouilleux chez les Auteurs? Comment ne peut-on pas écrire deux pages de prose sans faire des fautes de cette nature?

encore au dessous de vos vers. » Le Prix
 « est fondé pour la Pièce qui est jugée la
 « meilleure du Concours : l'Académie ne
 « doit rien voir, rien présumer au delà ;
 « elle n'est point du tout autorisée par l'acte
 « de fondation, à calculer jusqu'à quel
 « degré une Pièce doit lui faire plaisir, &
 « quadrer avec ses opinions & ses princi-
 « pes, pour mériter le Prix. Dès qu'un
 « ouvrage lui paroît au dessus des autres,
 « il faut qu'elle le couronne, ou elle est
 « convaincue d'injustice & de partialité ;
 « toute interprétation arbitraire de l'acte
 « de fondation, qui fait loi, est un abus
 « d'autorité, une atteinte aux droits de
 « l'homme, un despotisme réel. Il est donc
 « clair que mes deux ouvrages ont rem-
 « porté le Prix de cette année ».

Parmi les paradoxes enfantés dans ce siècle, par le délire de l'amour-propre, je ne crois pas qu'il y en ait eu jamais un aussi extravagant. On pourroit se contenter d'en rire ; mais comme M. de Murville menace d'un procès en restitution celui qui l'année prochaine remportera le Prix que l'Académie a réservé, c'est un acte de charité de lui épargner, s'il est possible, les frais d'un semblable procès : tâchons donc d'éveiller Mr. de Murville, & de faire tomber les écailles de ses yeux.

S'il y eût jamais un principe universellement reconnu, c'est que dans la fondation d'un Prix, le vœu du Fondateur,

qui le destine au meilleur ouvrage, emporte la condition tacite, que l'ouvrage sera d'abord en lui-même jugé assez bon pour avoir un prix, avant que l'on juge s'il doit l'emporter par la concurrence. Si cette condition n'est pas expressément énoncée, c'est parce qu'elle est trop nécessairement & trop visiblement supposée; le contraire entraîneroit la plus grande de toutes les absurdités; car il s'ensuivroit en rigueur, qu'un très-mauvais ouvrage devoit être couronné du moment où les autres seroient encore plus mauvais. S'il étoit possible qu'un Fondateur de Prix eût une intention si folle, il n'y auroit pas de Tribunal au monde qui voulût se charger de la fondation, ni s'exposer à lire au Public assemblé des ouvrages qui ne seroient dignes que de mépris. Les faits sont ici d'accord avec le raisonnement; car nous avons des Fondateurs de Prix, qui heureusement sont très-vivans, qui voient tous les ans remettre les Prix qu'ils ont fondés, & pas un ne s'est jamais avisé de trouver mauvais que ces Prix ne fussent pas donnés chaque année. M. de Murville devoit bien leur adresser son petit plaidoyer, pour leur prouver qu'il connoît leurs intentions mieux qu'ils ne les connoissent eux-mêmes. C'est à eux qu'il doit déferer cet *abus d'autorité*, cette *atteinte aux droits de l'homme*, ce *despotisme réel* qui consistent à ne pas couronner un mauvais ouvrage. Avouons sur-tout

que *les droits de l'homme* figurent ici bien heureusement. Courage, nous ne sommes peut-être pas au bout. On croit trop que la folie du jour ne peut pas être surpassée par celle du lendemain, & souvent le lendemain donne un démenti à la veille.

» Je pourrois forcer l'Académie à me re-
 » mettre les cinq cents livres qu'elle me
 » doit, & qu'elle me retient injustement ;
 » je pourrois lui intenter un procès, & je
 » défie qu'on en gagnât un plus juste ;
 » mais, grace au ciel, je suis au dessus
 » de cinq cents livres. Je me borne à sou-
 » haiter d'être le dernier à qui l'Académie
 » fasse une pareille injustice, & je finis
 » par avertir tous mes confrères, que le
 » Prix de Poésie proposé par l'Académie
 » Française pour l'année 1790, a été rem-
 » porté par moi ; qu'il n'est pas vrai que
 » le Prix ait été remis à l'année 1791,
 » parce qu'un Prix ne peut jamais être
 » remis, à moins que l'Académie n'ait
 » point reçu de Pièces, ou qu'elle n'en
 » ait reçu qu'une, cas où il ne peut y
 » avoir de concours, parce qu'il ne peut
 » y avoir d'objets de comparaison ; & que
 » si quelqu'un d'entre eux concourt l'année
 » prochaine pour ce Prix illusoire, le
 » remporte, & reçoit la médaille ou les
 » cinq cents livres équivalentes, il me
 » fait un vol manifeste, & me doit la
 » valeur en restitution «.

Voilà les Concurrrens bien avertis. Ils

croyoient n'avoir à disputer qu'un Prix au Concours; il faudra qu'ils le disputent dans les Tribunaux, sous peine d'être réputés voleurs.

Est-ce assez de folies ! M. de Murville désire d'être le dernier à qui l'Académie fasse une pareille injustice; & moi je souhaite que ce soit la dernière fois qu'il se livre à une exaltation d'amour-propre qui ressemble à la démence, & qu'au lieu de prouver, par sa prose insensée, qu'il est incapable de mettre de la raison dans des vers, il tâche d'avoir enfin du sens dans l'un & dans l'autre.

(D.....)

OBSERVATIONS faites dans les Pyrénées, pour servir de suite à des Observations sur les Alpes, insérées dans une Traduction des Lettres de M. Coxe, sur la Suisse: 2 Part. in-8°. de 452 pag. avec Cartes. Prix, 5 liv. br. A Paris, chez Belin, Libraire, rue St-Jacques, près St-Yves.

FORCÉS de remettre à un temps où l'attention publique sera moins exclusivement livrée aux grands objets qui l'entraînent, l'analyse des Ouvrages qui n'ont point un rapport direct avec l'important problé-

me que la France est occupée à résoudre, nous regrettons de ne pouvoir encore faire connoître plus particulièrement l'intéressant Voyage que nous annonçons. Au reste, nous sommes loin de croire qu'il soit totalement hors de saison, dans un moment où la Nation, destinée à chercher dans ses limites mêmes les véritables sources de sa prospérité & les plus beaux titres de sa gloire, ne peut voir avec indifférence les travaux qui tendent à lui faire connoître plus particulièrement son Domaine. Cet Ouvrage décrit d'une manière aussi élégante qu'instructive, la partie la moins connue de plusieurs de nos Départemens méridionaux.

L'Académie des Sciences a manifesté son opinion sur l'utilité du travail de l'Auteur, en agréant qu'il fût imprimé sous son privilège. Quant au style, nous croyons qu'il justifie les espérances que les notes ajoutées aux Lettres sur la Suisse, avoient fait concevoir de M. Ramond.

AVIS.

Découverte utile à l'humanité,

Un Médecin attaché au service des Hôpitaux militaires, vient d'employer avec le plus grand succès une Méthode curative pour les plaies & les ulcères, & la plupart des maladies externes,

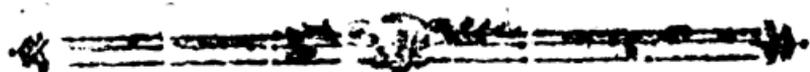
156 MERCURE DE FRANCE.

bien préférable à celle des corps gras, tels que les onguens, que les grands Maîtres en l'Art de guérir cherchent depuis long-temps à proscrire. Elle est fondée sur la propriété des eaux, & même de la boue de certaines eaux minérales, pour ces sortes de maux. La vertu de ces dernières est due au soufre, à son esprit volatil & à quelques autres agens qu'il seroit trop long de rapporter. Pour imiter cette composition naturelle, on a combiné les esprits ardens avec le soufre & quelques autres ingrédients, à l'aide desquels on a réussi à opérer les mêmes guérisons qu'avec les eaux thermales les plus salutaires dans la curation des maladies externes. Déjà plusieurs expériences bien constatées, & récemment celle d'un vieillard, attaqué d'ulcères scorbutiques invétérés, auxquels il auroit bientôt succombé, prouvent la bonté de cette Méthode. Celui qui en est l'Auteur, désirant de la faire connoître pour le bien de l'humanité, se fera un plaisir de donner à ce sujet les instructions nécessaires aux infirmes atteints d'affections cutanées & extérieures, dont ils n'auront pu parvenir à se délivrer par d'autres moyens.

Il faut s'adresser à M. de la Bastais, Médecin des Hôpitaux militaires, rue des Deux-Portes-la-Harpe, N°. 57.

T A B L E.

<i>DIALOGUE.</i>	121	<i>Le Paysage du Pouffin.</i>	129
<i>Charade, Enig. Log.</i>	127	<i>Observations.</i>	154



M E R C U R E
 HISTORIQUE ET POLITIQUE
 D E
 B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 4 Septembre 1790.

A TOUTS les levains de fermentation et de discorde qu'engendre parmi nous, depuis long-temps, la nature du Gouvernement, le projet de le refondre va ajouter de nouveaux motifs de dissensions. On n'a pu s'accorder presque sur aucun point dans les Conférences tenues chez le Maréchal de la Diète. Chaque pouvoir à constituer effraie les esprits, plus prompts à en apercevoir les abus que les limites. Dans le Plan soumis à la Diète, on n'a nullement songé, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, à tirer la Couronne de son avilissement, et à en faire le contre-poids de la puissance illimitée de la Noblesse et des Etats. Non-seulement le

N^o. 39. 25 Septembre 1790. M

Pouvoir Exécutif est en grande partie attribué à des Commissions de la Diète; on le divise encore par l'institution d'une espèce de Sénat ou Conseil Suprême, qui remplacera les Etats dans l'intervalle de leurs Sessions, et qui leur sera responsable. C'est avec cette Puissance exécutive ainsi morcelée, que nous espérons recouvrer la force, la dignité, la stabilité publiques. Ce Gouvernement, presque semblable à celui qui désola la Suède depuis la mort de *Charles XII* jusqu'en 1772, est constitué sur les mêmes erreurs. Les droits à restituer aux Villes et aux Paysans sont une autre source de dissentimens et d'oppositions, dont il est difficile de prévoir les termes et les conséquences.

Le 1^{er}. de ce mois, le Prince *Poniuski* a été jugé; la Sentence du Tribunal de la Diète l'a condamné, comme traître à la Patrie, à la dégradation, à la perte de ses Ordres et de ses Emplois, et au bannissement perpétuel. Ce jugement a été exécuté le jour même, et le Prince, qui peu de jours auparavant s'étoit échappé, et avoit été repris de nouveau, a été promené dans les principales rues de la Capitale.

Les Troupes Prussiennes revenues de la Silésie, ont traversé une seconde fois notre territoire, pour se réunir sur les frontières de la Samogitie, au Corps d'Armée qui s'y trouve rassemblé sous les ordres du Général *d'Henckel*; cette jonction portera à 50 mille hommes le nombre de Prussiens qui, au besoin, entreront en Livonie.

Les Russes sont en marche en 4 divisions ; le 1^{er}. Corps sous les ordres du Général *de Suwarow* est de 10,000 hommes ; il avoit joint l'armée du Maréchal Prince *de Cobourg* ; le second , sous les ordres du Général *de Repnin* , marche vers *Brailow* ; le troisième , conduit par le Général *de Gallizin* , se rend devant *Ismail* , et le quatrième , sous les ordres immédiats du Prince *Potemkin* , est à *Bender* , et sert de Corps de réserve.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 9 Septembre.

L'on connoît aujourd'hui plus précisément les articles du Traité de Paix , signé le 14 , et ratifié le 20 Août , entre la Suède et la Russie. Ces articles sont au nombre de sept , dont voici la substance.

« ART. I. Les deux Puissances se promettent une Paix perpétuelle et une amitié durable. »

« II. Elles s'obligent à contracter ensemble une Alliance plus étroite , en vertu d'une Convention à conclure à cet effet. »

« III. Elles conservent leurs Possessions respectives , telles qu'elles les ont possédées en vertu des Traités d'Abo et de Nystadt , sans se faire aucune cession réciproque. »

« IV. Les limites en contestation seront réglées par une Commission , qui se rendra sur les lieux à cette fin. »

« V. Les Prisonniers seront échangés sans rançon , et sans avoir égard à leur nombre respectif. »

M ij

« VI. La Suède aura la liberté d'extraction du froment et du seigle de la Livonie. »

« VII. Il a été établi des règles fixes sur le salut que se rendront réciproquement les vaisseaux Suédois et Russes dans la Baltique.

Le second de ces articles fortifie puissamment la conjecture, d'une révolution entière et subite dans la politique du Roi de Suède. Il va s'unir par des nœuds intimes avec cette même Cour, dont il recherchoit la ruine, qu'il a représentée à l'Europe comme l'Ennemie naturelle et invétérée de la Suède, dont il a peint dans ses Manifestes l'insatiable ambition, comme le fléau de sa tranquillité et de son indépendance, contre laquelle il s'est armé par des motifs qui paroissent réfléchis, pour déconcerter des plans de conquête, et secourir un Allié qu'il abandonne maintenant. Cet arrangement s'est conclu, tout l'annonce, sans que S. M. S. ait consulté ni l'Angleterre, ni la Prusse, ni la Pologne, auxquelles il a dû la neutralité du Danemarck, les négociations les plus efficaces, et des secours effectifs. Au lieu de réaliser avec ces Puissances une ligue du Nord, pour en maintenir l'indépendance et la sûreté, ligue à laquelle il paroît prendre un intérêt profond, verroit-il aujourd'hui ses intérêts dans la Politique contraire ?

Il seroit peu convenable de raisonner sur des probabilités ; mais la nature de

Traité de paix accrédite celles que nous venons d'énoncer. Ce Traité n'offre pas un avantage positif à la Suède ; elle eût négocié la paix sous l'égide des Puissances qui vont travailler à réconcilier la Porte et la Russie ; elle fût entrée dans un système général que son Prince lui-même avoit provoqué. Des motifs inconnus auront donc déterminé ce coup de théâtre , dont les machines sont encore cachées. A ceux qui treuvent une raison décisive de cette conduite, dans l'épuisement de la Suède, on demandera si la paix retardée jusqu'à l'hiver eût augmenté cette détresse, et si l'accélération du Traité la fera cesser.

Le Roi est arrivé le 29 Août à Stockholm, où il a été reçu avec la plus grande pompe. L'intelligence et même l'amitié se sont rétablies sur le champ entre les Troupes ennemies en Finlande ; démonstrations affectueuses qui paroîtront une fable, aux Observateurs qui liront l'histoire de cette guerre.

Le 22 Août, le Roi de Suède a confirmé l'Arrêt du Conseil de guerre, qui condamne à mort les Colonels *Otter* et *Hatesko*, les Lieutenans-Colonels *Enchielm* et *Klingsporre* et le Major *Rother* ; on a sursis à l'exécution de ces Officiers. Le Général Baron d' *Armsfeld*, qui étoit le premier coupable, a obtenu une commutation de peine à cause de son grand âge, et des services signalés qu'il rendit autrefois à l'Etat ; le Roi l'a condamné à une prison perpétuelle dans la forteresse de Mal-

moë. La même grace a été accordée au Brigadier *Haetfchr*, qui demande aujourd'hui la liberté ou la mort.

De Vienne, le 8 Septembre.

Le Roi et l'Archiduc *Léopold* sont arrivés à Fiume, le 27 du mois dernier; et le lendemain, l'escadre qui portoit LL. MM. Siciliennes entra dans le port. Cet auguste cortège devoit se remettre en route le 30, pour se rendre ici. La Cour se rassemblera le 10 de ce mois à Luxembourg, où sera béni le mariage des Archiducs *François* et *Ferdinand*, avec les deux Princesses de Naples. — Il est question de donner au Roi des deux Siciles le Spectacle des manœuvres d'un camp de 40,000 hommes, auprès de cette Capitale.

La Députation Hongroise est de retour à Bude, et a fait son rapport aux Etats, le 28 Août. Les délibérations suivantes décideront l'époque du Couronnement, auquel le Roi s'est refusé, jusqu'à l'aplanissement de toutes difficultés entre la Cour et la Diète. La vivacité et les exagérations de celle-ci sont sensiblement baissée depuis la paix, et lorsqu'on a vu le Roi peu déconcerté des prétentions qu'on élevoit. La Pétition des Députés se réduisoit à trois articles, dont nous allons offrir la substance, en y joignant les réponses fermes du Roi.

• *Les Députés ont dit* : 1°. Qu'ils avoient

entendu que S. M. étoit sur le point de conclure une Paix désavantageuse avec la Porte, par la raison que la Hongrie ne vouloit fournir ni troupes, ni vivres; mais qu'ils supplioient S. M. de continuer la guerre, parce qu'ils étoient résolus d'employer toutes leurs forces pour seconder efficacement leur Souverain. »

« *Réponse* : La guerre a été commencée à l'insu et sans l'avis de la Nation Hongroise, et elle sera terminée de même, d'autant plus que la Constitution du Royaume ne dit nulle part qu'un pareil consentement est nécessaire. »

« 2°. Qu'ils sont assez malheureux pour ne point pouvoir s'accorder dans leur Diète; que par conséquent, ils supplient S. M. de vouloir les honorer pour quelques jours de sa présence, étant certains qu'Elle les accorderoit en peu de temps, et donneroit bientôt une heureuse issue à leurs délibérations. »

« *Réponse* : Que S. M. ne peut aucunement se rendre à une Diète qu'Elle n'a point ouverte, et qui par conséquent est toute aussi inconstitutionnelle que l'érection des Banderies. Que S. M. veut bien reconnoître comme telle la Députation qui lui est envoyée pour l'inviter au Couronnement. S. M. déclare que, comme Elle l'a déjà promis aux Etats, Elle y sera prête s'il peut se faire du 10 au 20 Septembre; ses voyages prochains pour Fiume, et ensuite pour Francfort, au Couronnement d'un Empereur des Romains, ainsi que d'autres affaires pressantes ne lui permettant pas pour le présent d'assister

plus long-temps à une Diète. Mais qu'avant le Couronnement, S. M. ne signeroit jamais d'autre Diplome que celui de *Marie-Thérèse*, que cependant ensuite S. M. ne refuseroit jamais de prêter l'oreille aux remontrances raisonnables qu'on pourroit lui faire sur les griefs qu'on croiroit avoir. »

« 3°. Que S. M. daignât pardonner au Comte *Festetics*, leur Co-Etat, arrêté pour avoir, par un excès de patriotisme, voulu exciter les Régimens Hongrois à se déclarer Troupes Nationales. »

« Réponse : Le Comte *Festetics* est moins coupable comme Gentilhomme que comme Officier de l'Etat-Major, pour avoir manqué à la subordination et à la discipline militaire ; par conséquent son Procès a été remis au Conseil de guerre dont il faut attendre la décision. »

Le Colonel Prussien de *Goetz* est arrivé ici, le 30 Août, de l'armée du Grand Vizir avec des dépêches du Comte de *Lusi* ; il est reparti le lendemain pour Berlin. On a appris de lui que le Comte de *Lusi* est arrivé, le 17 Août, au camp du Grand Vizir à Rusjuk. L'Armistice a été publié le surlendemain au Corps du Général *Clairfait*, et le 21 à Bucharest.

Le Congrès de la Nation Illyrienne a été ouvert à Temeswar le 26 Août ; le Baron de *Schmiedfeld*, Lieutenant-Général, et Commandant de Peterwaradin, y assiste en qualité de Commissaire Royal. Le dernier Congrès National eut lieu en 1769. Cette Assemblée

étoit composée autrefois de 75 Députés tirés des trois classes de la Nation Illyrienne, savoir : de 25 Députés du Clergé, d'autant des 13 Régimens de frontières d'Esclavonie, de Croatie, du Bannat et du Corps des Tsaiques ou Mariniers, et d'autant des Villes libres et Royales, des Bourgs et des Villages. L'Assemblée actuelle est composée de cent Membres; le Roi ayant ajouté à l'ancien nombre des Députés, 25 autres tirés de la classe des Propriétaires des terres. Ce Congrès National examinera l'état actuel de la Nation, et le comparera avec les privilèges dont elle jouit; il rédigera ensuite ses doléances.

De Francfort sur le Mein, le 14 Septemb.

La Capitulation d'Election a été entamée le 16 Août. Chaque Ministre Electoral communique au Collège ses remarques sur la précédente Capitulation : l'on prend également en considération les observations du Collège des Princes et de celui des Villes Impériales. Ce travail fait espérer un changement dans plusieurs articles de l'ancienne Capitulation, et que tous seront rédigés avec précision et justice. Le préambule et les deux premiers paragraphes du premier article ont été l'objet de la discussion dans la Séance du 16 Août; le 18, on a terminé les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du même article. L'assiduité des Ministres-Députés fait présumer que l'Election pourra avoir lieu à la fin de ce mois, ou

M o

au commencement de l'autre. — Les Gardes Nobles Allemands sont partis de Vienne le 8 ; les Officiers de la Maison du Roi les ont suivis deux jours après.

La dernière conférence des Ministres Electoraux se tiendra le 27. — Les États de Souabe ont fait imprimer un Mémoire de 35 feuilles, contenant leurs griefs et leurs vœux.

Les Parties contractantes à Reichenbach, avoient décidé de tenir secrètes les transactions de ce Congrès, jusqu'à la paix définitive ; mais les déclarations échangées ayant été infidèlement transcrites dans les Papiers publics, la Cour de Berlin en a fait publier une copie authentique, dont voici la traduction.

Déclaration des Ministres Plénipotentiaires Autrichiens.

Sur la note du Ministère Prussien, en date du 15 Juillet 1790, les soussignés, Ministres Plénipotentiaires sont chargés et autorisés de déclarer, au nom de S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême leur maître, que voulant donner une nouvelle preuve indubitable du sincère desir qu'elle a de rétablir la paix avec la Porte Ottomane, ainsi que de conserver avec S. M. Prussienne un système d'amitié si essentiel au bien-être des deux Etats, et répondre moyennant cela parfaitement aux soins actifs que les deux Puissances Maritimes ont employés jusqu'ici pour coopérer à ce double but ; S. M. Apos-

tolique s'est déterminée à donner les mains à un armistice avec la Porte, et au rétablissement d'une paix sur la base du *status quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre; S. M. espérant avec confiance que la Porte, eu égard à la restitution de tant de conquêtes importantes, se prêtera durant le cours des prochaines négociations de paix, à quelques modifications conciliatoires, mesurées sur la plus stricte exigence de la sûreté de nos frontières, et qui seront en même temps le moyen le plus sûr et le plus propre à consolider le repos des deux Empires; et que l'effet d'un arrangement amical à cet égard sera facilité par le concours et les bons offices de S. M. Prussienne, ainsi que des deux Puissances Maritimes ses alliées; cet espoir de S. M. Apostolique étant fondé tant sur l'amitié desdites Cours que sur le véritable intérêt présent et futur de la Porte même. »

« A cette Déclaration, à laquelle S. M. Apostolique attache la force et l'effet plénier d'une convention formelle et solennelle, nous sommes chargés d'ajouter encore, que si, contre toute attente et contre les vœux de S. M., la paix entre la Russie et la Porte n'étoit pas rétablie dans le même temps, et que la guerre dût être continuée entre ces deux Puissances, S. M. Apostolique, suivant ce dont elle est convenue avec son alliée, ne conservera ni n'aura pour le susdit cas d'autre obligation à remplir que celle de rester dans la possession de la forteresse de Choczim, prise par leurs armes réunies, comme d'un dépôt neutre, aussi long-temps et jusqu'à ce que la paix sera conclue de même entre la Russie et la Porte, après la-

M vj

quelle époque ladite forteresse sera rendue sans faute à la Porte; cette restitution pouvant, pour la plus grande sûreté, lui être garantie à l'avance par les trois Cours alliées. »

« En foi de quoi nous avons signé la présente Déclaration, et y avons apposé le cachet de nos armes. Fait à Reichenbach, le 27 Juillet 1790. »

(L. S.) *Henri XIV*, Prince de Reuss.

(L. S.) *Ant. de Spielmann*.

Contre-Déclaration du Ministre Plénipotentiaire Prussien.

« Ayant mis sous les yeux du Roi la Déclaration que MM. les Ministres Plénipotentiaires de S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême m'ont remise, en date du 27 Juillet, et par laquelle ils déclarent, que Sa dite Majesté le Roi de Hongrie et de Bohême s'engage de prêter les mains à la prompte conclusion d'un armistice avec la Porte Ottomane, et au rétablissement de la paix avec elle, sur la base du *statu quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre actuelle, je suis chargé, par le Roi mon maître, d'accepter la susdite Déclaration sous les conditions et dans le sens qui suit :

1°. S. M. Prussienne entend que S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême s'engage, de la manière la plus obligatoire, de conclure un Armistice avec la Porte-Ottomane aussitôt que possible, et que la Porte y consentira; et de rétablir ensuite la paix avec elle sur la base du *statu quo* strict, tel qu'il a été avant la présente guerre; et que par conséquent Sa dite Majesté, le Roi de Hongrie et de Bohême, restituera à la Porte-

Ottomane, d'abord après la paix conclue, toutes les conquêtes qu'elle a faites sur la Porte. Quant à l'espérance que S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême se réserve de faire dans les cours des prochaines négociations de paix avec la Porte-Ottomane, quelques modifications conciliatoires, pour la sûreté de ses frontières; S. M. Prussienne entend que ces modifications soient absolument volontaires, et dépendantes du bon gré de la Porte-Ottomane et de la médiation de S. M. et de ses Alliés; et que si S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême en retire quelques acquisitions ou autres avantages, elle en donnera un équivalent proportionné à S. M. Prussienne.

2°. Comme S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême déclare en outre, dans la susdite déclaration que, si la guerre devoit être continuée entre la Russie et la Porte, elle n'avoit et ne conserveroit d'autres obligations à remplir envers la Russie et la Porte, que de garder la forteresse de Choczim dans un dépôt neutre, jusqu'à ce que la paix soit de même rétablie entre la Russie et la Porte, après laquelle époque ladite forteresse sera rendue à la Porte-Ottomane: S. M. Prussienne accepte cette déclaration, dans le sens que S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême ne se mêlera plus de cette guerre, qu'elle ne prêtera plus aucun secours, d'aucune manière, directe, ou indirecte à la Cour de Russie contre la Porte-Ottomane; et que la pacification entre ladite Porte-Ottomane, et la Cour de Russie sera regardée comme une affaire séparée de la négociation actuelle.

3°. Comme la négociation d'un Armistice et de la Paix à conclure sur la base du

statu quo a été entamée par le Roi, de concert avec ses Hauts Alliés, le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies, S. M. Prussienne se réserve la faculté et le droit de la garantie *statu quo*, stipulé dans ces déclarations réciproques : et elle se flatte que sesdits Hauts Alliés voudront concourir à cette garantie, et s'en charger expressément. Par la même raison, S. M. Prussienne se réserve et stipule, que dès que l'Armistice sera conclu entre la Porte-Ottomane et la Cour de Vienne, on prendra des mesures aussi promptes que possible, pour assembler un Congrès de paix dans tel endroit dont on pourra convenir, pour y travailler à la conclusion d'une paix définitive entre S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême et la Porte-Ottomane, sous la médiation et la garantie de S. M. Prussienne, et de ses Hauts Alliés. En foi de quoi j'ai signé cette contre-déclaration, et j'y ai apposé le cachet de mes Armes. Fait à Reichenbach, le 27 Juillet 1790. "

(L. S.) *Ewald Frédéric*, Comte de Hertzberg.

Déclaration sur l'Affaire des Belges.

Les circonstances ayant amené, que les deux Puissances Maritimes, non-seulement comme garantes de la Constitution des Provinces des Pays-Bas Autrichiens, mais aussi comme Parties intégrantes du Traité qui en a donné la possession à la Maison d'Autriche, ont dû se concerter entr'elles et prendre des mesures sur la nature et le degré d'intérêt à accorder au sort de ces Provinces, S. M. le Roi de Prusse, d'après ses relations

intimes avec ces deux Puissances, s'est associée à ces mesures. C'est donc uniquement en vertu des engagemens que S. M. a pris, en conséquence de ces relations intimes avec ses alliés en faveur des Provinces Belges, que S. M. déclare : qu'elle continuera d'agir dans le plus parfait concert avec les deux Puissances Maritimes, tant relativement au sort et à la Constitution des Pays Bas Autrichiens, qu'à la garantie de cette dernière, sauf une Amnistie générale, et ce qui sera nécessaire pour faire rentrer les Pays - Bas sous la domination de S. M. le Roi de Hongrie : et pour assurer leur ancienne Constitution, et la garantie de ses Alliés, dont S. M. ne se séparera jamais dans l'un ou l'autre de ces cas ; mais y prendra toujours la part la plus entière et directe.

Cette Déclaration portant sur l'unique engagement de cette espèce, qui existe de la part de S. M. Prussienne, ne sauroit que satisfaire entièrement aux desirs de S. M. Apostolique, et la convaincre qu'il n'existe aucune source d'inquiétude fondée, et ôter par conséquent toute entrave à la décision prompte et finale de la Négociation de Reichenbach.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration, et y ai apposé le cachet de mes Armes. Fait à Reichenbach, le 27 Juillet 1790.

(L. S.) *Ewald Frédéric*, Comte de Hertzberg.

Nous pouvons assurer ici, d'après les témoignages les plus certains qu'il n'a été signé à Reichenbach absolument rien au delà de ces trois Déclarations ; ainsi, tout ce que des feuilles publiques, peu accoutumées à

puiser dans les vraies sources , pourvoient ajouter , doit être regardé comme faux et controuvé.

Puisque nous sommes en train de prévenir le Public contre les fausses nouvelles qu'on lui débité , nous contredisons ici formellement le bruit qu'on a fait courir , que le Roi de Prusse fourniroit des Troupes pour aider le Roi de Hongrie à reconquérir les Pays-Bas.

La dernière de ces trois Pièces diplomatiques , que leur importance nous engage à recueillir , est énigmatique. On peut en interpréter le sens de plusieurs manières ; ce qui n'est pas un préjugé favorable à l'évidence des intentions des Contractans. Il règne encore des nuages sur ces dispositions relatives aux Pays-Bas , et même sur la paix. On est allé jusqu'à répandre que la Prusse s'opposoit maintenant à l'envoi de nouvelles Troupes Autrichiennes dans les Pays-Bas. Quoique rien n'annonce encore l'approche de ces Troupes , et que nous n'ayons aucun avis très positif de leur départ , il est impossible de croire que la Cour de Berlin essaye de ternir la gloire de ses négociations , par un semblable trait de machiavélisme.

Les Corvées , charge par tout onéreuse , souvent injuste , et intolérable lorsqu'elles sont exigées avec rigueur , ont occasionné des troubles dans la Misnie. Les Paysans se sont soulevés en quelques endroits , et se portoit à des actes de violence , au lieu de recourir à l'Elec-

téur et aux États, dont le Gouvernement est un des plus doux de l'Allemagne. On a fait marcher des Troupes; on a dispersé les séditieux; huit des principaux ont été pris, envoyés à Dresde, et punis, l'un de mort, trois par la condamnation aux travaux de forteresse, et quatre par la maison de force. Le Gouvernement a rendu des Patentes qui défendent les attroupemens sous peines afflictives. Les Commissaires, chargés d'apaiser ces troubles, sont, le Vice-Chancelier *de Burgsdorf*, le Conseiller *de Brandt*, et le Bailli *de Watzdorf*.

La Landgrave régnante *de Hesse Darmstadt* est accouchée d'un Fils, baptisé le 4 de ce mois, sous les noms de *Emile, Maximilien Léopold, Auguste-Charles*.

Jean Nicolas de Hontheim, Evêque *in partibus*, Grand Vicaire de Trèves, est mort, le 2 de ce mois, à sa terre de Montquintin, dans la 90^e. année de son âge. Ce Prélat a été long-temps l'objet de la persécution de la Cour de Rome, à cause du fameux ouvrage qu'il a publié sous le nom emprunté de *Lebronius*, sur l'état de Religion en Allemagne, et les entreprises de la Cour de Rome; il ne recouvra la tranquillité qu'en rétractant cet ouvrage. On dit qu'il a laissé beaucoup de manuscrits qu'on ne manquera pas de publier.

Des Comédiens François ayant monté ici un théâtre jusqu'après la cérémonie du Couronnement, ils se sont avisés de

donner des leçons de Politique et de Droit naturel, d'insulter au Gouvernement du pays, et de lui prêcher une *régénération*. Ce sermon, débité à la face des Représentans du Corps Germanique assemblé, est un acte d'insolence dont on ne trouveroit pas un second exemple. On avoit d'abord voulu punir sévèrement ces histrions ; mais sur leur repentir, la Régence s'est contentée de les avertir qu'ils n'en seroient pas quittes pour une réprimande, en cas de récidive. Cette incartade a produit un Règlement qui défend, 1°. sous peine d'une amende de 200 ducats, de vendre aucuns livres ou brochures contraires aux droits des Souverains et de leur Gouvernement ; 2°. à tout François de se présenter en uniforme national et en cocarde, sous peine d'être fustigé et chassé de la ville, sans distinction de Personnes. Voilà le service qu'ont rendu à leurs Compatriotes quelques insensés, qui, au lieu de se gouverner eux-mêmes, se mêlent d'aller donner des lois aux Nations (1).

(1) M. Brissot, dans le *Patriote François*, demande à ce sujet, un *Popilius*, chargé d'aller tracer un cercle étroit, autour des Princes Allemands, pour punir leur *démence et leurs insultes*. Il prie, en conséquence, l'Assemblée Nationale d'ôter au Roi la nomination

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 17 Septembre.

Au moment où nous écrivons, la flotte de l'Amiral *Howe* est à Torbay, où l'équinoxe et les vues du Gouvernement l'ont fait rentrer. S'il garde cette station, sans revenir à Spithéad, il est hors de doute qu'il reprendra incessamment sa croisière. Quant à l'escadre que doit commander Milord *Hood*, c'est un escadre d'observation, composée de seize vaisseaux de ligne, et d'un nombre proportionnel de frégates; elle est rassemblée aux Dunes; quelques Papiers publics l'ont fait appareiller pour Spithéad; mais nous n'avons aucune certitude positive de ce changement de rendez-vous. L'escadre Hollandoise est depuis quelques temps rentrée au Texel, d'où elle ressortira avec six vaisseaux de plus, pour se combiner avec nos forces navales.

des Ambassadeurs.

On ne sauroit mieux faire que de charger M. *Brissot* de cette commission, digne de son courage. Elle nous rappelle l'offre que fit un Député, il y a quelques semaines, au Club des Jacobins, d'aller prendre l'Evêque de *Spire*, et de l'amener pieds et poingts liés à la Barre de l'Assemblée. Cette grande pensée n'a pas été exécutée.

Celles ci sont en ce moment de soixante vaisseaux de ligne armés. De mémoire d'homme, on n'a vu une flotte aussi belle et aussi complète.

La rapidité, la force de cet armement, l'activité soutenue des préparatifs dans tous les Ports, semblent ne laisser aucun doute sur l'approche d'une guerre. Eh bien ! ces apparences sont au contraire le plus ferme appui du maintien de la paix. *M. Pitt* a pour maxime ce que *Cicéron* disoit de *César*, au commencement de la guerre civile, *non tam querere bellum, quam non timere*. Les hommes sensés de tous partis ne croient point à la guerre, ou du moins à sa durée. Ils sont persuadés que le Ministre pense, avec raison, que de formidables préparatifs en imposeront aux Espagnols, et les amèneront sans rupture aux conditions qui leur sont faites; que si les préparatifs manquent ce but, on sera à même de pousser la guerre avec vigueur et célérité, et de la terminer avantageusement, en très-peu de temps.

L'armement décrété en France n'affaiblit point ces conjectures, ni ne sauroit contrarier ce plan. Le Ministère instruit de l'insubordination des équipages François, a reçu avec beaucoup d'indifférence la nouvelle des 45 vaisseaux à armer dans les ports de nos voisins. Cette disposition n'a eu d'autre effet ici, que d'émouvoir la bile des Anti-Gar-

licans, que de fournir le texte de quelques déclamations, et de faire conseiller à M. *Pitt* par les Folliculaires, de prévenir une réunion des escadres Françaises et Espagnoles, par un coup prématuré.

Le profond secret qui règne dans le Conseil, ne permet pas de pénétrer les véritables desseins de M. *Pitt*. L'affaire de *Nootka-Sund* semble être trop secondaire, pour expliquer des dispositions extérieures aussi vastes. Mais les Nations et ceux qui les gouvernent ne raisonnent pas comme les oisifs dans leur Cabinet. Ils considèrent les conséquences certaines ou hypothétiques des choses, encore plus que les choses mêmes.

Dans le cas présent, ni M. *Pitt*, ni aucun Ministre Anglois n'auroit pu négliger les plaintes et les desirs des Commerçans. Ils font sa ressource dans les besoins extraordinaires; si ces bailleurs de fonds lui manquoient, sa place seroit en danger. Dans le fait, depuis 50 ans, les Commerçans Anglois ont causé toutes les guerres que l'Angleterre a soutenues, même celle d'Amérique. Nul Ministre Anglois ne sera lui-même enclin à la guerre, qui le découvre tout entier aux attaques de l'Opposition.

On peut donc conclure que l'intérêt du Commerce, auquel se joint nécessairement celui de la supériorité maritime de l'Angleterre, est encore une fois

Le but des desseins et des armemens du Ministre. Dans peu de jours ce problème important sera décidé ; car on attend très-incessamment le Courier, porteur de la Réponse définitive de la Cour de Madrid.

Les fonds ont un peu haussé ces jours derniers , précisément à l'époque où M. *Necker* a quitté les finances de France : sa retraite en 1781 avoit déjà produit le même effet. Il est passablement singulier que cet événement ait fait hausser en même temps les fonds Anglois et ceux de France. L'avenir nous apprendra laquelle des deux Bourses est la plus éclairée, la plus patriotique et la plus prudente.

Les dernières relations apportées de Calcutta , la semaine dernière , par le *Chesterfield*, vaisseau de la Compagnie des Indes , nous informent qu'à la date du 15 Avril dernier, *Tipoo Saïb*, ayant attaqué les lignes du Raja de Travancor , a été repoussé avec une perte de 1,500 hommes, et d'une grande partie de ses bagages. Un de ses fils a été tué, et lui-même blessé. Deux fois il a renouvelé infructueusement son attaque , après laquelle il s'est retiré dans l'intérieur de ses Etats.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles , le 18 Septembre 1790.

Le parti d'une résistance générale qu'a embrassé le Congrès, au moment même

où le Traité de Reichenbach sembloit lui ôter toute espérance, tient, ou à des illusions fanatiques, ou à des promesses et des conseils extérieurs. Nos Démagogues ont pu croire à la nécessité d'un effort vigoureux, avant l'arrivée des troupes Autrichiennes attendues à Luxembourg ; mais où les conduiroit le succès même de ce Projet ? A retarder de quelques jours leur agonie, à verser inutilement beaucoup de sang, à prolonger les incalculables calamités de nos contrées. Des Démagogues sont assurément très-capables de ce dessein ; mais eût-il été jamais adopté par le Congrès lui-même ; sans l'appui de quelques manœuvres étrangères, sans l'espoir qu'on peut avoir donné aux Belges, d'embrouiller les conditions arrêtées à Reichenbach, de créer des embarras secrets au Roi de Hongrie, et de suppléer par l'artifice, par l'intrigue et par des secours cachés, à ceux qu'on n'oseroit donner publiquement ?

Quoi qu'il en soit de ces projets clandestins, dont nous faisons plus que soupçonner l'existence, les Monitoires du Congrès, et les prédications des Chefs, ont amené sous les drapeaux des hordes nombreuses de Volontaires, tant des villes que des campagnes. Chaque village, son Pasteur en tête, se rend au camp. Ces croisés forment aujourd'hui une armée assez considérable : elle s'est flattée, à l'aide du grand nombre, de chasser, ou du

moins de contenir les Autrichiens. Ceux-ci, en effet, n'ont point hasardé de passer la Meuse, ni d'étendre leurs conquêtes au delà du Limbourg. Il est simple d'ailleurs, qu'à la veille de recevoir près de 40 mille hommes, ils ne hasardent aucune opération capitale.

Ainsi, depuis l'occupation du Limbourg, les Autrichiens sont restés sur la défensive; la guerre n'a fourni que des affaires de poste, dans lesquelles les succès ont été balancés. Le 31 Août, un détachement d'Autrichiens posté à Falmagne, fut forcé de céder à un Corps sous les ordres du Général Major *Koelher*, après avoir perdu le Colonel *Bleckem*, son Commandant, tué de deux coups de feu. La perte des Belges fut la plus considérable; mais l'avantage leur resta. — Dans la nuit suivante, du 31 au 1^{er}. Septembre, le Général *de Beaulieu* força les batteries du Camp des Belges à Andennes, leur enleva dix pièces de canons, leurs munitions, les caissons. Le lendemain, 1^{er}. Septembre, à l'instant où ce Général, pour concentrer ses forces alloit abandonner son Camp de Coutis et de Nalamont, les Belges, au nombre de 5 ou 6000, attaquèrent les Chasseurs et quelques Fantassins qui défendoient ce poste, prirent une pièce de campagne, et firent quelques prisonniers. Voilà ce qu'on peut extraire de plus clair des relations opposées. Celles du Congrès sont véritablement burlesques par leur style et leur exagération. Dans ces récits, chaque rencontre est une victoire, et chaque défaite un avantage; les Autrichiens perdent toujours plus

plus de monde qu'ils n'avoient de Combattans.

Nulle action nouvelle n'a eu lieu encore dans le Limbourg, dont un fort détachement Autrichien, réuni à trois ou quatre mille Volontaires Nationaux, défend les approches. Les Habitans ont couru aux armes avec ardeur, et paroissent déterminés à tous les sacrifices, pour empêcher les Belges de pénétrer dans la Province.

En attendant l'arrivée des Troupes qu'on dit parties de la Bohême et de la Moravie, vers le milieu du mois dernier, un nouveau renfort est entré le 4 à Luxembourg : ce sont mille Wurtzbourgeois, et deux Compagnies du régiment de Bender, de 200 hommes chacune, venant de Fribourg en Brisgau.

F R A N C E .

De Paris, le 22 Septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par une Lettre du 16, M. *Péthion* a réclamé auprès de nous, contre l'inexactitude, qu'il nous fait la grace de croire involontaire, avec laquelle nous avons rendu compte de ses opinions sur les Jurés et sur les Assignats.

La question des *Jurés* a été traitée au mois de Mai, pendant l'absence du Rédacteur : il ne peut répondre de l'ana-

N°. 39. 25 *Septembre* 1790. *N*

lyse qui aura été faite du Discours de M. *Péthion*. Si sa plainte a pour objet quelque opinion plus récente sur la même matière, à l'instant où il auroit indiqué l'erreur, elle eût été rectifiée. Précisément parce que mes principes sur la plupart des questions agitées depuis le mois d'Août 1789, diffèrent essentiellement de ceux de M. *Péthion*, je dois être plus sévère à ne jamais dénaturer ses opinions. Ce devoir, je l'ai rempli indistinctement envers tous, en admettant sans acception de personnes, toutes réclamations contre des erreurs souvent inévitables.

« Vous prétendez, m'écrit M. *Péthion*, que j'ai avancé que l'Angleterre avoit pour cinq milliards de papier de banque et de l'Echiquier. J'ai ajouté d'une part le mot à *peu près* pour ne rien affirmer sur un objet que personne ne sait avec certitude, et de l'autre celui de *diverses* Banques, parce qu'il y a un très-grand nombre de particuliers et de riches Négocians en Angleterre, qui a dans la circulation des billets de Banque. Vous pensez bien aussi qu'en parlant de l'Angleterre en général, je n'ai excepté ni l'Ecosse, ni l'Irlande. J'ai parlé d'après les idées d'approximation de gens qui connoissent parfaitement l'Angleterre; je dis d'approximation, car qui que ce soit n'a à cet égard des notions précises et certaines. »

« Vous observez qu'il n'existe aucun rapport entre les billets de Banque convertibles en argent, sans escompte, à la requisition du porteur, et des Assignats forcés. On pour-

roit croire d'après cela que j'ai dissimulé que ces billets fussent payables au porteur, et j'ai été le premier à en faire la remarque. Discutez, combattez mes opinions, rien ne me paroît plus simple, plus naturel. Je conçois même que nous devons être rarement d'accord ; tout ce que je vous demande, c'est de les exposer avec vérité. »

On voit que mon énoncé ne diffère de celui de M. *Péthion* que par un *à peu près*. Cette omission ne m'est pas exclusivement propre ; le *Moniteur*, où les Discours de M. *Péthion* et des principaux Membres du Club des Jacobins, sont transcrits dans toute leur étendue, et calqués à la plume, a commis la même faute, en s'exprimant dans les mêmes termes que moi : d'autres Feuilles, rédigées par des Députés, et toutes publiées avant ce Journal, ont aussi parlé comme mes notes,

Les modifications de son avis que nous indique M. *Péthion*, n'infirment en aucune manière la critique que nous en avons faite : bien loin que nous nous rendions à l'*à peu près* de cinq milliards de papier, circulant dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, nous persistons à regarder cette erreur comme monstrueuse, si on l'applique aux Billets de la Banque, à ceux du Gouvernement, et aux Notes des Caisses de crédit, autorisées par un Bill du Parlement. Ces effets forment le seul Papier-monnaie qu'on puisse

mettré en parallèle avec nos Assignats, quoique ce parallèle même, ainsi que nous allons le démontrer, soit absolument défectueux.

Personne avant M. *Péthion* ne s'étoit avisé de comprendre dans la masse d'un Papier monnoie, d'un numéraire fictif en circulation, les Billets, Lettres-de-change, Notes et Effets au Porteur des Maisons de Commerce. Autant vaudroit faire entrer dans les revenus publics, les revenus de tous les Particuliers. Pour soutenir l'analogie, M. *Péthion* devoit aussi mettre en ligne de compte, tous les Effets Commerciaux qui circulent en France; car il est souverainement impropre d'opposer cinq milliards, valeur supposée de tous les Billets publics ou particuliers de l'Angleterre, à deux milliards et demi de Papier-monnoie, véritable Papier d'Etat en France.

La comparaison est idéale autant qu'imparfaite: qui que ce soit ne peut évaluer la somme des Effets Commerciaux de l'Angleterre, même par approximation; mais le parallèle pêche encore par la base: les Assignats sont un Papier-monnoie; or, il n'existe aucun Papier-monnoie en Angleterre, quoique cette méprise ait été articulée vingt fois à la Tribune, et répétée par les échos des Brochures, des Motionnaires et des Journaux. Des Billets de Banque, payables à vue et au Porteur, ne sont pas

un Papier-monnaie. En citant l'Angleterre, M. *Péthion* comparoit donc, ainsi que nous l'avons dit, des objets sans similitude.

En reportant cette analogie à ses véritables termes, on trouvera qu'on propose en France d'émettre en un instant, près de trois fois plus de Papier-monnaie, qu'il n'existe en Angleterre de Billets de la Banque ou du Gouvernement. Comme la quantité et la valeur des Billets de la Banque de Londres en circulation, est le secret de l'Etat et de la Direction, on ne peut en évaluer qu'imparfaitement la somme; mais les meilleurs Ecrivains, les Négocians les plus instruits, les Hommes d'Etat les plus versés dans cette matière, s'accordent tous à croire que cette somme n'égale pas celle du numéraire. Celui-ci est de six à sept cents millions tournois. *Smith* évalue à un million et demi sterling les Billets des Banques publiques circulant en Ecosse. Si l'on ajoute à ces deux sommes, celles des Billets émis par les Banques particulières autorisées, comme Caisses de crédit, on aura peine à trouver un milliard de ces effets, représentatifs du numéraire, et qui en ont tous les avantages, puisqu'à la minute, ils peuvent être échangés sans perte contre de l'argent.

Si M. *Péthion*, ainsi qu'il nous l'ap-

N ii

prend, a observé cette faculté de se convertir sur le champ en argent, qui caractérise le Papier des Banques Angloises, pourquoi comparoit-il ce Papier avec nos Assignats, et quel argument tirer de cette comparaison, en faveur de ces derniers?

· DU LUNDI 13 SEPTEMBRE.

La lecture du Procès-verbal a été suivie de l'information donnée par M. *Salomon*, Député d'Orléans, que la circulation des grains étoit attaquée dans le voisinage de cette Ville. Les Ouvriers et les Vignerons sont en fermentation; ils menacent d'entrer dans Orléans, et d'y massacrer les Gardes Nationales. — La même agitation contre le Commerce libre des grains s'est aussi manifestée à Narbonne en Languedoc. M. *Voidel*, qui voit par-tout les Ennemis de la Révolution, comme le Curé qui voyoit des clochers dans la Lune, leur a attribué ce mouvement, et a obtenu que le Comité des Recherches l'approfondit. En excusant ainsi perpétuellement les Auteurs des désordres publics, et l'effervescence du Peuple, pour en rejeter la cause et le blâme sur des Moteurs inconnus qu'on baptise du nom commode d'*Ennemis de la Révolution*, on prolonge l'anarchie, en prolongeant l'impunité.

M. *Barrère de Vieillac* a occupé ensuite l'Assemblée d'un long Rapport sur les chasses du Roi. Comme personne ne s'avise de défendre les abus des Capitaineries, que la voix publique les a justement proscrites, que tout

argumentation sur cette matière est usée, un long discours contre les excès du droit de chasse, ne peut être aujourd'hui qu'une amplification. On a adopté aujourd'hui les quatre premiers articles du Décret proposé par le Rapporteur.

« ART. I. Il sera formé dans les Domaines et biens nationaux qui seront réservés au Roi par un Décret particulier, des parcs dans lesquels Sa Majesté exercera exclusivement le droit de chasse; et ces parcs seront clos à la charge de la liste civile. »

« II. Le Roi pourra, pour la formation ou arrondissement de l'intérieur desdits parcs, y réunir par voie d'échanges faits de gré à gré, les propriétés particulières qui y sont enclavées, en cédant des fonds faisant partie des Domaines qui lui seront réservés. »

« III. Les échanges seront irrévocables après qu'ils auront été décrétés par l'Assemblée Nationale, et sanctionnés par le Roi. »

« IV. Il est libre à tous propriétaires ou possesseurs de fonds enclavés dans lesdits parcs, autres que ceux qui en tiennent du Roi, à titre de ferme, de détruire, ou faire détruire le gibier sur leurs propriétés seulement, et de la même manière qui a été réglée aux propriétaires ou possesseurs de fonds dans les autres parties du Royaume, par le Décret du 21 Avril dernier. »

« Et néanmoins, en attendant que les échanges soient consommés ou les clôtures faites, le droit de détruire ou faire détruire le gibier avec des armes à feu, sera suspendu pendant le cours de deux années pour tous propriétaires ou possesseurs de fonds enclavés, les jours seulement où le Roi prendra en personne l'exercice de la chasse, et ce,

N iv

sous les peines portées par le même Décret du 21 Avril dernier. »

On a entendu dans la même Séance un autre Rapport de *M. Raderer*, sur le Tabac; rapport dont on s'est borné à décrier l'impression et l'ultérieur examen.

Chaque Séance offre deux parties très-distinctes; les discussions sur des matières législatives, et les faits portés à la connoissance de l'Assemblée; cette dernière classe n'est pas la moins instructive; c'est l'histoire journalière du Royaume.

Aujourd'hui, *M. de St. Priest* a instruit l'Assemblée que les Commissaires du Roi au Département du Gard, demandent à être déchargés des fonctions relatives aux troubles de Nîmes, qu'on leur a attribuées. Le même Ministre a aussi rendu compte d'une scission parmi les Electeurs du Département des Landes : ces deux objets ont été renvoyés au Comité de Constitution.

M. de la Luzerne a fait connoître à l'Assemblée l'effervescence et la routine qui troublent le port de Brest. Des premiers mouvemens ont été suivis, le 6, d'une explosion. *M. d'Albert* ayant ordonné à bord de son escadre, la lecture du nouveau Code pénal pour la Marine, les équipages se sont soulevés, ont mis les chaloupes en mer, et sont allés se plaindre à la Municipalité.

Par une seconde lettre, le Ministre de la Marine présente le récit des troubles extrêmes qui désolent St. Domingue, et dont il a été instruit par les dépêches de *M. de Peynier*, en date du 4 Août. Ce Commandant demande des Troupes et des vaisseaux; *M. de Damas* fait la même réquisition pour la

Martinique. Ces deux lettres ont été renvoyées au Comité de la Marine.

DU MARDI 14 SEPTEMBRE.

Le fameux Décret de Dimanche dernier, par lequel M. *Guillotin*, a fait créer un Comité législatif de Médecine, a reçu aujourd'hui, ainsi que son Auteur, un violent affront. Le Comité de Santé se trouve en concurrence avec celui de Mendicité, dont M. *Guillotin* est aussi Membre. En escamotant au dernier de ces Comités une partie de ses fonctions, il a trahi la confraternité et les règles de l'Assemblée : M. de *Liancourt* a pris la parole aujourd'hui, pour présenter les griefs du Comité de Mendicité contre M. *Guillotin*. L'orage a été vif : M. *Guillotin* a été battu, et on l'a réduit, lui et son Comité Médical, à se renfermer dans ce qui concerne l'enseignement de la Médecine, et la partie scientifique de l'art. Ce Décret rend le Comité de Santé absolument inutile, puisque la Société Royale de Médecine, composée de l'élite des Gens de l'art, a déjà le même objet, et le remplit utilement.

A la demande du Comité Ecclésiastique, on a enlevé au Clergé le dernier lambeau de sa tunique, en le dépoignant des réserves sur les Décimes, appelées *bons* ou *gras* de caisse, dont on croit que la valeur s'élève à trois millions, et qui vont se fondre avec tant de capitaux et de deniers déjà évanouis, dans la Caisse de l'Extraordinaire.

Un Décret qui réduit à quatre millions d'extraordinaire par mois, les fonds demandés par le Ministre de la Marine pour les nouveaux armemens, a précédé le Rapport clair, sensé, et méthodique de M. de *Bouthilier*,

N v

sur la Discipline de l'Armée, dont on a décrété les articles suivans :

« Art. 1^{er}. Les punitions à infliger pour les fautes commises contre la Discipline par les Officiers de tous grades, Sous-Officiers, Soldats de toutes les armes, pourront être prononcées contre les delinquans d'un grade inférieur, par tous ceux qui seront revêtus d'un grade supérieur au leur, selon ce qui sera prescrit ci-après, à la charge par eux d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures, en observant la hiérarchie des grades militaires, conformément aux dispositions de détail que Sa Majesté prescrira par ses Réglemens Militaires. »

« II. Le Commandant du Corps, sur le compte qui lui en sera rendu tous les jours, pourra restreindre, infirmer ou augmenter les punitions qui auront été prononcées par ceux sous ses ordres; mais il ne pourra pas en cela s'écarter des règles qui seront prescrites ci-après pour la nature ou la durée des punitions. »

« III. Tout subordonné, de quelque grade qu'il soit, et quelque fondé qu'il puisse se croire à se plaindre, sera tenu de se soumettre aussitôt à l'ordre qu'il recevra, ainsi qu'à la punition de discipline prononcée contre lui par celui ayant droit de la lui ordonner; mais il lui sera permis, après avoir obéi, de réclamer auprès du Conseil de discipline dont il sera parlé ci-après, et dans les formes qui seront prescrites par la justice qu'il croira lui être due. »

« IV. Les punitions à prononcer pour fait de discipline, seront déterminées tant par leur nature que par le maximum de leur durée, ainsi qu'il suit. Pour les Soldats de

toutes les armes, les corvées de la Chambre, celles du Quartier, celles de la Place, la consigne aux portes de la Ville lorsqu'elles seront libres, la consigne au Quartier pour deux mois. »

« La chambre de police pendant un mois, la boisson pour les ivrognes, jusqu'à la concurrence d'une chopine par jour, et pendant trois jours seulement à l'heure de la garde montante, soit que l'homme soit détenu ou non pour plus long-temps à la prison, cachot ou chambre de police. La prison pendant quinze jours; elle pourra être aggravée par la réduction au pain et à l'eau pendant trois jours de chaque semaine seulement. Le cachot pendant quatre jours au pain et à l'eau, le piquet pendant trois jours, et une heure chaque jour; mais sans charge de fusil, mousqueton, cuirasse, ou manteau; cette punition pourra être en outre de celle de la prison ou du cachot, où l'homme puni ainsi sera toujours détenu au moins pendant le temps qu'il devra la subir. »

Pour les Caporaux ou Brigadiers, ainsi que pour les autres Sous-Officiers.

« La consigne aux portes de la Ville, la consigne au quartier pour deux mois, les arrêts simples dans leur chambre pour un mois, la chambre de police pour le même temps, la prison pendant treize jours, avec possibilité de réduction au pain et à l'eau pendant trois jours de chaque semaine seulement; le cachot au pain et à l'eau pendant quatre jours. »

Pour les Officiers.

« Les arrêts simples dans leur chambre

N o j

et pendant deux mois, recevant ou ne recevant personne, suivant les cas et suivant l'ordre donné à cet effet. Les arrêts forcés dans la chambre, c'est-à-dire, avec sentinelle ou autre moyen correctif pendant un mois. La prison militaire pendant 15 jours »

« V. Toutes les punitions dénommées ci-dessus, seront les seules qui pourront être infligées pour faits de discipline, et elles ne pourront être prolongées au delà du terme fixé pour chacune, que par une décision précise du Conseil de Discipline dont il sera parlé ci-après. »

« VI. Les cassations des grades, les renvois avec des cartouches infamantes, n'auront plus lieu comme peines de discipline, et en général toutes peines afflictives ou infamantes seront réservées pour le châtimement des crimes ou délits militaires auxquels elles pourront être applicables suivant les cas, et en conséquence ne pourront être infligées que par un jugement légal et conformément aux formes prescrites. »

« VII. La punition des gardes hors de tour sera abolie comme nuisible à la santé et contraire à la dignité du service. »

« VIII. Seront réputées fautes contre la discipline ; et mériteront d'être punies en conséquence, suivant les cas, toutes voies de fait, coups, ou mauvais propos d'un Supérieur, de quelque grade qu'il puisse être, vis-à-vis de son subordonné, ainsi que toutes punitions injustes qu'il auroit pu prononcer contre lui. Tout murmure, mauvais propos, ou défaut d'obéissance, pourvu qu'il ne soit pas accompagné d'un refus formellement énoncé d'obéir de la part d'un subordonné quelconque vis-à-vis de son Supérieur, quel-

que raison qu'il puisse se croire de s'en plaindre ; les violations des punitions ordonnées, l'ivresse, pour peu qu'elle trouble l'ordre public ou militaire, et pourvu qu'elle ne soit pas accompagnée de désordres. Tout dérangement de conduite, ou toutes dettes, pourvu qu'elles ne soient pas accompagnées de circonstances crapuleuses ou déshonorantes ; les querelles, soit entre Militaires, soit avec les Citoyens ou Habitans des Villes et Campagnes, lorsque ces dernières ne sont pas de nature à être portées devant les Juges Civils, et pourvu qu'il n'en résulte aucune plainte, et qu'on n'y ait pas fait usage d'armes ou de bâtons ; les manques aux différens appels, exercices, revues ou inspections ; les contraventions aux règles de police ou ordres donnés ; enfin, toutes les fautes contre la discipline, le service ou la tenue provenant de négligence, de paresse ou de mauvaise volonté. »

« IX. Les fautes ci-dessus énoncées seront toujours regardées comme plus graves, lorsqu'elles auront lieu pendant le temps du service, ou sous les armes. »

« X. Le Commandant, de quelque grade qu'il soit, qui sera reconnu avoir puni injustement un de ses subordonnés, le sera lui-même en raison de la punition qu'il auroit ordonnée, ou du degré de son injustice. »

« XI. Tout subordonné qui auroit accusé son Supérieur de l'avoir puni injustement, si la plainte n'est pas fondée, sera condamné, s'il y a lieu, à une punition qui sera fixée par le Conseil de Discipline, suivant l'exigence du cas. »

« XII. Les punitions de la consigne au quartier, des chambres de police des Soldats,

des arrêts simples dans la chambre n'empêcheront pas les Officiers, Sous-Officiers et autres qui y seront condamnés, de faire le service de la place, et d'assister à tous les exercices du Régiment, à charge par eux de reprendre leurs punitions, ou d'y être reconduits après la fin de leur service ou des exercices. La prison et le cachot, ainsi que les arrêts forcés pour les Officiers, et les chambres de police pour les Sous-Officiers, les suspendront seuls des fonctions et du service de leurs grades, et les mettront dans le cas de remettre leurs armes à ceux qui leur auront porté l'ordre de s'y rendre."

" XIII. Les chambres de police où seront détenus les Sous-Officiers, seront toujours séparées de celles destinées aux Soldats. "

La lecture de trois Lettres importantes a terminé la Séance. Par la première, *M. de Bouillé* renouvelle à l'Assemblée l'expression de sa reconnoissance, de son patriotisme, de sa fidélité au serment qu'il a prêté. Par une acclamation générale, on a décidé l'impression de cette Lettre.

Par la seconde, *M. de la Luzerne*, instruit l'Assemblée, qu'à la date du 11 deux vaisseaux armés à l'Orient avoient joint l'escadre de Brest, dont les équipages paroissent se calmer, parce qu'on n'oppose rien à leurs desirs.

La troisième Lettre est du Ministre de la Guerre, et porte ce qui suit :

" Sa Majesté me charge de vous informer qu'elle vient de donner des ordres à *MM. de Bouillé* et *de Rochambeau*, pour l'approvisionnement des places frontieres de leur commandement, quoiqu'elle n'ait lieu de soupçonner aucune vue hostile de la part

des Troupes Etrangères qui s'approchent de nos frontières ; Sa Majesté a cru cependant devoir prendre les mesures nécessaires pour mettre nos places à l'abri de toute invasion , et je vous prie d'en faire part à l'Assemblée Nationale. »

DU MARDI. SÉANCE DU SOIR.

Le Comité des Recherches a fait son Rapport sur la dernière émeute d'Angers , dont le prétexte a été le prix du pain. Le mouvement a commencé le 4 , il a continué les trois jours suivans. Le bas Peuple d'Angers , les Ouvriers des carrières se sont attroupés ; une action s'est engagée dans la Ville entre les séditeux , la Garde Nationale et le Régiment de Royal-Picardie réunis. On a déployé le Drapeau rouge : les brigands ont eu huit ou dix morts : plusieurs Citoyens ont été blessés. Sans le Régiment de Royal-Picardie , Angers fût devenu un monceau de cendres. Le Décret rendu ce soir exprime la satisfaction de l'Assemblée envers ce brave Corps , envers la Garde Nationale , un détachement de Conti, Dragons , et les Corps Administratifs. La continuation de la Procédure contre les Auteurs de ces attentats , et son renvoi au Comité des Recherches sont ordonnés.

M. *Treilhard* ayant continué son rapport sur le traitement des Religieux , il s'est ensuivi une discussion que M. *de Beauharnais* a rendu longue et violente , par un discours plein d'amertume , où il a demandé la suppression de tout habit Ecclésiastique , hors des fonctions du Ministère de l'Eglise. M. *Duport* a ajouté un motif étrange à ceux du Préopinant ; l'*habit Ecclésiastique* , a-t-il dit ,

est devenu odieux. Il peut l'être à *M. Dupont*; il peut l'être à la classe d'hommes qui insultent les Ecclésiastiques dans les rues; mais cette vile tyrannie, quoiqu'en dise *M. Dupont*, la Nation ne la partage point; la Nation respecte trop les droits de l'humanité pour outrager ainsi ceux qu'on a dépouillés. La Motion de *M. de Beauharnais* a été repoussée très-solidement par *M. l'Evêque de Clermont*, par *M. de Virieu*, et par la Majorité. On s'est borné à décréter que :

« Les costumes particuliers de tous les
« Ordres demeurent abolis, et en consé-
« quence, chaque Religieux pourra se vêtir
« comme bon lui semblera. »

Tout le régime des Monastères et leur subordination aux règles Canoniques, sont bouleversés par les deux articles suivans, également adoptés ce soir :

« Aussitôt que les Religieux seront arrivés dans les Maisons à eux indiquées, ils choisiront entr'eux au scrutin à la pluralité absolue des suffrages, dans une Assemblée qui sera présidée par un Officier de la Municipalité, un Supérieur et un Procureur ou Econome, lesquels seront renouvelés tous les deux ans de la même manière. Pourront néanmoins les mêmes personnes être réélus autant de fois qu'ils plaira aux autres Membres de la Maison de les choisir. »

« Immédiatement après lesdites élections, les Religieux feront dans chaque Maison, à la pluralité des voix, un règlement pour fixer les heures des Offices, des repas, de la clôture des portes, et généralement tous les autres objets de leur police intérieure; une expédition dudit règlement sera déposée dans le jour au greffe du District et à celui de la

Municipalité, qui sera tenue de veiller à son exécution. »

DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE.

M. de *Rossel*, ancien Capitaine des vaisseaux du Roi, chargé par S. M. de peindre les plus célèbres Actions Navales de la dernière guerre, et dont nous avons fait connaître la belle entreprise, a fait hommage à l'Assemblée de ses trois premiers Tableaux. On a décrété l'insertion de la lettre de M. de *Rossel* au Procès-Verbal, et son renvoi au Comité des Pensions.

Un Projet de Décret qui fixe les répartitions de solde entre les différens grades inférieurs des équipages de la Marine, et la suite du Rapport militaire, ont occupé les premières heures de la Séance. On a décrété les articles suivans quant à la discipline de l'Armée :

« XII. Les salles de discipline, destinées aux sous-Officiers, ainsi que celles des Soldats, seront toujours garnies de fournitures comme les chambres des casernes, et ceux qui y seront détenus, vivront comme dans les chambrées par les soins de leurs Compagnies. »

« XIII. Les hommes détenus dans les prisons ou cachots, recevant de même l'ordinaire de leurs Compagnies, et lorsqu'ils devront être au pain et à l'eau, il leur sera fourni ces jours-là une double ration de pain ; le surplus de la portion de leur prêt, destiné à l'ordinaire seulement après l'acquiescement de la double ration de pain, appartiendra à leur Compagnie en bonification d'ordinaire, comme indemnité de toute espèce de service fait par eux. »

« XIV. Le Conseil de discipline chargé, conformément à l'article V ci-dessus, de prononcer sur la prolongation des punitions au delà du terme déterminé pour chacune d'elles, ou de recevoir les plaintes que des subordonnés pourroient avoir à porter contre leurs Chefs, sera composé des trois Officiers supérieurs, des trois premiers Capitaines et du premier Lieutenant du Régiment; ceux qui manqueroient, seront remplacés par pareil nombre du grade inférieur ou de ceux qui les suivroient dans leurs colonnes. Ce Conseil s'assemblera par ordre du Commandant du Corps, toutes les fois qu'il sera nécessaire, et celui-ci ne pourra en refuser la convocation dans les vingt-quatre heures, lorsqu'ils en sera requis en raison d'une plainte qui pourroit lui être adressée.

« XV. Lorsque la plainte d'un subordonné portera contre un des Officiers supérieurs du Régiment, la plainte sera remise au Commandant de la Place, s'il y en a, sinon adressée au Commandant de la Division, lequel sera tenu de convoquer aussitôt un Conseil de discipline, composé de sept des plus anciens Officiers du grade le plus élevé de la Division, et étrangers au Corps autant qu'il sera possible. »

« XVI. Tout subordonné qui voudra porter plainte au Conseil de discipline contre un de ses Chefs, sera tenu de la donner par écrit, motivée dans les différentes circonstances, de la signer, s'il sait écrire, et de la remettre ainsi au Commandant du Régiment. »

« XVII. Celui qui portera plainte, ainsi que celui contre lequel elle sera dirigée, seront entendus au Conseil de discipline,

et pourront l'un et l'autre , à leur volonté , choisir un défenseur pour exposer leurs raisons. »

« XVIII. Si le droit de l'ancienneté appelloit au Conseil de discipline un des Officiers contre lequel la plainte auroit lieu , il sera tenu de s'en retirer , et il sera remplacé par celui qui le suivra dans la colonne. »

« XIX. Pour donner aux décisions de ce Conseil de discipline toute la publicité nécessaire , il sera toujours tenu publiquement , et portes ouvertes. Ceux qui y assisteront , seront sans armes , debout , découverts et en silence. »

M. *Emmery* a présenté ensuite un plan de Tribunaux Militaires , dont on a ordonné l'impression et l'ajournement.

Cinq articles nouveaux ont été décrétés sur le traitement des Religieux. Par le troisième , il est statué que tous les Religieux qui , par les règles de leur Ordre , ou en vertu de Bulles , avoient le privilège de mendier , seront traités comme les Religieux mendiants , encore qu'ils ne fussent plus dans l'usage de mendier. Ainsi , les Grands Augustins , les Carmes Déchaux , qui ont apporté des propriétés considérables à la Nation , sont confondus avec les Ordres qui vivoient de quêtes. Le Public appréciera si cette décision est ou non conforme à l'équité.

Sur le Rapport de M. *Fermont* , au nom du Comité de la Marine , Rapport relatif à l'insurrection dernière des Matelots de Brest , l'Assemblée a rendu un Décret , où après avoir motivé les raisons d'humanité qui ont fait substituer la peine de l'anneau et de la petite chaîne , aux fers sur le pont et à la privation du vin , déclare ce châtimement non

infamant , et qu'au surplus il n'y a pas lieu à délibérer.

Les obstructions, les violences opposées en divers lieux à la circulation des grains, ont nécessité aujourd'hui encore un nouveau Décret, conforme à tant d'autres inefficaces, par lequel le Roi est prié d'ordonner à cet égard l'exécution des Loix aux Corps Administratifs et aux Tribunaux.

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE.

La lecture du Procès-verbal a donné lieu à une réclamation de M. *Robespier* et citée par l'esprit de justice, au sujet du Décret qui réduit plusieurs Ordres de Religieux rentes, au traitement des Religieux Mendians. On n'a eu aucun égard à cette observation; on l'a repoussée par l'argument qu'on ne pouvoit aller contre un Décret rendu; ce qui équivaloit à consacrer toutes les erreurs et toutes les injustices, qui, contre les intentions de ses Membres, hommes comme le reste des Citoyens, pourroient échapper au Corps Législatif.

M. *de la Rochefoucault* a fait, il y a quelques jours, un Rapport très étendu sur l'Imposition. Cette matière difficile en tous temps et en tous pays, est hérissée d'écueils dans un Etat accablé de besoins, dont la dépense excède les revenus, où l'obéissance des Contribuables est ébranlée, et où, en fermant les anciennes sources du Trésor public, on n'est pas certain d'en ouvrir d'aussi productives. La complication des objets qu'embrasse un pareil travail, s'augmente par l'esprit du système qui a toujours dominé en France, dans les Finances. Nous avons été égarés d'hypothèses et de projets sous l'ancien

régime : la liberté n'est pas moins féconde, et l'opinion s'égare dans ce dédale de *peut-être*, donnés pour des démonstrations, de romans séduisans sur le papier, inexécutables dans la pratique. Ce n'est pas le tout d'afficher des principes sur cette matière : il y a peu d'embarras à faire une doctrine ; mais son application, son exécution, ses rapports avec le passé et le présent, voilà ce qui exige une vaste étendue de capacité, et l'union du génie avec le jugement.

Nous allons être inondés de systèmes d'Impositions : peu obtiendront et mériteront le succès qu'a obtenu aujourd'hui l'opinion de M. de Delley d'Agier. Ce Député a parfaitement senti qu'une dépense de 500 millions exigeoit des taxes divisées : il a donc rejeté l'orviétan d'un impôt direct unique, en répartissant les contributions sur tous les genres de richesses. Il partage les taxes entre les terres, les fortunes immobilières et les consommations ; il ménage toutes les sources de produits utiles, les sols fructifians, le Commerce, les Manufactures. Voici son Tableau de répartition :

« La répartition sur le sol en général, doit avoir une base particulière pour chacune des trois espèces de revenu qu'on peut en retirer. »

« Une base pour les sols productifs de fruits ou de valeurs exigeant des semences ou des cultures annuelles ; une base pour les sols productifs de valeurs n'exigeant ni semences ni culture annuelle ; une troisième pour les sols non productifs de valeurs réelles, mais seulement de loyers, comme des maisons. »

« Les deux cinquièmes de revenu public

répartis sur trois bases, nous donneront à raison de 500 millions, 200 millions pour la contribution foncière. 200,000,000 l.

1°. Les Impositions personnelles, à raison des facultés mobilières et industrielles, un droit de timbre réuni à la capitation, sont portés dans la masse pour un cinquième, c'est-à-dire, de 500 millions pour. 100,000,000

3°. Les droits domaniaux, de contrôle, centième denier, insinuation, droit de mutation, etc., d'après un nouveau tarif, sont susceptibles de produire une somme égale aux sept cinquantièmes de nos revenus et toujours dans notre hypothèse de 500 millions. 70,000,000

4°. Les droits d'aides, même étendus à tous les Départemens, et modifiés en droits sur les eaux-de-vie et boissons seulement, comptés pour moitié de ce qu'ils produisoient, et réunis aux entrées de Paris, ne peuvent être compris que pour un dixième de nos revenus, c'est-à-dire, pour 50 millions sur 500. 50,000,000

5°. Les Régies du tabac, des poudres et salpêtres, des cartes à jouer, Papiers, cartons, etc. peuvent être comptés comme propres à former neuf centièmes des revenus

publics, et dans notre hypothèse.....	45,000,000
6°. La Poste aux lettres, Poste aux chevaux, les Messageries et le roulage de France.....	15,000,000
7°. Les traites et droits d'entrée aux frontières.....	20,000,000

TOTAL..... 500,000,000 l.

Ce Projet et ses développemens ont obtenu un succès général : leur impression a été décrétée. Il s'en faut qu'on ait écouté avec le même fruit et le même intérêt un Plan de *M. de la Ville au Bois*.

A la suite de ces deux opinions, on a entendu la lecture de la lettre suivante, adressée par *M. de Saint-Priest* à M. le Président.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« L'Assemblée Nationale a ordonné, par divers Décrets, le paiement des droits ci-devant seigneuriaux qui n'ont point été supprimés sans indemnité, et des rentes ou censives en nature ou argent; elle a pareillement ordonné la poursuite et la punition de ceux qui s'y opposeroient par violences, voies de fait, menaces ou autrement; la sagesse de ces lois et le respect dû aux Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi devoient en assurer l'exécution : cependant il existe encore des oppositions d'autant plus coupables, que ceux qui en sont les auteurs cherchent à les soutenir par la violence et la terreur. »

« *M. Desparbes*, s'étant transporté de Montauban à Cahors, a été averti par le Maire de cette dernière Ville, qui arrivoit d'une tournée vers les limites du Département de

la Dordogne, qu'il y avoit dans plusieurs Villages des potences dressées, pour effrayer, par cet appareil, ceux qui voudroient payer les rentes et autres droits. Il m'a transmis cet avis par une lettre du 8 de ce mois; j'en ai rendu compte au Roi, et sa Majesté m'a ordonné d'en faire part à l'Assemblée Nationale. On a employé des troupes de ligne pour en imposer aux mal-intentionnés, mais elles sont en très-petit nombre dans la partie méridionale du Royaume; et plusieurs Départemens en demandant, soit pour le maintien de la tranquillité publique, soit pour protéger la circulation des grains que l'Assemblée Nationale recommande à l'attention du Gouvernement, il seroit difficile d'en porter un nombre suffisant dans tous les lieux: une prompte augmentation de Maréchaussées et le secours des Gardes Nationales pourroient y suppléer. Je crois très-instant que l'Assemblée Nationale prenne ces moyens en sérieuse considération, pour réprimer des excès, dont l'effet nuisible d'abord aux besoins du Peuple, ensuite aux Propriétaires des rentes et droits fonciers, pourroit, au détriment de la chose publique, s'étendre promptement sur la perception des impôts. »

Sur cette lecture, M. l'Abbé Maury a observé que les Tribunaux chargés de veiller au paiement des droits rachetables; aspireroient à des emplois dans le nouvel Ordre Judiciaire, que la crainte de déplaire au Peuple, les empêchoit d'en réprimer les excès, et que cette fonction seroit mieux placée entre les mains des corps administratifs.

Cette convenance a été niée par M. Reg
nault;

nant, qui, après avoir défendu le Ministère des Procureurs du Roi, a rejeté les refus de payer sur l'ignorance du décret ou sur d'autres causes d'inexécution. *M. Merlin* a trouvé dans l'exposé du Ministre, des entraves par lesquelles on vouloit retarder la Constitution. « Il faut apprendre, a-t-il dit, aux Agens du Pouvoir exécutif à remplir leurs devoirs; ce n'est pas à nous à remplir leurs fonctions. Les Décrets sont clairs; le Pouvoir exécutif doit en ordonner l'exécution aux Tribunaux. »

M. Merlin ignore-t-il, peut-il ignorer que les Ministres ne sont pas maîtres de l'exécution de ces Décrets? Leur fonction est d'ordonner l'obéissance aux Décrets: si le Peuple armé et tout-puissant les viole, où sont les forces des Tribunaux pour les défendre?

C'est ce qu'a observé *M. Martineau*, en demandant qu'on s'occupât enfin d'organiser les Gardes Nationales, et d'augmenter les Maréchaussées. Nonobstant ces réflexions, l'opinion de *M. Merlin* a passé en décret; on s'est tiré d'embarras en renvoyant au Pouvoir exécutif.

Le Comité des Finances a présenté un solde de compte avec le Trésor public, réclamé par la Caisse d'Escompte, montant à 4,334,438 liv. 11 s. 9 den. L'impression de ce Rapport et d'un projet de Décret qui y étoit joint, a été ordonnée.

DU JEUDI. SÉANCE DU SOIR.

On a fait lecture d'une Adresse bien différente de tant d'autres qui respiroient la haine, le fanatisme et la discorde. Celle

N^o. 39 25 Septembre, 1790. O

d'aujourd'hui est des Habitans du Faubourg Saint - Antoine , sur lequel les factieux et leurs instrumens ont coutume de rejeter tous les troubles qu'il leur plait de faire naître , à volonté. Ces habitans protestent contre cette calomnie , et se déclarent véritablement pénétrés de l'amour de la paix et du respect de l'ordre public.

De vives disputes sur le placement du Siège des Départemens de la Charente et des deux Sèvres , décidées à l'avantage de Saintes et de Niort ; un discours de M. Bailly qui , au nom de la Municipalité et de la Garde Nationale de Paris , a supplié l'Assemblée d'assister par députation au service funèbre qui sera célébré lundi prochain au Champ de Mars , en l'honneur des citoyens tués à Nancy , pour le rétablissement de l'ordre ; la réponse sage et noble de M. le Président ; enfin deux Décrets nouveaux sur le traitement des Religieux ont rempli le reste de la Séance. Ces articles sont durs ; le règne de la pitié n'est pas encore arrivé. Les voici.

« XXVI. Les Religieux nés hors du Royaume , qui n'ont pas fait leur profession en France , ou qui ayant fait leur profession dans une maison françoise , n'y étoient pas fixés pour toujours , avant l'époque du 29 Octobre dernier , n'auront pareillement aucun droit aux pensions. »

« XXVII. Les Religieux actuellement pourvus d'une Cure , ne pourront prétendre à aucune pension en leur qualité de Religieux , même en donnant la démission de la Cure dont ils sont pourvus. »

On a demandé sur le premier point , et très-vainement , qu'on accordât au moins un

Viatique à ces Religieux Étrangers, naturalisés parmi nous, et qui restent sans ressources pour retourner dans leur pays.

DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE.

A l'ouverture, M. *Décrotot*, Député de Louviers, a déclaré qu'on avoit inexactement cité en faveur des deux milliards d'Assignats, le vœu des Manufactures de Louviers. Elles n'ont aucun avis sur cette question, et demandent seulement que dans le cas de l'émission projetée, on crée des Assignats de 12 et 6 liv., pour l'usage des Fabriques seulement.

Sur le rapport d'un incendie qui, dernièrement a consumé une partie de la ville de Limoges, M. *Nourrissart* a fait adopter un Décret qui accorde 60,000 l. du Trésor public aux malheureux incendiés, charge le Directoire du Département de dresser un état estimatif des pertes, pour y proportionner les soulagemens, et loue le zèle et le courage qu'ont déployé, dans cette catastrophe, le Régiment de *Royal Navarre* et la Garde Nationale de Limoges.

M. *Mérin* a présenté et défendu un nouveau projet de Décret du Comité Fédéral: cinq articles ont été reçus; nous les présenterons la semaine suivante avec ceux qui les ont suivis.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur les Assignats: M. *Malvet*, interrompu la dernière fois parce qu'il s'élevait contre les pratiques des Motionnaires ambulans, et des Libellistes, étoit inscrit le premier. Voici le précis exact de son opinion, tronquée et défigurée dans ces Journaux de parti, dont le

Oij

mécanisme ne garantit pas même la fidélité.

Après avoir remarqué l'utilité d'une opération qui acquitteroit la dette exigible, par l'aliénation des Domaines Nationaux, pourvu que les assignats, ou tel autre signe qui en représente la valeur, soient uniquement le moyen d'échange d'un Contrat contre une portion de terre, M. Malouet a dit :

« Si le signe que vous emploieriez en paiement, devient universel et propre à toute espèce d'échange, il faut pour lui conserver sa valeur, qu'il puisse se convertir à volonté, non-seulement en domaines nationaux, mais en argent, mais en toute espèce de denrées ou marchandises; et s'il existe un autre signe avec lequel on puisse avoir à meilleur prix tous les travaux, tous les salaires, tous les objets de consommation, dès-lors l'équilibre est rompu dans les moyens d'échange; et ce commencement de trouble dans la circulation, doit s'accroître en raison de la quantité des nouveaux signes, et aussi en raison de toutes les autres causes de désordres, d'inquiétude et de défiance. »

« En supposant un grand calme dans les esprits, un ordre certain dans le gouvernement, on peut assurer le succès de toute opération de finance qui n'est ni inique, ni absurde; la confiance générale excite alors l'avidité des uns, la sécurité des autres, et le mouvement de tous se dirige facilement à l'avantage de la chose publique. »

« J'aurois donc voulu que le premier moyen, indiqué pour l'arrangement des finances, fût celui sans lequel il n'y a en cette partie aucun succès à espérer, c'est le rétablissement de l'ordre. »

« J'aurois voulu que le nouveau système d'impôts, leur fixation, leur quotité, leur répartition eût précédé tous les plans de liquidation, car le succès de ces moyens de liquidation étant nécessairement fondé sur la certitude qu'on doit avoir, que toutes les dépenses publiques seront fidèlement acquittées. il me paroît démontré que cette certitude n'existera que lorsqu'on verra tous les impôts sagement répartis dans une quotité suffisante, et leur perception inviolablement assurée par l'activité du gouvernement, et l'obéissance des contribuables. »

« On me répondra qu'il ne s'agit point d'acquitter la dette exigible avec des impôts, mais avec des biens territoriaux dont la vente est décrétée; que la liquidation dépend de la vente, et que les moyens d'accélérer cette vente sont en même temps ceux de liquidation, puisqu'ils consistent en billets au porteur payables en biens nationaux.

« Cette réponse, qui est la plus raisonnable qu'on puisse me faire, décide, à mon avis, la question des assignats, et laisse en son entier mon objection.

« Je vous dirai : Donnez à vos créanciers des billets au porteur, payables en biens nationaux, puisque c'est l'hypothèque que vous leur avez assignée; mais pour le succès même de cette mesure, décrétez les impôts: décrétez-les dans une proportion égale aux dépenses publiques; assurez-en le paiement, car il est évident que si on ne paie pas l'impôt, si les brigands, les incendiaires et tous les moteurs des troubles qui nous agitent, tous ceux qui y participent, sont plus forts que les lois, l'hypothèque de vos créanciers

peut être consommée par les besoins publics. »

« Ils auront donc l'inquiétude de voir leurs billets protestés, malgré le gage qui leur est offert, si vos mesures de finance ne sont précédées par celles qui doivent calmer toutes les inquiétudes. »

« J'avoue, Messieurs, que je n'entends pas comment, au milieu du désordre affreux où nous vivons, on peut proposer, comme question préalable, un plan de liquidation, fondé sur une émission de deux milliards de papier, attendu, dit-on, que vous avez à disposer d'une valeur égale en biens territoriaux. Quoi! Messieurs, les mouvemens, tantôt fous, tantôt furieux, d'une multitude égarée, sont à peine contenus par une armée de Gardes-Nationales toujours sur pied! Nombre de Citoyens ne sont assurés ni de leur liberté, ni de leur honneur, ni de leur vie! Nous n'entendons que des cris féroces de proscription! chaque opération de l'assemblée est discutée avec plus ou moins de véhémence dans les Clubs, dans les places publiques! Les Députés de Vaugirard vous ont aussi proposé à la Barre, leur système de finance, et c'est dans cette agitation universelle, qui s'accroît chaque jour par les circonstances politiques dont nous sommes environnés, qu'on vous invite à augmenter la masse du numéraire fictif de deux milliards! »

« Nous sommes inondés de brochures qui nous annoncent que le commerce, les manufactures, les arts, vont recevoir une nouvelle vie; et les contradictions les plus absurdes nous sont fastueusement présentées à l'appui de toutes ces assertions. »

L'Opinant ayant ensuite présenté des vérités élémentaires, sur le double rapport du numéraire fictif avec la circulation intérieure et les relations extérieures, il a ajouté :

« Toutes les phrases qui contredisent cette théorie sont vides de sens, car la pratique est sous vos yeux. Vous avez créé un papier-monnaie solidement hypothéqué; il est encore dans une proportion cinq ou six fois inférieure au gage assigné, et cependant le papier perd six pour cent. Ainsi les hommes qui nous demandent six écus pour en échanger cent en papier, parient six contre cent que ce papier sera protesté. Il est probable qu'une nouvelle émission d'assignats de huit cents millions au lieu de quatre, élèvera les paris à la baisse de six à douze, en ne supposant aucune autre cause d'inquiétude; mais elles peuvent se multiplier au delà de toute probabilité; car les terreurs populaires ne sont soumises à aucun calcul, et si vous adoptez l'émission de deux milliards, où pensez-vous que s'arrêteront les alarmes? Je vous prie de considérer, Messieurs, qu'elles se composent de deux genres d'opinions très-distinctes, dont l'une agit sans explosion, mais avec une efficacité meurtrière; c'est celle des gens instruits, qui savent fort bien pourquoi ils sont inquiets: ceux-là sont, en général, les détracteurs de l'argent, et ils le resserrent de plus en plus. L'autre espèce d'opinion, plus bruyante, plus impétueuse, mais aveugle, irréfléchie, est celle du peuple mal-aisé qui, sans pénétrer les causes, sent les effets, et détruit ou déconcerte dans sa colère toutes les dispositions d'ordre et de secours,

pour accueillir celles qui vont augmenter sa misère. »

« Tout ce qu'il y a de plus dépravé, de plus coupable, la lie de la Nation qui s'agite et s'exhale en vapeurs empoisonnées, multiplie inutilement les crimes et les injures; le besoin de la paix, de la justice, de l'empire des lois, est universellement senti : il n'est pas un ouvrier, un citoyen honnête qui ne reconnoisse enfin que les insurrections, les émeutes, les motions sanguinaires, desséchent les sillons, paralysent les ateliers, et traînent à leur suite tous les fleaux destructeurs; les convulsions même des scélérats nous les représentent aujourd'hui dans les terreurs de l'agonie. Je suis donc persuadé, Messieurs, que quelle que soit l'opération de finance à laquelle vous vous arrêterez, vous l'accompagnerez de mesures efficaces pour gouverner vingt-cinq millions d'hommes, qui sont maintenant sans gouvernail. Je suis persuadé qu'en vous défiant de toutes les séductions dont on vous environne, pour vous exciter à ce qu'on appelle une opération *hardie et vivifiante*, vous emploierez dans l'usage d'un remède violent, toutes les précautions qui peuvent en arrêter les ravages. Ces précautions sont de borner l'émission des assignats - monnaie au plus strict nécessaire, et de faire, sans leur emploi, tout ce que vous pourrez faire. »

Ayant enfin répondu aux objections, et discuté contradictoirement le projet de M. l'Evêque d'Autun, M. Malouet a résumé son Opinion, en disant :

« Vous ne devez, vous ne pouvez donner créance aux nouveaux principes qui vous sont présentés sur le numéraire fictif; c'est

un expédient plus ou moins dangereux lorsque la nécessité le commande. »

Il faut donc en user sobrement.

« Vous ne pouvez étendre vos billets de crédit au delà de la valeur que vous leur avez assignée pour hypothèque ; cette valeur n'est pas encore déterminée : vous devez donc faire procéder diligemment à une estimation exacte de tous les biens nationaux. — Ils sont non-seulement le gage de la dette exigible, mais encore la ressource où vous pouvez être obligés de puiser, pour satisfaire à des besoins plus ou moins impérieux. — Il suit de là une inquiétude vague sur la valeur des fonds, sur la somme de vos besoins, sur la réduction possible de vos moyens : les inquiétudes s'accroissent par l'état convulsif de la chose publique. »

« Vous ne pouvez trop vous hâter de calmer toutes ces inquiétudes ; car toutes vos espérances, tous vos moyens reposent sur la confiance qu'il faut rétablir. »

« La confiance ne peut renaître que par le retour de l'ordre public, par l'établissement, la perception des impôts, l'exécution des lois, l'autorité du Gouvernement et une sage combinaison du papier monnaie avec le numéraire effectif. Si vous violez la proportion qui doit exister entre l'un et l'autre, vous violerez tous vos engagements, vous exposerez la partie laborieuse et indigente du peuple à des maux effroyables. »

« J'ai réuni, ou plutôt j'ai tâché de réunir toutes ces vues, dans le projet de décret que j'ose vous présenter. »

« Mais de toutes les dispositions que vous jugerez à propos d'accueillir, celle que je recommande le plus à votre sagesse, ce sont

les mesures tendantes au rétablissement de l'ordre. Vous êtes la puissance publique, tout homme qui la brave est coupable : mais pour la faire respecter, vous n'avez plus qu'un moyen ; c'est de mettre fin aux désordres, et de montrer à la Nation la liberté, la justice dans toute leur splendeur. »

Le Projet de M. *Malouet* consiste en 14 articles qui offrent le mode d'application des idées précédentes : le dernier est conçu en ces termes ; c'est la clef de la voute.

« Le Roi sera prié de proposer à l'Assemblée, les mesures qui lui paroissent nécessaires pour assurer l'exécution des lois, et le rétablissement de l'ordre dans le royaume, l'intention de l'Assemblée Nationale étant de revêtir le Gouvernement Constitutionnel de l'État, de toute la force qu'il doit avoir pour le maintien de la liberté et de la tranquillité publique. »

Ce Discours et le projet de Décrets ont été très-applaudis, excepté des galeries de l'extrémité gauche. A ce mot de *Roi*, de *Gouvernement*, de *rétablissement de l'ordre*, une classe d'auditeurs ne peut se défendre d'un frissonnement d'impatience, qui se termine par un accès de murmures ou de clameurs.

Dans le cours de la Séance, M. le Président avoit annoncé un dernier Mémoire de M. *Necker*, contenant ses idées sur la liquidation de la dette publique. Après les conclusions de M. *Malouet*, un des Secrétaires a fait lecture de ce Mémoire, dont les principales bases se rapprochent beaucoup de celles du Préopinant. Assurément M. *Necker* et M. *Malouet* étoient fort loin de se consulter et de concerter leurs opinions : le rapport qu'on y remarque est la

preuve qu'un sens droit, l'absence des passions, le désintéressement et l'expérience, amènent de toutes parts des résultats conformes.

M. de *Beaumetz* ayant demandé l'impression du *Mémoire de N. Necker*, et qu'après avoir encore discuté la question demain et après demain, on l'ajournât à vendredi prochain, M. *Charles de Lameth* s'est récrié contre ce délai, en invoquant une discussion jour à jour. M. *Regnault* a soutenu la motion de M. de *Beaumetz* : elle a été décrétée.

Un autre épisode est venu couper le débat principal. M. l'Abbé *Maury* a rappelé que M. de *Mirabeau* avoit demandé la réplique sur les opinans contraires aux Assignats : " Je reclame le même avantage, " a-t-il dit, la véritable manière de discuter est de corps à corps ; je jette le gant " à M. de *Mirabeau*. " Celui-ci a accepté le défi, en souscrivant à parler l'avant dernier. Ce duel ainsi réglé, M. *Anson* a parlé longtemps en faveur des Assignats, sans en être un heureux Avocat. Les personnes un peu versées dans l'économie publique, ont entendu avec une grande surprise, ce Financier, dire au Corps législatif, que, " toute " Nation ayant le droit de battre monnaie, " elle avoit celui de créer des signes représentatifs de la monnaie ; qu'il étoit impérieusement nécessaire de substituer un " numéraire territorial qui ne peut s'enfuir, " à un numéraire métallique qui s'enfuit ; " qu'il étoit sorti du Royaume, ou qu'on " resserroit un MILLIARD, c'est-à-dire, la " moitié de tout le numéraire du Royaume ; " que les Assignats auroient cours chez l'Étranger ; que la nature des choses ramène-

« roît toute seule en notre faveur la balance
 « du Commerce ; que la baisse du change
 « seroit l'antidote du renchérissement des
 « denrées ; que les Assignats actuels ne per-
 « doient que par leur défaut de divisibilité. »

De cette suite de paradoxes, sur lesquels chaque Lecteur éclairé peut former un jugement, M. Anson a conclu à l'idée de laisser le choix aux Créanciers de l'Etat, ou des Assignats-monnoie, ou des Obligations nationales, sans intérêt, mais portant une prime de trois et demi pour cent. Ce Discours, dont l'Auteur a continuellement supposé démontré, ce qui est en question, a été froidement accueilli, excepté par les Galeries et par les *Partisans des Assignats-monnoie*.

En terminant le précis de cette Séance, nous donnerons une idée succincte du Mémoire de M. Necker. Il commence par établir une distinction très-fondée entre les diverses parties que nos liquidateurs en papier, ont baptisé du nom général de dette exigible.

Cinq cent trente-huit millions de cette dette ne sont remboursables qu'à des époques éloignées : le Comité des Finances en a fait l'aveu : ils ne sont donc pas exigibles maintenant.

La même observation s'applique à la dette du Clergé, au rachat des dîmes inféodées, ou Charges de Finance et Cautionnemens, dont la reddition des Comptes doit précéder le remboursement.

Ces deductions faites, le reste, qui comprend l'arriéré des Départemens, les Offices de Magistrature, les Charges militaires ou de la Maison du Roi, de la Reine et des

Princes, forme le seul objet de liquidation à commencer sans retard, et s'éleve à cinq cent quarante-un millions.

M. *Necker* prouve ensuite que ni la justice, ni l'intérêt public ne sollicitent l'entière liquidation de cette dette appelée exigible. - Je ne puis m'empêcher, dit-il, à cette occasion, de sentir combien il est malheureux pour moi d'être mis dans l'obligation de traiter de pareilles questions ; car l'état présent des choses, les difficultés qui en résultent, le dépérissement des revenus, du crédit, et tant d'autres circonstances contrariantes, je n'en suis pas la cause. Le rétablissement de l'ordre dans les Finances n'étoit qu'un jeu d'enfans au mois de Mai 1789.

Après avoir de nouveau combattu l'émission de deux milliards d'assignats, M. *Necker* propose deux moyens. Le premier, auquel il donne la préférence, consiste à admettre à la vente des Biens Nationaux, deux tiers des Effets publics portant intérêt, et un tiers des Assignats en circulation aujourd'hui. On alloueroit une Prime de cinq pour cent à ceux qui payeroient tout en Assignats.

Pendant l'espace de trois ou quatre mois, tous les créanciers de l'état seroient admis jusqu'à la concurrence d'un milliard, à être remboursés en promesses admissibles à la vente des Biens Nationaux, etc.

Le second moyen consisteroit à se racheter d'un cinquième des rentes perpétuelles et viagères, et des intérêts de la dette exigible. Le rachat seroit fait en promesses admissibles comme argent dans l'acquisition des Biens Nationaux, avec une Prime de cinq pour cent.

M. Necker présente ensuite un état de balance, à l'aide duquel il établit qu'une libération de 50 millions de rentes, établirait un ordre parfait dans les Finances. De ces calculs, il passe à des considérations très-fortes en faveur de la conservation des Impôts indirects, qu'il regarde, très-judicieusement, comme nécessaires dans un état libre; il démontre ensuite que sans le rétablissement de l'ordre, on n'aura ni crédit, ni revenus. « Le temps, dit-il, ramènera
 « infailliblement, et par force, aux princi-
 « pes sans lesquels un royaume le plus favo-
 « risé de la nature ne pourroit échapper à
 « sa perte.... Hâtez vous sur-tout d'ar-
 « rêter efficacement le cours de ces dange-
 « reux écrits, dont la multiplication progres-
 « sive fait le scandale de l'Europe.... En
 « butte aux poursuites injurieuses des Enne-
 « mis de la paix, de l'ordre et de la justice,
 « je me fie à la vérité; elle seroit pour moi
 « les cheveux de Samson, si je voulois en
 « faire usage.. »

DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE.

Deux partis, deux autorités qui se poursuivent mutuellement à Mauriac en Auvergne, au sujet de l'élection Municipale, ont donné lieu à un Décret qui renvoie la connoissance des plaintes et des faits au Département du Cantal.

Un Locataire d'une Maison, appartenante aux Benedictins des Blancs-Manteaux, ayant acquitté ses loyers à la Municipalité de Paris, sur l'action intentée contre lui par les Religieux, le Parlement l'a condamné à les satisfaire, en lui réservant son recours à la Municipalité. M. Chassey, Rapporteur de

ce fait , a conclu à annuller l'arrêt du Parlement. Cette décision a paru à M. *Launjuinais*, seulement excusable dans les temps de l'anarchie , où l'Assemblée avoit été forcée d'exercer tous les Pouvoirs. Maintenant elle doit commencer à respecter les principes.

La candeur de cet aveu et de ce précepte, n'ont point désarmé M. *le Chapelier* qui a insisté sur la cassation : elle a été prononcée sauf rédaction , par un Décret qui , attendu les Décrets antérieurs , déclare l'arrêt du Parlement non-venu.

L'anarchie générale remplit constamment la moitié des délibérations du Corps législatif. Aujourd'hui, on a entendu la lettre suivante du Ministre de la Marine.

« M. le Président, le Roi m'ordonne de communiquer à l'Assemblée Nationale les nouvelles importantes que j'ai reçues de St. Domingue , par un Courrier qui m'a été expédié de Brest. »

« Le *Léopard*, vaisseau de 74, y a mouillé le 14 de ce mois ; il étoit appareillé de St. Marc, le 8 Août. M. *de la Galissonnière* et environ les deux tiers des Officiers qui formoient l'Etat-Major du *Léopard*, sont restés au Port-au-Prince , près du Gouverneur-Général. Il paroît que le 8 Août les Troupes que M. *de Peynier* avoit fait partir sur la réquisition de l'Assemblée Provinciale du Nord étant prêtes à entrer dans St. Marc , plusieurs des Membres de l'Assemblée Coloniale qui y siégeoient, et divers Particuliers se sont embarqués sur le *Léopard*, qui a fait voile pour France, et a transporté environ cent Passagers à Brest. La Lettre de l'Officier qui a commandé le *Léopard*, et un très-long Procès-verbal dont je vous fais pas-

ser copie , contiennent les seuls détails qui me soient parvenus. La dépêche de M. *de Peynier*, en date du 4 Août, que je vous ai communiquée le 13 de ce mois, faisoit prévoir une partie de ce qui est arrivé; je n'ai point reçu encore les dépêches que ce Gouverneur-Général m'avoit certainement écrites pendant les derniers jours de Juillet, ensorte que je ne suis officiellement instruit d'aucuns des événemens qui ont précédé la réquisition de l'Assemblée Provinciale du Nord et la marche des Troupes. Il est très-vraisemblable qu'elles n'auront éprouvé aucune résistance, et qu'il me parviendra incessamment des nouvelles détaillées de ce qui s'est passé après le départ pour France du *Léopard*. Je suis avec respect. *Signé*, LA LUZERNE. »

P. S. Le Commandant du Port de Brest me mande que, peu après l'arrivée du *Léopard*, un Officier Municipal est venu requérir de lui, au nom du Conseil-Général de la Ville, que le vaisseau *la Ferme*, qui n'attendoit que le vent favorable pour mettre sous voile, et aller relever celui qui est en station à la Martinique, n'eût point à partir avant de nouvelles réponses de l'Assemblée Nationale. Je la prie instamment de faire cesser ce retardement, qui peut devenir très-préjudiciable au service.

La délibération s'est fixée uniquement sur l'acte de suprématie, sur l'usurpation que venoit de commettre la Municipalité de Brest. On laisse à penser ce qu'est un Gouvernement où des Officiers de police locale, s'ingèrent à défendre l'obéissance aux ordres du Pouvoir exécutif, et l'espèce de terreur que peuvent causer aux Ennemis, des

armemens subordonnés à une pareille anarchie. Cette considération sembloit dicter le châtement de la Municipalité de Brest: M. *d'Estourmel* a requis qu'elle fût mandée à la Barre. Sur la Motion de M. *Démeunier* on s'est borné à déclarer qu'aucune Municipalité, ni Corps Administratif ne peut, sous aucun prétexte, arrêter ni suspendre le départ d'aucun Bâtiment de guerre, ordonné par S. M.

M. l'Evêque d'Autun a r'ouvert la discussion sur les Assignats, contre lesquels il s'est déclaré par des motifs exposés avant lui, mais que nul Préopinant n'avoit développés avec autant de lumières, d'exactitude dans les idées, et de précision dans le style. Il a analysé les rapports de la question avec la nature de l'argent, avec ses différens emplois, et avec les changes. Il a démontré, aux ignorans comme aux personnes instruites, l'effet inévitable qu'auroit sur les changes l'abondance d'un Papier-monnoie, dont la valeur resteroit inférieure à celle de l'argent. Il est difficile de réunir des idées plus justes à plus de méthode et de clarté que l'a fait l'Orateur dans cet examen. « Vous pouvez
« bien faire, a-t-il dit, que l'on donne un
« Assignat-monnoie au lieu de l'argent ;
« mais vous ne pourriez jamais faire que l'on
« donne un sac de mille francs pour un as-
« signat-monnoie, et c'est par là que s'é-
« croulera ce système. Il équivaut à une al-
« tération des monnoies, soit à donner aux
« louis la valeur de 26 l. 8 s., et aux écus
« celle de 6 l. 12 s. »

M. *d'Autun* a terminé ce discours, dont nous regrettons de ne pouvoir transcrire les détails, en concluant à ne pas créer d'As-

signats forcés pour le remboursement de la dette exigible, et à admettre en paiement des Biens Nationaux les Créances de l'état, sous les formes et modifications nécessaires.

M. d'Harembure s'est déclaré pour l'émission d'Assignats, non forcés, à 3 p. 100 d'intérêt, et recevables en paiement des biens Nationaux. Les argumens en faveur des Assignats ont été ensuite ramenés par M. Vernier, et de nouveau combattus par M. Demeuniers qui a mêlé des vérités très-fortes, aux considérations générales contre le papier-monnoie. « Le système des Assignats-monnoie, a-t-il dit, est à mon avis, un véritable coupe-gorge pour les honnêtes gens. Voulez-vous la ruine de l'Etat? Créez des Assignats. Ce moyen ne fut jamais employé que par des Despotés. » L'Orateur a voté pour les Quittances de finance, et pour réduire à 800 millions la somme totale des Assignats-monnoie.

Dans les premiers momens de la Séance, on avoit lu une Adresse de la Municipalité de Versailles, alarmée de l'approche de 2 à 3000 brigands ou braconniers qui, avant-hier, ont forcé les clôtures du parc de Versailles. En informant l'Assemblée de ces violences, la Municipalité les attribue à une proclamation incendiaire du Directoire du Département, et annonce qu'elle se prépare à déployer la force contre leurs auteurs. On avoit renvoyé cette Adresse au Comité des Domaines; M. Barère de Vieuzac en a fait le rapport. Il résulte des pièces justificatives, qu'armés de fusils et de bâtons, un grand nombre d'individus ont forcé les clôtures du grand parc, qu'ils menacent le petit, et même le Château. Le nombre des

Séditieux s'est encore accru hier. Le Directoire, loin de réprimer ces excès, les a en quelque sorte provoqués par une Proclamation : le Comité des Domaines l'ayant engagé à la rétracter, il a répondu par une lettre respectueuse. En conséquence, le Comité propose de blâmer cette Proclamation, d'interdire au Département de récidiver, et de proscrire les attroupemens.

Aussitôt le Directoire a trouvé des protecteurs. M. *Muguet de Nanthou* a demandé la division du projet de Décret, c'est-à-dire, le retranchement du blâme jeté sur ses Protégés, et l'adoption de l'article contre les attroupemens.

Cette politique a été soutenue par M. *Charles de Lameth*. En opinant à réprimer les attroupemens, il les a rejetés sur les *ennemis du bien public*. » Nommez-les, lui a-t-on crié. Il ne les a point nommés; mais il a détourné la sévérité de l'Assemblée de dessus le Directoire blâmé, en éludant la question et la preuve de ses torts, et en accusant, au contraire, des Anonymes d'avoir engagé le Roi à vendre sa Venerie, pour indisposer la France contre l'Assemblée Nationale. A ces déclamations, il a joint l'avis d'envoyer M. le Président à S. M., afin de l'engager à conserver ses équipages de chasse.

M. *Fréteau* a lié les mouvemens de Versailles à ceux d'Angers, de Nancy et de Brest, aux efforts tentés pour corrompre les Gardes Suisses, et pour détacher les Treize Cantons de l'alliance de la France. Ce hors d'œuvre qui n'apprenoit rien, puisque M. *Fréteau* ne nommoit ni les factieux ni les corrupteurs, ni les distributeurs d'argent, a été suivi d'un Décret en ces termes.

« L'Assemblée Nationale, considérant que l'incursion qui s'est faite le 17 de ce mois dans le grand parc de Versailles, par un tres-grand nombre de Personnes armées de fusils et autres armes, sous prétexte d'y détruire le gibier sur les propriétés particulières, ne peut être regardée que comme un de ces attroupemens qui troublent la tranquillité publique, et mettent en danger les propriétés et la sureté individuelle, décrète ce qui suit. »

« ART. I. Que les Corps Administratifs ainsi que toutes les Municipalités situées dans l'enclave du grand parc de Versailles, et même celle de la ville de Versailles, à défaut de réquisition de la part des autres Municipalités, emploieront tous les moyens qui sont en leur pouvoir, même ceux qui leur sont indiqués par le Décret du 21 Octobre 1789, pour repousser lesdits attroupemens, et faire arrêter les coupables. »

« II. Le Maire de Paris et le Commandant de la Garde Nationale de ladite Ville, dans le cas où ils en seront requis, prêteront main-force à la Municipalité de Versailles ou à celles qui la requerront. »

« III. Le Président se retirera dans le jour pardevers le Roi, à la tête d'une Députation de Douze Membres, pour le prier de déployer une force suffisante; à l'effet de repousser les attroupemens armés qui se font autour de Versailles, et lui renouveler les expressions de respect et de dévouement de l'Assemblée Nationale pour Sa Majesté, et son empressement à protéger de toutes les forces de la Loi, la conservation des objets qui intéressent ses jouissances personnelles, et

le regret avec lequel elle verroit Sa Majesté en faire le sacrifice. »

DU SAMEDI. SÉANCE DU SOIR.

Lorsque le Congrès Belgique s'adressa à l'Assemblée Nationale, on lui renvoya ses paquets, et cette conduite prouva la sagesse, la prudence du Corps législatif, et son respect pour les droits de la Souveraineté.

D'autres principes, si l'on peut donner ce nom à des vues dont nous connoissons bien le secret et la profondeur, ont depuis fait méconnoître les bienséances. On a vu à la Barre de l'Assemblée Nationale, admis dans son enceinte, des hommes dégouttans du sang de leurs Concitoyens, et venant offrir à la France le prix de leurs crimes; on y a vu des bateleurs, de mercenaires aventuriers, des hommes chassés de leur pays et flétris par des sentences criminelles, débitant en présence de l'Assemblée Nationale des invectives contre leurs Souverains, faisant autoriser par des remerciemens le scandale de leurs propos, affichant la révolte contre le Gouvernement légitime de leur pays, et en sortant des tavernes de Paris, venant s'ériger en Députés de leur Nation.

Pour apprécier l'imprudencé de ces présentations, qu'on se demande de quel œil l'Assemblée Nationale verroit des Mécontents François, arriver, une Requête à la main, aux Conseils de Madrid, de Berne, de Vienne, de Londres, de la Haye, de Berlin, invoquer leur protection, dénoncer comme injuste et tyrannique l'autorité de l'Assemblée Nationale, et solliciter les applaudissemens des Souverains étrangers en faveur de cet attentat? Sans doute, elle les regarderoit

comme traitres à la patrie ; elle les feroit punir du dernier supplice. Eh bien !

Hic prætium sceleris tulit, hic Diadema.

Ce qu'on châtiroit sévèrement dans des François, on l'honore dans un ramas de prétendus Suisses, d'Aliemands, d'Avignonois, de Cosmopolites inconnus, successivement traités comme des Ambassadeurs. De mauvais Citoyens peuvent seuls aveugler la Nation sur les conséquences inévitables de ces procédés, interdits par le Droit des Gens.

Une nouvelle Députation s'est aujourd'hui présentée à l'Assemblée: c'étoient des Députés du Peuple de Liége, c'est-à-dire de la faction qui a prévalu dans cette ville. La conduite de l'Assemblée envers le Congrès Belgique, sembloit dicter celle à tenir envers les Liégeois; mais au contraire, ces derniers ont été admis à la Barre: à l'avance, leur réception, leur discours, tout avoit été concerté.

Leur Orateur commençoit à pérorer, lorsque M. Merlin s'est rappelé qu'on n'honoroit pas assez la présence de ces Députés, et qu'ils devoient être introduits dans la Salle même, comme l'avoient été les Gens d'Avignon, comme devoient l'être tous les *Ambassadeurs d'un Peuple étranger.*

Cette Motion étoit inconstitutionnelle, puisque la Loi a formellement réservé au Roi le droit de recevoir les *Ambassadeurs.* De plus, elle entraînoit clairement un examen préalable. Puisque ces Parleurs sont des Ministres Etrangers, où sont leurs titres? où sont leurs lettres de Créance? Depuis que l'Univers existe, nul Souverain n'a admis des Ambassadeurs, sans avoir reçu solennellement, et vérifié l'exhibition de leurs

pouvoirs ? s'écarter de cette règle éternelle, dictée par le simple bon sens, c'est encourir le risque et le blâme, d'admettre des Impos- teurs en qualité de Représentans d'un Sou- rain étranger.

Des cris de la pluralité du côté gauche venoient de décréter la demande de *M. Merlin*, avant que personne eût eu le temps de pré- senter ces considérations toutes puissantes. *M. Durget* s'est levé pour les déduire, et requérir que les Députés de Liège exhibas- sent leurs lettres de créance.

« La réception honorable, a-t-il dit, que
 « vous avez faite à une Députation de Suisses,
 « à la tête de laquelle se trouvoit un homme
 « proscrit de son pays, a indigné les Cantons
 « Helvétiques : j'ai des preuves de leur mé-
 « contentement, qui peut aller jusqu'à rap-
 « peler leurs Régimens, et renoncer à notre
 « alliance. »

Tout le Côté droit a appuyé *M. Durget*, et d'une voix unanime a demandé les Pou- voirs des Députés de Liège.

M. de Mirabeau a supposé que ces Pou- voirs étoient en règle ; suivant ce Ministre Diplomatique, c'étoit là une formalité de pure discipline, et du fait du Président. On devoit réclamer avant que les Députés eussent commencé leur harangue. (On n'eût pas ré- clamé, si *M. Merlin* ne les avoit interrompus pour demander qu'ils fussent reçus comme Ambassadeurs.) « Ces Députés, a continué
 « l'Opinant au travers de fréquens murmures,
 « sont des Créanciers de l'Etat : c'est à ce ti-
 « tre qu'ils présentent leur Pétition. Quant
 « aux Suisses, l'Assemblée savoit qu'ils étoient
 « les Députés d'un Club. » Je demande la
 « la question préalable sur la Motion de *M.*
 « *Durget*.

La discussion est fermée, a crié le côté gauche. « Nous demandons, a répliqué M. *la Chèze*, si ces Messieurs se présentent comme Particuliers, ou comme Mandataires : ou vous somme, M. le Président, de vous en informer. »

Le côté gauche répond à M. *la Chèze* par un ordre d'entendre la Députation : la demande de ses pouvoirs est répétée par l'opposition entière : un tumulte affreux se manifeste : Le Harangueur Liégeois tente de reprendre son amplification. « Je ne reconnois pas ces Députés, crie du plus fort M. *de Folleville*. Le Comité diplomatique devoit vérifier leurs pouvoirs, et nous en rendre compte. » La réclamation des *Pouvoirs* se renouvelle ; M. *de Folleville* insiste avec 250 autres Membres. Le Président, (M. *de Jessé*, en l'absence de M. *Bureaux de Puzy*) ordonne que M. *de Folleville* soit inscrit sur le Procès verbal. Cet acte d'autorité ranime le tumulte ; M. *Lucas* demande qu'on envoie à l'Abbaye le premier qui interrompra l'Orateur. Tout le côté gauche appuie cet avis, de sacrifier des Représentans de la Nation, à je ne sais quels Etrangers qui viennent complimenter le Club des Jacobins et les Assignats. M. *de Foucault*, indigné, prend la parole, et se contient assez pour parler en ces termes.

« Je reçois cette singulière et nouvelle Motion, et je permets à son Auteur, et à ceux qui l'ont appuyée, de m'arrêter ou me faire arrêter ; mais avant de les laisser entrer en jouissance du nouveau droit qu'ils veulent s'arroger, je prétends user de celui qui ne devoit être contesté à aucun

aucun Membre de cette Assemblée, c'est ce qui que nous avons tous, ou du moins que nous devrions tous avoir, de représenter, de nous expliquer, de parler enfin, toutes les fois qu'on nous fait d'aussi extraordinaires propositions que celles de M. Merlin, et qu'on nous présente d'aussi étranges Députations, que celles de ces hommes qu'on nous engage à recevoir dans le centre de votre salle, et soi-disans Députés du Peuple Liégeois.

« Vous vous plaignez, Messieurs, de la nouvelle Opposition que nous manifestons, au mépris, dites-vous, d'un Décret de l'Assemblée Nationale qui vient de décider que les Pétitionnaires, à la Barre, seroient entendus. Ce Décret est rendu, je n'en disconviens pas ; mais rappelons-nous les faits, tels qu'ils se sont passés aux yeux de tous ceux qui m'entendent. On nous a annoncé, les soi-disans Députés du Peuple Liégeois ; nous avons demandé s'ils étoient munis de Pouvoirs ; un d'eux a remis un papier plié, à un Huissier, qui la transmis aussitôt à un des Secrétaires. Ce Secrétaire a développé une très-grande pancarte, et l'élevant en évidence à la vue de tous ceux qui sont ici preus, il a dit clairement : « Oui, Messieurs, les Députés du Peuple Liégeois sont chargés de Pouvoirs, et les voilà. » Nous en avons alors demandé la lecture. M. de Mirabeau est monté à la Tribune, et s'y est opposé. M. le Président, malgré toutes réclamations, a mis aux voix le vœu de M. de Mirabeau ; la majorité a prévalu, et un soi-disant Député a commencé la lecture d'un discours très-ampoulé. Vers le milieu de cette Adresse, M. Merlin a interrompu l'Orateur.

N^o. 39. 25 Septembre 1790. P

et a dit : « Les Députés de tout un Peuple ne doivent pas être entendus à la Barre, mais dans l'enceinte de l'Assemblée, et j'en fais la Motion. » Alors un Huissier a ouvert la porte de la Barre aux soi-disans Députés du Peuple Liégeois, et ces Messieurs sont entrés. Voilà je crois, Messieurs, l'exposé vrai de ce qui vient de se passer. »

Vous aviez reçu de vives réclamations lors de l'apparition de ces soi-disans Députés sur la vérification de leurs Pouvoirs, et vous n'y avez pas eu égard; mais au moins vous aviez pris le parti de les faire entendre à la Barre, comme de simples Petitionnaires. M. Merlin prétend à présent que ces Députés doivent être admis dans l'intérieur de la Salle comme les Députés d'Avignon l'ont été, et comme doivent l'être tous ceux qui viennent parler dans l'Assemblée Nationale de France, au nom d'un Peuple étranger. »

« Vous ne devez pas être surpris, Messieurs, d'après cette nouvelle prétention, d'éprouver de nouvelles oppositions. Nous ne refusons pas d'entendre les soi-disant Députés du Peuple Liégeois; même selon les formes qu'on exige de nous; quoiqu'il y eût matière à discuter plus amplement sur ces formes qui n'ont jamais été réglées. Nous nous empresserons, n'en doutez pas, à rendre hommage aux Députés d'un Peuple étranger, s'ils sont pourvus de pouvoirs légaux et valides; mais au moins devons-nous avoir le droit, quoique nous trouvons toujours dans une minorité désespérante (*elle le sera toujours à crié une voix*), quoique nous trouvons toujours dans une minorité désespérante pour des âmes foibles, mais qui ne nous découragera jamais; nous devons, dis-je, avoir le droit

d'exiger d'une Députation qu'elle montre ses pouvoirs. Celle-ci s'est offerte d'abord comme simple députation, et ensuite comme réclamant des sommes dues. Dans ces deux hypothèses, ses pouvoirs devoient sans doute être reconnus.

« Je conclus, Messieurs, que l'on décrète nettement que les soi-disant Députés du Peuple Liégeois, seront entendus sans que l'on vérifie leurs pouvoirs, et alors nous nous soumettrons, comme malheureusement nous sommes trop souvent obligés de le faire; et quand ce Décret sera proposé à notre décision, alors nous nous y opposerons par des voies légales; c'est-à-dire en nous levant contre ce Décret, en manifestant notre refus formel, comme nous en avons le droit, ainsi que celui de résister autant qu'il dépend de nous à l'oppression. »

M. *Alexandre de Lameth* prend ensuite la parole. Il traite de scandaleuses toutes les oppositions à sa volonté; « la volonté de la Nation, dit-il, est celle de la majorité de l'Assemblée. Que les Membres de la minorité frémissent de laisser la patience du Peuple, prête à s'altérer! »

Cet appel à la multitude fait naître mille sentimens. On le considère comme un propos de Triumvir; on croit entendre *Sylla*, faisant un geste à ses Satellites; et déjà les galeries, par des applaudissemens ferores, se montrent disposées à unir leurs transports à la menace de M. *de Lameth*. Du milieu de l'agitation. M. *de Murinais* a éclaté.

« Ce propos, a-t-il dit, est une infamie. Vous l'entendez, Messieurs, on nous menace des bourreaux. Vous entendez la rage des Tribunes; elle vous apprend le

» sort qui vous attend. Quel qu'il puisse être,
 » attendons-le avec tranquillité. Voilà une
 » plaisante liberté d'opinion que celle de ne
 » pouvoir réclamer l'autorité des réglemens,
 » sans être menacés des fureurs populaires !

Le Président restoit impassible : pas un mot ni un geste de sa part n'ont rappelé *M. de Lameth* à lui-même et au respect de la liberté. Au contraire cet opinant a commenté son premier avis, en y ajoutant celui d'envoyer à l'Abbaye celui qui *s'honoreroit* de manquer à l'ordre. *M. de Mirabeau* a appuyé cette Motion : *M. de Foucault* a insisté pour qu'on en délibérât sur le champ.

On n'a pas osé ; preuve palpable qu'on sentoit le tort de l'avoir faite. La lassitude de cette guerre horrible, a procuré à l'Orateur Liégeois la facilité de déclamer tout à son aise, de faire à sa manière un récit exagéré et partial des troubles de son pays, de donner des leçons à tous les Souverains, d'accabler l'Assemblée Nationale de fadeurs et de lieux communs, et de réclamer au nom du Pays de Liège, une créance de 1,500,000 liv.

Dans sa réponse, *M. le Président* a déployé toutes les richesses de la langue. « Vous avez, a-t-il dit au Liégeois, fait resplendir sur la France le soleil de la liberté ; et vous ses antiques Sectateurs, vous vous êtes levés pour l'adorer. » Les galeries ont trouvé ce style magnifique, et l'ont couronné de la solennité de leurs applaudissemens. *M. Merlin* a eu soin de demander l'impression des deux discours, qui seront imprimés.

On a fini la Séance par décréter quelques nouveaux articles sur le traitement des Religieux.

DE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE.

Depuis quelque temps, on a tenté de corrompre les Gardes Suisses, dans le double but de les soulever contre leurs devoirs militaires, et contre leurs Souverains naturels. Des libelles atroces et dégoûtans ont été répandus à cet effet. *M. de Noailles* a dénoncé ce matin, qu'un Particulier, Membre de cette Société Helvétique qui se propose d'incendier la Suisse, pour la régénérer, s'est présenté aux Casernes de Ruel et de Courbevoie, avec des imprimés à distribuer aux Soldats, en leur défendant d'en donner connoissance aux Officiers et Sous-Officiers. Les Soldats pleins d'une honorable indignation, ont dénoncé ces manœuvres aux Municipalités de Ruel et de Courbevoie. Celles-ci ont prouvé leur sagesse et leur patriotisme, en délibérant de regarder commē Ennemis de l'Etat et des Cantons Helvétiques, quiconque se présentera aux Casernes des Suisses, pour y lire ou faire signer des adresses, et de faire traduite au Châtelet les Contrevenans. L'Assemblée a justement approuvé cet arrêté, et a défendu à toute Association ou Corporation, d'entretenir sous aucun prétexte, aucunes correspondances avec les Régimens, et à ceux-ci d'ouvrir ou de continuer de pareilles correspondances.

M. Bureau de Puzy, Président, a rendu compte de la Deputation envoyée à S. M. pour lui communiquer le Décret sur les excès commis dans le parc de Versailles.

Le Discours de *M. de Puzy* a été noble, simple et affectueux. S. M. lui a fait une réponse pleine de dignité et de raison : la voici.

P iij

« Je vois avec beaucoup de satisfaction, M., que l'Assemblée Nationale a reconnu la nécessité d'arrêter les désordres qui se commettoient auprès de Versailles. Je ne doute pas que, quand le peuple sera détrompé, ces désordres ne cessent. »

« Quant à la réforme de mes équipages de chasse, c'est un arrangement qui ne regarde que moi. Il y a long-temps que je n'en ai fait usage, ni n'en ai eu envie. J'espère bien un jour, quand mon cœur sera content, pouvoir reprendre ce plaisir. »

M. *Merlin* a terminé la Séance, par quelques Décrets explicatifs des Décrets sur les droits Féodaux. Nous les renvoyons à la semaine prochaine.

M. *Necker* n'en a pas été quitte pour son arrestation à Arcy-sur-Aube. Il a subi le même outrage à Vesoul, où il fut défié l'année dernière; le peuple ayeuté parloit de violences contre sa personne. Heureusement, la Municipalité a eu le courage de le tirer des mains de ses Arrestateurs, et de lui faire reprendre librement sa route.

La terrible question des Assignats sera probablement décidée Samedi. Jusqu'ici, cette émission prodigieuse de Papier-Monnoie n'a pas en sa faveur la Majorité de l'Assemblée; mais qui peut répondre des événemens et des variations? Il est étrange et remarquable que des deux

Apôtres en Chef de cette opération, qu'aucun Despote n'eût osé tenter, et propre à renverser le Trône du Souverain le plus absolu, l'un, *M. de Mirabeau*, appela tout Papier-Monnoie contraint, un impôt levé le sabre à la main; et l'autre, *M. Clavière*, écrivoit en 1787, *que le Papier-Monnoie ne peut avoir la propriété de l'or, lorsqu'on lui attache de la contrainte; car l'obligation de le recevoir en altère la valeur.* Voyez l'ouvrage intéressant *de la France et des Etats-Unis*, pag. 25.

La pluralité des Districts de Paris a prononcé en faveur des deux milliards d'Assignats. *M. Clavière* ayant endoctriné celui *de la Bibliothèque du Roi*, qui comprend la rue Vivienne, ce District a déclaré *Coupables* tous ceux qui osoient élever des doutes sur la solidité des Assignats-Monnoie, car ces seroit en élever sur les succès de la Révolution. On ne peut se permettre un excès d'autorité illégitime sur un plus mauvais raisonnement. De quel droit un District déclare-t-il *Coupables* qui que ce soit? En vertu de quelle loi fait-il le procès aux Personnes et aux Opinions? a-t-il consulté les droits des Citoyens, en appelant les poignards de la multitude sur ceux qu'il lui montre comme des *Coupables*? L'intérêt de la Révolution dont on s'étaie artificieusement est tout entier contre les Assignats, et de tous les Projets de

Contre-Révolutions dénoncés par les Comités des Recherches, je n'en connois point de plus dangereux que celui dont nous menace le Papier-Monnoie. M. *le Brun* a démontré cette vérité avec l'énergie, et la pénétration d'un Homme de génie. On ne peut lire sans effroi ses deux Opinions contre les Assignats, c'est le flambeau qui éclaire la profondeur de la caverne. Les raisonnemens sont épuisés; le temps nous a manqué pour les résumer; mais il n'est pas indifférent de rapprocher les autorités respectives.

D'un côté, on voit MM. *de Mirabeau, Clavière, Boutinoux, Anson, Brissot, Carra, Desmoulins*, deux ou trois Clubs dits des *Amis de la Constitution*, qu lques Districts de Paris, les Agioteurs de la rue Vivienne, les Usuriers vendeurs d'argent, et les Motionnaires à la chandelle des Tuileries et du Palais-Royal.

De l'autre, MM. *de Landine, d'Autun, Malouet, Dupont, le Brun, Necker, de Casaux, de Condorcet, de Forbonnois*, dont le nom seul vaut une Armée, et qui vient de publier contre les Assignats des Observations pleines de cette justesse d'esprit, de cette longue expérience des matières de Finance, de ces Notions exactes qui caractérisent ce célèbre Ecrivain. Ajoutons à ces Hommes, le suffrage et le vœu des

principales Villes du Royaume, de celles qui ont déjà fait preuves de lumières dans les matières commerciales; enfin, l'Autorité de tous les Philosophes qui ont traité de l'usage du Papier-Monnoie, territorial ou non.

On jugera par l'Adresse suivante de la de la Municipalité de Fontainebleau au Roi, de la valeur des plaintes portées par le Département à l'Assemblée Nationale.

SIRE,

• C'est par le choix de VOTRE MAJESTÉ que votre Vénérerie est à Fontainebleau depuis six mois; les Habitans de ce Bourg pouvoient dans son séjour le courage nécessaire à leurs malheurs, parce qu'il leur donnoit l'espoir flatteur d'y revoir bientôt Votre Majesté, et de mettre à ses pieds l'expression de leur amour, avec l'hommage de leur soumission et de leur fidélité. L'ordre de supprimer cet équipage jette, Sire, les mêmes Habitans et environ trente Paroisses voisines, dans la consternation, et imprime le désespoir à une multitude de familles dévouées de tout temps et de père en fils à son service. Vos Peuples n'avoient sans doute pas besoin, Sire, de ce nouveau sacrifice de Votre Majesté, pour se convaincre que lorsqu'il s'agit d'ajouter à leur bonheur, elle est toujours empressée de faire celui de ses plus chères jouissances.

« Mais, Sire, daignez fixer vos regards paternels sur l'infortune et les larmes des

fidèles serviteurs que vous réformez ; daignez les porter sur la misère infailible d'un pays qui de tout temps offrit à nos Souverains les delassemens nécessaires au Trône ; daignez, Sire, daignez sur-tout les arrêter sur notre Bourg, qui ne peut exister que par Vous et pour Vous. Ce lieu qu'habita une longue suite de nos Rois, se convertira bientôt en une vaste solitude, si vous l'abandonnez ; des maisons considérables et d'une construction adaptée au service de Votre Majesté, constituent toute la richesse de ses Habitans ; ils trouveront donc bientôt leur ruine absolue dans la seule espèce de ressource qu'ils s'étoient ménagée, et qu'ils avoient adoptée pour leur subsistance. »

« Non, Sire, si vous daignez vous pénétrer de ces considérations, vous ne pourrez confirmer l'Arrêt de proscription échappé à la fois, soit à votre sensibilité, soit à votre impérieuse passion de rendre vos Peuples heureux, contre de bons et fidèles serviteurs, contre notre Bourg, et une longue étendue de pays dont le sort dépend essentiellement des voyages annuels de Votre Majesté. »

« Nous osons avec d'autant plus de confiance faire parvenir jusqu'à Votre Majesté, les accens de la douleur profonde de tous nos Concitoyens, que nous sommes presque certains, Sire, que nous devons notre perte à un accident involontaire qui n'auroit pas dû verser l'amertume dans le cœur de Votre Majesté, et qui par son peu de gravité ne paroisoit pas destiné à aller interrompre les travaux importans de l'Assemblée Nationale. »

« Permettez, Sire, qu'à la suite de ce témoignage naturel de notre détresse et de nos

scellés, nous produisons les pièces justificatives (1) du fait que nous croyons devoir exposer à Votre Majesté, pour remplir l'ordre des devoirs qui nous ont été imposés par nos Concitoyens. Votre Majesté trouvera peut-être quelque satisfaction à s'y convaincre que votre Venerie a tenu une conduite irréprochable; qu'elle a scrupuleusement respecté les propriétés, et que dans toutes les circonstances elle a donné des preuves de la plus grande sagesse et de la plus louable modération »

« Heureux, Sire, si ému par nos prières, si touché de nos maux, le cœur de Votre Majesté lui faisoit révoquer une disposition qui ajoute, il est vrai, à sa gloire, mais qui dévoue au malheur et au désespoir une foule de vos fidèles serviteurs et sujets ! plus heureux encore si nous pouvons apprendre à nos Concitoyens que cet acte de rigueur momentanée de Votre Majesté, ne suspendra point les bontés qu'elle leur a toujours prodiguées, et ne doit pas leur ôter l'espérance de vous voir, Sire, reprendre le cours de vos voyages qui sont leur seule ressource. Signé par 17 Officiers Municipaux ou Notables. »

A cette Adresse sont jointes les observations suivantes, signées de 15 Officiers Municipaux et Notables.

• De quoi s'agit-il dans les plaintes faites contre l'équipage de la Venerie ! D'un cerf

(1) Ce sont les certificats des vingt-une Municipalités voisines de la forêt de Fontainebleau. »

qui a franchi l'enceinte de la forêt, et de quelques chiens qui l'ont poursuivi. Il en est résulté un léger dégât, évalué à soixante-douze livres par les parties intéressées, comme le prouve la pièce ci-jointe, envoyée à M. de Bongars, par la Municipalité, au nom de laquelle on s'est plaint; mais ce dégât involontaire, des qu'il a été annoncé, a été payé au-delà des prétentions manifestées. La Venerie l'a payé cent huit livres, le jour même de la présentation de la plainte; c'étoit donc une affaire terminée. Il est évident que le Directoire du Département qui a dénoncé de la manière la plus alarmante à l'Assemblée Nationale, cet événement si simple, a été induit en erreur. Peut-être que le Directoire, entraîné par le désir louable de manifester sa popularité envers des Citoyens à qui il doit ses fonctions, n'a pas réfléchi combien il alloit rendre malheureux d'autres Citoyens dont la conduite a été irréprochable. Cette conduite doit être telle, puisque nous sommes en possession des certificats de toutes les Municipalités voisines de Fontainebleau, pour constater que leurs territoires n'ont nuls reproches à faire à cet Equipage. »

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 Septembre 1790, sont : 29, 66, 46, 21, 71.

ad/ 22

MAR 31 1931

